

Recueil des actes administratifs

n° 518

Tome 2/2

REUNION DE 2019
SESSION PLENIÈRE du 10 octobre 2019

CONSEIL REGIONAL
SESSION DU 10 octobre 2019

SOMMAIRE

TOME 1/2

Direction des finances et de l'évaluation

19_DFE_SBUD_11	Tarifs régionaux de la Taxe Intérieure de consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) – Reconstitution de la majoration	6
19_DFE_SBUD_12	Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre	8
19_DFE_SBUD_13	Décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2019	10

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

19_DAJCP_SPA_03	Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics	187
19_DAJCP_SECJ_03	Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation pour ester en justice	222
19_DAJCP_SA_04	Désignation au sein des organismes extérieurs	225

Direction de l'économie

19_DIRECO_SDENSU_01	Pour un GIP régional, centré sur les infrastructures et services numériques dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche	228
---------------------	--	-----

Direction de l'aménagement

19_DIRAM_SERSOC_01	Le plan breton de mobilisation pour les jeunes – Point d'étape	235
--------------------	--	-----

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

19_DCEEB_SPANAB_02	Conforter et développer le réseau des réserves naturelles régionales bretonnes	265
19_DCEEB_01	Observatoire de l'Environnement en Bretagne : pour une nouvelle impulsion partagée – Vers une ouverture de la gouvernance et un plan de développement stratégique	292

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie

19_DDOCF_SAPEF_01	Le contrat breton pour la formation, l'orientation et l'évolution professionnelles - Point d'étape et perspectives	307
-------------------	--	-----

TOME 2/2

Direction générale des services

19_DGS_CRC_03	Observations de la Chambre régionale des comptes relatives à la gestion des associations ID MER et ADRIA	334
---------------	--	-----

Direction des ressources humaines

19_DRH_05	Indemnité de conseil allouée au payeur régional	433
19_DRH_06	Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle	435
19_DRH_07	Ressources humaines : création de postes – emplois permanents	441

Voeu

Voeu du Groupe Droite, Centre et Régionalistes	PAC post 2020 : inquiétudes sur les fonds affectés à la Bretagne	444
--	--	-----

Avis du CESER

Avis compilés de la session du 30 septembre 2019 445

Arrêtés

19_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE_01	Arrêté de délégation de signature - Che(fe) d'antenne portuaire et aéroportuaire	586
19_DAJCP_CHEF(FE)S D'ANTENNE PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE_02	Arrêté de délégation de signature - Che(fe) d'antenne portuaire et aéroportuaire	590
19_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE TRANSPORT_01	Arrêté de délégation de signature - Che(fe) d'antenne transports	594
19_DAJCP_CHEF(FE)S DE SERVICE FESI_01	Arrêté de délégation de signature - Che(fe) de service FESI	597
19_DAJCP_CHEF(FE)S DE SERVICE _01-01	Arrêté de délégation de signature - Che(fe) de service	600
19_DAJCP_CHEF(FE)S DE SERVICE _02-01	Arrêté de délégation de signature - Che(fe) de service	604
19_DAJCP_CHEF(FE)S DE SUBDIVISION CANAUX_01	Arrêté de délégation de signature - Chef(fe) de subdivision canaux	609
19_DAJCP_DGS_JDH_05	Arrêté de délégation de signature à Jean-Daniel HECKMANN - Directeur Général des Services	613
19_DAJCP_DIRECTEUR(TRICE)_01	Arrêté de délégation de signature - Directeur/trice	616
19_DAJCP_DIRECTEUR(TRICE)_02	Arrêté de délégation de signature - Directeur/trice	621
19_DAJCP_RESPONSABLE EMAT_01	Arrêté de délégation de signature - Responsable EMAT	626
19_DAJCP_DDTM29_09	Arrêté de délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Finistère dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne	629
19_DAJCP_DGS_02	Arrêté portant organisation Générale des services	634
19_DAJCP_DDTM35_09	Arrêté de délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne	639
19_DAJCP_CHEF(FE)S D'ANTENNE PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE_03	Arrêté de délégation de signature - Che(fe) d'antenne portuaire et aéroportuaire	644
19_DAJCP_CHEF(FE)S D'ANTENNE TRANSPORTS_02	Arrêté de délégation de signature - Che(fe) d'antenne transports	648
19_DAJCP_CHEF(FE)S DE SERVICE DES VOIES NAVIGABLES_01	Arrêté de délégation de signature - Che(fe) de service des voies navigables	651
19_DAJCP_CHEF(FE)S DE SERVICE FESI_02	Arrêté de délégation de signature - Che(fe) de service FESI	655
19_DAJCP_CHEF(FE)S DE SERVICE_01-02	Arrêté de délégation de signature - Che(fe) de service	658
19_DAJCP_CHEF(FE)S DE SERVICE_02-02	Arrêté de délégation de signature - Che(fe) de service	662
19_DAJCP_DGS_JDH_06	Arrêté de délégation de signature à Jean-Daniel HECKMANN - Directeur Général des Services	667
19_DAJCP_DIRECTEUR(TRICE)_03	Arrêté de délégation de signature - Directeur/trice	670
19_DAJCP_RESPONSABLE EMAT_02	Arrêté de délégation de signature - Responsable EMAT	675

ARRETE JURY TERMINAL DU NAYE ST MALO	Arrêté portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à la reconstruction de la gare maritime, espaces connexes, et réaménagement des terre-pleins du Terminal du Naye à St Malo 678
ARRETE JURY VITRE	Arrêté portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à la reconstruction et extension du service restauration et des locaux des agents - Lycée Bertrand d'Argenté - Vitré 681
ARRETE N°20190726_LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT DU CONQUET	Arrêté fixant les limites administratives du Port du Conquet sur la commune du Conquet 684
ARRETE LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT DU STIFF	Arrêté fixant les limites administratives du Port Le Stiff sur la commune de Ouessant 688
ARRETE MODIFICATIF_DESIGNATIONS _ CONSEIL PORTUAIRE ROSCOFF BLOSCON	Arrêté modificatif désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Blocon 690
ARRETE MODIFICATIF_REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE PORT DU STIFF_OUESSANT	Arrêté modificatif au règlement particulier de police du port du Stiff sur la commune de Ouessant 693
ARRETE DESIGNATION 2019/ASP-BREST-02	Arrêté de désignation de fonctions 695
ARRETE DESIGNATIONS CONSEIL PORTUAIRE LORIENT	Arrêté désignant les membres du conseil portuaire de Lorient 696
ARRETE DESIGNATIONS CONSEIL PORTUAIRE SAINT MALO	Arrêté désignant les membres du conseil portuaire de St Malo 703
ARRETE RECONDUCTION BREIZH UP	Arrêté de reconduction du Président du fonds de co-investissement Breizh Up 709
ARRETE DESIGNATIONS CHSCT	Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne 710
ARRETE DESIGNATIONS CT	Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s de la collectivité et du personnel au sein du comité Technique (CT) de la Région Bretagne 714
ARRETE MODIFICATIF LE CONQUET G7	Arrêté modificatif au règlement particulier du port du Conquet pour la tenue du G7 parlementaire les 5, 6 et 7 septembre 2019 718
ARRETE NOMINATION BREIZH UP	Arrêté de nomination du Conseil de la stratégie de Breizh Up 720
ARRETE DESIGNATION 2019/ASP-LE LEGUE-02	Arrêté de désignation de fonctions de Monsieur Le Louet 721
ARRETE DESIGNATION 2019/ASP-LE LEGUE-01	Arrêté de désignation de fonctions de Monsieur Letty 722
ARRETE_COMPOSITION_CT 2019_15/INSTANCES	Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s de la collectivité et du personnel au sein du Comité Technique de la Région Bretagne 723
ARRETE_COMPOSITION_CHS CT 2019_16/INSTANCES	Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Région Bretagne 727
ARRETE_DECISION_ FERMETURE_2020	Décision fixant les jours de fermeture des services de la Région Bretagne en 2020 en application du Guide d'application du Protocole d'accord ARTT 731
ARRETE N°20191016 _LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT DU CONQUET_02	Arrêté fixant les limites administratives du port du Conquet sur la commune du Conquet 733

REGION BRETAGNE

n° 19_DGS_CRC_03

CONSEIL REGIONAL

10 octobre 2019

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Observations de la Chambre régionale des comptes relatives à la gestion des associations ID MER et ADRIA

Le Conseil régional convoqué par son Président le 17 septembre 2019, s'est réuni le jeudi 10 octobre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 20h30), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 16h), Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h puis à partir de 20h20), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 21h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 17h50), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 19h45), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 17h50), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 20h15), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 18h30), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (jusqu'à 17h15), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h10), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 20h15), Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 19h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 18h30), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 20h40), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 16h), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Richard FERRAND jusqu'à 17h50 puis à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD de 18h à 20h20), Monsieur Stéphane DE SALLIER

DUPIN (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 21h), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 17h50), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 19h45), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 17h50 puis à Madame TISON à partir de 21h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 20h15), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 18h30), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR jusqu'à 17h15 puis à Monsieur Olivier LE BRAS), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 17h15), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 20h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT JAMES à partir de 18h30), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 19h), Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Madame Renée THOMALDIS à partir de 20h40).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 30 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe en date du 4 octobre 2019;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales, en date du 7 octobre 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE du rapport de la Chambre régionale des comptes de Bretagne relatif à l'association « Institut technique et de développement des produits de la mer » - ID MER ;

A PRIS ACTE du rapport de la Chambre régionale des comptes de Bretagne relatif à l'association pour le développement, la recherche et l'innovation agroalimentaire - ADRIA.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

Association pour le développement, la recherche et l'innovation agroalimentaire (ADRIA) (Finistère)

Exercices 2013 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 27 juin 2019.

TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS	5
INTRODUCTION	6
1 Une structure dynamique dont la gouvernance peut être améliorée	7
1.1 Un centre d'expertise agroalimentaire dynamique	7
1.1.1 Présentation de l'ADRIA	7
1.1.2 La qualification de l'ADRIA	8
1.2 Une gouvernance atypique dont le fonctionnement peut être amélioré	10
1.2.1 La structure générale de la gouvernance	10
1.2.2 La composition de l'association	10
1.2.3 L'assemblée générale	11
1.2.4 Le directoire	12
1.2.5 Le conseil de surveillance	13
1.2.6 Une appellation qui peut prêter à confusion	15
2 Une situation financière globalement satisfaisante mais non exempte de tensions	16
2.1 Des produits dynamiques mais des charges fixes en hausse	16
2.1.1 Une progression régulière des produits	16
2.1.2 Une évolution positive portée essentiellement par le pôle QSA	18
2.1.3 Une progression des charges de rémunérations importante	18
2.2 Des déficits d'exploitation compensés par des produits exceptionnels	19
2.3 Des indicateurs satisfaisants à court terme mais une insuffisance d'investissement	20
2.3.1 Des signaux à court terme positifs	20
2.3.2 Un bilan qui traduit néanmoins une insuffisance des investissements	21
3 Un financement public important qui implique une vigilance sur sa conformité aux règles européennes	22
3.1 L'importance des fonds publics accordés à l'ADRIA	22
3.1.1 Les subventions d'exploitation	22
3.1.2 Le poids des financements publics dans l'investissement	23
3.2 Le cadre conventionnel des aides publiques au fonctionnement	26
3.2.1 Les conventions signées avec les collectivités territoriales	26
3.2.2 Le financement des actions ACI et des projets de recherche collaboratifs	27
3.3 Des incertitudes sur la conformité de certaines aides perçues	29
3.3.1 Rappel des règles européennes en matières d'aides d'Etat	29
4 Une réflexion à mener sur La place de l'ADRIA dans « l'écosystème » breton	32

4.1 Le positionnement de l'ADRIA par rapport à la stratégie de la région	32
4.2 Le positionnement de l'ADRIA par rapport à ACT FOOD	33
4.2.1 La création d'ACT FOOD	33
4.2.2 Des divergences stratégiques entre ACT FOOD et l'ADRIA	33
ANNEXES	35

SYNTHÈSE

L'Association pour le développement, la recherche et l'innovation agroalimentaire (ADRIA) est un centre d'expertise agroalimentaire créé en 1971 et spécialisé dans la qualité et la sécurité des aliments. Situé à Quimper, il comprend notamment deux laboratoires en microbiologie et biologie moléculaire et un hall technologique destinés à des travaux portant sur la durée de vie et les propriétés fonctionnelles des aliments. Outre les activités menées dans le cadre de programmes de recherche publics, l'ADRIA propose des services pour l'industrie agroalimentaire et les entreprises de diagnostic microbiologique, ainsi que des prestations de formation et de conseil.

La gouvernance de l'association repose d'une part sur un directoire composé de membres désignés en leur sein par les collègues de l'assemblée générale (AG) regroupant les entreprises, qui assure de manière bénévole la gestion opérationnelle, et d'autre part sur un conseil de surveillance (CS) composé d'élus de collectivités territoriales, chargé de la surveillance de la gestion du directoire. En cas de divergences, le CS peut saisir l'AG, au sein de laquelle les entreprises sont toutefois largement majoritaires. L'instauration d'un quorum pour la tenue des AG contribuerait d'ailleurs utilement à l'équilibre de la gouvernance.

Les résultats financiers traduisent l'activité soutenue de l'association. Après une période difficile, les comptes se sont redressés. Le plan d'apurement des dettes décidé par le tribunal de grande instance de Quimper en 2007 est ainsi arrivé à son terme en 2017 et l'endettement est nul en 2018. Entre 2013 et 2017, le chiffre d'affaires a augmenté de 16 % grâce notamment à une progression de 26 % des contrats privés. Toutefois, les charges fixes, notamment de personnel, ont connu une progression importante et l'exploitation est déficitaire. Le résultat de l'exercice est toutefois positif chaque année, grâce notamment aux produits exceptionnels. Ces derniers incluent des reprises de subventions publiques d'investissement inscrites au bilan.

Cette option comptable signifie que l'ADRIA considère de facto que le renouvellement d'une grande partie de ses équipements actuels sera aidé par les financeurs publics, alors qu'aucune convention ou disposition réglementaire ne le garantit. L'ADRIA demeure donc dépendante des financements publics pour tous ses investissements d'envergure, et notamment pour son projet d'extension de ses locaux présenté en 2018. Les financements publics représentent également plus de 20 % des produits d'exploitation en 2017. L'ADRIA bénéficie notamment d'aides de collectivités territoriales pour financer des actions d'animation et de conseil en innovation (ACI) au profit des entreprises bretonnes, ainsi que de subventions pour des programmes de recherche.

Ainsi, même si les produits issus de l'activité privée ont augmenté régulièrement, le modèle économique de l'association n'est viable actuellement qu'avec l'apport de fonds publics. S'agissant de la conformité à la réglementation européenne, si les aides axées sur l'innovation et la recherche pourraient se rattacher aux différents régimes d'exemption définis par la commission européenne ou par l'Etat, celles qui financent des équipements utilisés en partie pour réaliser des prestations de service au bénéfice d'entreprises doivent faire l'objet d'une analyse approfondie, pour s'assurer de leur régularité. En tout état de cause, il convient de mettre en place une comptabilité analytique qui permette de distinguer les charges d'amortissement liées aux actions commerciales de celles relevant de l'innovation et la recherche.

Le positionnement de l'ADRIA au sein de l'écosystème breton de l'innovation mérite une réflexion. L'association bénéficie de subventions d'investissement importantes de la part de la région, alors que ses principaux clients, qui profitent directement de l'utilisation de ces équipements, sont extérieurs à la Bretagne. Par ailleurs, l'ADRIA appartient à un réseau de cinq centres techniques, Act Food Bretagne, créé en 2015 à l'initiative de la région Bretagne et qui a pour objectif de proposer une offre commune et plus complète de services aux entreprises bretonnes, et de mutualiser les moyens. Toutefois, des divergences sur la stratégie et la gouvernance freinent pour le moment son plein investissement dans ce projet.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

- Recommandation n° 1 Etablir les modalités selon lesquelles les entreprises élues au directoire informent l'association de l'identité de leur représentant. 13
- Recommandation n° 2 Modifier la comptabilité analytique afin de mieux distinguer les charges d'amortissement liées aux actions commerciales de celles relevant de l'innovation et de la recherche..... 31
- Recommandation n° 3 Procéder à une analyse juridique approfondie tenant compte de la destination des aides publiques reçues et prendre à cet effet l'attache de la région et des services de l'Etat. 31

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de l'association pour le Développement, la Recherche et l'Innovation Agroalimentaire (ADRIA développement) à compter de l'exercice 2013. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 15 février 2018.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 23 novembre 2018 avec Monsieur Jean Le Lez, président de l'association.

La chambre, lors de sa séance du 17 décembre 2018, a arrêté ses observations provisoires.

Le rapport d'observation provisoire a été communiqué au président du conseil de surveillance et au président du directoire d'ADRIA le 7 mars 2019.

Des extraits ont été également adressés aux tiers mis en cause.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 27 juin 2019, a arrêté ses observations définitives.

1 UNE STRUCTURE DYNAMIQUE DONT LA GOUVERNANCE PEUT ETRE AMELIOREE

1.1 Un centre d'expertise agroalimentaire dynamique

1.1.1 Présentation de l'ADRIA

L'ADRIA est une association créée en 1971, spécialisée dans la qualité et la sécurité des aliments. Selon l'article 2 des statuts, l'association a pour objet le transfert de savoirs et le conseil aux entreprises, la réalisation de contrôles et de travaux relatifs à la qualité, la mise en œuvre ou la coordination de la recherche et développement ou appliquée particulièrement dans le secteur des industries agricoles et alimentaires, et enfin la mise en œuvre de toutes autres actions susceptibles de contribuer au développement et à la promotion des industries agricoles et alimentaires.

Les locaux de l'ADRIA sont situés à Quimper, à proximité d'autres centres de recherche et d'analyses, publics et privés. Ils comprennent, outre des bureaux et des salles de réunions, 500 m² de laboratoires de microbiologie et biologie moléculaire, 120 m² de laboratoires de formulation, et 500 m² de hall pilote.

L'ADRIA emploie en 2018 environ 60 personnes, dont 55 % de cadres (docteurs, ingénieurs, technologues, informaticiens...).

Elle est aujourd'hui organisée en trois pôles : Qualité & Sécurité des aliments (QSA), Food Pack Solutions (FPS) et Formation – Audit – Conseil (FAC).

Le pôle QSA réunit les laboratoires de microbiologie et biologie moléculaire de l'ADRIA. Les salariés qui y sont affectés sont notamment spécialisés dans l'identification et le traçage des micro-organismes, la validation des durées de vie des aliments, la microbiologie prévisionnelle. Les validations de méthodes rapides d'analyse¹ représentent la moitié de l'activité du pôle. Il s'agit d'un marché de niche, extrêmement spécialisé, dont l'ADRIA est l'un des principaux acteurs en Europe. Le reste de l'activité du pôle concerne des travaux de recherche portant notamment sur la traçabilité des micro-organismes, soit directement au profit d'entreprises privées, soit dans le cadre d'une collaboration avec des centres de recherche publics. Des travaux récents sur les flores d'altération² ont par exemple été réalisés au sein d'une *unité mixte technologique* (UMT) réunissant l'ADRIA et un laboratoire de l'Université de Bretagne Occidentale.

Le pôle QSA représente 42,3 % des produits d'exploitations de l'ADRIA et emploie 22 salariés.

¹ Pour déterminer la durée de vie d'un aliment, les entreprises de diagnostic étudient comment évolue dans le temps l'état sanitaire de l'aliment en examinant notamment les colonies de bactéries (salmonelles, listeria). Pour accélérer l'analyse, des méthodes rapides basées sur l'ADN des microorganismes ont été développées. L'ADRIA analyse les projets de méthodes rapides des entreprises de diagnostic sur la base de normes européennes ou américaines et les valide ensuite. Cette prestation de validation qui nécessite une double compétence en microbiologie et en biologie moléculaire est facturée au prix du marché.

² Flores qui détériorent l'aliment sans rendre forcément celui-ci impropre à la consommation mais provoquent des gaspillages.

Le pôle FPS réunit les équipes chargées de la mission de transfert technologique. Il propose un accompagnement aux entreprises qui souhaitent développer de nouveaux produits en déterminant notamment les fonctionnalités des aliments et en analysant leurs propriétés de texture. Il travaille sur la caractérisation des propriétés structurales, sensorielles et nutritionnelles des composants alimentaires et l'étude de l'évolution dans le temps de la qualité des aliments en fonction notamment du conditionnement. Ce pôle travaille par exemple sur la valeur diététique d'un aliment, sur ses propriétés fonctionnelles ainsi que sur les emballages les mieux adaptés pour une conservation optimale.

Le pôle FPS comprend 11 salariés et a essentiellement pour clients des petites et moyennes entreprises. Il représente 15 % des produits d'exploitation en 2017.

Le pôle FAC organise des formations inter-entreprises, via des stages ou des colloques sur l'actualité agro-alimentaire, ainsi que des actions sur mesure en entreprise avec des formations personnalisées, des audits sur la sécurité des aliments et des accompagnements. Il propose depuis peu des formations en ligne. Il assure également des prestations en matière de réglementation (veille, audits, conseils, animation de réseau...).

Le pôle FAC comprend 17 salariés.

1.1.2 La qualification de l'ADRIA

1.1.2.1 Les labels détenus par l'association

L'ADRIA est désignée par ses partenaires financiers ou commerciaux sous différentes dénominations usuelles³ qui traduisent à la fois la diversité de ses activités et leur évolution dans le temps.

Elle a toutefois obtenu depuis plusieurs années des labels décernés par les pouvoirs publics qui lui assurent une reconnaissance officielle de son action.

L'ADRIA est labellisée « *centre de ressources technologiques* » (CRT)⁴ par le ministère chargé de la recherche⁵.

³ L'ADRIA se définit elle-même comme étant un « *institut technique* » ou un « *centre d'expertise agroalimentaire* ». L'association appartient par ailleurs à ACT FOOD BRETAGNE qui représente « *l'alliance des centres techniques* » bretons. L'ADRIA est également définie comme étant un « *centre d'innovation technologique* » (selon le CD29) ou un « *organisme de recherche appliqué* » (selon la région Bretagne). Le contrat de plan Etat-région évoque enfin l'ADRIA comme étant un « *centre de diffusion technologique* »

⁴ Les CRT jouent un rôle d'interface entre les PME et les centres de compétences mais ils disposent également de moyens technologiques et analytiques propres. Ils peuvent réaliser des prestations technologiques de routine (analyses, essais, caractérisations...) ou sur mesure (recherche, études de faisabilité, aide à la conception, études de modélisation, mise en place d'une technologie, étude de pré-industrialisation, prototypage, développement *expérimental*).

⁵ Après une suspension d'un an en raison d'un problème de définition de périmètre de l'activité de CRT, l'ADRIA a de nouveau obtenu le la labellisation début 2019 pour une durée de trois ans.

Elle a également obtenu le label « *institut technique agro-industriel* » (ITAI) accordé par le ministère chargé de l'agriculture à des organismes de recherche technologique, d'appui technique, d'expertise, de formation et d'information au service des entreprises ou des exploitations agricoles. Les organismes peuvent bénéficier de ce label s'ils exercent les missions d'intérêt général énumérées à l'article D. 823-1 du code rural et de la pêche maritime⁶ et répondent à un cahier des charges approuvé par arrêté ministériel. L'ADRIA est labellisée ITAI depuis plusieurs années, ce qui permet notamment à ses clients de bénéficier du crédit impôt recherche au taux de 200 %. Le label a été reconduit pour la période 2017-2021.

1.1.2.2 Le conseil scientifique

L'article 14 des statuts de l'ADRIA prévoit la création d'un conseil scientifique qui a pour rôle de donner un avis sur les recherches susceptibles d'être poursuivies par l'ADRIA et sur les équipements qu'il convient d'acquérir. Ce conseil scientifique, composé d'une vingtaine de chercheurs et d'acteurs économiques, tous extérieurs à l'ADRIA, s'est réuni à plusieurs reprises ces deux dernières années⁷, apportant une caution scientifique aux travaux de recherche & développement de l'ADRIA.

Outre le fait que l'existence d'un conseil scientifique est indispensable pour l'obtention du label ITAI⁸, ses travaux apportent un regard extérieur sur les activités de R&D et enrichit ainsi les travaux de l'association, notamment des pôles QSA et FPS.

⁶ L'article D. 823-1 du code rural et de la pêche maritime précise que « *les instituts techniques agricoles ou agro-industriels ont pour finalité de répondre aux besoins collectifs des acteurs économiques de leur secteur. A cette fin, ils développent des activités techniques ou socio-économiques permettant d'améliorer la compétitivité [...] des entreprises et leur adaptation aux attentes sociales dans le cadre des objectifs de développement durable, de qualité des produits, de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de maintien de l'emploi en milieu rural.* ». Les missions sont à la fois des missions de veille technologique, des « *activités de recherche appliquée à caractère collectif visant à discerner les applications possibles des résultats d'une recherche fondamentale ou à trouver des solutions nouvelles permettant aux entreprises d'atteindre un objectif déterminé ; -ou des activités de développement expérimental à caractère collectif effectuées, au moyen de prototypes ou d'installations pilotes, dans le but de réunir toutes les informations nécessaires pour fournir les éléments techniques des décisions, en vue de la production de nouveaux matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes, services ou en vue de leur amélioration substantielle.* »

⁷ Un CS s'est ainsi tenu le 27 novembre 2017 dont les travaux ont permis de tracer les objectifs scientifiques pour l'ADRIA dans les trois ans à venir. Un autre CS s'est tenu en 2017. Il a permis notamment de valider l'option d'une activité de R&D s'appuyant sur une collaboration scientifique avec le laboratoire universitaire de biodiversité et d'écologie microbienne de l'université de Brest.

⁸ L'article D. 823-2 du code rural et de la pêche maritime prévoit en effet que les ITAI doivent être dotés d'un conseil scientifique, « *présidé par un chercheur ou enseignant-chercheur* ». Ce conseil est « *consulté sur la politique de recherche de l'organisme, son programme de travail et les procédures d'évaluation de ses activités.* »

1.2 Une gouvernance atypique dont le fonctionnement peut être amélioré

1.2.1 La structure générale de la gouvernance

Lors de sa création, outre l'assemblée générale, l'ADRIA était dotée d'un conseil d'administration réunissant élus et représentants d'entreprises. Conformément à ses statuts révisés en 2003, la gouvernance de l'ADRIA est depuis partagée, entre un directoire, composé de chefs d'entreprises bénévoles, qui dirige l'association (article 11), et un conseil de surveillance (CS), composé d'élus de collectivités territoriales, chargé de contrôler le directoire (article 12) et d'émettre un avis préalable sur ses projets de décisions importantes. Ce mode de gouvernance qui dissocie les fonctions de direction et celles de contrôle a, selon la direction de l'ADRIA, été imposé par les collectivités territoriales⁹ pour leur permettre d'être présentes dans l'association, qu'elles financent au moins partiellement, sans être associées directement à sa gestion. Il doit ainsi minimiser le risque, pour l'ADRIA, d'être qualifiée d'association transparente¹⁰.

1.2.2 La composition de l'association

L'article 3 des statuts prévoit que l'association est composée de personnes physiques ou morales, dont l'activité présente des liens avec les industries agricoles et alimentaires ou, d'une façon plus générale, avec le développement économique de la région. L'article 5 des statuts qui évoque la composition de l'assemblée générale ne mentionne en revanche que des personnes morales¹¹, à l'exclusion de personnes physiques. Dans les faits, seules des personnes morales, entreprises ou collectivités territoriales, siègent à l'assemblée générale. L'association devra en conséquence veiller, lors d'une prochaine révision, à une meilleure cohérence entre les articles 3 et 5.

Selon les statuts, l'assemblée générale comprend quatre collèges :

- Le premier collège est composé du conseil régional de Bretagne, du conseil départemental du Finistère et de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, qui disposent chacun de deux délégués, ainsi que des conseils départementaux du Morbihan, des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine qui ont chacun un délégué. Une autre « *collectivité locale* » pourrait devenir membre de l'association après agrément des instances de direction (directoire).

- Le deuxième collège est constitué des entreprises du secteur des industries agricoles et alimentaires et de leurs fournisseurs -hors emballages-, chaque entreprise ayant un délégué.

⁹ D'autres associations financées en partie par le conseil régional de Bretagne possèdent un mode de gouvernance similaire.

¹⁰ Une association est qualifiée de transparente lorsqu'elle ne dispose pas d'une autonomie de décision par rapport à la collectivité qui la subventionne et dont elle n'est qu'un démembrement visant notamment à s'affranchir des règles de la gestion publique.

¹¹ Celles-ci sont représentées par une personne désignée selon les « *conditions légales applicables à ces personnes morales* ».

- Le troisième collège est composé des centres techniques, des centres de recherche ou d'enseignement, des organismes consulaires ou tout autre organisme de formation ou de recherche, public ou privé, des organismes professionnels associés à des missions de l'ADRIA, avec un délégué par organisme.

- Le quatrième collège est constitué des entreprises du secteur de l'emballage et du conditionnement avec un délégué par entreprise.

La composition de l'association appelle les observations suivantes.

Une réflexion pourrait être menée sur le rôle qu'il convient d'accorder au troisième collège, qui regroupe notamment les organismes de recherche. La réponse de l'ADRIA confirme en effet que ses membres sont peu nombreux lors des assemblées.

Par ailleurs, l'article 3 des statuts prévoit que pour être membre de l'association, « *il faut [...] verser une cotisation* ». Sur la période 2013-2017, les entreprises membres des deuxième et quatrième collèges ont versé une cotisation dont le montant était fixé chaque année par le directoire¹². En revanche, les membres des premier et troisième collèges n'ont jamais réglé de cotisation. Aucune collectivité territoriale ne pouvait donc, en théorie, participer à la gouvernance de l'ADRIA pendant cette période.

1.2.3 L'assemblée générale

1.2.3.1 Des compétences statutaires non totalement respectées

L'assemblée générale (AG) ordinaire s'est réunie sur la période 2013-2018 au moins une fois par an avant le 30 juin de l'année, conformément aux statuts. Des AG extraordinaires ont été réunies certaines années, comme en 2014 lorsque les statuts ont été modifiés. Le président du directoire préside les AG.

L'AG ordinaire approuve le rapport d'activité généralement présenté par le directeur général ainsi que les comptes annuels. D'après l'article 13 des statuts, le CS doit rendre un avis écrit et motivé, qui est communiqué à l'AG avec le projet de budget. En 2014 et 2015, le président du CS ou son représentant ont certes commenté oralement les résultats de l'association mais les procès-verbaux (PV) ne mentionnent pas de rapport écrit du CS. Les PV des AG suivantes ne mentionnent aucune intervention même orale du CS.

L'AG doit également « statuer » sur les orientations budgétaires de l'année en cours. En réalité, elle en est informée plus qu'elle ne les valide. En 2016, la réflexion stratégique entreprise pour élaborer une vision à 5 ans a été évoquée pour la première fois. L'année suivante il en a été donné une description plus détaillée. Les membres de l'AG ont interrogé le directeur et fait part de leurs commentaires, mais l'AG n'a pas explicitement approuvé le plan stratégique.

¹² Ainsi en 2017, le deuxième collège était composé de 88 entreprises et le quatrième collège de 42 entreprises.

1.2.3.2 La question du quorum

L'article 7 des statuts précise que l'AG ordinaire se prononce à la majorité simple, mais il est muet sur la question du quorum, contrairement à ce qui est prévu pour les AG extraordinaires. Rien n'interdirait donc qu'une délibération importante, portant par exemple sur l'approbation des comptes, puisse être votée par un petit nombre, voire une seule personne. En effet, ni la loi du 1^{er} janvier 1901 ni son décret d'application n'imposent de quorum.

Dans la réalité, les PV mentionnent toujours plusieurs intervenants, même si le nombre exact de participants n'est jamais précisé, ni d'ailleurs celui des membres ayant donné un mandat.

Dans un souci d'équilibre de la gouvernance et de transparence, la chambre invite l'ADRIA à instaurer un quorum et retranscrire dans les PV ses modalités de vérification pour chaque réunion.

1.2.4 Le directoire

1.2.4.1 Un exercice effectif du pouvoir de décision

Tous les trois ans, les membres du directoire sont désignés au sein de l'AG. Le deuxième collège élit cinq à neuf membres et le quatrième collège en élit un seul. Le directoire est donc composé de six à dix entreprises.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'association dans le respect de son objet. Le directoire se réunit « aussi souvent que nécessaire » et ses décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Une réunion commune directoire/conseil de surveillance a lieu au minimum une fois par an.

Le directoire nomme en son sein un président, également président de l'association, ainsi qu'un secrétaire et un trésorier, dont la durée des mandats est alignée sur celle des membres du directoire. Les prérogatives du secrétaire et du trésorier sont précisées par les statuts¹³. En revanche, celles du président ne sont pas explicitées hormis le fait qu'il préside l'association.

Les statuts ne prévoient pas l'existence d'un vice-président. Le directoire a pourtant décidé lors de sa réunion du 28 mars 2017 de créer ce poste afin de pallier l'absence éventuelle du président. Il conviendrait donc de modifier les statuts sur ce point.

Le directoire nomme un directeur général rémunéré qui assure la gestion et le management de l'ADRIA. En l'absence de prérogatives particulières du président à cet égard, c'est au directoire qu'il revient de fixer les compétences du directeur général, qui sont ensuite retracées dans son contrat de travail.

¹³ Le secrétaire est chargé « d'accomplir toutes les formalités vis-à-vis de la Préfecture » et le trésorier est chargé de « la tenue de la comptabilité et de la définition de la politique financière de l'association. »

Le directoire s'est réuni quatre ou cinq fois par an sur la période de contrôle. La rédaction des PV fait apparaître clairement les décisions prises, comme par exemple l'approbation des budgets prévisionnels et l'arrêté des comptes chaque année. Les PV retracent également les débats parfois nourris qui mènent aux prises de décisions sur le fonctionnement et la stratégie de l'ADRIA¹⁴.

1.2.4.2 Une composition à fiabiliser

Le PV de l'AG du 23 juin 2015 indique que quatre personnes physiques membres de l'ancien directoire ont été reconduites¹⁵ et que quatre autres ont été nouvellement élues¹⁶. Or, les statuts prévoient que les membres du directoire sont élus au sein des deuxième et quatrième collèges, composés de personnes morales et non de personnes physiques. Il revient donc aux entreprises membres élues de désigner leurs représentants au sein du directoire. Pour différentes raisons (retraite, licenciement...), une entreprise pourrait en effet désigner successivement des personnes différentes pour la représenter sans que l'AG n'ait à intervenir.

En revanche, il importe que les noms des représentants dûment désignés par les entreprises élues au directoire soient officiellement communiqués à l'ADRIA, selon des modalités à fixer par cette dernière.

Il apparaît par ailleurs que le membre du directoire issu du quatrième collège n'a pas été reconduit par l'AG du 23 juin 2015, alors que le nom de son représentant a continué à apparaître dans les PV jusqu'en 2018. D'une manière générale, les PV pourraient être améliorés en mentionnant les entreprises en sus du nom de leurs représentants présents ou excusés. Les PV postérieurs à 2015 mentionnent en effet des noms de personnes sans que l'on puisse les rattacher avec des entreprises en particulier.

Recommandation n° 1 Etablir les modalités selon lesquelles les entreprises élues au directoire informent l'association de l'identité de leur représentant.

1.2.5 Le conseil de surveillance

1.2.5.1 Une composition non conforme aux statuts

Les PV des CS mentionnent régulièrement parmi les membres présents deux représentants pour le conseil départemental du Finistère (CD29), deux pour le conseil régional de Bretagne (CRB) et deux voire trois pour Quimper Bretagne Occidentale (QBO)¹⁷. Cette représentation n'est pas conforme à l'article 10 des statuts qui précise que le CS est composé dans sa totalité de représentants du premier collège mais avec seulement un délégué par collectivité et non plusieurs.

¹⁴ Par exemple, le 28 mars 2017, le directoire a décidé que l'ADRIA ne devait pas se positionner sur les projets de recherche conduisant à des copies de produits existants. Lors de la même réunion le directoire a validé une nouvelle organisation du pôle microbiologie, et a décidé que l'un de ses membres devait démissionner du poste de trésorier d'Act Food qu'il occupait par ailleurs.

¹⁵ Mme Muzellec, MM Le Lez, Colin, Muckensturm.

¹⁶ MM. Legall ; Cadiou, Sauvaget et Furic.

¹⁷ QBO était représentée par trois élus lors du CS tenu le 23 juin 2015 et lors du CS tenu le 7 novembre 2016.

Par ailleurs, il apparaît sur la période 2013-2018 en contrôle que trois collectivités¹⁸ composant le premier collège ne sont pas représentées au sein du CS. Cette absence chronique fragilise de fait le décompte du quorum. L'article 12 des statuts prévoit en effet que le CS ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. En mars 2016 et en décembre 2017¹⁹, le quorum n'était ainsi pas atteint puisque seuls le CRB et QBO étaient représentés sur les six membres du premier collège constituant le CS.

De même, les PV des CS n'indiquent pas si les absents ont donné pouvoir aux présents, ce qui serait opportun dans la mesure où, en vertu des statuts, le quorum doit être apprécié au regard des membres présents ou représentés.

Enfin, les PV ne distinguent pas, parmi les personnes présentes, les membres élus pouvant délibérer des personnes invitées. Ces dernières²⁰ ne sont pas membres du CS et il convient de le mentionner dans les PV afin de ne pas introduire de confusion.

1.2.5.2 Des réunions régulières

D'après l'article 12 des statuts, le CS est l'organe permanent de contrôle de la gestion de l'association par le directoire. Il peut à tout moment de l'année opérer toutes les vérifications qu'il juge nécessaire et se faire communiquer tous les documents, informations et explications nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Deux fois par an le directoire doit lui présenter un rapport sur la situation financière, administrative et technique de l'association. En outre, le président du directoire doit informer le président du conseil de surveillance, préalablement au vote de tout projet mis à l'ordre du jour du directoire, de décisions importantes concernant notamment l'affectation des biens appartenant à l'association, les prises de participation dans des sociétés commerciales et tout autre mode de mise en œuvre de l'objet social nouveau, les licenciements de personnels et toutes décisions affectant le devenir et les grandes orientations de l'association.

Sur la période 2013-2018, le CS s'est effectivement réuni deux, voire trois fois par an. Une présentation de la situation financière et administrative est faite par le directeur général ou par des membres du directoire. Lors de la réunion qui se tient en fin d'année, le budget prévisionnel de l'exercice suivant est présenté. Des développements sur l'activité ou les relations sociales, la réalisation de projets importants comme le plan stratégique, la création de la fédération « Actfood » réunissant cinq centres techniques bretons ou l'agrandissement des locaux ont également été présentés. Le CS est donc informé convenablement des questions importantes relatives au fonctionnement de l'ADRIA.

¹⁸ Les conseils départementaux du Morbihan, des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine.

¹⁹ En introduction le président a d'ailleurs déploré « l'effectif clairsemé ».

²⁰ Les membres du CS peuvent être accompagnés par exemple d'agents des collectivités dont ils sont les représentants.

1.2.5.3 Des prises de position peu contraignantes

Les questions relevant de la gestion concrète de l'association échappent, conformément aux statuts²¹, au CS. Celui-ci s'intéresse en revanche à la stratégie et au développement de l'association comme lors de la réunion du 30 mars 2016, au cours de laquelle il a émis le souhait que soit formalisé un plan stratégique.

Mais même sur ces sujets, ses prises de position se heurtent parfois aux pouvoirs du directoire. Ainsi, le CS lors de la réunion tenue le 17 décembre 2017 a souhaité la présence d'un représentant actif au sein du directoire d'Actfood, alors que le directoire de l'ADRIA venait au contraire de décider de « *prendre de la distance* » avec sa gouvernance, son président se retirant du poste de trésorier d'Actfood en raison de désaccords sur la gestion. Lors du CS suivant²², le président du directoire de l'ADRIA a réaffirmé ces désaccords et maintenu son refus de réintégrer ce poste tout en restant membre du directoire, malgré les demandes réitérées des élus du CS.

Les pouvoirs du CS sont en effet peu contraignants. Selon les statuts, le CS, informé par son président d'un projet de décision importante du directoire, peut demander la saisine de l'assemblée générale, qui aura à trancher face à une éventuelle divergence. Le directoire est toutefois dans une situation privilégiée par rapport au CS, étant favorisé par la composition de l'AG, formée essentiellement d'entreprises²³. En outre, l'AG est présidée par le président du directoire et non celui du CS.

Ce dernier n'a, de fait, jamais encore utilisé cette possibilité de saisine de l'AG.

1.2.6 Une appellation qui peut prêter à confusion

Ainsi, si les dénominations « *directoire* » et « *conseil de surveillance* » paraissent identiques à celles utilisées dans le code de commerce, la gouvernance de l'ADRIA présente en réalité des différences importantes avec celle des entreprises.

Le directoire de l'ADRIA, comme celui d'une entreprise, est « *investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'association* »²⁴, mais ses membres ne sont pas des directeurs salariés impliqués dans la gestion quotidienne. Les statuts prévoient d'ailleurs que de larges compétences peuvent être déléguées à un directeur salarié par le directoire. Ce dernier s'apparente donc à un conseil d'administration classique²⁵.

²¹ Lors de la réunion du 30 mars 2016 au cours de laquelle avait été débattue notamment la question des relations sociales dégradées par le licenciement de la responsable du pôle IDEA, le président du CS avait proposé la création d'un groupe de travail pour « *éclairer la situation actuelle et amorcer un dialogue* ». Il lui a alors été opposé que ce n'était pas le rôle du CS de traiter des questions sociales mais celui du directoire.

²² CS du 18 avril 2018.

²³ Lors de l'AG tenue le 26 juin 2018, un désaccord public entre les deux présidents s'est soldé par le départ prématuré de la réunion du président du CS. Il s'agissait de renouveler les membres du directoire. Un candidat a été contesté en séance par le président du directoire ; le président du CS a alors exprimé son désaccord sur la méthode et préféré quitter l'AG. Celle-ci a ensuite validé les choix du président du directoire à l'unanimité moins une abstention.

²⁴ L'article L. 225-64 du code de commerce relatif aux pouvoirs du directoire emploie des termes identiques pour les sociétés.

²⁵ Conformément à l'article L. 225-35 du code de commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, mais il n'est pas chargé de les exécuter.

Par ailleurs, le CS de l'ADRIA a moins de pouvoirs que celui d'une entreprise. D'après les statuts, il est l'organe permanent de contrôle de la gestion de l'association, peut opérer toutes les vérifications qu'il juge nécessaire et se faire communiquer tous les documents et explications nécessaires. Toutefois, il ne nomme, ni a fortiori ne révoque, les membres du directoire, ceux-ci étant désignés ou révoqués par l'AG. Il ne représente pas des actionnaires mais des collectivités territoriales qui financent une partie seulement de l'activité de l'ADRIA. En cas de désaccords avec le directoire, il peut certes saisir l'AG mais avec des chances de succès structurellement limitées (cf. § 1.2.5.3). Le CS de l'ADRIA est de fait une instance de concertation entre les membres du directoire et les collectivités territoriales qui composent le premier collège et peut être une instance utile lorsque l'association a besoin de financements extérieurs. Le directoire a ainsi présenté au CS de septembre 2018 son projet d'extension des locaux et sollicité des subventions de l'ensemble des collectivités représentées.

2 UNE SITUATION FINANCIERE GLOBALEMENT SATISFAISANTE MAIS NON EXEMPTÉ DE TENSIONS

2.1 Des produits dynamiques mais des charges fixes en hausse

2.1.1 Une progression régulière des produits

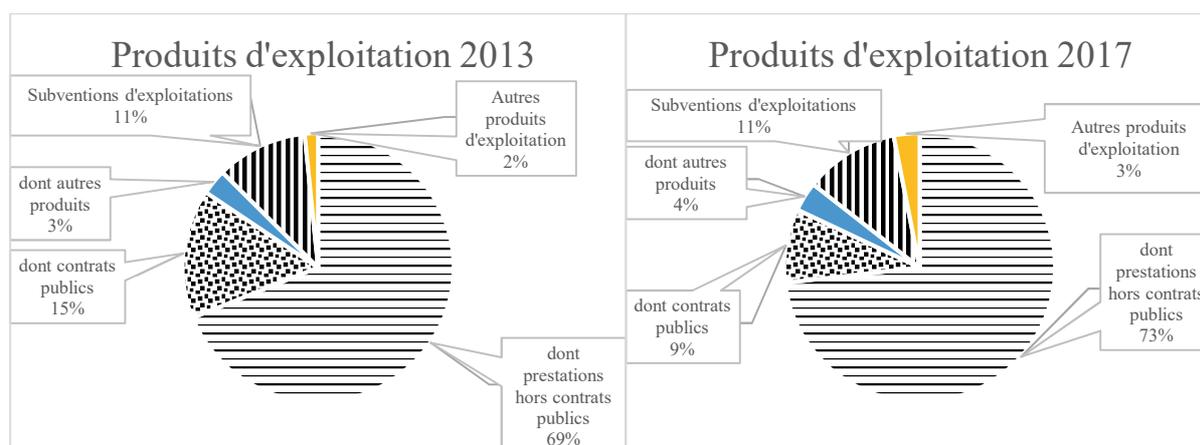
Tableau n° 1 : Les produits d'exploitation de l'ADRIA

	2013	2014	2015	2016	2017	Evol 17/13
Prestations hors contrats publics	3 221 121	3 172 536	3 269 623	3 752 277	4 070 738	26%
prestations administratives	12 890	18 506	18 677	14 025	14 630	14%
Contrats publics	727 884	717 359	583 001	408 271	496 061	-32%
Loyers	51 786	84 980	114 961	109 697	118 137	128%
Frais refacturés - locataires	79 347	59 806	63 048	62 186	64 537	-19%
S/total chiffre d'affaires	4 093 028	4 053 187	4 049 310	4 346 457	4 764 104	16%
Subventions d'exploitations	508 957	739 257	736 594	696 600	628 420	23%
Reprise sur prov dép clients	34 100	80 764	610	7 783	87 274	156%
Autre produits	101	282	1 613	105	35	-65%
Transfert de charges	39 897	43 280	71 330	51 111	84 048	111%
Total des produits d'exploitation	4 676 083	4 916 770	4 859 457	5 102 056	5 563 881	19%

Source : balances des comptes ADRIA

Les produits d'exploitation de l'ADRIA ont augmenté de 19 % sur la période 2013-2017, grâce notamment à une progression de 23 % des subventions d'exploitation²⁶ et de 16 % du chiffre d'affaires. Après avoir été stable pendant les trois premiers exercices de la période, celui-ci s'est accru de 7 % en 2016 puis de 10 % en 2017. Les prestations facturées à des entreprises privées ont progressé de 27 % alors que les contrats publics ont diminué de 32 %. Les loyers perçus en contrepartie de la mise à disposition d'une partie des locaux de l'association ont également progressé, de 128 % sur la période.

Graphique n° 1 : Composition des produits d'exploitation



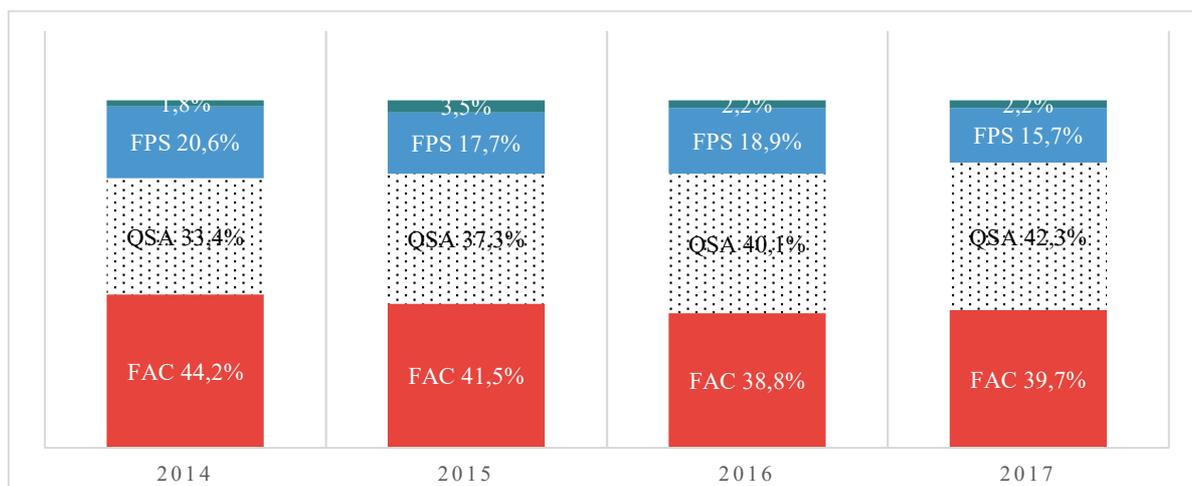
Source : CRC d'après les comptes

L'activité est par ailleurs de moins en moins dépendante des fonds publics. La part des prestations facturées à des entreprises est ainsi passée de 69 % des produits d'exploitation en 2013 à 73 % en 2017. Inversement, la part des financements publics a diminué de 26 % à 20 %. Notamment, la part des seuls contrats publics de recherche a diminué de près de moitié, en passant de 16 à 9 %. En revanche, les subventions relatives aux actions de conseil et d'animation sont restées relativement stables, représentant environ 11 %²⁷ des produits d'exploitation sur la période.

²⁶ L'intégration du réseau des industriels de l'emballage en Bretagne « BREIZPACK » au sein de l'ADRIA en 2014 explique l'augmentation constatée en 2014 des subventions perçues. Jusque-là, ce réseau était géré par la technopole de Quimper qui percevait les financements publics dédiés.

2.1.2 Une évolution positive portée essentiellement par le pôle QSA

Graphique n° 2 : Répartition des produits d'exploitation



Les produits du pôle QSA, qui regroupe les deux laboratoires en biologie moléculaire et microbiologie, sont ceux qui ont le plus progressé (+41,3 % entre 2013 et 2017). Essentiellement d'origine privée, ils représentent ainsi en 2017 42 % du total des produits, contre 33 % en 2013.

Les produits du pôle formation sont restés remarquablement stables sur la période en valeur absolue, mais ont diminué en valeur relative : ils ne représentent plus que 40 % du total des produits contre 44 % en 2013.

Enfin, les produits du pôle FPS ont diminué de près de 15 % en valeur absolue et plus encore en valeur relative, ne représentant plus que 16 % des produits contre 21 % en 2013.

2.1.3 Une progression des charges de rémunérations importante

Tableau n° 2 : Charges d'exploitation

	2013	2014	2015	2016	2017	Vart°
achat de matières premières	259 237	238 582	297 852	366 419	329 204	27 %
variation de stocks	-1 956	7 345	-14 165	-4 947	3 215	-264 %
autres achats et charges externes	1 586 438	1 640 039	1 578 305	1 758 587	1 876 786	18 %
impôts et taxes	95 214	100 840	109 677	79 529	85 200	-11 %
salaires et traitements	1 815 549	2 006 925	1 946 473	2 034 996	2 290 521	26 %
charges sociales	732 479	786 903	763 406	779 266	865 415	18 %
dotations aux amortissements	386 293	425 514	309 786	336 377	273 469	-29 %
autres charges	1 052	39 522	1 522	284	88 911	NS
total charges d'exploitations	4 874 306	5 245 670	4 992 856	5 350 511	5 812 721	19,25 %

Source : ADRIA

Les charges d'exploitation ont connu globalement une augmentation similaire à celle des produits (+19 %). Mais les charges liées aux rémunérations ont progressé plus rapidement (+26 %)²⁸. La part de ces dernières est ainsi passée de 37,2 % des charges d'exploitation en 2013 à 39,4 % en 2017. En revanche, les dotations aux amortissements ont décliné de 29 % et représentent 4,7 % des charges d'exploitation en 2017 contre 7,9 % en 2013, en lien avec la forte diminution des investissements depuis quelques années.

2.2 Des déficits d'exploitation compensés par des produits exceptionnels

Tableau n° 3 : Evolution des résultats

	2013	2014	2015	2016	2017	Evol 17/13°
Résultat d'exploitation	-198 223	-328 900	-133 398	-248 455	-248 839	- 26 %
+ Résultat financier	46 012	50 375	54 453	50 695	34 203	-26 %
+ Résultat exceptionnel	304 538	412 712	278 919	313 773	276 999	-9 %
- Participation des salariés			74 323	34 616	58 136	
+ Impôts (crédit d'impôt)	26 996	50 662	15 656	29 636	125 616	365 %
Résultat	179 323	184 849	141 307	111 033	129 843	-28 %

Source : ADRIA

Le résultat d'exploitation est structurellement négatif sur l'ensemble de la période 2013-2017. Le résultat de l'exercice est en revanche systématiquement positif grâce aux résultats financier et exceptionnel et aux crédits d'impôt, qui compensent largement les déficits d'exploitation. Bien que toujours positif, le résultat a toutefois décliné de 28 %.

Tableau n° 4 : Répartition du résultat par pôles

Résultat par pôles	2013	2014	2015	2016	2017
Non opérationnel	51 827	60 212	5 106	-15 505	- 62 870
Formation Audit & Conseil	122 005	88 710	98 866	56 477	48 233
Qualité & sécurité des aliments	31 553	44 697	72 654	166 210	221 250
Food Pack Solutions	- 18 858	- 5 897	- 26 651	- 96 15	- 76 770
Veille	- 7 204	- 2 834	- 8 669		supprimé
Résultat net ADRIA	179 322,01	184 887	141 305	111 027	129 842

Source : CRC à partir de fichiers transmis par ADRIA

²⁸ L'une des explications de l'augmentation tient aux indemnités de départ à la retraite qui ont représenté 33 667 € en 2016 et 46 717 € en 2017 alors qu'il n'y en avait pas en 2013.

Selon la comptabilité analytique²⁹ de l'ADRIA, deux pôles sont excédentaires – FAC et QSA - et un déficitaire, le pôle FPS. Le pôle QSA contribue de plus en plus au résultat alors que le pôle FAC devient moins compétitif. Ainsi, le résultat du pôle QSA augmente de 601 % sur la période, alors que celui du pôle FAC diminue de 60,5 %.

2.3 Des indicateurs satisfaisants à court terme mais une insuffisance d'investissement

2.3.1 Des signaux à court terme positifs

2.3.1.1 La capacité d'autofinancement

Tableau n° 5 : La capacité d'autofinancement

	2013	2014	2015	2016	2017
Capacité d'autofinancement brute	275 153	186 870	223 329	182 831	119 437
Annuités en capital	52 989	52 618	49 386	56 853	52 989
Capacité d'autofinancement nette	222 164	134 252	173 943	125 978	66 448

Source : comptes de résultats + balances ADRIA

Même si elle a diminué de 70 % sur la période 2013-2017, la capacité d'autofinancement³⁰ (CAF) nette du remboursement de la dette est toujours restée positive. En 2018, compte tenu de l'absence de nouveaux emprunts et de la fin du remboursement des dettes liées au plan d'apurement³¹, la CAF nette et la CAF brute devraient être égales.

²⁹ Les produits et les charges sont répartis en 2017 entre trois pôles opérationnels et un pôle administratif qui comptabilise notamment les loyers perçus par l'ADRIA. L'activité de l'ADRIA est d'abord une activité de prestations de services et les charges sont donc essentiellement des charges de personnel. Les charges directes de chaque pôle représentent les salaires des personnels qui y sont affectés ainsi que certaines autres charges comme les consommables. Les personnels de chaque pôle répartissent le temps passé entre activités de soutien (administration, gestion...), actions de recherche publiques, ACI et actions menées pour les clients privés. Le temps de travail ainsi imputé permet ensuite de calculer une clé de répartition pour ventiler l'ensemble des autres charges indirectes (direction, gestion administrative, informatique, impôts, etc.) à affecter à chaque pôle. Après répartition des produits entre les pôles, un compte de résultat analytique est établi.

³⁰ La capacité d'autofinancement (CAF) est un moyen de financement interne. Elle représente le surplus de trésorerie issu de l'activité de l'association. Ce surplus peut être utilisé pour financer la croissance de l'activité (à travers le fonds de roulement), rembourser des emprunts ou bien financer l'investissement. L'avantage est d'assurer une indépendance financière contrairement aux emprunts qui lient l'emprunteur à un débiteur sur le long terme et alourdissent ses coûts à cause de la charge d'intérêts.

³¹ Dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ouverte le 20 avril 2006, un plan d'apurement des créances a été adopté par le TGI de Quimper le 24 avril 2007, pour un total de 535 290 €, remboursable sur dix ans. Au 31 décembre 2017, les dettes inscrites dans le plan avaient effectivement été entièrement remboursées.

2.3.1.2 Le fonds de roulement et la trésorerie

Tableau n° 6 : Fonds de roulement et trésorerie³²

En €	2013	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement	1 890 628	1 887 559	1 847 573	1 916 984	1 937 657
Trésorerie	1 575 043	1 587 360	1 690 828	1 637 981	1 078 192

Source : Etats financiers ADRIA

Sur toute la période, le fonds de roulement³³ de l'ADRIA est largement positif. Il a progressé de 2,5 % (de 1,89 M€ à 1,94 M€).

La trésorerie au 31/12 est également toujours positive sur la période. Elle représente entre deux et quatre mois de charges d'exploitation. L'augmentation des créances en 2017 explique la diminution de la trésorerie, qui reste toutefois confortable (1,078 M€ en 2017 au lieu de 1,575 M€ en 2013, ce qui représente 68 jours de dépenses d'exploitation en 2017).

2.3.2 Un bilan qui traduit néanmoins une insuffisance des investissements

La diminution de l'actif, de 19 % sur la période 2013-2017, s'explique d'abord par celle des immobilisations nettes, qui chutent de 39 %. La valeur de ces dernières est ainsi passée de 1,43 M€ à 0,87 M€. Elle ne représente plus que 12,1 % des immobilisations brutes, contre 21,7 % en 2013, ce qui traduit un vieillissement important de certains équipements. Si comme le souligne l'ADRIA dans sa réponse, la valeur nette comptable des installations techniques est stable sur la période, traduisant des investissements réguliers en équipements de recherche, la valeur nette des constructions a néanmoins chuté de 71 %, en l'absence d'investissements importants sur les bâtiments.

Les difficultés financières rencontrées en 2006 ont conduit en effet l'ADRIA à accorder la priorité de son action à la réalisation du plan d'apurement des créances décidé en 2007, au détriment de certains investissements. Dans sa réponse, l'ADRIA évoque par ailleurs son projet stratégique, qui doit se traduire notamment par la construction d'un nouveau laboratoire à partir de 2020.

La diminution parallèle du passif n'est pas due à une évolution des capitaux propres, qui demeurent stables sur la période 2013-2017 (de 2,8 à 2,7 M€), la diminution des subventions d'investissement (de 0,872 à 0,233 M€) sous l'effet de leur amortissement, étant compensée par l'augmentation des résultats cumulés (de 0,99 à 1,61 M€). Elle s'explique en revanche par une réduction de 39 % des dettes (de 2,4 M€ à 1,4 M€) en raison notamment de la quasi extinction des dettes financières.

³² Un bilan détaillé figure en annexe.

³³ Le fonds de roulement représente l'excédent (ou l'insuffisance) des ressources stables par rapport aux emplois fixes. Un fonds de roulement positif signifie que l'ensemble de l'actif immobilisé est financé par ressources stables.

3 UN FINANCEMENT PUBLIC IMPORTANT QUI IMPLIQUE UNE VIGILANCE SUR SA CONFORMITE AUX REGLES EUROPEENNES

3.1 L'importance des fonds publics accordés à l'ADRIA

3.1.1 Les subventions d'exploitation

L'ADRIA bénéficie d'aides publiques d'une part pour des missions d'intérêt général et d'animation et conseil en innovation (MIG/ACI) et d'autre part pour le financement de programmes de recherche dans le cadre de contrats. Globalement, la part des fonds publics dans le financement global de l'association a diminué. Elle est passée de 26,5 % à 20,2 % des produits d'exploitation entre 2013 et 2017.

Cette diminution est liée d'abord à celle des contrats publics de recherche, dont le poids relatif est passé de 15,5 % à 9 % des produits d'exploitation entre 2013 en 2017. La part des subventions ACI, après être montée à 15 % en 2014 et 2015, a retrouvé en 2017 le niveau de 11 % atteint en 2013.

Tableau n° 7 : Part des subventions d'exploitation (ACI + projets de recherche)

	2013	2014	2015	2016	2017
Financements publics	1 236 841	1 456 616	1 319 595	1 104 871	1 124 481
dont contrats publics	727 884	717 359	583 001	408 271	496 061
dont subventions MIG/ACI + ITAI + Etat	508 957	739 257	736 594	696 600	628 420
Produits d'exploitation	4 676 083	4 916 770	4 859 457	5 102 056	5 563 881
Part des contrats publics dans les produits d'ex	15,6 %	14,6 %	12,0 %	8,0 %	8,9 %
Part des subv. dans les produits d'exploitation	10,9 %	15,0 %	15,2 %	13,7 %	11,3 %
Part des financements publics dans les produits d'exploitation	26,5 %	29,6 %	27,2 %	21,7 %	20,2 %

Source : CRC

3.1.2 Le poids des financements publics dans l'investissement

3.1.2.1 Les investissements passés

Tableau n° 8 : Tableau de financement des investissements

	2013	2014	2015	2016	2017	Total 2013-2017
CAF	275 153	186 870	223 329	182 831	119 436	987 619
Subventions d'investissement	303 065	70 883	135 258		80 445	589 651
Total ressources	578 218	257 753	358 587	182 831	199 881	1 577 270
Immobilisations	379 403	205 704	335 847	56 566	126 219	1 103 739
Immo financières		2 500	13 340			15 840
Remboursement dettes financières	52 989	52 618	49 386	56 854	52 989	264 836
Total emplois	432 392	260 822	398 573	113 420	179 208	1 384 415
Variation fonds de roulement	145 826	- 3 069	- 39 986	69 411	20 673	192 855
Fonds de roulement 31/12	1 890 628	1 887 559	1 847 573	1 916 984	1 937 657	
Part financée par des subventions.	79,9 %	34,5 %	40,3 %	0,0 %	63,7 %	53,4 %

Source : CRC à partir de données des comptes annuels.

Les collectivités territoriales, de même que les fonds européens, participent largement et depuis longtemps au financement des investissements de l'ADRIA. Celle-ci a notamment bénéficié de larges subventions pour la construction de ses bâtiments ainsi que l'achat des principaux équipements techniques.

Au bilan 2013, l'actif net (1,43 M€) est ainsi financé à 61 % par des subventions nettes (0,87 M€)³⁴. Entre 2013 et 2017, le total des immobilisations nouvelles, qui s'est élevé à 1,1 M€, a été financé à hauteur de 53,4 % par des subventions publiques. Ce taux globalement élevé gomme des disparités entre les années. En 2013 par exemple, l'ADRIA a pu financer près de 80 % de son programme d'investissements – qui était pourtant conséquent – par des subventions. En revanche, en 2016, elle n'a bénéficié d'aucune subvention.

Ce niveau élevé de subventions a permis de ne pas épuiser les ressources provenant de l'autofinancement et donc d'augmenter le fonds de roulement de près de 0,2 M€ sur la période.

³⁴ Cf. annexe 1.

3.1.2.2 Les investissements futurs

Le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2016-2020 prévoit dans son volet « Enseignement supérieur, recherche et innovation » un soutien aux « centres de Diffusion Technologique (CDT) dans leur mission de conseil technologique auprès des TPE-PME afin de développer des collaborations entre les acteurs du développement économique et la recherche publique »³⁵. Ce soutien se traduit notamment par une aide financière pour les investissements de R&D³⁶. Une enveloppe globale de 11,35 M€ est ainsi prévue, répartie entre l'Etat (2,3 M€), la région (3,75 M€), les autres collectivités (3,48 M€) et le Fonds européen de développement régional -FEDER- (1,86 M€), pour financer des projets structurants de « ressourcement » des centres techniques, en vue d'une diffusion de la recherche technologique bretonne vers l'économie régionale.

Le contrat prévoit ainsi pour l'ADRIA un programme d'investissement de 780 000 € sur la période 2015-2020, financé à hauteur de 600 000 € au total, par l'Etat (150 000 €), la région et le FEDER (300 000 €) ainsi que les autres collectivités territoriales (150 000 €). Dans le cadre de cette enveloppe, l'ADRIA a déjà obtenu un accord pour le financement public du renouvellement de ses équipements de recherche³⁷ sur la période 2017-2019, à hauteur de 80 % du montant total de 418 900 € HT prévu, répartis entre la région (27,5 %), l'Europe (27,5 %), le département du Finistère (12,5 %) et QBO (12,5 %). Le total des subventions déjà accordées atteint donc 335 120 € sur les 600 000 € prévus au CPER. Il reste donc une enveloppe de 264 880 €, dont 150 000 € doivent être versées par l'Etat.

Tableau n° 9 : Programme d'investissements 2017-2020

Financeurs	Montant €	Répartition
QBO	52 363	12,5 %
CD29	52 363	12,5 %
CRB	115 197	27,5 %
FEDER	115 197	27,5 %
ADRIA (autofinancement)	83 780	20,0 %
Total	418 900	100,0 %

Source : convention financière entre QBO et ADRIA signée en 2017

³⁵ Cf. objectif stratégique n° 6 du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER : soutien de l'innovation par le transfert et la diffusion de la recherche technologique.

³⁶ Cf. objectif stratégique n° 7 : « investissements de R&D dans les centres de ressources technologiques ».

³⁷ Il s'agit par exemple de « bain marie thermoplongeur » (6 500 €), de « texturomètre » (18 900 €), de « microscope avec température et gaz contrôlés » (68 000 €), d'« autoclave horizontal » (66 400 €), d'« autopréparateur de milieux de culture » (43 800 €), d'une balance de précision (10 800 €), etc.

Par ailleurs, l'ADRIA espère obtenir pour le projet d'extension et de réaménagement de ses locaux³⁸ un soutien financier des collectivités territoriales représentant 50 % du coût, estimé en septembre 2018 à 3 M€. Le conseil de surveillance du 19 septembre 2018 a validé le principe du projet et d'une demande de financement public. Toutefois, les aides escomptées excèdent largement le reliquat de l'enveloppe fixée dans le CPER. Par ailleurs, le département du Finistère a précisé que ses aides ne pouvaient en aucun cas être dédiées à des activités économiques. Le plan de financement n'est donc pas encore totalement bouclé mais l'aide publique pourrait atteindre 1,5 M€.

3.1.2.3 Un choix assumé de dépendance aux fonds publics pour les investissements

Il existe deux méthodes de comptabilisation des subventions d'investissement, selon que le renouvellement du bien financé incombe ou non à l'association.

Dans le premier cas, celle-ci doit supporter les charges d'amortissement, et donc dégager chaque année les ressources nécessaires pour, à terme, renouveler le bien.

Dans le second cas, le bien sera renouvelé avec, à nouveau, l'aide d'un tiers ; l'association a alors la possibilité d'annuler l'effet des charges d'amortissement dans ses comptes par l'inscription d'un produit exceptionnel consistant en une « *quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat* ».

Dans sa réponse, l'ADRIA indique être de facto dans le deuxième cas, considérant en effet que les subventions d'investissement récurrentes font partie du modèle économique des centres techniques.

Pour autant, la reprise des subventions d'investissement inscrites au bilan n'est possible que si l'association a la garantie qu'un tiers financera le renouvellement des biens concernés. Or, aucun engagement en ce sens des collectivités publiques n'apparaît dans les conventions de financement dont bénéficie l'ADRIA.

En contradiction avec le principe de prudence, qui aurait dû la conduire à supporter intégralement les charges d'amortissement, l'association a décidé depuis sa création de reprendre dans son compte de résultat les subventions reçues, considérant de facto comme acquis un financement public pérenne pour le renouvellement de son actif.

Ce choix en matière de traitement comptable des amortissements permet par ailleurs à l'ADRIA d'améliorer très sensiblement son résultat net.

³⁸ Le projet comprend le transfert du laboratoire de microbiologie et biologie moléculaire dans des nouveaux bâtiments plus vastes, l'agrandissement du laboratoire du pôle FPS, le réaménagement de l'ancien laboratoire de microbiologie en zone de bureaux et de stockage et l'aménagement de salles au profit du personnel.

3.2 Le cadre conventionnel des aides publiques au fonctionnement

3.2.1 Les conventions signées avec les collectivités territoriales

3.2.1.1 Une fixation annuelle des montants et des objectifs

L'ADRIA et la région Bretagne signent chaque année une convention pour l'attribution d'une subvention de soutien à l'innovation, dans le cadre du programme « *d'actions d'animation et de conseil en innovation (ACI)* »³⁹ du contrat de plan Etat-région (CPER). Le montant prévu des dépenses s'élevait par exemple dans la convention de 2017 à 605 000 €, répartis entre une action « *prospective, animation et diffusion technologique à caractère collectif* » pour 312 256 € et une action « *sensibilisation, conseil et accompagnement de projet d'innovation* » pour 292 744 €. L'enveloppe des aides publiques correspondant à ce programme s'élevait à 503 000 € versés par la région (288 000 €), le département du Finistère (100 000 €)⁴⁰ et la communauté d'agglomération QBO (115 000 €). Le solde (102 000 €) devait être autofinancé.

Chaque convention annuelle définit des objectifs quantitatifs, proposés par l'ADRIA à la région, qui les valide ensuite et accorde un financement⁴¹.

En plus de la convention avec la région, l'ADRIA signe une convention particulière avec QBO et une autre avec le département du Finistère. Celles-ci reprennent les engagements financiers décrits dans la convention avec la région, mais avec des exigences différentes.

D'un montant de 115 000 € en début de période, puis de 100 000 € à partir de 2017, les conventions signées avec le département du Finistère présentent de fortes similitudes avec celles de la région. Le programmes d'actions par exemple est identique et la subvention est versée en deux fois. Toutefois, le solde, de 20 %, est versé par le département sur présentation des comptes certifiés de l'année précédente et non pas de l'année de mise en œuvre de la convention⁴².

³⁹ Jusqu'en 2014, le programme était dénommé « *mission d'intérêt général* ».

⁴⁰ Contrairement à d'autres départements, celui du Finistère n'a pas remis en cause sa subvention aux centres techniques à la suite de la publication de la loi NOTRe, qui a retiré aux départements toute compétence économique. Selon les termes de la convention de 2017, le département du Finistère considère en effet que son subventionnement relève du soutien à la recherche et l'innovation.

⁴¹ Les termes de l'article 9-1 de de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire précisent que les subventions constituent des « *contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent* ».

⁴² Ainsi, en théorie, l'ADRIA pourrait ne pas assurer les actions prévues pour 2017, elle n'en serait pas moins totalement financée.

Les conventions annuelles signées avec QBO sont en revanche particulièrement laconiques. Une subvention de 115 000 € est accordée chaque année, justifiée par le développement de la recherche et de l'innovation sur le territoire, mais aucun programme d'actions n'est détaillé. Par ailleurs, contrairement à la convention passée avec la région, aucune possibilité de contrôle n'est prévue. Les engagements du bénéficiaire ne sont pas non plus précisés. La totalité de la subvention est versée en une seule fois, sans présentation d'un compte rendu financier certifié par un commissaire aux comptes. La seule exigence est que le logo de QBO apparaisse dans les opérations de communication de l'ADRIA concernées.

3.2.1.2 Une réalisation satisfaisante des objectifs

Un rapport détaillant l'activité de l'ADRIA est joint chaque année aux pièces produites justifiant l'emploi des subventions. Pour chaque action, un tableau d'indicateurs quantitatifs est ainsi renseigné. Les actions réalisées sont globalement conformes aux conventions initiales, même si des différences apparaissent parfois. En 2017 par exemple, si pour l'action « *prospective, animation et diffusion technologique* », les actions réalisées⁴³ sont conséquentes et proches des budgets prévus, en revanche, des différences importantes sont constatées pour l'action de « *sensibilisation, conseil et accompagnement de projets d'innovation* ». Alors que douze actions d'aides à la conception de projets de recherche et développement devaient être réalisées, seuls trois projets ont été montés. De même, 128 visites d'entreprises ont été réalisées, pour un objectif de 200. Enfin, le nombre de conseils technologiques au profit de PME ne s'est élevé qu'à 256, au lieu des 400 prévus.

3.2.2 Le financement des actions ACI et des projets de recherche collaboratifs

3.2.2.1 Des subventions qui ne couvrent pas la totalité des coûts

Les règles de financement des actions dans le cadre des programmes de recherche collaboratifs imposent qu'un minimum de 20 % du coût soit supporté par l'ADRIA.

Les actions doivent donc être partiellement financées avec d'autres ressources, constituées par des financements du ministère de l'Agriculture notamment, mais aussi par les marges dégagées sur les travaux réalisés au profit d'entreprises privées (facturés entre 790 et 1 500 € par jour selon la catégorie de personnel).

En outre, les coûts pris en compte ne sont pas ceux réellement supportés par ADRIA, mais résultent de barèmes fixés par les financeurs publics.

⁴³ Pour les animations menées avec les partenaires stratégiques, les animations du pôle de compétitivité VALORIAL, et l'action de diffusion technologique en collaboration avec le monde universitaire (co-organisation avec l'université de Bretagne Occidentale d'un colloque sur les flores microbiennes) ou relevant de l'approche développement économique (participation à des colloques ou à des séminaires) ont eu lieu et ont représenté un volume conforme à ce qui était prévu.

Tableau n°10 : Valorisation des journées de travail selon les financeurs publics

(en euros)	ACI	Projet labellisé VALORIAL (*)	Union européenne (*)	Agence Nationale de la Recherche (*)
Ingénieur sénior	660	505,56	455,56	455,56
Ingénieur junior	450	311,11	277,78	277,78
Technicien	280	188,89	172,22	172,22

Source : ADRIA

(*) ne comprend pas les frais de gestion, qui peuvent être facturés en sus ; ainsi pour les projets ANR, les frais de gestion peuvent atteindre 310 € pour un ingénieur sénior, 188 € pour un ingénieur junior et 117 € pour un technicien.

Les financeurs publics exigent que les subventions accordées soient justifiées par le temps de travail consacré aux actions aidées. Ce décompte est réalisé selon un système déclaratif unique pour toutes les actions de l'ADRIA⁴⁴ et ensuite valorisé selon des barèmes imposés par les conventions de financement, qui ne recouvrent pas les mêmes charges ou modalités de calcul, ce qui rend difficile leur comparaison.

3.2.2.2 Des justifications financières cohérentes

Pour chaque financeur, un compte rendu financier justifiant l'emploi des subventions est produit. Le rapprochement entre les dépenses déclarées et le volume d'heures de travail affectées à l'action correspondante ne fait pas ressortir d'incohérences.

Ainsi, le compte rendu financier de l'ACI en 2017 affiche un montant de dépenses de 651 641 €. Rapporté aux 8 883 heures qui ont été déclarées avoir été consacrées à cette action, le montant des charges revient à 73 € par heure ou 543 € par jour, soit un coût moyen compris entre celui d'un ingénieur sénior et celui d'un ingénieur junior. De fait, sur les 24 salariés qui ont déclaré avoir travaillé au moins partiellement pour des actions d'ACI, au moins 20 pouvaient être assimilés à des ingénieurs juniors ou séniors.

⁴⁴ Chaque salarié déclare le temps qu'il passe sur chaque projet ou action dont il a la charge. La totalité du temps de travail des personnels peut ainsi être répartie entre les différentes missions de l'ADRIA y compris donc les missions financées par les collectivités publiques.

3.3 Des incertitudes sur la conformité de certaines aides perçues

3.3.1 Rappel des règles européennes en matières d'aides d'Etat

3.3.1.1 Le cadre général

Sauf dérogations prévues par les traités, l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) interdit les aides d'Etat, c'est-à-dire les aides octroyées au moyen de ressources publiques à des entreprises, et qui affectent la concurrence⁴⁵. Une association peut être concernée, en tant qu'entité juridique engagée dans une activité économique. Une subvention à une telle association, d'un montant suffisamment important, c'est-à-dire supérieur aux seuils de minimis⁴⁶, peut donc, sur le fondement de l'article 107 §1 du TFUE, être requalifiée en aide d'Etat⁴⁷.

Conformément aux dispositions de l'article 108, paragraphe 3 du TFUE, toute aide d'Etat doit être notifiée au préalable à la Commission européenne qui vérifie si elle est compatible ou non avec le marché intérieur. Cependant l'article 109 du TFUE prévoit que certaines aides peuvent échapper à cette obligation de notification préalable. La Commission a ainsi adopté le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 « *déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur* », applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2020. Y figurent certaines aides à la recherche, au développement et à l'innovation. Les autorités françaises ont élaboré, en application du RGEC, un régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (n° SA.40391), qui précise leurs modalités d'octroi pour la période 2014-2020.

3.3.1.2 Les aides aux projets de recherche et de développement selon le régime cadre exempté de notification SA.40391

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, peuvent bénéficier d'aides selon la procédure du régime cadre (exemption de notification), pour des projets de recherche et de développement relevant d'au moins une des catégories suivantes : recherche fondamentale, recherche industrielle, développement expérimental ou études de faisabilité.

Dans la limite des montants maximum d'aides fixés par le régime cadre, les coûts admissibles sont les frais des personnels affectés aux projets, les coûts de la recherche contractuelle et autres coûts de conseil et services affectés exclusivement aux fins du projet, les frais généraux et autres frais d'exploitation. Les coûts admissibles concernent également les instruments, le matériel ainsi que les bâtiments mais seulement pour la part et la durée d'utilisation pour le projet. Ainsi, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables, sont jugés admissibles⁴⁸.

⁴⁵ Ainsi, l'alinéa 1 énonce que « *sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions* ».

⁴⁶ Les seuils de minimis sont des seuils jugés trop faibles pour affecter la concurrence entre États membres : dans le cas général, 200 000 € sur trois ans, ou 500 000 € sur trois ans, s'il s'agit d'un service d'intérêt économique général (SIEG).

⁴⁷ Cf. circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

⁴⁸ Chapitre 5.2.1 du régime cadre exempté de notification SA.40391 (page 8).

Le taux maximal de l'aide est variable selon le type d'entreprise et le type de recherche. S'agissant par exemple d'une petite entreprise et de recherche industrielle dans un cadre collaboratif, l'aide ne peut excéder 80 % des coûts admissibles des projets.

3.3.1.3 Les aides à l'investissement selon le régime cadre SA.40391

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, peuvent également bénéficier d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche, qui ne peuvent excéder 50 % des coûts admissibles, dans la limite du montant maximum fixé par le régime cadre.

Dans le cas où une infrastructure de recherche exerce une activité économique et une activité non économique, le financement public est régi par les règles en matière d'aides d'Etat uniquement dans la mesure où il couvre les coûts liés aux activités économiques, qui doivent être comptabilisés séparément. En pratique, le recours à une comptabilité analytique permet une telle distinction du financement, des coûts et des revenus par type d'activité.

3.3.2 L'application de ces règles pour l'ADRIA

L'action de l'ADRIA intervient dans le champ économique et le montant des aides publiques dépassent parfois largement les seuils du règlement de minimis.

Si elle concerne spécifiquement l'animation et le conseil en innovation (ACI) ou des projets de recherche collaboratifs répondant aux critères du régime général d'exemption par catégories (RGEC), elle peut être financée par une collectivité publique sans risque d'une requalification en aide d'Etat, à un taux allant jusqu'à 80 % des coûts admissibles (cf. 3.3.1.2).

Mais l'ADRIA considère de fait que toute son activité entre dans le cadre de la recherche et de l'innovation, et donc que la totalité de ses équipements peuvent être subventionnés à hauteur de 80 %, ce qui ne paraît pas évident. En effet, la moitié de l'activité du pôle QSA est dédiée au marché de la validation des méthodes rapides (VMR), et n'est pas rattachable a priori à un projet de recherche mais plutôt à une activité de prestations de services. Les clients de l'ADRIA sont en effet de grandes entreprises présentes sur le marché du diagnostic, qui lui sous-traitent une prestation spécifique. Une fraction des équipements est ainsi utilisée pour des activités purement commerciales, et non directement dans le cadre d'un projet de recherche, et relève d'un taux d'aide différent (50 % si les critères des aides à l'investissement du régime cadre sont remplis). La question se pose également pour le projet d'extension des locaux, dont le montant prévisionnel s'élève à 1,5 M€, et qui comprend la construction d'un laboratoire de microbiologie dédié en grande partie aux VMR.

En l'absence d'une comptabilité analytique suffisamment précise pour permettre un fléchage des charges d'amortissement entre les différentes actions, il existe un doute sur la compatibilité de l'ensemble des aides à l'investissement perçues par l'ADRIA. S'agissant des subventions d'investissement perçues ces dernières années, leur amortissement annuel moyen s'est élevé à 235 000 € entre 2013 et 2017, soit un montant supérieur au seuil de minimis (dans le cas général, 200 000 € sur trois ans). Faute de répartition des charges d'amortissement entre d'une part, les projets de recherche et d'aide à l'innovation, et d'autre part, les actions purement commerciales, une incertitude persiste quant au taux d'intensité d'aide admissible.

La chambre invite donc l'ADRIA à mieux distinguer dans la présentation analytique de ses comptes les charges d'amortissement liées à des actions commerciales, de celles liées à des actions de recherche et développement.

La chambre invite également l'ADRIA à procéder à une analyse juridique approfondie de la nature de l'ensemble des aides publiques reçues et, à cet effet, à prendre l'attache des collectivités et du préfet de région.

Dans sa réponse, l'ADRIA affirme que le taux de subvention de 80 % pour les investissements est justifié dans la mesure où les activités liées aux validations de méthodes rapides font intégralement partie du processus de recherche et sont éligibles au crédit d'impôt recherche⁴⁹, et où les autres activités de l'organisme sont essentiellement axées sur des projets de recherche collaboratifs. Pour autant, l'ADRIA indique qu'elle peut procéder à un fléchage des amortissements en lien avec l'utilisation des équipements pour des prestations privées sur des aspects purement analytiques ou pour les actions de formation.

Recommandation n° 2 Modifier la comptabilité analytique afin de mieux distinguer les charges d'amortissement liées aux actions commerciales de celles relevant de l'innovation et de la recherche.

Recommandation n° 3 Procéder à une analyse juridique approfondie tenant compte de la destination des aides publiques reçues et prendre à cet effet l'attache de la région et des services de l'Etat.

⁴⁹ Selon l'ADRIA, les critères du ministère de la recherche dans le guide du CIR sont :

- Élément de nouveauté : il s'agit pour la société cliente de vérifier que sa méthode alternative peut bien être certifiée. C'est totalement équivalent à une étude pré-AMM qui est bien de la R&D.
- Élément de créativité : les nouvelles méthodes font appel à des innovations scientifiques
- Élément d'incertitude : Le résultat final n'est pas connu d'avance, c'est d'ailleurs bien le sens de ce type de projet qui vise à vérifier que la validation sera possible ou non, et il y a des échecs.
- Élément systématique : la démarche est bien explicite et documentée.
- Élément transférable et/ou reproductible : compte-tenu du protocole proposé, cela est bien le cas.

4 UNE REFLEXION A MENER SUR LA PLACE DE L'ADRIA DANS « L'ECOSYSTEME » BRETON

4.1 Le positionnement de l'ADRIA par rapport à la stratégie de la région

La région à travers la « Glaz Economie » cherche à encourager toutes les initiatives visant au développement et à la structuration de l'innovation au croisement des compétences de recherche publique et privée, pour permettre un transfert de technologies et de savoir-faire directement à des entreprises bretonnes.

Le contrat de plan Etat-région soulignait ainsi le lien entre les aides et les bénéficiaires attendus par la région, notamment dans le libellé de l'objectif stratégique n° 7, axé sur le soutien aux projets des centres techniques « *en vue d'une diffusion de la recherche bretonne vers l'économie régionale* ».

Or, d'après les données transmises par l'ADRIA, 36 % seulement de son activité globale est réalisée avec des partenaires bretons. Il apparaît en effet que parmi les dix premiers clients de l'ADRIA, qui ont apporté 42 % de son chiffre d'affaires en 2016, un seul était breton et pour une activité non directement liée à l'innovation⁵⁰. Les entreprises bretonnes sont d'abord clientes du pôle formation⁵¹. Le pôle FPS qui porte l'activité de R&D de l'ADRIA a peu de clients, et est plutôt financé par des fonds publics dans le cadre de programmes de recherche ou d'actions d'animation et conseil en innovation (ACI). Le pôle QSA, qui représente la vitrine technologique de l'ADRIA et qui bénéficie de l'essentiel des investissements en équipements, travaille finalement peu pour des clients bretons. Parmi les dix premiers clients de ce pôle, qui représentaient 83,4 % de son chiffre d'affaires en 2016, aucun n'était basé en Bretagne.

La région accorde dans le cadre du contrat de plan Etat-région des enveloppes pour l'achat d'équipements techniques qui sont utilisés dans le cadre des missions de l'ADRIA. Mais si cette dernière est tenue de rendre des comptes chaque année sur l'utilisation des subventions de fonctionnement liées au programme ACI, elle n'a aucune obligation similaire pour les activités assurées grâce aux investissements financés avec des fonds publics.

Contrairement à l'objectif visé dans le CPER, les équipements financés sont de fait en grande partie dédiés à des actions qui ne relèvent pas du transfert ou de la diffusion de l'innovation vers l'économie régionale.

Le rayonnement de l'ADRIA en Bretagne est lié d'abord au pôle formation. En revanche, l'activité « qualité et sécurité des aliments », qui est sa vitrine, profite très peu aux entreprises bretonnes.

Ce constat n'a jamais été clairement relevé par les financeurs publics, ni discuté avec eux.

⁵⁰ Il s'agit en effet d'une activité de location de locaux au GIP LABOCEA.

⁵¹ Celui-ci travaille chaque année pour des dizaines de clients et forme environ 5 000 personnes, sur des formations inter-entreprises, ou sur mesure en entreprise.

Dans sa réponse, l'ADRIA indique qu'étant un institut technique qui exerce ses activités au plan national, il est naturel que ses clients soient répartis sur le territoire national ou même à l'étranger sur certains projets d'expertise. L'ADRIA considère sa présence en Bretagne significative, notamment dans les domaines de la R&D (42 % d'entreprises bretonnes), de l'aide à l'innovation et du transfert technologique, et grâce à des adhérents situés à 70 % dans la région. Elle met en avant également les retombées locales, avec le recrutement de chercheurs (onze docteurs). Enfin, elle considère que ses travaux de recherche participent au rayonnement scientifique de la Bretagne, grâce auquel un colloque international a pu être organisé à Quimper.

4.2 Le positionnement de l'ADRIA par rapport à ACT FOOD

4.2.1 La création d'ACT FOOD

Sous l'impulsion de la région Bretagne, cinq centres techniques – CEVA, ADRIA, Zoopôle, VEGENOV et ID Mer – du secteur agro-alimentaire breton se sont regroupés en octobre 2015 au sein d'une fédération dénommée Act Food Bretagne. L'objectif affiché est de faire de la Bretagne un leader européen de l'innovation et de la valeur ajoutée dans l'agro-alimentaire. Act Food Bretagne doit permettre par exemple de proposer aux entreprises agricoles et agro-alimentaires une offre de services plus complète, lisible et cohérente. Cette fédération doit également permettre à terme une mutualisation des activités et des financements. Ainsi, en 2016, Act Food Bretagne allié à d'autres centres de recherche publics a répondu avec succès à un appel à projets national pour la création d'un institut Carnot en Bretagne. Ce nouveau réseau est encore peu opérationnel mais devrait chercher à se développer dans les prochaines années.

4.2.2 Des divergences stratégiques entre ACT FOOD et l'ADRIA

L'ADRIA accueille officiellement le siège d'Act Food Bretagne. En réalité, le site de Quimper est une boîte aux lettres, les personnels d'Act Food étant plutôt positionnés entre Saint-Brieuc et Rennes, comme le responsable du pôle tremplin Carnot, basé à Ploufragan.

Le président de l'ADRIA était à l'origine trésorier d'Act Food Bretagne. Lors du directoire du 28 mars 2017, il a annoncé sa démission du poste de trésorier tout en restant membre du directoire. Les divergences, portant sur la gestion et le management d'Act Food sont en effet importantes.

Alors que les élus membres du conseil de surveillance de l'ADRIA sont très favorables à la démarche « *de faire travailler ensemble les centres techniques* » et créer une bannière commune pour l'ensemble des centres techniques, les membres du directoire de l'ADRIA semblent plutôt réticents, en l'état actuel du fonctionnement d'Act Food. Tout en confirmant leur intérêt pour une certaine mutualisation (communication, formation...), ils ne paraissent pas favorables au point d'entrée unique que constituerait Act Food pour les industriels demandeurs de services, considérant que chaque centre technique évolue dans une niche spécifique et que la mutualisation des prospects n'a que peu d'intérêt. Ils estiment que la gouvernance d'Act Food devrait être ouverte aux industriels bretons, qui pourraient indiquer les besoins réels des entreprises, et que cette structure devrait être plutôt dédiée à la gestion des aides publiques, en proposant à la région les sujets de recherche et en répartissant les financements entre les centres techniques en fonction de l'utilité et des besoins des projets. Enfin, l'un des reproches principaux sur le fonctionnement actuel d'Act Food concerne la gestion du projet du tremplin CARNOT jugée particulièrement peu performante, une partie importante des fonds étant, à leur sens, consacrée non à des travaux de recherche mais à la gestion du dispositif.

Dans sa réponse, Act Food indique qu'elle n'entend pas constituer un point d'entrée unique, chaque centre ayant son expertise et son organisation propres, et qu'il n'est pas prévu de mutualiser la prospection, mais de mettre en place un réseau de conseillers en innovation, partageant les bonnes pratiques. Elle précise qu'un éventuel rôle limité à la gestion des aides publiques soulève une question d'ordre politique et ne correspond ni aux objectifs initiaux ni au souhait de ses membres. S'agissant de la représentation des industriels, Actfood rappelle que les centres techniques membres sont représentés à son directoire par les industriels. Elle conteste enfin les critiques à l'égard de sa gestion du projet Tremplin Carnot, considérant que les principales actions ont été mises en œuvre, avec des résultats jugés favorables à la labellisation en Institut Carnot.

ANNEXE

Annexe n° 1.	Bilan sur la période 2013-2017	36
--------------	--------------------------------------	----

Annexe n° 1. Bilan sur la période 2013-2017

ACTIF	2013	2014	2015	2016	2017
immobilisations incorporelles nettes	12 363	62 227	155 339	144 319	84 929
terrains	285 111	285 111	285 111	285 111	285 111
Constructions nettes	587 892	449 361	357 901	261 367	171 887
Installations techniques nettes	210 590	394 916	368 524	238 945	220 239
Autres immobilisations corporelles nettes	44 440	41 577	51 880	48 004	47 659
immobilisations en cours	276 760	0	40 497	3 024	32 652
autres immobilisations financières	10 818	13 318	24 389	24 389	24 389
TOTAL IMMOBILISATIONS NETTES	1 427 974	1 246 510	1 283 641	1 005 159	866 866
matières premières	54 552	47 207	61 372	66 319	63 104
Clients et comptes rattachés	1 752 035	1 611 900	1 281 008	1 610 443	1 833 959
- provisions	172 125	128 612	128 002	121 546	43 330
Clients et comptes rattachés nets	1 579 910	1 483 288	1 153 006	1 488 897	1 790 629
Autres créances	653 068	442 505	402 701	311 699	452 263
valeurs mobilières de placement	1 465 207	1 533 678	1 585 000	1 585 358	1 050 257
disponibilités	109 835	53 683	105 827	52 623	27 934
TOTAL ACTIF CIRCULANTS	3 862 572	3 560 361	3 307 906	3 504 896	3 384 187
Charges constatées d'avance	48 587	45 021	98 429	28 598	62 562
TOTAL ACTIF	5 339 133	4 851 892	4 689 976	4 538 653	4 313 615

Source : états comptables et fiscaux ADRIA

PASSIF	2013	2014	2015	2016	2017
capital social	770 000	770 000	770 000	770 000	770 000
reports à nouveau	997 555	1 176 877	1 361 726	1 503 032	1 614 059
résultat de l'exercice	179 322	184 849	141 305	111 027	129 843
subventions d'investissement	872 201	649 223	566 160	328 871	233 822
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 819 078	2 780 949	2 839 191	2 712 930	2 747 724
provisions	114 912	64 638	53 538	34 038	12 930
dettes financières	212 386	159 768	110 382	53 529	540
avances et acomptes	76 043	40 883	45 917	71 052	31 235
dettes fournisseurs	385 260	379 466	303 523	495 618	371 034
dette fiscales et sociales	919 202	1 056 010	1 029 838	980 884	1 059 783
dettes sur immo	365 603		46 035		70 002
autres dettes	408 580	302 548	188 610	94 470	325
produits constaté d'avance	38 070	67 629	72 943	96 132	20 043
TOTAL DETTES	2 405 144	2 006 304	1 797 248	1 791 685	1 552 962
TOTA PASSIF	5 339 134	4 851 891	4 689 977	4 538 653	4 313 615

Source : états comptables et fiscaux ADRIA



Mme La Présidente
Chambre Régionale des Comptes
3 Rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 Rennes cedex

Quimper, le 22 Août 2019

Objet : **REPONSES APORTEES PAR L'ADRIA Suite au rapport résultant de l'audit conduit par la Cour Régionale de Comptes**

Réf : 2018-0070

Madame La Présidente,

Suite à votre courrier du 25 juillet 2019 et au rapport de la Cour Régionale des Comptes réalisé à la suite de l'audit de l'ADRIA, je vous communique dans le document joint les réponses apportées par l'ADRIA.

Nous vous remercions, ainsi que les auditeurs pour la qualité des échanges et pour les recommandations, notamment celles relatives aux statuts de l'ADRIA.

Je vous prie d'gréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Jean LE LEZ

Président du Directoire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL', written over a horizontal line.



REPONSES APPORTEES PAR L'ADRIA

Suite au rapport résultant de l'audit conduit par la Cour Régionale de Comptes

L'ADRIA remercie la Cour Régionale des Comptes pour l'esprit dans lequel a été conduit l'audit, notamment pour les analyses et les recommandations sur les statuts, qui nous amèneront à une réflexion sur l'adaptation des statuts. Cependant sur plusieurs points l'ADRIA entend démontrer que les investissements réalisés sur les équipements et bientôt le futur bâtiment sont fléchés directement sur des activités de RD et que l'impact de nos missions en Bretagne est considérable eu égard aux services que nous apportons sur l'activité ACI, les programmes de RD, le CA développé avec les entreprises, les partenariats noués avec plusieurs structures bretonnes, le recrutement de nombreux collaborateurs et les achats de prestations avec des acteurs économiques de la région.

Page 15 :

- « ses prises de position (Conseil de Surveillance) se heurtent parfois aux pouvoirs du directoire » : L'ADRIA tient à préciser que le climat de partenariat entre le directoire et le Conseil de surveillance sur les 12 dernières années a prévalu en toutes circonstances, il est fondé sur les intérêts de l'ADRIA dans un esprit constructif, même s'il peut apparaître parfois quelques différences d'appréciation, des compromis ont toujours été trouvés.
- Sur l'exemple donné relatif à la présence de l'ADRIA au sein de la gouvernance d'ACTFOOD, le Conseil de Surveillance de l'ADRIA n'a pas demandé la réintégration du poste de trésorier (suite à la démission du Président LE LEZ), mais seulement le maintien dans la gouvernance, au sein du directoire d'ACTFOOD, ce qui est toujours le cas.



Page 16

- « Une situation financière globalement satisfaisante » : L'ADRIA précise que l'analyse des comptes sur 12 ans montre une croissance continue du CA, un résultat net positif chaque année, des fonds propres reconstitués et renforcés, une trésorerie d'environ 1500 k€ et le remboursement total des dettes, ce sont autant de facteurs qui nous conduisent à exprimer que la situation financière est saine.

Page 17 :

- La note 27 qui vient juste après le 11% à la dernière phrase de la page est à supprimer, car elle ne renvoie à aucune note de bas de page.

Page 18

« Une progression des charges de rémunération importante ». L'ADRIA tient à préciser qu'il s'agit de la masse salariale, cette progression est surtout due à des embauches, les augmentations de salaires ayant toujours été en dessous de 2,5% par an. Par ailleurs, en 2017 des éléments à caractère « exceptionnels » sont intégrés dans la ligne salaires et traitements et viennent perturber la lecture (indemnités de départ en retraite).

Page 19

- « 2.2 Des déficits d'exploitation compensés par des produits exceptionnels ». Compte tenu de leur récurrence, les principaux montants de produits exceptionnels (la reprise de subvention sur investissements et le Crédit d'Impôt Recherche) devraient être requalifiés dans l'environnement spécifique de l'ADRIA en produits d'exploitation. Le CIR n'est pas intégré au résultat d'exploitation et pourtant il fait partie du modèle économique de l'ADRIA en tant qu'Institut Technique engagé dans la recherche. Donc, une lecture purement comptable du résultat d'exploitation doit intégrer cette dimension.



Page 21

- 2.3.2 la diminution de l'actif dont il est question doit être modulée : si la Valeur Nette Comptable (VNC) de l'actif immobilier diminue du fait de l'amortissement, la valeur vénale du bien reste supérieure à cette VNC. Pour ce qui est de la partie « installations techniques et corporelles » le montant net reste stable ce qui confirme le renouvellement des matériels.
L'ADRIA a continué d'investir sur les équipements de manière régulière et responsable, en sachant que des équipements acquis pour des activités de RD ont des durées de vie longues même une fois amortis.
L'ADRIA n'a pas accordé la priorité de son action à la réalisation du plan d'apurement des créances, au détriment de certains investissements. La priorité de notre action a été au développement du CA et de la rentabilité, en maintenant un niveau d'investissement régulier. Par ailleurs, dès 2017, nous avons travaillé au plan stratégique qui inclut des investissements RH, mais aussi la construction d'un nouveau laboratoire et l'acquisition de nouveaux équipements.

Page 25

3.1.2.3 « un choix assumé de dépendance aux fonds publics pour les investissements. » Le modèle économique et stratégique de l'ADRIA en tant qu'institut technique implique des contrats de RD financés sur fonds publics pour le ressourcement et des aides sur le programme d'investissements. Des programmes de financements pluriannuels sur les investissements sont présentés aux Collectivités Territoriales. Les investissements inscrits dans ces programmes bénéficient de financements publics partiels. Ces subventions font, suivant la règle comptable, l'objet de reprises inscrites au compte 777 000. Si au niveau comptable ces éléments font partie des comptes à caractère exceptionnel, l'ADRIA considère que les reprises de subvention comme un élément d'exploitation et nous l'intégrons comme tel dans les présentations de nos résultats en interne.
C'est pourquoi, on ne peut pas parler de dépendance aux fonds publics, mais de partenariats financiers publics avec l'ADRIA en tant qu'Institut technique comme tous nos confrères.



Page 30

Les taux de subvention pour les investissements liés à des programmes de recherche ou des projets de transfert ou de diffusion de l'information sont financés par le CRB et les autres Collectivités à hauteur de 80 % car l'ADRIA est un organisme de recherche et de diffusion technologique, nos qualifications ITAI et CRT l'attestent. C'est la doctrine appliquée par les Collectivités Territoriales.

Page 30

- Dans le point 3.3.2 sur « l'application de ces règles pour l'ADRIA ». L'ADRIA ne fait entrer dans ces investissements financés sur fonds publics que des activités en lien direct avec la RD, c'est pourquoi les investissements sur le bâtiment ou sur les activités de formation ne sont pas subventionnés. Par ailleurs nous contestons l'exemple pris sur les activités de VMR (Validation de Méthodes Rapides) qui sont présentées comme de activités de prestation de services. Or l'étude qu'en fait notre cabinet spécialisé dans le CIR, ainsi que l'ANR au travers du Tremplin Carnot démontrent que les activités liées aux validations font intégralement partie du processus de recherche et que de ce fait elles sont éligibles au CIR. A titre d'information, les critères du ministère de la recherche dans le guide du CIR sont :
 - Elément de nouveauté : il s'agit pour la société cliente de vérifier que sa méthode alternative peut bien être certifiée. C'est totalement équivalent à une étude pré-AMM qui est bien de la R&D.
 - Elément de créativité : les nouvelles méthodes font appel à des innovations scientifiques
 - Elément d'incertitude : Le résultat final n'est pas connu d'avance, c'est d'ailleurs bien le sens de ce type de projet qui vise à vérifier que la validation sera possible ou non, et il y a des échecs.
 - Elément systématique : la démarche est bien explicite et documentée.
 - Elément transférable et/ou reproductible : compte-tenu du protocole proposé, cela est bien le cas.

La très grande majorité des activités de FPS et QSA portent sur des projets collaboratifs de RD, sur des projets de ressourcement ou des projets de RD pour des entreprises privées.



De ce fait, le système en place, validé par les contrôles fiscaux et par les Collectivités nous confortent sur le principe des subventions d'investissements à hauteur de 80 % pour les matériels de R&D. Pour autant, nous pouvons flécher les amortissements en lien avec l'utilisation des équipements utilisés pour des prestations privées sur des aspects purement analytiques ou pour les actions de formation.

Page 32

- 4.1 le positionnement de l'ADRIA par rapport à la stratégie de la région.
L'ADRIA est un Institut Technique qui exerce ses activités au plan national. Il est donc tout à fait naturel que les clients soient répartis sur le territoire national ou même à l'étranger sur certains projets d'expertise. Pour autant, la présence de l'ADRIA en Bretagne est significative, car comme le souligne le rapport, notre CA y représente 36% (pour rappel, les IAA bretonnes font 11% du CA total de l'agro-alimentaire en France). Sur la base des mêmes données, nous en faisons donc une lecture positive pour la Bretagne. Sur les activités de RD (hors formation), nous sommes même à 42 % d'entreprises bretonnes.
Enfin, les activités que nous réalisons au plan national et international traduisent un niveau d'expertise et de reconnaissance qui attire des clients au-delà de la pointe bretonne. On doit s'en féliciter, car les retombées sont bien locales : création d'emplois avec l'embauche de chercheurs (11 docteurs à ce jour), tenue régulière d'un colloque international à Quimper (cela serait-il envisageable si l'ADRIA n'avait pas construit une notoriété scientifique qui va au-delà de la Bretagne ?). Sur le point spécifique des validations, il faut rappeler que les méthodes d'analyse innovantes basée sur l'ADN des micro-organismes que l'ADRIA contribue à développer avec les entreprises du diagnostic sont ensuite utilisées par les entreprises dans la cadre de la traçabilité et du suivi sanitaire ; donc les entreprises bretonnes en bénéficient très directement.
- Le rayonnement de l'ADRIA en Bretagne n'est pas lié seulement à l'activité formation, dont une partie s'exerce aussi au plan national. D'autres activités sont spécifiquement bretonnes : la mission ACI, les activités du pôle FPS, la réglementation. Mais aussi dans le pôle QSA qui développe des actions de RD en lien avec des partenaires bretons : VEGENOV, ANSES, UBO, TECHNOPOLE et les entreprises de BBA et de l'ADRO. A souligner aussi que les membres du directoire sont tous issus d'entreprises bretonnes et qu'enfin nos adhérents sont en très grande majorité des entreprises bretonnes (70% environ) et que plus de la moitié sont des PME.



- L'ADRIA conteste donc les phrases : « les équipements financés sont de ce fait en grande partie dédiés à des actions qui ne relèvent pas du transfert ou de la diffusion de l'innovation vers l'économie régionale », idem pour «le rayonnement de l'ADRIA en Bretagne est lié d'abord au pôle formation, en revanche l'activité QSA profite très peu aux entreprises bretonnes ».
Les raisons explicitées ci-dessus montrent que l'ADRIA doit être considérée comme un tout cohérent avec une activité scientifique de pointe en qualité et sécurité des aliments ayant un rayonnement national et international qui nourrit des prestations de RD en sécurité des aliments et en innovation food/pack avec des projets de RD conduits avec et pour les entreprises, projets dont le transfert et la diffusion des résultats est réalisée par les formations auprès des entreprises. C'est ce modèle vertueux que nous revendiquons et qui fait la réussite et la spécificité de l'ADRIA.

Page 33

- « des divergences stratégiques entre ACTFOOD et ADRIA », il s'agit davantage, comme cela est noté par le Cour, de divergences sur la gestion et le management : désaccord sur les recrutements, sur les dépenses faites, sur le niveau des salaires, et sur le manque de concertation avec le trésorier ; ce qui explique la démission du Président de l'ADRIA du poste de trésorier. Toutefois et il faut le mentionner, l'ADRIA est restée partie prenante d'ACTFOOD, le Président est membre du directoire, le représentant industriel de l'ADRIA au sein du directoire a continué de siéger, le directeur général a continument assisté aux réunions et les équipes ont collaboré aux différents projets.
- Proposition pour ACTFOOD de Jean LE LEZ, Président de l'ADRIA, communiquées en janvier 2019.

J'ai participé à l'AG 2018 d'ACTFOOD (AF) qui a suivi mon entretien avec Martin MEYRIER au cours duquel j'ai réitéré mon souhait de ne pas m'impliquer dans AF dans le contexte actuel. J'ai motivé ma démission des fonctions de trésorier d'AF et indiqué que je restais disponible et constructif à certaines conditions.

Qu'AF « nettoie » sa situation au regard des embauches, contrats de travail, gouvernance et respect des statuts et dans la direction/gestion du Tremplin Carnot.

Qu'AF revienne à une structure très allégée et quasiment sans frais de fonctionnement composée de décideurs industriels impliqués comme présidents de CENTRES TECHNIQUES (CT) en phase avec les élus de leurs territoires et ayant pour mission de proposer aux financeurs:

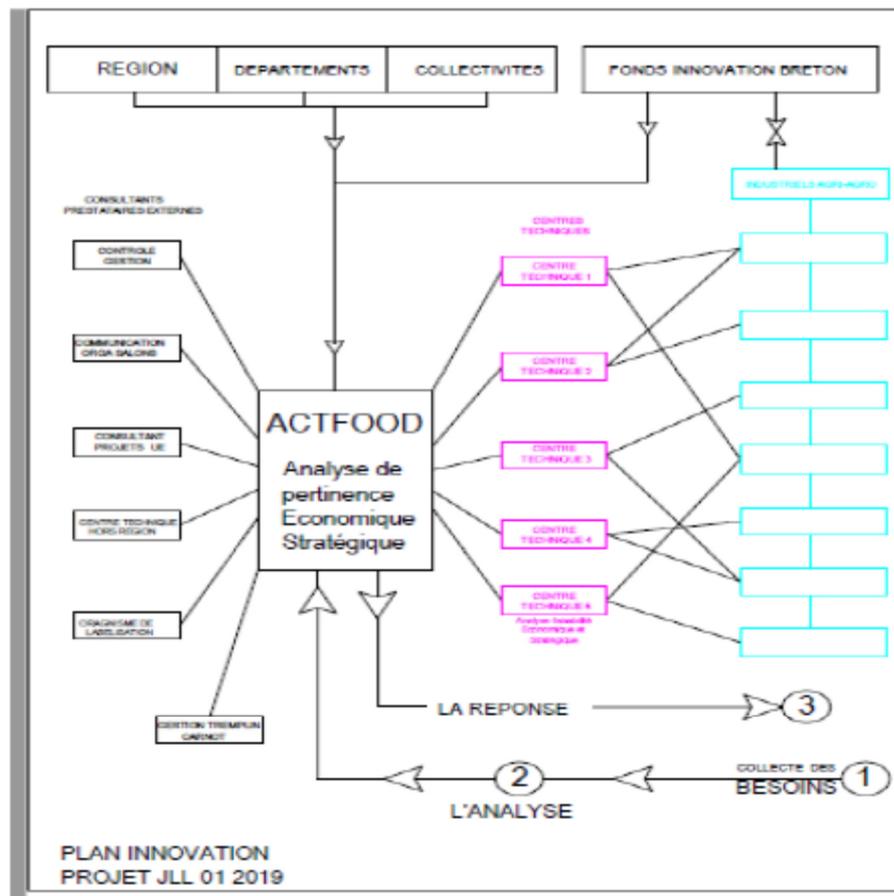


- 1. Des plans d'actions incitant financièrement les CT à aller voir les industriels bretons dans leurs usines afin de recenser leurs problèmes pour lesquels les CT peuvent apporter des solutions rentables.
- 2. De favoriser les aides pour des projets industriels de PME et TPE implantées dans nos territoires et particulièrement lorsqu'ils associent deux ou plusieurs CT
- 3. D'affecter prioritairement les aides aux projets débouchant sur des valorisations économiques réelles attendues par notre industrie bretonne.
- 4. De favoriser les croisements et associations avec des CT hors région sur des projets nationaux et européens profitables pour notre industrie agri-agro-industrielle bretonne.
- 5. D'aider les CT à écrire ou réécrire leur cadre de référence et leur plan stratégique.
- 6. D'aider les CT à mieux exploiter leur réel savoir-faire et à sortir de leurs activités hors cadre et ou non rentables.
- 7. D'aider les CT à dégager des résultats en valorisant leur réelle expertise dans des actions rentables dans des projets nationaux, européens.
- 8. De veiller au maintien des équilibres financiers des CT, d'anticiper les dégradations de bilans des CT et de mettre en place un tableau de bord mensuel de suivi de l'activité pour chaque CT
- 9. Un plan de communication lisible et crédible des CT de manière à faire d'Actfood une vraie porte d'entrée incitant les industriels à venir s'implanter dans les territoires bretons.

Projet pour Actfood communiqué au directoire avec le plan ci-joint.

Une rencontre avec le nouveau Président d'IDMER Freddie FOLLEZOU a également conduit à proposer 2 projets concrets sur lesquels IDMER et ADRIA peuvent collaborer :

- La filière -2° appliquée aux produits de la mer
- La valorisation des co-produits de la mer.



- ACTFOOD : PROJET DE CADRE DE REFERENCE

• VOCATION

Développer, initier, coordonner, évaluer, cadrer les actions d'innovation entre les entreprises de l'agro-alimentaire et les centres techniques implantés dans le territoire breton.



- **AMBITION.**

Veiller à la performance économique des CT au service des acteurs de la filière agroalimentaire bretonne.

Inciter l'implantation et le développement d'entreprises dans nos territoires en tirant profit des réussites de coopération rentables entre CT / IAA

Faire de la Bretagne une référence en matière de projets de coopération rentables en CT et IAA.

- **VALEURS**

Conduite et gérée par des acteurs économiques bénévoles, désintéressés au service des entreprises et fortement impliqués dans leurs territoires l'association développe une culture de confidentialité.

- PLAN D'INNOVATION, PROJET de Jean LE LEZ, communiqué en janvier 2019 :

L'un des rôles majeurs des CT liés à l'agro-alimentaire est d'imaginer, développer des sujets, des innovations, des services qui servent notre industrie.

Actuellement, on imagine, on pense, on cherche et ensuite on va proposer le projet aux industriels. Bien souvent l'industriel ne donne pas suite car cela ne correspond pas à ce qu'il attend.

Pour éviter ces échecs il faut aller recenser les besoins des industriels avant de se lancer dans des recherches.

Ma proposition : Ne démarrer aucun projet :

- S'il n'a pas fait l'objet d'une demande et d'une implication concrète d'au moins un industriel.
- S'il n'a pas fait l'objet d'une analyse de compatibilité avec le savoir-faire réel du ou des CT
- S'il n'a pas fait l'objet d'une analyse financière démontrant sa rentabilité.

LES BESOINS :

- Ils seront recensés et collectés par les CT par des visites ciblées chez les industriels.
- Les CT iront chercher les projets pour lesquels les industriels cherchent des solutions économiques.
- Ils axeront leur recherche sur ces projets.

L'ANALYSE :

- Une fois les besoins recensés :
- Les CT s'assurent que les demandes correspondent bien à leur cadre de référence, leurs compétences et plan stratégique.
- Les CT s'assurent au minimum de leur équilibre financier dans le projet



- Les CT s'assurent de l'aval des collectivités locales en terme d'intérêt du projet pour les territoires.
- AF s'assure de la pertinence économique, territoriale, régionale et stratégique des projets
- Il s'assure de la capacité et accord du/des industriels à abonder le FONDS D'INNOVATION BRETON

LA REPONSE :

- AF, s'il donne son aval, assiste le centre technique dans sa demande d'aides au projet.
- Si un label est intéressant, le projet est présenté, par exemple, à VALORIAL
- Dans le cas contraire, AF aide le centre technique à réaménager ou écarter le projet.
- Le Fonds d'Innovation Breton sera abondé d'une part par les industriels qui reverseront une contribution dans le cadre de projets collaboratifs lorsqu'au moins 2 CT travaillent sur le projet. D'autre part, ce fonds sera abondé en complément par les financeurs. Il servira d'une part à financer la part (20%) d'autofinancement supporté par les centres techniques lorsqu'ils interviennent sur des projets collaboratifs et d'autre part à couvrir les frais de fonctionnement d'AF.

- LA POSITION DE L'ADRIA DANS ACTFOOD :

- Dans le contexte actuel, au vu des délibérations actées lors de la dernière AG d'ACTFOOD, le directoire de l'ADRIA appréciera la suite qu'il entend donner au positionnement de l'ADRIA au sein d'ACTFOOD.

Le 21 Août 2019, Quimper

Jean LE LEZ

Président du directoire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean LE LEZ', is written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20191010-19_DGS_CRC_03-DE



Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20191010-19_DGS_CRC_03-DE

Les publications de la chambre régionale des comptes
de Bretagne
sont disponibles sur le site :
<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>

Chambre régionale des comptes de Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
35042 RENNES CEDEX



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Association ID MER « Institut technique et de développement des produits de la mer » (Département du Morbihan)

Exercices 2013 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 28 mars 2019.

TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS	5
INTRODUCTION	6
1 Un centre d'innovation technique géré sous forme associative	7
1.1 Un cadre juridique associatif	7
1.2 Une activité d'accompagnement à l'innovation et de transfert de technologies	8
1.3 Une mission partagée avec d'autres structures bretonnes	8
2 Un modèle économique reposant sur un socle de financement public inadapté au profil de l'association	9
2.1 Des activités réelles qui s'éloignent de celles d'un centre technique	9
2.1.1 Une activité de recherche et développement en baisse	9
2.1.2 Une activité essentiellement consacrée aux préséries industrielles	9
2.1.3 Une frontière floue entre la production de préséries et la sous-traitance industrielle	10
2.2 Des financements publics restés importants malgré le profil de l'activité	11
2.2.1 L'importance des fonds publics accordés à ID MER	11
2.2.2 Le cadre conventionnel des aides publiques	13
2.2.3 Les risques de requalification des subventions dans un tel contexte	15
2.2.4 La nécessité de mettre en place une comptabilité analytique fiable	16
2.3 Un modèle économique inefficace qui ne garantit pas un équilibre financier durable	17
2.3.1 Des difficultés financières anciennes	17
2.3.2 Une procédure de redressement sans assistance d'un administrateur judiciaire	17
2.3.3 Des mesures de redressement insuffisantes pour éviter la vente des locaux	18
2.3.4 Une situation financière marquée par des déficits chroniques	21
3 Une gouvernance qui dilue les responsabilités et freine la définition d'une stratégie	25
3.1 Une gouvernance déséquilibrée dont les dysfonctionnements sont une source de risques	25
3.1.1 Un équilibre théorique des pouvoirs entre directoire et conseil de surveillance	25
3.1.2 Une gouvernance non exempte de risques en matière de déontologie et de probité	26
3.1.3 De multiples dysfonctionnements constatés dans les faits	29
3.1.4 Une gestion administrative qui aggrave les dysfonctionnements de la gouvernance	34
3.2 Une réflexion stratégique inaboutie malgré les difficultés financières	37
3.2.1 Une volonté affichée de repositionner ID MER comme centre technique	37

3.2.2 Une faible progression et un déficit persistant de l'activité de R&D	38
3.2.3 Une évolution du plan stratégique en 2018	39
3.2.4 La faible implication des instances dans la définition de la stratégie	40
3.3 Des axes de réflexion qui restent à approfondir	40
3.3.1 La fiabilisation de la gestion	40
3.3.2 Le développement de synergies dans le cadre d'ACT FOOD	41
3.3.3 La labellisation « institut technique agro-industriel » (ITAI)	41
3.3.4 L'adaptation du mode de financement aux caractéristiques de l'activité	42
ANNEXES	43

SYNTHÈSE

L'association « Institut technique et de développement des produits de la mer » (ID MER) constituée¹ en 1987 sous forme d'association sans but lucratif, accompagne les entreprises dans la mise au point de nouveaux produits finis alimentaires ou destinés à un marché nutraceutique², cosmétique ou diététique, à partir de coproduits de la mer (peaux de poisson, arrêtes...). ID MER emploie au total une vingtaine de salariés sur un site situé près du port de pêche de Lorient (1,5 M€ de chiffre d'affaires en 2017). Pour son activité d'accompagnement à l'innovation, ID MER perçoit en outre des financements publics des collectivités territoriales (0,3 M€ par an, auxquelles s'ajoutent d'importantes subventions d'investissements selon les besoins).

L'activité réelle d'ID MER n'est pas principalement orientée vers la recherche et développement, mais consiste à fabriquer des produits en petites séries pour le compte d'entreprises, le temps de valider un concept (dimensionnement des équipements, schéma d'implantation, qualité, agrément sanitaire ...) et de tester un marché. Dans certains cas, cette activité est proche d'une classique sous-traitance industrielle. Or, aucune comptabilité analytique fiable ne permet de distinguer les différents types d'activités et leurs financements, et de s'assurer du respect de la réglementation nationale et européenne relative aux subventions et aux aides publiques. Cet outil doit être rapidement mis en place pour sécuriser les financements publics reçus.

ID MER connaît depuis plusieurs années des difficultés financières importantes qui ont entraîné l'ouverture d'une procédure judiciaire en 2012 auprès du tribunal de grande instance de Lorient, sans qu'elle demande l'assistance d'un administrateur judiciaire. Le plan d'apurement des créances, établi sur la base de prévisions irréalistes établies par l'association, n'a pas pu être tenu, et deux mois seulement après le jugement, elle a décidé de vendre ses locaux pour les reprendre aussitôt en location. Cette opération a été réalisée dans des conditions très défavorables pour l'association (90 000 € de loyer pour un bien vendu 700 000 €). Pour sa part, l'acheteur met notamment en avant, pour justifier les conditions de l'acquisition, les risques encourus (fragilité financière de l'association) et les caractéristiques des locaux qui rendent incertaine la capacité à trouver facilement un nouveau preneur en cas de défaillance de l'association. ID MER souhaite aujourd'hui procéder au rachat des locaux, mais un accord reste à trouver entre les parties.

¹ Assemblée constitutive du 29 janvier 1987.

² Produit fabriqué à partir de substances alimentaires, mais rendu disponible sous forme de comprimé, de poudre, de potion ou d'autre formes médicinales habituellement non associées à des aliments, et qui a un effet physiologique bénéfique ou protecteur contre les maladies chroniques.

Depuis la période de redressement judiciaire, la situation financière est restée fragile. Le chiffre d'affaire a certes augmenté, mais les dépenses, notamment de personnel, aussi. L'excédent dégagé en 2017 (pour la première fois depuis au moins 2010) est dû à des facteurs non pérennes (décalages dans le remplacement de personnels, financement externe d'une partie du salaire du directeur). En outre, les résultats seraient plus dégradés encore si ID MER n'avait pas choisi depuis plusieurs années un traitement comptable permettant de ne pas enregistrer les charges d'amortissement des biens acquis à l'aide de subventions, considérant de facto mais sans aucun élément tangible à l'appui, que leur renouvellement serait à nouveau subventionné par les collectivités publiques. Ainsi, l'équilibre financier sans apports de fonds publics paraît actuellement difficile, voire impossible à atteindre.

La gouvernance de l'association repose sur un directoire, composé d'entreprises, qui a en charge la gestion, et un conseil de surveillance, composé d'élus de collectivités territoriales et d'organismes publics et privés intéressés, chargé de contrôler la gestion du directoire. Dans un tel schéma, le risque de conflit d'intérêt existe et devra faire l'objet d'une attention particulière, dans la mesure où des entreprises membres du directoire peuvent être clientes de l'association, ou concurrentes de ses clients.

La chambre a relevé de nombreux dysfonctionnements dans la gestion des instances, qui conduisent à des irrégularités au regard des statuts et à un défaut de transparence : modifications de dirigeants non déclarées en préfecture, recensement des membres peu fiable, entreprise membre du directoire non nommée par l'assemblée générale, irrégularités dans la représentation des entreprises au sein du directoire et dans la désignation de son président, décisions du directeur général hors de son champ de compétence...

Ni le directoire, ni le conseil de surveillance ne jouent véritablement leur rôle tel que défini par les statuts, et une grande partie des décisions de gestion et même des choix stratégiques repose sur le directeur salarié, auxquels les statuts ne confèrent pourtant aucune compétence.

Compte tenu de la fragilité de la situation financière de l'association et des risques juridiques multiples relevés par la chambre, il appartient à ses instances statutaires d'approuver formellement un plan stratégique dans les meilleurs délais et de suivre sa mise en œuvre. A cet égard, plusieurs axes de réflexion sont à prendre impérativement en compte : la nécessité de professionnaliser la gestion y compris en recherchant des mutualisations, l'intérêt de développer des synergies avec d'autres centres techniques, et de trouver des financements appropriés pour l'activité purement économique de sous-traitance industrielle.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

Recommandation n° 1	Mettre en place une comptabilité analytique fiable couvrant l'ensemble des activités et permettant notamment de connaître le montant des aides publiques affectées à chaque catégorie d'activités.....	16
Recommandation n° 2	: Insérer dans le règlement intérieur prévu par l'article 25 des statuts :	28
	* l'obligation pour les membres du directoire de communiquer au conseil de surveillance une déclaration d'intérêts	
	* l'obligation d'une saisine préalable au conseil de surveillance avant la conclusion de toute convention règlementée	
Recommandation n° 3	Modifier les statuts pour clarifier le rôle des instances (AG/directoire), prévoir l'existence et les fonctions du directeur général, et prévoir la possibilité de délégations de signature et de pouvoirs.....	34
Recommandation n° 4	Respecter les compétences statutaires de chaque instance.....	34
Recommandation n° 5	Respecter les obligations déclaratives.....	37
Recommandation n° 6	Etablir et faire approuver par le conseil de surveillance et le directoire un plan stratégique, prenant notamment en compte une distinction des différents types d'activité et des modes de financement correspondants.....	40
Recommandation n° 7	Renforcer les fonctions support de l'association (compétences administratives/financières/juridiques).....	41

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de l'association « Institut technique et de développement des produits de la mer » (ID MER) à compter de l'exercice 2013. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 26 janvier 2018.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 29 juin 2018 avec M. Jean-Pierre RIVERY, président du directoire de l'association.

La chambre, lors de sa séance du 19 septembre 2018, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été adressées le 28 novembre 2018 à M. Freddie FOLLEZOU, nouveau président du directoire depuis le mois d'août 2018, ainsi qu'à M. Jean-Pierre RIVERY.

Des extraits ont été également adressés aux tiers mis en cause.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 28 mars 2019, a arrêté ses observations définitives.

1 UN CENTRE D'INNOVATION TECHNIQUE GERE SOUS FORME ASSOCIATIVE

1.1 Un cadre juridique associatif

L'institut technique et de développement des produits de la mer (ID MER) a été créé en janvier 1987 par des acteurs publics et privés de la filière de la pêche bretonne, sous forme d'association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Selon les statuts modifiés en 2003, les membres sont désormais répartis en trois collèges :

- le premier collège, composé des collectivités territoriales et établissements publics financeurs de l'association ;
- le deuxième collège, constitué d'entreprises de la filière économique des produits de la mer ;
- le troisième collège, composé d'organismes et/ou institutions intéressés aux missions d'ID MER.

L'assemblée constitutive a donné pour mission à ID MER de favoriser la mise en œuvre ou la coordination de la coopération entre la recherche scientifique et technique et les professionnels de la filière économique des produits de la mer.

Les statuts prévoient notamment qu'ID MER assure un rôle d'interface entre le monde de la recherche et celui des professionnels de la filière économique des produits de la mer, et une mission de diffusion de documentation, de transfert de savoir et de conseil aux entreprises, et de mise en œuvre « *de toutes autres actions susceptibles de contribuer au développement et à la promotion de la filière économique des produits de la mer* ».

Alors que ses missions en sont proches, ID MER n'est pas un centre technique industriel (CTI) tel que défini par l'article L. 342-2 du code de la recherche³. Ses missions et son organisation sont donc définies uniquement par ses statuts.

Le ministère de la recherche considère par ailleurs ID MER comme étant un organisme de recherche privé⁴, ce qui permet à ses clients de bénéficier d'un crédit d'impôt recherche.

En revanche, ID MER n'est pas titulaire d'autres labels que le ministère de la recherche⁵ ou celui de l'agriculture⁶ peuvent accorder à des organismes similaires.

³ Les CTI ont pour objet de promouvoir le progrès des techniques de participer à l'amélioration du rendement et à la garantie de la qualité dans l'industrie. « *A cet effet, notamment, ils coordonnent et facilitent les initiatives ; ils exécutent ou font exécuter les travaux de laboratoires et d'ateliers expérimentaux indispensables ; et en particulier, dans le cadre de la législation existante et en accord avec les organismes habilités à cet effet, ils participent aux enquêtes sur la normalisation et à l'établissement des règles permettant le contrôle de la qualité. Ils font profiter la branche d'activité intéressée des résultats de leurs travaux.* ».

⁴ Le ministère de la recherche a accordé à ID MER l'agrément prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code général des impôts.

⁵ Les centres de ressources technologiques (CRT) jouent un rôle d'interface entre les PME et les centres de compétences mais ils disposent également de moyens technologiques et analytiques propres. Ils peuvent réaliser des prestations technologiques de routine (analyses, essais, caractérisations...) ou sur mesure (recherche, études de faisabilité, aide à la conception, études de modélisation, mise en place d'une technologie, étude de pré-industrialisation, prototypage, développement expérimental).

⁶ Les Instituts techniques agro-industriels (ITAI) ou agricoles (ITA) sont des organismes de recherche technologique, d'appui technique, d'expertise, de formation et d'information au service des entreprises ou des exploitations agricoles. Les instituts peuvent bénéficier

1.2 Une activité d'accompagnement à l'innovation et de transfert de technologies

Doté de nombreux outils techniques regroupés sur un plateau de 2300 m² et d'une expertise scientifique en matière d'innovation technologique, ID MER a notamment pour mission d'accompagner les porteurs de projet et les entreprises dans le développement de nouveaux produits, de la phase de la conception en laboratoire à la présérie industrielle. ID MER employait dix-sept salariés au début de l'année 2018.

ID MER est spécialisé sur les coproduits de la mer comme les peaux et les arrêtes de poisson ainsi que plus généralement sur tous les produits de la mer encore peu valorisés. Il accompagne les entreprises des secteurs agroalimentaire et des biotechnologies dans leurs projets d'innovation, de la phase de conception en laboratoire à la phase de pré industrialisation. Il agit sur la mise au point de produits transformés finis alimentaires ou sur des principes actifs à usage des industries nutraceutiques, diététiques, cosmétiques. ID MER intervient ainsi dans l'optimisation de la formulation des produits, sur l'élaboration de procédés de traitement, la qualification des produits développés ou encore dans la détermination des prix de revient. Dans le prolongement du développement de ces innovations, ID MER propose également à ses clients de les produire en petites séries le temps de tester un marché et d'acquérir une expérience industrielle.

Pour cette activité d'accompagnement à l'innovation et de transfert de technologies, ID MER perçoit des financements publics des collectivités territoriales.

1.3 Une mission partagée avec d'autres structures bretonnes

Les missions d'ID MER sont proches de celles d'autres structures de recherche et de transfert technologique bretonnes spécialisées dans la filière agricole et agroalimentaire. Quatre d'entre elles et ID MER se sont associées en 2015 au sein de la « fédération ACT FOOD BRETAGNE ». Chacun de ces centres est spécialisé dans un domaine particulier (les algues, les produits de la mer, le monde animal, ou les végétaux) et propose des services, axés notamment sur l'aide à l'innovation au profit des entreprises industrielles.

Ces centres sont couramment dénommés « centres techniques » en Bretagne. Selon le site internet d'ACT FOOD BRETAGNE, un centre technique comprend des outils, des méthodes ainsi qu'une expertise en matière d'innovation au service des entreprises du territoire dans une filière donnée. Il assure des prestations de recherche & développement, peut assurer la conception et le développement de nouveaux produits, procédés de fabrication, et recettes. Il permet à ses clients l'accès à des équipements de pointe et des solutions innovantes et peut ainsi les accompagner de la conception à la mise sur le marché des produits. Il favorise ainsi le transfert industriel grâce à la mise à disposition d'équipements industriels pour des préséries. Il peut aussi proposer des formations, et offrir des services de veille et d'étude documentaires.

de ce label s'ils exercent les missions d'intérêt général énumérées à l'article D. 823-1 du code rural et de la pêche maritime et répondent à un cahier des charges approuvé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

2 UN MODELE ECONOMIQUE REPOSANT SUR UN SOCLE DE FINANCEMENT PUBLIC INADAPTE AU PROFIL DE L'ASSOCIATION

2.1 Des activités réelles qui s'éloignent de celles d'un centre technique

Doté de nombreux outils techniques regroupés sur un plateau de 2300 m² et d'une expertise scientifique en matière d'innovation technologique, ID MER employait dix-sept salariés au début de l'année 2018.

Il est organisé en deux filières, l'une consacrée à la biotechnologie (principes actifs à usage des industries diététiques et cosmétiques), la seconde sur la transformation agroalimentaire (produits finis alimentaires).

2.1.1 Une activité de recherche et développement en baisse

Pour chaque filière, ID MER propose une activité de recherche & développement (R&D) matérialisée par des prestations de « mise au point de produits » (MAP), pour lesquelles il dispose d'un laboratoire et d'une cuisine.

Grâce à ces services, ID MER peut aider à l'optimisation de la formulation des produits, l'élaboration de procédés de traitement, la qualification des produits développés, valider la durée de conservation, calculer les coûts de matière et de production et déterminer les prix de revient industriels.

Cette activité de R&D est en réalité aujourd'hui peu développée. Elle est en effet largement externalisée lorsque des besoins existent.

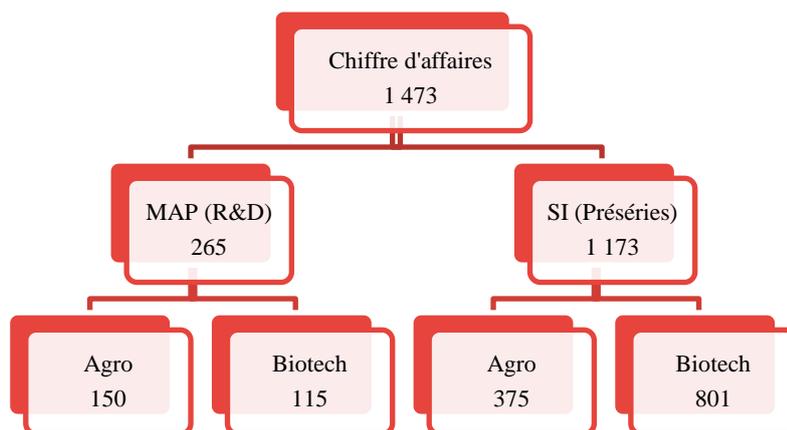
A cet égard, l'absence de conseil scientifique au sein d'ID MER est un indice supplémentaire de la faiblesse des activités de recherche. L'article 22 des statuts d'ID MER prévoit pourtant la création d'un conseil scientifique chargé d'évaluer notamment les recherches susceptibles d'être poursuivies par l'association, de se prononcer sur les projets équipements, de procéder à toute consultation à caractère scientifique utile pour l'association et de réaliser un examen prospectif afin de proposer des orientations scientifiques à l'association.

2.1.2 Une activité essentiellement consacrée aux préséries industrielles

Dans le prolongement de la recherche et développement sur les produits, ID MER propose également à ses clients de les fabriquer en petites séries le temps de tester un marché et d'acquérir une expérience industrielle.

Il ne s'agit pas de recherche mais plutôt d'expérimentation de nouveaux produits. Les principaux clients sont en effet quelques laboratoires qui sous-traitent à ID MER depuis plusieurs années cette phase de tests sur les nouveaux produits, n'ayant pas en propre l'outillage nécessaire. Dès qu'un produit est prêt, sa production est alors sous-traitée à un véritable industriel, avec des coûts de production plus faibles que ceux proposés par ID MER.

Tableau n° 1 : Répartition du chiffre d'affaires d'ID MER (hors financements publics) en milliers d'€



Source : ID MER

Hors subventions et financements publics, le chiffre d'affaires 2017 de l'association s'est élevé à 1,47 M€ dont 81% proviennent des prestations de préséries industrielles.

2.1.3 Une frontière floue entre la production de préséries et la sous-traitance industrielle

La capacité à réaliser ensuite des préséries industrielles est un argument commercial pour attirer de nouveaux clients pour la partie R & D. Elle répond également à la mission d'un centre technique, qui est d'accompagner des petites entreprises pour innover et investir dans de nouveaux marchés.

Dans sa réponse, son président rappelle la spécificité d'ID MER, dont l'activité de fabrication bénéficie de la démarche qualité HACCP et de la certification d'un agrément sanitaire, ce qui lui permet d'accompagner les porteurs de projets jusqu'au marché. Les deux activités, de R&D et de fabrications en pré-séries ou en sous-traitance semi-industrielle sont donc, à son sens, très complémentaires pour offrir aux entreprises du territoire les meilleures conditions pour accéder aux marchés

C'est le cas par exemple depuis deux ans pour un armement lorientais qui souhaitait valoriser le produit de sa pêche. ID MER a travaillé sur des recettes de terrines de poissons (activité de mise au point du produit « MAP ») avant de les produire en petites séries (activité « SI »). Si le marché devient pérenne, l'armement devrait alors choisir un autre sous-traitant avec des prix plus compétitifs, ID MER n'étant en effet pas outillé pour des grandes séries.

Dans certains cas, la frontière entre l'activité de préséries et la sous-traitance industrielle peut néanmoins paraître floue. Or, l'activité de sous-traitance industrielle n'est pas celle normalement dévolue à un centre technique soutenu par des financeurs publics. Certains clients travaillent ainsi avec ID MER depuis plusieurs décennies dans des conditions plus proches de la sous-traitance que de la présérie industrielle destinée à valider un concept et tester un marché.

ID MER a par exemple signé en 2000 un « *contrat cadre de sous-traitance industrielle* » avec une société, qui est son premier client en 2017, qui lui confie la fabrication de produits définis par des cahiers des charges qu'elle établit. Comme le rappelle le contrat, les deux structures sont en relation depuis 1989. À l'origine, elles ont travaillé ensemble sur des projets de recherche communs portant sur la valorisation de coproduits de poissons. Ces travaux ont notamment abouti au dépôt d'un brevet pour un produit dénommé « hydrolysats de protéines d'animaux marins », dont la société a ensuite confié la production à ID MER depuis 1994, soit depuis vingt-quatre ans.

De même, une autre société a confié à ID MER depuis plus de vingt ans la fabrication d'ingrédients nutraceutiques et cosmétiques marins. Dans le détail, les prestations demandées (fabrication de produits, contrôle qualité et stockage) ne paraissent pas relever spécifiquement d'un centre technique.

Cette activité, qui paraît dans nombre de cas très proche d'une sous-traitance industrielle, est aujourd'hui nettement plus importante que la partie recherche et développement. Selon le directeur d'ID MER, les deux sont difficilement dissociables, la partie « SI » ayant besoin de la partie « MAP », et inversement. Il s'agit toutefois d'un fonctionnement atypique pour un centre technique et qui ne correspond pas précisément aux missions d'ID MER définies à l'article 2 des statuts de l'association.

Dans sa réponse, le président d'ID MER indique que l'article 2 des statuts de l'association sera modifié pour y intégrer les activités de façonnage et d'accompagnement en pré-séries industrielles ou semi industrielles.

2.2 Des financements publics restés importants malgré le profil de l'activité

2.2.1 L'importance des fonds publics accordés à ID MER

Pour son activité d'accompagnement à l'innovation et de transfert de technologies, ID MER perçoit des aides publiques, sous forme de subventions d'exploitation et d'investissement ou encore d'avances remboursables.

Ces financements publics restent importants, malgré une activité essentiellement tournée vers la production de préséries ou même la sous-traitance industrielle.

2.2.1.1 Les subventions de soutien à l'innovation

La région, Lorient Agglomération et le département du Morbihan (jusqu'en 2016) versent depuis plusieurs années des subventions de soutien à l'innovation. Jusqu'en 2014, celles-ci s'inscrivaient dans le « *programme d'actions de sensibilisation et d'appui techniques aux entreprises – mission d'intérêt général (MIG)* » du contrat de projet Etat-Région. Dans le nouveau contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015/2020, le programme est intitulé « actions d'animation et de conseil en innovation (ACI) »⁷. La région a diminué sa participation de 10 % à compter de 2016. Si le poids relatif des subventions dans le total des produits d'exploitation a diminué de moitié en cinq ans, il demeure encore important. Il représente 12,8 % des produits d'exploitation en 2017 contre 26,7 % en 2013.

Tableau n° 2 : Part des subventions versées par les collectivités territoriales

	2013	2014	2015	2016	2017
MIG/ACI	350 000	350 000	350 000	332 500	245 000
Produits d'exploitation	1 311 163	1 624 607	1 891 059	1 774 039	1 916 938
Part des MIG/ACI dans les produits d'exploitation	26,7%	21,5%	18,5%	18,7%	12,8%

Source : comptes annuels ID MER

2.2.1.2 Le financement public des investissements

C'est dans le domaine des investissements que le soutien public est le plus essentiel pour l'association. En effet, le modèle économique actuel d'ID MER ne lui permet pas de financer la majeure partie de ses investissements sans aides publiques. Ses locaux (revendus en 2014), de même que la majeure partie de ses équipements, ont été largement subventionnés par des fonds publics. En 2013, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé, qui comprenait alors tous les bâtiments, était couverte à 79 % par des subventions d'investissement. Depuis 2014, à la suite de la vente des locaux et de la sortie du bilan de la subvention associée, ce pourcentage a diminué. Tous les nouveaux investissements – essentiellement des petits investissements strictement nécessaires pour le fonctionnement du pilote industriel – ont certes été financés hors subventions directes, mais grâce au produit de la revente des locaux (qui avaient été acquis à l'aide de subventions).

Tableau n° 3 : Part des subventions dans le financement des investissements

<i>Eléments du bilan</i>	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Immobilisations corporelles nettes</i>	1 304 766	336 411	305 583	290 378	297 017
<i>Subventions d'investissement nettes</i>	1 024 957	196 892	89 008	63 626	642 760
Part de l'actif couverte par subventions	78,6%	58,5%	29,1%	21,9%	216,4%

Source : CRC à partir comptes annuels

⁷ (Objectif stratégique n°6 du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER : soutien de l'innovation par le transfert et la diffusion de la recherche technologique). Il s'agit de soutenir les Centres de Diffusion Technologique (CDT) dans leur mission de conseil technologique auprès des TPE-PME afin de développer des collaborations entre les acteurs du développement économique et la recherche publique. Ce levier d'action a également pour objectif de soutenir les projets initiés par les CDT sur leur propre structuration, en leur donnant les moyens d'évoluer vers la labellisation CRT (Centres de Ressources Technologiques).

ID MER a perçu en 2017 de nouvelles subventions pour l'achat d'un séchoir de haute performance⁸, qui devrait permettre une augmentation importante de sa productivité et la conquête de nouveaux marchés comme le séchage des algues ou des malts pour les brasseurs. Il s'agit d'un investissement de 1,5 M€, prévu dans le contrat de plan Etat-Région 2015-2020⁹, et financé à 80 % par des fonds publics, dont 0,3 M€ de la région, 0,3 M€ de Lorient Agglomération, 0,3 M€ du département du Morbihan et 0,3 M€ de fonds européens (FEDER). Cet investissement, stratégique pour ID MER, serait impossible à financer sans subventions publiques.

2.2.1.3 Les avances en compte courant

En 2016, la région et Lorient Agglomération ont accordé chacune une avance remboursable de 90 000 € afin de répondre aux difficultés temporaires de trésorerie, soit un total de 180 000 €. Cette aide est normalement remboursable sur sept ans, avec un différé de deux ans. Elle a permis un renforcement du haut du passif du bilan et donc du fonds de roulement de l'association.

2.2.2 Le cadre conventionnel des aides publiques

2.2.2.1 Les conventions signées avec les collectivités territoriales

ID MER signe chaque année avec la région, Lorient Agglomération et, jusqu'en 2016, le conseil départemental du Morbihan, une convention de financement pour l'activité de soutien à l'innovation.

La région a une politique générale de soutien à l'innovation qui est définie dans le « schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation » (SRDEII) adopté en 2016 conformément à la loi NOTRe¹⁰. ID MER est cité comme l'un des acteurs bretons qui intervient dans le domaine de la biotechnologie marine sur les marchés de la nutrition, du cosmétique ou des aliments santé. Le montant de la subvention régionale, qui s'élevait avant 2016 à 175 000 € par an, est désormais de 157 500 €. Une annexe technique présente le plan d'actions que doit mettre en œuvre ID MER et qui porte sur deux principaux domaines :

- les actions de prospective, animation et diffusion technologique à caractère collectif, qui intègrent la veille, la participation à des réseaux d'experts, à des congrès scientifiques, à des salons et à diverses manifestations qui ont pour objet de contribuer aux politiques publiques ;

⁸ Les séchoirs permettent, à partir des coproduits de la pêche comme les peaux, arêtes, cartilages de poissons, la production de poudres à destination du marché des compléments alimentaires. Les équipements possédés jusqu'alors par ID MER imposaient un minimum de 50 % d'humidité dans la matière à sécher. Par ailleurs, le process nécessitait des cycles de production très longs, entre 24 heures et 48 heures. Avec le nouvel équipement, le séchage sera ramené à 4 ou 5 heures et les contraintes de taux d'humidité disparaîtront. Les principes actifs - organoleptiques et nutritionnels - des produits transformés en poudre seront également mieux préservés.

⁹ L'objectif stratégique n°7 « investissements de R&D dans les centres de ressources technologiques » du CPER a pour objet de soutenir les projets structurants de ressourcement des Centres de Ressources Technologiques (CRT), en vue d'une diffusion de la recherche technologique bretonne vers l'économie régionale.

¹⁰ Ce schéma a repris l'ancienne stratégie régionale de développement qui avait été adoptée en 2013.

- les actions de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement de projet d'innovation, qui sont orientées vers un soutien plus direct aux entreprises.

Lorient Agglomération participe au financement d'ID MER à hauteur de 87 500 € par an sur toute la période en justifiant sa décision par le souhait de favoriser l'évolution technologique des entreprises bretonnes. Cette subvention fait l'objet d'une convention annuelle qui précise la teneur des missions d'intérêt général subventionnées à travers des actions de sensibilisation et d'appui technique aux entreprises.

Jusqu'en 2016, le conseil départemental du Morbihan a complété le financement à hauteur de 87 500 € par an. Contrairement aux conventions avec les autres partenaires publics, celles signées avec le département étaient très peu détaillées. L'objet de la subvention renvoie à « *la mission d'intérêt général* » dans le domaine de la recherche et développement pour la transformation des produits et la valorisation des coproduits de la mer.

A la suite de la publication de la loi NOTRe, le conseil départemental¹¹, considérant que la subvention qu'il accordait à ID MER relevait du développement économique, compétence qu'il n'exerce plus, a décidé d'y mettre fin.

2.2.2.2 Des obligations de compte rendu insuffisamment respectées par ID MER

En contrepartie du versement de ces subventions, ID MER s'engage dans chacune des conventions à produire chaque année aux collectivités des documents retraçant son activité.

Parmi ces derniers, figure un rapport d'activité complet, qu'ID MER produit effectivement. Des indicateurs quantitatifs ont été renseignés en 2017, comme par exemple le nombre d'actions d'animation, le nombre de visites de PME ou le nombre de projets d'innovation impliquant le centre technique. En revanche, aucun indicateur n'a été renseigné les années précédentes.

Un compte rendu financier justifiant l'emploi des subventions a été établi chaque année, sauf en 2014. Il n'est pas toujours certifié (comme en 2015). A la lecture de ces comptes rendus, il apparaît que la totalité des sommes versées est dépensée chaque année. Ainsi, la clause de la convention selon laquelle « *au vu du compte-rendu financier prévu à l'article 6, le bénéficiaire pourra être amené à rembourser un trop-perçu* » n'a jamais été mise en œuvre. Or, le compte financier est peu justifié notamment sur le plan analytique, sauf en 2013. Cette année-là, le montant de la subvention a été justifié par une fraction des salaires des agents affectés à chacune des actions concernées. Aucun compte rendu analytique n'a été produit depuis, notamment pour l'exercice 2016, première année où la convention le rend obligatoire. Le compte-rendu analytique 2017 n'avait pas encore été produit lors du contrôle.

¹¹ Réunion du conseil du 18 mars 2016.

2.2.3 Les risques de requalification des subventions dans un tel contexte

2.2.3.1 La distinction entre subventions et aides d'Etat

Une subvention à une association exerçant une activité économique peut, sur le fondement de l'article 107 §1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) être dans certains cas requalifiée en aide d'Etat et considérée comme illégale au regard du droit européen.

Une circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 rappelle ainsi qu'une subvention publique versée à une association peut constituer une aide d'Etat, notamment si l'activité ou le projet subventionné relève du domaine économique, que le montant de la subvention sur 3 ans pour une même association est supérieur à 200 000 € (règlement de minimis général), ou à 500 000 € (règlement de minimis services d'intérêt économique général), et que l'action ou le projet subventionné n'entre pas dans l'une des catégories définies par le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC).

2.2.3.2 Le risque de requalification des subventions versées à ID MER

L'action d'ID MER intervient dans le champ économique et le montant des subventions de fonctionnement ou d'investissement dépasse le million d'euros sur trois ans, soit largement plus que le seuil de 200 000 € du règlement de minimis général. En revanche, l'action d'ID MER pourrait relever d'une exemption catégorielle si elle remplit notamment les critères relatifs aux aides en faveur de l'innovation¹². A cette condition, elle pourrait être financée par une collectivité publique sans être nécessairement requalifiée en aide d'Etat. Il convient donc de distinguer précisément les actions qui relèvent de l'aide à l'innovation des autres.

Les subventions de fonctionnement (ACI) concernent a priori des actions liées à l'innovation. Toutefois, faute de justifications fiables produites sur l'utilisation des aides publiques, la preuve ne peut en être apportée formellement.

S'agissant des subventions d'investissement parfois importantes perçues, leur amortissement s'est par exemple élevé à 278 568 € en 2013 et 823 400 € en 2014 (cf. tableau n°5), soit un montant supérieur au seuil de 200 000 € sur trois ans. Elles concernent principalement l'activité de production de préséries, qui peut présenter de fortes similitudes avec une sous-traitance industrielle, éloignée d'une activité de soutien à l'innovation (cf. § 2.1.3). Ces aides permettent à ID MER de commercialiser ses produits en dessous du prix de revient réel, puisque l'amortissement des équipements subventionnés n'est pas pris en compte.

La chambre invite donc l'association ID MER à procéder à une analyse juridique approfondie de la nature de l'ensemble des aides publiques reçues et, à cet effet, à prendre l'attache des collectivités et du préfet de région.

¹² D'après l'annexe 1 de la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, « le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 reconnaît la compatibilité d'un certain nombre de catégories d'aides remplissant toutes les conditions définies. La compatibilité d'une aide d'Etat peut reposer sur le fondement des différentes exceptions prévues à l'article 107, §2 et §3 TFUE qui sont précisées par différents textes de la Commission, notamment par le règlement n°651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégories - RGEC). Il en est ainsi par exemple pour [...] **les aides en faveur de l'innovation**. ».

2.2.4 La nécessité de mettre en place une comptabilité analytique fiable

En effet, l'absence de comptabilité analytique parfaitement fiable ne permet pas de dissocier de manière précise et indiscutable ce qui relève de l'innovation de l'activité de sous-traitance industrielle. Il est donc difficile de déterminer exactement le volume des aides susceptibles de poser des difficultés au regard de la réglementation européenne.

ID MER ne possède pas de logiciel adapté pour établir facilement une comptabilité analytique. Lors de la saisie des écritures comptables, des sections analytiques sont bien renseignées, mais l'établissement d'un compte de résultat analytique demande un retraitement des données sur un tableur Excel, qui n'est pas réalisé chaque année, faute de moyens humains suffisants.

Pour autant, les financements publics doivent être aujourd'hui très précisément justifiés, notamment vis-à-vis de la commission européenne, qui exige des justifications basées sur le temps réel de travail passé. En 2018, ID MER a repris des activités de recherche et développement financées avec sur fonds publics, avec notamment les projets du « tremplin Carnot » et de « SEAFOOD TOMORROW ». Dans ce cadre, l'association a mis en place en novembre 2017 un logiciel utilisé par d'autres centres techniques, qui permet l'enregistrement des heures effectuées pour chaque programme de recherche. L'ensemble des salariés travaillant sur les projets collaboratifs financés par des fonds publics sont concernés par ce logiciel. Mais il ne permet pas d'enregistrer des coûts autres que salariaux directs. Les coûts salariaux indirects et les charges de structure n'y sont pas intégrés. Il ne permet pas non plus de comparer la situation réelle avec les prévisions. Enfin, de l'aveu même des salariés d'ID MER, il est compliqué à utiliser et produit des états récapitulatifs insuffisants. Cette situation n'est pas satisfaisante.

En tout état de cause, la justification de l'utilisation des aides au moyen d'une comptabilité analytique fiable est impérative, pour établir les montants concernés par les différentes catégories d'activités, et sécuriser les financements de l'association.

Recommandation n° 1 Mettre en place une comptabilité analytique fiable couvrant l'ensemble des activités et permettant notamment de connaître le montant des aides publiques affectées à chaque catégorie d'activités
--

2.3 Un modèle économique inefficace qui ne garantit pas un équilibre financier durable

2.3.1 Des difficultés financières anciennes

Les difficultés financières d'ID MER constatées sur la période de contrôle ont une origine ancienne.

Un audit mené en 2010 par un cabinet spécialisé avait ainsi souligné la dépendance d'ID MER à une société qu'il détenait à hauteur de 33%. Cette dernière, créée sous forme d'une société par actions simplifiée (SAS) en 2004 avec deux autres entreprises, était spécialisée dans la commercialisation d'ingrédients santé produits à partir de coproduits de la pêche et dédiés au marché du bien-vieillir pour les laboratoires. La production était totalement sous-traitée à ID MER dont l'activité dépendait ainsi fortement de la SAS. Pourtant, malgré leur importance, les relations commerciales entre les deux parties n'étaient formalisées par aucune convention définissant notamment les tarifs. La rentabilité de l'activité d'extraction de molécules n'était pas démontrée alors qu'elle mobilisait des actifs importants financés par des subventions publiques. Par ailleurs, les résultats de la SAS, qui se sont fortement dégradés en 2009, ont pesé sur les comptes d'ID MER qui s'est trouvé menacé par ces déficits. L'association ne pouvait plus réaliser les investissements sur lesquels elle s'était engagée vis-à-vis des financeurs publics.

L'audit a par ailleurs mis en exergue des dysfonctionnements dans la gouvernance¹³, une comptabilité analytique non cohérente avec la comptabilité générale, une faible qualité des informations financières ainsi que l'absence d'informations transmises à l'assemblée générale sur les flux financiers entre l'association et ses membres¹⁴.

La dégradation de la situation financière a conduit à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en août 2012.

2.3.2 Une procédure de redressement sans assistance d'un administrateur judiciaire

L'association étant dans l'incapacité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, le président du directoire a procédé le 17 juillet 2012 à une déclaration de « *cessation des paiements* » (ou dépôt de bilan) auprès du tribunal de grande instance (TGI) de Lorient. Par jugement du 2 août 2012, le TGI a ouvert une procédure de redressement judiciaire, avec nomination d'un mandataire judiciaire, mais pas d'un administrateur judiciaire, qui ne constituait pas une obligation dans le cas d'ID MER¹⁵.

¹³ L'audit a montré que les décisions les plus importantes – la création d'Abyss par exemple – n'avaient pas été soumises pour avis préalable au conseil de surveillance.

¹⁴ Conventions réglementées.

¹⁵ Seules les structures de plus de 20 salariés et de plus de 3 millions de chiffres d'affaires étaient alors tenues de recourir à un administrateur judiciaire conformément à l'article L. 621-4 du code de commerce. A l'époque ID MER avait 19 salariés et moins de 2 millions de chiffres d'affaires.

Le président du directoire aurait pu néanmoins demander qu'un administrateur judiciaire soit nommé afin d'assister l'association dans tous les actes relatifs à la gestion dans la phase de redressement. L'administrateur aurait ainsi établi un bilan économique et social de l'association précisant l'origine, l'importance et la nature de ses difficultés. Un véritable plan de redressement construit sur des hypothèses solides aurait pu être établi avec des mesures de redressement réalistes permettant d'assurer la pérennité de l'activité et de régler le passif.

Au cas présent, le TGI par un jugement du 1^{er} août 2013 a simplement arrêté un plan d'apurement du passif, pour un montant de 702 000 €, qui engage l'association à régler ses dettes selon un calendrier défini sur dix ans.

Ce plan a été proposé par l'association elle-même sans l'appui d'une expertise externe pour l'analyse de ses difficultés financières. La présentation de l'activité d'ID MER était très optimiste, indiquant par exemple que la fabrication des préséries industrielles « *permet de contribuer largement à l'amortissement des matériels et bâtiments de l'association* », ce qui est inexact puisque les amortissements sont compensés par des reprises sur les subventions. Le compte de résultat prévisionnel établi par l'association et soumis au TGI s'est avéré irréaliste : le montant du chiffre d'affaires y est par exemple largement surévalué par rapport à celui effectivement comptabilisé entre 2012 et 2015 (voir annexe 1).

Le TGI a également été destinataire d'une note d'information d'ID MER qui prévoyait un certain nombre de mesures de restructuration qui n'ont pas de fait été toutes suivies d'effet. Ainsi, il était prévu que les relations entre la SAS et ID MER soient revues (cf. § 2.3.1), avec une réintégration des marges commerciales au profit de l'association, ainsi qu'une prise en charge du salaire de son directeur par un établissement public (IFREMER).

2.3.3 Des mesures de redressement insuffisantes pour éviter la vente des locaux

2.3.3.1 Une décision de vente des locaux non prévue par le plan d'apurement

Le projet de vente de l'ensemble des bâtiments possédés par ID MER et abritant ses activités a été présenté une première fois devant le directoire du 17 octobre 2013, soit deux mois et demi seulement après le jugement du 1^{er} août 2013 du TGI arrêtant le plan de redressement par apurement du passif, qui n'en faisait pas mention.

Il est en effet apparu rapidement que la trésorerie de l'association, contrairement aux prévisions soumises au TGI en juillet 2012 lors de la déclaration de « *cessation des paiements* », serait insuffisante pour assurer à la fois le remboursement des premières créances dans le cadre du plan d'apurement, le financement des investissements nécessaires à la mise en conformité de l'outil de production¹⁶ et enfin le cofinancement d'une partie des projets de recherche collaboratifs avec des partenaires publics et privés que l'association souhaitait développer, dans le cadre d'un « *retour aux fondamentaux de son statut de centre technique* »¹⁷. Pour ces différents motifs, l'association avait besoin d'un minimum de fonds propres, qu'elle n'avait pas, et les banques n'étaient pas disposées à lui accorder un prêt alors qu'un plan de redressement judiciaire venait d'être décidé par le TGI.

¹⁶ Au début du plan d'apurement de 10 ans, ID MER devait financer des investissements de mise en conformité de son outil de production. Ces projets concernaient le renouvellement des installations informatiques, la mise en conformité des installations électriques, des rejets aqueux et des installations d'assainissement, la mise en conformité sanitaire des installations de surgélations.

¹⁷ PV du directoire du 17 octobre 2013.

2.3.3.2 Les conditions initialement prévues pour la vente

Le projet présenté par le directoire pour la vente des bâtiments et du foncier - pour lesquels l'association n'avait plus d'emprunt à rembourser - reposait sur un contrat de « *sale and leaseback* » (cession-bail)¹⁸ afin de permettre à ID MER de reprendre la propriété du bâti à la fin de l'opération. L'investisseur pressenti était XSEA (SEM de développement économique dont l'actionnaire principal est Lorient agglomération). Le loyer annuel devait représenter 5 % du prix de vente les deux premières années et augmenter « *progressivement sur les 13 ans restants* ». Le prix de vente escompté s'élevait à 1,2 M€ HT net vendeur et devait couvrir le financement des créances et des projets d'investissement tout en permettant la constitution d'une réserve de trésorerie.

Ce projet a été présenté à l'assemblée générale du 13 novembre 2013 sans autres précisions. Il s'agissait alors d'estimations qui devaient encore être précisées au cours des négociations, mais qui en l'état paraissaient satisfaisantes.

2.3.3.3 Une vente finalement réalisée dans des conditions particulièrement défavorables

La vente des locaux a été validée par un jugement du 22 mai 2014 du TGI de Lorient. Le principe d'une vente suivie d'une location des locaux a été acté. En revanche, les conditions sont très différentes de celles soumises au directoire et à l'assemblée générale en octobre et novembre 2013. Le TGI a ainsi autorisé la vente du bâtiment à la société d'économie mixte XSEA aux conditions posées par celle-ci, soit un prix de 700 000 € HT (840 000 € TTC) net vendeur, ce qui est inférieur d'au moins 41% au prix initialement espéré. Le loyer annuel les deux premières années a été fixé à 75 000 €, représentant 10,7% du prix de la vente au lieu de 5%. Par ailleurs, le jugement acte un simple bail, sans possibilité pour l'association de racheter la propriété en fin de contrat. Dans sa réponse, la SEM explique en effet qu'une opération de crédit-bail telle qu'elle avait été imaginée lors de l'AG de 2013 était exclusivement réservée à une société spécialisée, comme une banque ou un établissement de crédit, ce que n'est pas la SEM XSEA. Celle-ci rappelle par ailleurs qu'elle a toujours considéré comme inacceptables les conditions de rachat initialement évoquées lors de l'AG d'ID MER du 13 novembre 2013¹⁹.

Le président du directoire a été habilité à « *représenter l'association à l'acte de vente* » qui a eu lieu le 8 décembre 2014. Un contrat de bail a été signé le même jour.

¹⁸ Une cession-bail ou « *leaseback* » en anglais (diminutif de *sale and leaseback*) est une transaction financière au cours de laquelle une entité vend un actif et le récupère en location pour une longue durée. Ainsi, l'entité continue d'utiliser l'actif mais n'en est plus le propriétaire. Dans certains cas, le locataire peut disposer d'une option pour racheter l'actif à la fin du bail.

¹⁹ Lors d'une réunion tenue le 18 novembre 2013, le directeur de XSEA avait ainsi rappelé ses conditions, à savoir un rachat des locaux pour 700 000 € maximum, suivi d'un bail sur douze ans avec un loyer annuel de 90 000 €. En effet, si la SEM a étudié initialement la possibilité d'acquérir l'ensemble immobilier pour un montant de 1 M€ HT duquel aurait été déduit une garantie de 300 000 € pour couvrir le risque de défaut de paiement d'ID MER, cette solution est apparue juridiquement inapplicable, ce qui a conduit la SEM à appliquer sur sa proposition de prix d'achat une décote d'un même montant.

L'acte de vente détaille le financement de l'achat du bâtiment par la société « Plateau Technologique Lann Bihoué » (PTLB), société par actions simplifiée filiale de XSEA. Deux prêts de 350 000 € sur quinze ans ont été souscrits avec des mensualités pour chaque emprunt de 2 485 €. Au total, les annualités (capital + intérêts) pour les deux emprunts représentent 59 638 €. Le loyer payé par ID MER, de 90 000 € par an, est donc supérieur de 50,9 % au montant des annualités versées par PTLB. Le montant du loyer jugé particulièrement élevé par le directoire a conduit ce dernier, lors de sa réunion du 23 février 2018, à donner mandat au président pour négocier un rachat des locaux. Avec la souscription d'un emprunt pour financer l'opération, les annuités que pourrait payer ID MER seraient de l'ordre de 50 000 €, soit un montant très inférieur aux 90 000 € de loyers versés. Une réunion entre les présidents de l'association et de la SEM devait se tenir au printemps 2018 pour discuter de cette question. D'après les réponses apportées par XSEA et ID MER, aucune réunion de conciliation n'avait eu encore lieu en début d'année 2019.

Les positions des deux parties rappelées dans leurs réponses sont en effet assez éloignées. La SEM justifie les conditions fixées dans le jugement du TGI par des arguments essentiellement économiques qui, selon elle, imposaient un prix de rachat inférieur aux estimations mais également des loyers élevés. Elle invoque en effet la situation financière fragile de l'association dont la situation pouvait laisser craindre un défaut de paiement ou une fin anticipée de la location. Elle met en avant également le fait que les bâtiments sont situés dans une zone dédiée à des activités uniquement à vocation maritime, et présentent des caractéristiques particulières liées à la mission de centre technique, rendant incertaine la capacité à trouver facilement un nouveau locataire en cas de défaillance d'ID MER. Enfin, la SEM justifie le loyer élevé par le contexte du marché de l'immobilier sur le Pays de Lorient, nettement moins dynamique qu'en région parisienne par exemple, où le loyer peut effectivement ne représenter que 5% du prix de vente d'un bien. Pour sa part, l'association estime que les conditions financières défavorables finalement imposées, obèrent sa capacité de retournement et de retour à l'équilibre financier et qu'en ce sens elles présentent un « *caractère léonin et anormal pour une opération de restructuration qui se voulait amicale (faible valeur de la cession)* ».

2.3.3.4 Un épuisement rapide des fonds perçus

Le solde du produit de la vente après reversement de la TVA et des créances privilégiées était de 644 744 € fin 2014. Sur ce montant, un total de 217 825 € a été consommé en investissements de mise en conformité de l'outil de production (145 521 € en 2015 et 72 304 € en 2016). Le solde, soit 426 919 € a été utilisé pour alimenter la trésorerie et compenser les déficits d'exploitation. De fait, fin 2016, soit deux ans seulement après la vente, les livrets sur lesquels le produit de la vente était placé présentaient un solde nul.

2.3.4 Une situation financière marquée par des déficits chroniques

2.3.4.1 Des résultats nets qui ne traduisent pas la réalité de la situation financière

Les comptes annuels affichent des résultats nets beaucoup moins dégradés que les résultats d'exploitation (voir annexe 2). Cette situation s'explique par l'importance des produits exceptionnels, liés au choix de l'association de considérer que les biens qui ont été subventionnés par des tiers lors de leur acquisition n'avaient pas à être renouvelés par elle.

Tableau n° 4 : Les résultats d'IDMER entre 2013 et 2017

	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2013
Résultat d'exploitation	- 495 249	- 328 627	- 232 018	- 226 187	33 542	NS
Produits financiers	0	18	2 793	821	181	
Charges financières	0	5 534	5 765	4 258	8 620	
Produits exceptionnels	346 671	1 549 725	136 465	30 082	34 893	
Charges exceptionnelles	19 201	680 379	9 904	71 921	19 870	
Impôts	0	-33 116	-55 651	-59 558	-17 928	
Total produits	1 657 833	3 174 348	2 030 317	1 804 942	1 951 975	
Total charges	1 825 613	2 606 057	2 083 093	2 016 848	1 893 957	
Bénéfice ou perte	-167 780	568 291	- 52 775	- 211 906	58 018	

Source : comptes annuels

En effet, les subventions d'investissement sont de deux sortes sur le plan comptable, selon que le renouvellement du bien financé incombe ou non à l'association. Dans le premier cas, celle-ci doit supporter les charges d'amortissement, et donc dégager chaque année les ressources nécessaires pour, à terme, renouveler le bien. Dans le second cas, le bien sera renouvelé avec, à nouveau, l'aide d'un tiers ; l'association a alors la possibilité d'annuler l'effet des charges d'amortissement dans ses comptes par l'inscription d'un produit exceptionnel consistant en une « *quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat* ». Cette reprise des subventions d'investissement n'est toutefois possible que si l'association a la garantie d'un engagement des financeurs publics de renouveler les biens subventionnés. Or, rien de tel n'apparaît dans les conventions de financement. Dans le respect du principe de prudence, l'association aurait dû supporter intégralement les charges d'amortissement sans reprise des subventions.

C'est donc le choix effectué par ID MER en matière de traitement comptable des amortissements qui lui permet d'améliorer très sensiblement son résultat net. Ainsi, si l'association avait considéré que le remplacement de l'ensemble des biens qui ont bénéficié à l'origine de financements publics était à sa charge, ses résultats nets auraient été négatifs sur toute la période 2013-2016, y compris en 2014, exercice qui aurait été clôturé non pas avec un bénéfice de 568 291 € mais avec une perte de 255 139 €.

Tableau n° 5 : Résultat sans les quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat

	2013	2014	2015	2016	2017
Résultat certifié	-167 780	568 291	- 52 775	- 211 906	58 018
Quote-part de subvention virée	278 568	823 430	113 975	25 382	20 866
Résultat retraité	-446 348	-255 139	- 166 750	- 237 288	37 152

Source : CRC à partir des balances 2013 à 2017 d'ID MER

Avec l'affichage d'un résultat très nettement positif en 2014, les financeurs ont pu considérer que la situation financière était rétablie. Or, l'examen des résultats d'exploitation montre que ce n'était pas le cas.

2.3.4.2 Le résultat d'exploitation

Tableau n° 6 : Résultat d'exploitation

	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2013
Produits d'exploitation	1 311 163	1 624 607	1 891 059	1 774 039	1 916 938	46%
<i>Dont Chiffre d'affaires net</i>	<i>948 641</i>	<i>1 168 976</i>	<i>1 415 380</i>	<i>1 356 447</i>	<i>1 472 776</i>	<i>55%</i>
Charges d'exploitation	1 806 412	1 953 234	2 123 077	2 000 226	1 883 396	4%
Résultat d'exploitation	- 495 249	- 328 627	- 232 018	- 226 187	33 542	NS

Source : comptes annuels

Sur la période 2013-2016, les résultats d'exploitation ont été systématiquement et fortement négatifs. Le cumul des déficits s'est ainsi élevé à 1,28 M€ pour un total de 6,6 M€ de produits d'exploitation.

Les résultats se sont toutefois redressés sur la période, le déficit constaté en 2016 étant inférieur de 54% à celui de 2013. La situation s'est encore améliorée en 2017 avec, pour la première fois depuis une dizaine d'années, un résultat légèrement positif. Sur la période 2013-2017, la hausse des produits, de 46%, est en effet nettement supérieure à celle des charges, qui ne s'est élevée qu'à 4%.

Cette amélioration, particulièrement en 2017, doit toutefois être relativisée car elle est due à des éléments exceptionnels, comme la diminution des charges de personnel liée au départ de plusieurs agents dont les remplacements ne s'effectueront qu'à partir de 2018. Le directeur recruté fin 2016 travaillait également à mi-temps en 2017, ce qui ne sera plus le cas en 2018.

2.3.4.3 Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation se sont accrus de 46% sur la période 2013-2017, grâce notamment à une hausse de 55% du chiffre d'affaires et à une progression de 10% des financements publics.

2.3.4.3.1 L'évolution du chiffre d'affaires

Tableau n° 7 : Répartition analytique du chiffre d'affaires entre 2013 et 2017

En milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	Evol 17/13
MAP AGRO	148	204	209	112	150	
MAP BIOTECH			71	78	115	
TOTAL MAP	148	204	280	190	265	79,1%
SI AGRO				284	375	
SI BIOTECH				862	801	
TOTAL SI	778	948	1 143	1 146	1 176	51,2%
Divers	23	17	-8	20	32	
Chiffre d'affaires net	949	1 169	1 415	1 356	1 473	55,2%

Source : ID MER

Les deux activités d'ID MER, les préséries industrielles et l'activité de recherche & développement, ont progressé respectivement de 51 et 79 %. Cette dynamique est toutefois fragile. La hausse du chiffre d'affaires en 2017 repose ainsi essentiellement sur la location de locaux d'ID MER à une entreprise souhaitant utiliser son outil de production, ce qui ne correspond pas exactement aux missions de l'association. Par ailleurs, l'activité dépend principalement de quelques clients et le retrait de l'un d'eux peut fragiliser rapidement l'équilibre financier. Ainsi, dans le secteur Biotech, trois entreprises assurent 80 % du chiffre d'affaires en 2017. Dans le secteur Agro, plus de 50% du chiffre d'affaires en 2017, hors location de locaux, est assuré par un armement artisanal qui, souhaitant valoriser au mieux les invendus sous criée, a confié à ID MER depuis 2015 la conception puis la production de rillettes et de soupes de poissons. Ce partenaire n'a toutefois pas vocation à poursuivre longtemps ses relations avec ID MER, dont les coûts de production sont relativement élevés.

2.3.4.3.2 Les subventions d'exploitation

Tableau n° 8 : Subventions d'exploitation perçues par ID MER entre 2013 et 2017

En euros	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2013
Financements publics	350 000	412 608	432 933	392 834	383 318	10%
<i>dont subventions MIG/ACI</i>	<i>350 000</i>	<i>350 000</i>	<i>350 000</i>	<i>332 500</i>	<i>245 000</i>	<i>-30%</i>
<i>dont travaux collaboratifs</i>	<i>0</i>	<i>62 608</i>	<i>82 933</i>	<i>60 334</i>	<i>138 318</i>	<i>NS</i>

Source : comptes annuels

L'augmentation globale des subventions publiques, de 10 % entre 2013 et 2017, couvre en réalité une disparité entre le financement des « missions d'intérêt général » (MIG)/ « animation et conseil en innovation » (ACI) et celui de projets collaboratifs. Les subventions MIG/ACI versées par les collectivités territoriales ont diminué de 30% entre 2013 et 2017, passant de 350 000 € à 245 000 €. D'une part, le conseil départemental du Morbihan ne verse plus la subvention ACI de 87 500 € depuis le 1^{er} janvier 2017²⁰ ; d'autre part, le conseil régional de Bretagne a diminué de 10 % sa contribution en 2016 afin de financer la fédération ACT FOOD Bretagne. En revanche, ID MER perçoit depuis 2014 des financements pour sa participation à des projets de recherche collaboratifs européens ou nationaux, qui prennent une part croissante dans son activité. Si en 2013, les subventions MIG/ACI représentaient 100 % des aides publiques versées, leur part est tombée à 64 % en 2017.

2.3.4.4 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont augmenté de 4% sur la période 2013-2017. Cette relative maîtrise s'explique notamment par une diminution essentiellement conjoncturelle des charges salariales, de 14 %²¹ en 2017. La maîtrise des charges a par ailleurs été freinée par le versement depuis 2014 de loyers par ID MER, de 75 000 € jusqu'en 2016 et de 90 000 € à partir de 2017.

2.3.4.5 Une période marquée par un déficit chronique de trésorerie

La capacité d'autofinancement²² générée par ID MER a globalement été négative sur la période 2013-2017. Certaines années elle a pu être positive et même permettre de financer les annuités en capital. Mais dans tous les cas, elle a été insuffisante pour financer de manière pérenne de nouveaux investissements et augmenter le fonds de roulement.

Tableau n° 9 : La capacité d'autofinancement

En euros	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Résultat	- 167 780	568 291	- 52 775	- 211 906	58 018	193 848
Charges calculées - Dotations	365 013	358 421	200 622	89 823	102 910	1 116 789
Produits calculés -	298 364	850 793	126 839	25 382	20 866	1 336 401
Valeur nette comptable d'actifs cédés (675)		676 379	1 524			677 903
Produits de cession (775)	15 617	703 300	5 100	4 700	3 500	732 217
capacité d'autofinancement brute	-116 748	48 998	17 432	- 152 166	131 562	- 80 078
Annuités en capital		31 719	37 054	38 866	39 694	147 333
capacité d'autofinancement nette	- 116 748	17 279	- 19 622	- 205 188	96 868	- 227 411

Source : comptes de résultats + balances ID MER

²⁰ Le conseil départemental du Morbihan considère que la subvention versée à ID MER était une aide liée à une action économique, compétence que les départements ont perdu avec la loi NOTRe.

²¹ Plusieurs départs négociés (ruptures conventionnelles de contrat) ou non (licenciements économiques ou pour faute), ainsi que le financement partiel du salaire du directeur par ACT FOOD expliquent la diminution des charges salariales entre 2016 et 2017.

²² La capacité d'autofinancement (CAF) représente le surplus de trésorerie issu de l'activité de l'entreprise. Ce surplus peut être utilisé pour financer la croissance de l'activité (à travers le financement du fonds de roulement), rembourser des emprunts ou bien financer un investissement. L'avantage est d'offrir une indépendance financière contrairement aux emprunts qui lient l'entreprise à un débiteur sur le long terme et qui alourdissent les coûts avec les charges d'intérêts.

2.3.4.6 L'amélioration de la situation bilancielle après la vente des locaux

Tableau n° 10 : Bilans 2013 et 2017

ACTIF (Valeurs nettes)	2013	2017	PASSIF	2013	2017
Immobilisations incorporelles		8 690	Fonds associatifs	385 863	385 863
Autres immobilisations corporelles	1 304 766	297 017	report à nouveau	- 467 980	- 332 150
Immobilisations financières : participations	2 446	33 068	Résultat exercice	- 167 780	58 018
			Subventions d'investissement	1 024 957	642 760
Actif immobilisé	1 307 212	338 775	Capitaux propres	775 060	754 491
Stocks et en cours	19 956	55 149	Avances conditionnées		180 000
Créances clients et comptes rattachés	173 462	426 448	Dettes financières	226 263	85 193
Autres créances	154 479	786 878	Capitaux permanents	1 001 323	1 019 684
Valeurs mobilières de placement			Dettes fiscales et sociales	310 069	204 941
Disponibilités	53 077	327 932	Autres dettes	220 081	233 755
Charges constatées d'avance	11 768	42 865	Produits constatés d'avance		258 621
Actif circulant	412 742	1 639 272	Dettes court terme	944 894	1 043 556
TOTAL GENERAL (0 + I + II + III + IV)	1 719 954	1 978 047		1 719 954	1 978 047

Source : comptes annuels

Le bilan en 2013 présentait une situation tendue avec un fonds de roulement négatif : l'actif immobilisé n'était couvert qu'à hauteur de 76 % par des capitaux permanents et était de fait financé en partie avec des dettes à court terme. Après la vente des locaux en 2014, la situation du bilan s'est améliorée, avec un fonds de roulement devenu positif. La trésorerie s'est également redressée grâce à de meilleurs résultats et au versement anticipé fin 2017 de la totalité de la subvention relative à un projet de recherche collaboratif²³.

3 UNE GOUVERNANCE QUI DILUE LES RESPONSABILITES ET FREINE LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE

3.1 Une gouvernance déséquilibrée dont les dysfonctionnements sont une source de risques

3.1.1 Un équilibre théorique des pouvoirs entre directoire et conseil de surveillance

Les statuts d'ID MER prévoient un directoire chargé de diriger l'association (article 10) et un conseil de surveillance, chargé de contrôler le directoire (article 16) et d'émettre un avis préalable sur ses projets de décisions importantes.

²³ Projet SEAFOOD TOMORROW.

Ce mode de gouvernance existe dans certaines entreprises, mais selon des modalités très différentes, le directoire notamment y étant constitué d'un nombre restreint de directeurs salariés, ce qui n'est pas le cas pour ID MER.

L'association est ainsi gérée par un directoire composé de chefs d'entreprise bénévoles qui n'ont pas de liens directs avec la région, tandis que le conseil de surveillance est composé d'une majorité d'élus des collectivités territoriales et de représentants des établissements publics financeurs de l'association.

L'existence simultanée d'un directoire et d'un conseil de surveillance au sein d'une association est peu courante, sauf en Bretagne, où ce type de gouvernance existe dans plusieurs associations financées par le conseil régional. Pour la région, cette organisation permet de contrôler la gestion de l'association sans avoir à la gérer et donc sans exposer les élus au risque de gestion de fait. En même temps, la région en sa qualité de principal financeur ne pouvait, selon le président du conseil de surveillance, se désintéresser de la manière dont les fonds publics sont dépensés. C'est ainsi qu'a été trouvée la solution avec directoire et conseil de surveillance.

3.1.2 Une gouvernance non exempte de risques en matière de déontologie et de probité

3.1.2.1 Le risque de conflits d'intérêts

3.1.2.1.1 L'existence de conflits d'intérêt potentiels

Le conflit d'intérêts est une situation de fait, qui apparaît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions par une personne est susceptible d'être influencé par un intérêt, public ou privé, distinct de celui que doit défendre cette personne au titre des fonctions concernées²⁴.

De fait, tout membre du directoire d'ID MER, dans le cadre de ses pouvoirs est amené à prendre des décisions, dans des situations où peuvent cohabiter un intérêt général et un intérêt privé. Entre 2013 et 2017, la part apportée par les membres du directoire dans le chiffre d'affaires (CA) de l'association s'est très sensiblement accrue tant en valeur absolue (136 %) qu'en valeur relative.

Tableau n° 11 : Part du chiffre d'affaires apportée par les membres du directoire

	2013 (1)	2014(1)	2015(1)	2016(1)	2017(2)	Evol
CA membres directoire	265 742	352 290	440 803	531 799	626 551	135,8%
Total CA	948 641	1 168 975	1 415 380	1 356 447	1 472 776	55,3%
Part directoire/CA	28,0%	30,1%	31,1%	39,2%	42,5%	

Source : (1) rapport du CC sur les conventions réglementées (2) Grand livre

²⁴ Dans la sphère publique, il est défini par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique comme étant « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Les membres du directoire représentent ainsi 42,5 % du CA en 2017, contre 28 % en 2013. En tant que clients d'ID MER, ils doivent ainsi arbitrer entre leurs propres intérêts et ceux de l'association, par exemple entre une hausse des tarifs qui permettrait d'augmenter le CA de cette dernière et une baisse, qui les privilégie.

3.1.2.1.2 Les mesures de prévention des conflits d'intérêt

ID MER est une association bénéficiant de fonds publics, et qui a vocation à travailler avec l'ensemble des entreprises bretonnes. Les relations commerciales entre l'association et ses dirigeants ne sont pas interdites, mais elles doivent entrer dans le cadre de conventions réglementées. ID MER est en effet une personne morale de droit privé qui se livre à une activité économique et qui au surplus perçoit plus de 153 000 € de subventions chaque année. A ces deux titres, conformément au code de commerce²⁵, le commissaire aux comptes produit chaque année un rapport sur les conventions signées entre les membres du directoire et l'association.

Compte tenu de la part importante de l'activité apportée par les membres du directoire dans le total du CA de l'association, une attention particulière doit être portée à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence des relations avec les membres des instances. La chambre préconise que des dispositions supplémentaires, inspirées de celles applicables aux sociétés anonymes, soient appliquées, comme une saisine du conseil de surveillance²⁶ (CS) préalable à la conclusion de toute convention entre un membre du directoire et l'association. Le CS statuerait par une délibération et, en cas de vote favorable, son président informerait alors le commissaire aux comptes.

Ces mesures, qui visent à une plus grande transparence, ne sont pas suffisantes à elles seules pour prévenir tout conflit d'intérêt. Elles ne protègent pas par exemple du risque de diffusion privilégiée à des membres du directoire d'informations relatives aux travaux de développement que l'association aurait menés au profit de concurrents. Une vigilance interne s'impose, en conséquence, sur les moyens d'assurer une séparation stricte entre l'activité de R&D menée pour le compte de tiers et les membres du directoire.

Enfin, les liens de toutes sortes qui peuvent exister par ailleurs entre les membres du directoire et des entreprises autres que celles qu'ils représentent au sein d'ID MER et éventuellement concurrentes de ce dernier, mériteraient d'être connus. La chambre préconise que chaque membre du directoire soit tenu d'établir une déclaration d'intérêts et de la porter à la connaissance du conseil de surveillance.

²⁵ Article L. 612-5 du code de commerce : « *Le représentant légal ou, s'il en existe un, le commissaire aux comptes d'une personne morale de droit privé non commerçante ayant une activité économique ou d'une association visée à l'article L. 612-4 présente à l'organe délibérant ou, en l'absence d'organe délibérant, joint aux documents communiqués aux adhérents un rapport sur les conventions passées directement ou par personne interposée entre la personne morale et l'un de ses administrateurs ou l'une des personnes assurant un rôle de mandataire social.* ».

²⁶ Article L. 225-86 du code de commerce.

Recommandation n° 2 : Insérer dans le règlement intérieur prévu par l'article 25 des statuts :

- l'obligation pour les membres du directoire de communiquer au conseil de surveillance une déclaration d'intérêts ;
- l'obligation d'une saisine préalable au conseil de surveillance avant la conclusion de toute convention règlementée.

Dans sa réponse, le président de l'association affirme partager l'analyse de la chambre sur les risques potentiels de conflits d'intérêts et indique que la recommandation faite sur l'obligation pour les membres du directoire de communiquer au conseil de surveillance une déclaration d'intérêts sera mise en œuvre.

3.1.2.2 Le risque de prise illégale d'intérêts

ID MER est une association qui a une action d'intérêt général soutenue fortement par les collectivités territoriales. Dans un tel contexte, la question du délit de prise illégale d'intérêt peut se poser²⁷.

Dans un arrêt de section du 22 février 2007, *Association du personnel relevant des établissements pour inadaptés*, le Conseil d'Etat confirme qu'une association peut être considérée comme exerçant une activité de service public dès lors que l'administration exerce un contrôle ou une influence importante sur son organisation et son fonctionnement. De même, dans son arrêt de section du 6 avril 2007²⁸, *Commune d'Aix en Provence*, le Conseil d'Etat mentionne le cas où la personne privée exerce, sous sa responsabilité et sans qu'une personne publique en détermine le contenu, une activité dont elle a pris l'initiative. Cette activité peut cependant se voir reconnaître un caractère de service public, « ...si une personne publique, en raison de l'intérêt général qui s'y attache et de l'importance qu'elle revêt à ses yeux, exerce un droit de regard sur son organisation et le cas échéant lui accorde, dès lors qu'aucune règle ni aucun principe n'y font obstacle, des financements ».

Une part de l'activité d>ID MER pourrait entrer dans ce cadre. De fait, ID MER est une association dont l'action n'est pas déterminée par les personnes publiques mais qui est financée en partie et contrôlée par les collectivités territoriales qui, via le conseil de surveillance, exercent un droit de regard sur son organisation et son activité.

²⁷ Celui-ci est défini par l'article L. 432-12 du code pénal : « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 euros (...) ». Il s'agit de préserver la probité dans la gestion des affaires publiques en respectant le vieil adage "nul ne peut servir deux maîtres à la fois" et d'écartier tout soupçon que l'administré pourrait avoir envers un agent public.

²⁸ CE sect., 6 avril 2007, *Commune d'Aix-en-Provence*, req. n° 284736.

Les dirigeants qui entretiennent des relations avec l'association pourraient alors entrer dans le cadre de la législation sur la prise illégale d'intérêts. Tous les membres du directoire ayant une relation commerciale avec ID MER seraient alors concernés.

Ce risque de prise illégale d'intérêt existe en réalité pour tous les centres techniques administrés par des directoires composés de chefs d'entreprise. Le modèle d'association avec directoire et conseil de surveillance a ainsi pour effet de transférer le risque des élus vers les chefs d'entreprise.

3.1.3 De multiples dysfonctionnements constatés dans les faits

3.1.3.1 Un non-respect du rôle de l'assemblée générale

L'assemblée générale (AG) est composée de tous les membres de l'association. Les statuts (article 27) précisent que les sociétaires se réunissent en assemblées générales ordinaires (AGO) chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour entendre le rapport du directoire sur sa gestion ainsi que les observations du conseil de surveillance, voter le budget de l'exercice suivant et ratifier la nomination des membres du directoire et du conseil de surveillance.

L'AGO délibère également « *sur toutes questions d'intérêt général* » à l'exception de la modification des statuts. L'AGO qui s'est tenue le 22 octobre 2014 a ainsi voté une délibération portant autorisation de la vente des locaux pour un prix de 700 000 €. Toutefois, il s'agissait plutôt d'une information puisque le principe et les conditions de la transaction avaient déjà été actés dans le jugement du TGI du 22 mai 2014. Il aurait été préférable que l'AGO valide les conditions exactes de la transaction avant que celle-ci ne soit actée par la justice.

3.1.3.2 Une utilité du conseil de surveillance en question

3.1.3.2.1 Une faible représentation des personnes publiques

D'après les statuts, le CS est composé de six membres au moins et de douze membres au plus dont un issu du deuxième collège, un issu du troisième collège et entre quatre et dix issus du premier collège (collectivités territoriales et établissements publics financeurs de l'association). Le premier collège doit donc représenter entre 66 et 83% des membres du CS. Aucun membre du CS ne peut faire partie du directoire. Le mandat est d'une durée de six années, renouvelables.

Le CS élit parmi ses membres un président et un vice-président. Le président actuel est également vice-président du conseil régional de Bretagne.

Alors que la prépondérance des collectivités publiques dans le conseil de surveillance est un des axes de l'équilibre du schéma de gouvernance duale adopté par l'association, la composition actuelle du CS ne respecte plus la répartition prévue par les statuts. Parmi les six membres, le premier collègue n'est représenté que par deux collectivités ou établissements publics financeurs²⁹ au lieu de quatre. Il est donc minoritaire. De même, trois organismes intéressés aux missions d'ID MER sont présents³⁰ au lieu d'un seul. De fait, plusieurs CS se sont tenus avec une minorité d'élus parmi les membres présents. C'était le cas lors des réunions tenues le 3 mai 2017 et le 23 mars 2018 (deux élus sur cinq membres présents) ainsi que le 27 octobre 2017 (un élu sur trois membres présents). A cet égard, la rédaction des PV du CS est ambiguë, pouvant laisser penser que la représentation des collectivités est plus importante puisqu'ils intègrent parfois dans les membres présents des agents du conseil régional qui accompagnent le président, seul véritable membre du conseil.

3.1.3.2.2 Un rôle stratégique et de contrôle très réduit en pratique

Les statuts prévoient que le CS se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Dans les faits, le CS d'ID MER se réunit en général une seule fois par an, juste avant l'AG qui statue sur les comptes. Son fonctionnement appelle de nombreuses remarques.

Les statuts prévoient que « *le conseil de surveillance est saisi pour avis par le président du directoire, préalablement au vote du directoire, des projets de décisions importantes concernant l'affectation des biens appartenant à l'association...* ». Or, le CS n'a évoqué pour la première fois le projet de vente des locaux, décision pourtant lourde de conséquences pour l'association, que lors de sa réunion tenue le 14 novembre 2014 soit postérieurement au jugement du TGI du 22 mai 2014 actant le principe de la vente et à la saisine de l'AGO le 22 octobre 2014. Or, au cours des mois précédents, cinq réunions de directoire ont abordé cette question de la vente des locaux et du terrain. Mais le CS n'a jamais été saisi pour avis par le directoire, et n'a pas pris lui-même la décision de se réunir³¹ sur cette question.

Le CS doit également être saisi pour avis, toujours préalablement au vote du directoire, de toutes décisions « *affectant les grandes orientations de l'association* ». Or, il n'a pas été consulté sur le lancement de la procédure de déclaration de cessation de paiement en 2012. Le CS, qui est censé notamment représenter les collectivités apportant un soutien financier à ID MER, n'a pas davantage été saisi au début de l'année 2014 lorsqu'un budget prévisionnel intégrant des financements publics a été soumis au TGI.

²⁹ Le conseil régional et Lorient Agglomération.

³⁰ IFREMER, comité régional des pêches et CCI Bretagne.

³¹ L'article 20 des statuts prévoit que le CS se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Depuis 2013, le CS n'a jamais abordé la question du plan stratégique de l'association alors que le directoire y a régulièrement réfléchi sur toute la période. Lors du directoire du 17 octobre 2013, un projet de plan stratégique a été présenté et validé à l'unanimité. Il proposait une stratégie globale devant permettre à ID MER de devenir « *le guichet de regroupement des besoins des industriels en matière de valorisation et d'innovation* », et de se transformer en maître d'œuvre de projets d'innovation et de transfert technologique pour des acteurs industriels. Cette réorientation de l'activité n'a jamais été soumise formellement pour avis au CS. De même, la nouvelle maquette du plan stratégique élaborée par le nouveau directeur arrivé en 2016 qui, sans modifier l'objectif de transformation d'ID MER en un véritable centre technique, intégrait plus explicitement l'activité actuelle de sous-traitance industrielle, n'a pas non plus fait l'objet d'un avis du CS.

Les statuts prévoient que le conseil de surveillance a pour mission d'exercer « *un contrôle permanent de la gestion de l'association par le directoire* » et que, à toute époque de l'année, il « *opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission* ». Dans les faits, jamais sur la période 2013-2018, le CS n'a opéré de vérifications quelconques ni ne s'est fait communiquer de documents qu'il aurait estimé utiles.

Par ailleurs, selon les statuts, le CS « *rend à l'Assemblée Générale annuelle un avis écrit et motivé sur le rapport d'activité annuel et les comptes de l'exercice clôturé ainsi que sur le budget prévisionnel de l'exercice en cours* ». Les PV d'AG ne mentionnent jamais de tels avis écrits du CS.

Enfin, les statuts évoquent l'existence d'un bureau du CS, qui notamment « *est tenu informé par le Président du directoire des licenciements du personnel* ». Ce bureau n'a pas été mis en place, et n'apparaît jamais dans les PV. Ni le CS du 28 octobre 2016, ni celui du 3 mai 2017 n'ont évoqué, préalablement ou postérieurement à leur application, les deux décisions de licenciement économique intervenues fin 2016.

Dans sa réponse, le président du conseil régional, tout en considérant que le rôle du conseil de surveillance n'en est pas moins pertinent, indique que la région proposera des évolutions statutaires pour qu'il soit davantage défini comme un lieu d'échanges sur les orientations stratégiques du centre et de cohérence vis-à-vis des orientations publiques.

3.1.3.3 Un directoire qui agit comme un conseil d'administration

Conformément à l'article 14 des statuts, le directoire « *est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, dans la limite de son objet et sous réserve de ceux expressément attribués par les statuts au conseil de surveillance et aux assemblées générales* ». Le directoire peut notamment nommer et révoquer tous employés, fixer leur rémunération, prendre à bail les locaux, employer les fonds de l'association, et représenter celle-ci en justice, tant en demande qu'en défense. Le directoire est chargé de convoquer toute assemblée générale des sociétaires, de fixer leur ordre du jour et d'exécuter leurs décisions.

C'est donc le directoire qui, selon les statuts, détient le pouvoir de gérer l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation de son président, ou de la moitié au moins de ses membres. Sur la période de contrôle, il s'est réuni effectivement entre 3 et 5 fois par an.

L'examen des PV des réunions fait le plus souvent apparaître des réflexions et des débats mais peu de décisions opérationnelles. Les réunions sont consacrées le plus souvent à l'actualité financière, économique ou sociale avec une présentation de la situation par le directeur. Parfois, ce dernier présente également des propositions portant sur la stratégie.

Il est rare que des décisions soient prises par le directoire, en particulier sur les sujets importants comme les ressources humaines ou la stratégie. Bien que le directoire soit normalement compétent pour révoquer les personnels, les cinq départs intervenus depuis le mois de décembre 2016 n'y ont pas été évoqués. En outre, aucune décision formelle du directoire concernant la validation d'un plan stratégique n'apparaît dans les PV depuis 2014. Lors de la réunion du 21 avril 2016, le directeur a présenté un plan d'action pour les deux secteurs d'activité. Il a suscité des questions mais aucune décision n'a été actée, alors que le directeur demandait « *une feuille de route au directoire* » et la fixation d'orientation (pour savoir par exemple si « *on doit renforcer le développement ou le matériel* »). Lors de la réunion suivante, le directeur a présenté un plan d'affaires sur trois ans, mais là également sans obtenir une réponse ferme du directoire sur le nouveau modèle économique à mettre en place, notamment dans le contexte de la diminution attendue des subventions. D'une manière générale, les PV des réunions de directoire de 2017 et 2018, montrent que l'initiative des informations vient toujours du directeur salarié. Lors de la réunion du 5 mai 2017, le nouveau directeur a présenté des projets pour ID MER mais comme auparavant, aucune décision n'a été prise. Au cours des réunions suivantes, une seule décision formelle a été prise, concernant le contrat du nouveau directeur (PV du directoire 17 octobre 2017).

Ainsi, dans les faits, le directoire fonctionne comme un conseil d'administration. Il commente les informations sur l'activité qui lui sont données, valide les résultats et les budgets, débat parfois de la stratégie et des propositions formulées par le directeur, mais ce dernier ne reçoit que rarement des directives précises et formelles.

3.1.3.4 Un rôle prépondérant joué de fait par le directeur général

Ainsi, l'activité de l'association repose d'abord sur un directeur salarié, qui pourtant n'a pas une place formelle dans les statuts. Ces derniers ne comportent aucun article définissant le rôle du directeur et ses pouvoirs. Cette fonction n'est évoquée que de manière indirecte aux articles 10 et 13³².

³² L'article 10 concernant la composition du directoire précise que par exception, « *le directeur salarié peut être membre du directoire* ». L'article 13 prévoit que le président du directoire ne peut être le directeur salarié.

3.1.3.5 Des délégations de pouvoirs³³ non prévues par les statuts

Selon les statuts les pouvoirs les plus étendus de gestion de l'association reviennent au directoire. Ils ne confient au président élu en son sein aucun pouvoir de décision propre. Ils prévoient seulement qu'il préside les séances du directoire et qu'il est chargé d'exécuter ses décisions, de représenter l'association à l'égard des tiers, et d'assurer son bon fonctionnement.

Par ailleurs, les statuts ne prévoient pas que le directoire puisse déléguer une partie de ses pouvoirs au président ni à aucun autre de ses membres. A cet égard, l'intitulé de l'article 15 des statuts (« *délégation de pouvoirs* ») est trompeur puisque cette clause énumère directement les attributions, classiques, du vice-président, du secrétaire ou du trésorier, éventuellement désignés par le directoire parmi ses membres. Cette ambiguïté, qui peut contribuer à une interprétation erronée de la répartition statutaire des pouvoirs, est une source d'insécurité juridique, et mérite d'être levée.

Le directeur a reçu une « *délégation de pouvoirs* » le 28 juillet 2017, par laquelle le président lui donne tout pouvoir « *afin d'agir en toutes circonstances en mes lieux et place dans la limite des pouvoirs qui [lui] ont été donnés lors de [sa] nomination, conformément aux statuts.* ». Cette délégation n'est pas irrégulière mais elle n'a pas une grande portée en pratique, le président n'ayant pas de pouvoirs propres. Au mieux, le directeur peut à ce titre exécuter les décisions du directoire et représenter l'association à l'égard des tiers. Mais il ne s'agit pas, au sens propre, de pouvoirs qui auraient été délégués, ces fonctions ne se traduisant pas par l'exercice d'un quelconque pouvoir de décision dans un domaine déterminé.

3.1.3.6 Un risque juridique sur les décisions prises

Le directoire exerce les pouvoirs en matière de ressources humaines. Selon l'article 14 des statuts, il peut « *nommer et révoquer tous employés, fixer leur rémunération* ».

Entre décembre 2016 et octobre 2017, l'association s'est séparée de cinq personnels. Deux ont été licenciés pour raisons économiques, un pour faute grave, et deux ont quitté l'association dans le cadre d'une rupture conventionnelle de contrat.

Or, le directoire n'a voté aucune délibération en ce sens. Les courriers relatifs aux licenciements et aux ruptures conventionnelles ont été signés par le directeur. Les statuts ne prévoyant la possibilité d'une délégation des pouvoirs du directoire à quiconque, la délégation reçue par le directeur ne l'autorisait donc nullement à décider le licenciement de salariés de l'association. Ces dysfonctionnements font peser un risque juridique majeur sur les décisions prises dans ce cadre.

³³ La délégation de pouvoirs est un acte juridique par lequel une personne (le délégant) se dessaisit d'une fraction des pouvoirs qui lui sont conférés et les transfère à une personne subordonnée (le délégataire). La délégation de pouvoirs emporte transfert des obligations du délégant et de la responsabilité pénale correspondante sur la personne du délégataire dans les domaines fixés.

Recommandation n° 3 Modifier les statuts pour clarifier le rôle des instances (AG/directoire), prévoir l'existence et les fonctions du directeur général, et prévoir la possibilité de délégations de signature et de pouvoirs

Recommandation n° 4 Respecter les compétences statutaires de chaque instance

Dans sa réponse, le président de l'association précise que les statuts seront modifiés pour clarifier le rôle des instances de gouvernance, détailler les fonctions et les possibles délégations de signature et de pouvoirs du directeur général.

3.1.4 Une gestion administrative qui aggrave les dysfonctionnements de la gouvernance

3.1.4.1 L'absence de règlement intérieur

L'article 35 des statuts prévoit l'établissement par le directoire, après avis du conseil de surveillance, d'un règlement intérieur pour préciser les « modalités des relations devant exister entre l'association et ses membres ». Ce règlement qui devait former « l'indispensable complément » des statuts pour les préciser n'a jamais été adopté³⁴.

Or, la chambre constate que l'absence de procédures précises conduit dans plusieurs cas à un manque de rigueur dans l'organisation et le suivi des instances, et aboutit finalement à des violations des statuts et à des défauts de transparence, qui sont relevés ci-après.

3.1.4.2 Un recensement des membres de l'association peu fiable

L'article 6 des statuts prévoit d'une part que les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales et d'autre part que les membres sont répartis en trois collèges qui sont chacun composés uniquement de personnes morales. Il y a donc une contradiction dans les statuts.

Le recensement des membres de l'association manque par ailleurs de fiabilité, ce qui peut poser des difficultés notamment pour la participation aux assemblées et le calcul du quorum.

La liste de l'année 2017 transmise par ID MER au cours du contrôle se compose de vingt-neuf membres dont deux collectivités territoriales pour le premier collège, vingt entreprises pour le deuxième collège, et six organismes et/ou institutions intéressés aux missions d'ID MER pour le troisième collège.

³⁴ Le règlement intérieur qui a été validé par l'assemblée générale le 18 mars 2016 concerne seulement les droits et obligations du personnel en matière d'hygiène et de sécurité.

Les membres sont tenus de payer une cotisation, à l'exception des fondateurs et des bienfaiteurs. Parmi les premiers, IFREMER et CCI Bretagne sont toujours présents. Aucune liste des seconds n'a en revanche été validée par les instances. Or, si le nombre théorique de cotisants de l'association en 2017 s'élève à vingt-sept, les comptes d'ID MER n'en font apparaître que dix-sept, appartenant tous au deuxième collège. Il y a donc dix membres sur la liste qui n'ont pas payé de cotisation. Parmi les entreprises qui n'ont pas payé de cotisation, figurent des clients importants d'ID MER, et surtout un membre du directoire.

Par ailleurs, le PV de l'AG du 16 juin 2017 mentionne un total de dix-sept structures professionnelles ou entreprises qui ne figurent pas dans la liste des adhérents transmise par l'association à la chambre, et qui a fortiori, n'ont pas payé de cotisation. Parmi elles, figure une entreprise qui est pourtant membre du directoire. Deux autres sont mentionnées dans le PV comme ayant donné un pouvoir et quatorze sont indiquées absentes. Inversement, des structures figurant sur la liste des membres de l'association et à jour de leur cotisation ne figurent pas parmi les membres présents, représentés ou absents dans le PV de l'AG

3.1.4.3 Une composition du directoire pas toujours conforme aux décisions de l'AG

Conformément aux articles 10 et 11 des statuts, les membres du directoire sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois ans, parmi les membres du deuxième collège composé uniquement d'entreprises. A l'issue de son mandat, le directoire est entièrement renouvelé.

Les statuts précisent que les membres du directoire sont « *élus* » parmi les seuls membres du 2^{ème} collège³⁵ et « *nommés* » par l'assemblée générale ordinaire (AGO). Cette rédaction ambiguë peut être source de confusion, s'agissant d'exprimer simplement le fait que les membres du directoire sont élus par l'AGO parmi les membres du deuxième collège.

L'AG du 24 septembre 2012 a nommé un directoire composé de six entreprises³⁶. Après quelques mouvements validés par les AG successives et un prolongement des mandats d'un an en 2015, l'AG du 18 mars 2016 a voté le renouvellement du directoire, avec la nomination de dix entreprises³⁷.

Or, la société POLARIS, qui participe aux réunions du directoire depuis 2016 comme en attestent les PV, n'a jamais été nommée par l'AG. Elle remplace dans les faits une autre entreprise, PICAMA, ayant le même dirigeant. Il s'agit toutefois de deux personnes morales différentes.

La chambre constate qu'une entreprise qui n'a pas été nommée par l'AG conformément aux statuts siège, de manière irrégulière, au directoire de l'association.

³⁵ Le deuxième collège réunit les entreprises de la filière économique des produits de la mer.

³⁶ SEM Lorient-Keroman, SCAPECHE, MARYVEX, FURIC MAREE, LES OCEANIQUES et SPF-DIANA.

³⁷ SEM Lorient-Keroman, SCAPECHE, FURIC MAREE, LES OCEANIQUES, SPF-DIANA, DIELEN, SOCOFAG, BIOCEVAL, GENES Diffusion et PICAMA.

3.1.4.4 Des irrégularités dans la représentation des entreprises membres du directoire

Les modalités de désignation des représentants des personnes morales au sein du directoire ne sont pas précisées dans les statuts. Dans les faits, les services administratifs de l'association sollicitent les membres pour qu'ils désignent un représentant, mais peu y répondent formellement.

Dans la pratique, un même dirigeant a ainsi pu représenter successivement plusieurs entreprises membres du directoire, sans que cela soit porté à la connaissance de l'AG ou du conseil de surveillance. C'est le cas d'un dirigeant, qui sur la période 2013-2016, a représenté trois entreprises différentes, dans des conditions parfois peu transparentes³⁸, et a été élu président à plusieurs reprises.

A compter d'avril 2016, les PV du directoire mentionnent celui-ci comme représentant d'une nouvelle société, POLARIS, qui, comme relevé ci-dessus, n'a en réalité jamais été désignée par une AG comme membre du directoire. Ce dirigeant n'avait pas donc aucun titre pour participer au directoire d'ID MER, et a fortiori pour en être président.

Au surplus, le bulletin d'adhésion de POLARIS à l'association ID MER pour l'année 2017, daté du 16 mai 2017, désigne comme représentant une autre personne. Or c'est toujours le même dirigeant qui a présidé la réunion du directoire du 13 octobre 2017. Sa présence au sein du directoire et la poursuite de son mandat de président de cette instance alors qu'il n'était plus le représentant de la société au nom de laquelle il siégeait, est irrégulière au regard des statuts de l'association. De ce fait, sa position, sur le plan juridique, apparaît pour le moins fragile.

3.1.4.5 Des obligations déclaratives non remplies

L'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association fait obligation aux associations qui veulent jouir de la capacité juridique de se déclarer auprès du représentant de l'Etat dans le département où l'association a son siège social. Il est ainsi précisé que l'association « fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles et nationalités de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration. Un exemplaire des statuts est joint à la déclaration. ». ID MER a répondu à ces obligations en déposant sa déclaration de constitution le 18 février 1987 auprès de la sous-préfecture de Lorient et procédé à la demande d'insertion au journal officiel.

³⁸ M. X a tout d'abord représenté la société DIANA qui avait été nommée comme membre par l'AG du 24/09/2012. Il a été élu président du directoire le 1^{er} octobre 2012. En 2014, licencié de cette société, il a dans un premier temps (réunion du 7/02/2014) obtenu le pouvoir du représentant en titre d'une autre entreprise membre (Furic Marée). Cela a encore été le cas lors de la réunion du 20 mai 2014. C'est au titre de cette nouvelle entreprise que M. X a été réélu président du directoire. Puis à partir de mars 2015, M. X a représenté la SC PICAMA désignée comme membre du directoire par l'AG de fin 2014.

Lorsqu'une modification intervient, notamment des personnes chargées de l'administration, l'association a l'obligation de la déclarer dans les trois mois. Or, la dernière déclaration de modification de dirigeants d'ID MER a été enregistrée en préfecture le 14 août 2012, et le président du directoire, déclaré président de l'association à l'époque, est toujours considéré comme le dirigeant de l'association par les services de l'Etat dans le Morbihan³⁹, et son nom figure au répertoire national des associations (RNA). En revanche, les membres actuels du directoire n'ont pas été déclarés. Cette absence de mise à jour des déclarations démontre un manque de rigueur et peut fragiliser la capacité juridique de l'association. En effet, selon la loi, les modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Cette absence de déclaration expose également l'association à un risque d'amende (cf. article 8 de la loi de 1901 : *amende prévue pour les contraventions de 5^e classe*).

Recommandation n° 5 Respecter les obligations déclaratives

3.2 Une réflexion stratégique inaboutie malgré les difficultés financières

3.2.1 Une volonté affichée de repositionner ID MER comme centre technique

Le fait que l'activité d'ID MER, axée depuis longtemps en grande partie sur une activité de sous-traitance de production de poudres au profit de quelques acteurs industriels, s'était nettement éloignée du cœur de métier des centres techniques n'a pas, pendant longtemps, été un sujet de débat au sein du conseil de surveillance.

Lorsque les difficultés financières sont devenues plus prégnantes à partir de 2010 et surtout lorsque l'association a été mise en redressement en 2012, des réflexions sur un changement de stratégie ont été engagées. Lors de l'AG du 24 septembre 2012, le président du conseil de surveillance⁴⁰ rappelait que l'objectif d'ID MER devait être « *d'accompagner les entreprises bretonnes* » et non « *de développer une activité commerciale* ». Il a insisté également sur la nécessité « *de repositionner ID MER sur l'accompagnement du développement de la valeur ajoutée pour les entreprises [...]* », et sur le fait que « *Le développement d'ID MER doit être un moyen au service du développement économique et pas une fin en soi* ». Enfin, il rappelait qu'ID MER « *doit redevenir un centre de transfert* ». Les membres du directoire ont abondé dans ce sens. Lors du directoire du 1^{er} octobre 2012, un débat s'est ouvert sur la question de la relance de l'activité de recherche et de développement, le directeur de l'époque insistant sur la faiblesse de cette activité dans l'organigramme ainsi que la nécessité de son implication personnelle pour analyser et initier des projets de produits transformés alimentaires. Le directoire avait alors conclu « *sur l'importance de renforcer le statut de transfert d'ID MER* ».

³⁹ Le « pôle départemental associations » qui dépend de la sous-préfecture de Pontivy.

⁴⁰ M. Chesnais-Girard, à l'époque également vice-président du conseil régional de Bretagne.

L'objectif stratégique de recentrage des activités d'ID MER sur des activités de transfert technologique était clairement affiché.

Des orientations stratégiques devant permettre à ID MER de devenir « *le guichet de regroupement des besoins des industriels en matière de valorisation et d'innovation* » ont été validées par le directoire le 17 octobre 2013. L'objectif affiché était de transformer ID MER en maître d'œuvre de projets d'innovation et de transfert technologique pour des acteurs industriels. Si des fonctions du cycle de l'innovation comme certains travaux en R&D avaient vocation à être externalisées, d'autres pouvaient être assurées avec les moyens propres d'ID MER, notamment la validation et l'accompagnement de projets industriels, l'aide technique, et l'expérimentation de solutions industrielles avec la possibilité d'assurer des préséries. Le plan citait les différents domaines d'investigation comme la pêche commerciale, l'aquaculture ou la transformation et la valorisation en agroalimentaire et en biotechnologie. Cette volonté de recentrer l'activité sur son cœur de métier s'est concrétisée notamment lors de l'AG du 13 novembre 2013 qui a validé l'embauche d'un directeur scientifique afin de renforcer l'activité de R&D.

3.2.2 Une faible progression et un déficit persistant de l'activité de R&D

Des investissements humains importants – avec notamment le recrutement d'un directeur scientifique – ont été réalisés pour développer l'activité de R & D (mise au point - MAP-). Toutefois, sur la période 2013-2017, force est de constater que la part de MAP n'a guère progressé, restant toujours en deçà de 20 % du chiffre d'affaires.

Tableau n° 12 : Part du développement dans le chiffre d'affaires

	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (*)
TOTAL MAP	148	204	280	190	265	120
Chiffre d'affaires net	949	1 169	1 415	1356	1473	1511
Part MAP/CA	16%	17%	20%	14%	18%	8%

Source : ID MER (*) prévisionnel

La volonté de recentrer l'activité sur la R&D ne s'est donc pas réellement concrétisée dans les faits entre 2013 et 2017.

Par ailleurs, le résultat analytique 2016 indique que l'essentiel du déficit s'explique par l'activité R&D.

Tableau n° 13 : Résultat analytique 2016

	SEMI INDUSTRIEL		R&D		ACI	AG	Total
	SIBIOTECH	SIAGRO	MAPBIOTECH	MAPAGRO			
Produits d'exploitation	846 874	283 706	138 376	112 506	332 500	20 608	1 734 570
Marge brute	669 972	281 411	117 495	109 246	332 500	20 608	1 531 232
Marge sur coût directs	282 217		-74 127	-75 192	176 206	20 608	329 712
Résultat Net	22 775		-137 389	-116 911	-991	20 608	-211 908
Résultat Net	22 775		-254 300		-991	20 608	

Source : ID MER

L'accroissement des charges dans ce secteur, lié notamment au recrutement d'un directeur scientifique décidé par le directoire en 2013, n'a pas été compensé par une hausse des produits. Le développement de cette activité se heurte donc à la question de son financement. Plus ID MER met en œuvre son plan stratégique de développement de la partie MAP, plus son déficit s'accroît. Dans les faits, ID MER a besoin de son activité de « SI » pour équilibrer ses comptes.

3.2.3 Une évolution du plan stratégique en 2018

Constatant que l'activité de R&D ne se développe pas et que de surcroît elle coûte cher, le directeur a présenté un nouveau plan d'actions pour 2018. L'objectif général demeure identique à ceux des plans précédents : « *devenir le référent technologique régional de la valorisation des produits de la mer au service des entreprises du territoire* ». En revanche, les moyens pour y parvenir se veulent plus réalistes. L'activité de production de préséries (SI) non directement liée à des projets de recherche ou de transfert, n'est pas laissée de côté, et est de fait intégrée dans la stratégie de l'association. Le modèle économique actuel d'ID MER ne peut en effet se passer de la sous-traitance industrielle de production de poudres. Les axes stratégiques définis dans le plan d'actions pour 2018 sont regroupés en trois points :

- orienter l'action des responsables de l'activité MAP vers la prospection et le développement du chiffre d'affaires, notamment en développant l'action commerciale ;
- dynamiser l'activité MAP, notamment par l'accroissement de la participation d'ID MER à des projets de recherche collaboratifs financés en totalité ou au minimum à 80 % avec des fonds extérieurs ;
- améliorer la productivité et la qualité de l'activité « SI » grâce notamment à l'acquisition d'une nouvelle ligne de production de poudre (bioréacteur/séchoir SEADRYER©) d'un montant de 1,5 M€, qui permettra d'attirer de nouveaux clients.

Ce nouveau plan se veut plus réaliste sur le plan financier. Il intègre la partie SI et le financement d'une partie de l'activité des laboratoires par des projets collaboratifs, tout en maintenant l'objectif d'un développement de l'activité de « mise aux point ». Ce plan, qui vise à une amélioration de la situation financière d'ID MER, intègre toujours un financement public important.

3.2.4 La faible implication des instances dans la définition de la stratégie

Ni le conseil de surveillance, ni le directoire ne sont engagés formellement sur un plan stratégique depuis celui d'octobre 2013, malgré les difficultés de l'association et l'échec de la volonté de recentrage de l'activité sur la R&D. Or, le directeur ne peut porter seul la responsabilité de la stratégie de l'association qui a, de fait et depuis de longues années, dérivé vers une activité de nature quasi-industrielle éloignée de la mission classique de R&D et transfert de technologie, sans que cette orientation résulte de choix débattus et formellement actés par les instances.

La chambre recommande donc que les instances de gouvernance s'engagent sur un véritable plan stratégique où seraient définis les orientations, la mission et les objectifs de l'association. Ce plan doit être défini après une concertation des membres de l'association, valant ainsi engagement de leur part pour la réussite du projet de redressement de l'association.

Recommandation n° 6 Etablir et faire approuver par le conseil de surveillance et le directoire un plan stratégique, prenant notamment en compte une distinction des différents types d'activité et des modes de financement correspondants

Dans sa réponse, le président d'ID MER évoque un audit stratégique en cours pour repositionner le centre technique sur un socle d'activités permettant de dégager un résultat d'exploitation positif durable. Cet audit qui devait faire l'objet d'une restitution au cours du premier trimestre 2019 sera accompagné d'un business plan à 3 ans soumis ensuite pour approbation aux différentes instances de la gouvernance.

3.3 Des axes de réflexion qui restent à approfondir

3.3.1 La fiabilisation de la gestion

3.3.1.1 Le nécessaire renforcement des fonctions support

La chambre a relevé au cours du contrôle de nombreuses faiblesses dans la gestion de l'association, qui ont des conséquences importantes, notamment juridiques, sur la qualité de la gouvernance (cf. § 3.1.4), et la sécurisation des financements publics (§ 2.2.4).

Notamment, la grande variété des activités de l'association, qui relèvent d'une part, d'une PME industrielle ouverte sur le marché concurrentiel, et d'autre part, d'un centre technique financé avec des fonds publics⁴¹, dont l'emploi doit être rigoureusement justifié et documenté, entraîne une charge de travail lourde pour une association de la taille d'ID MER, trop faiblement structurée.

⁴¹ L'acquisition par exemple d'un équipement financé avec des fonds publics impose le respect de règles liées à l'achat public.

Pour professionnaliser la gestion de l'association tout en maîtrisant les coûts, une réflexion doit être menée sur les modalités, en étudiant les possibilités de mutualisation des fonctions support (juridique, administratif, financier, contrôle de gestion...) avec d'autres structures équivalentes (notamment dans le cadre d'ACT FOOD ; cf. § 3.3.2), sous forme de services communs, ou par le recours à des prestataires partagés.

Recommandation n° 7 Renforcer les fonctions support de l'association (compétences administratives/financières/juridiques)

3.3.2 Le développement de synergies dans le cadre d'ACT FOOD

Sous l'impulsion de la région Bretagne, cinq centres techniques du secteur agro-alimentaire breton – CEVA, ADRIA, Zoopôle, VEGENOV et ID MER - se sont regroupés en octobre 2015 au sein d'une fédération dénommée ACT FOOD Bretagne. L'objectif est de faire de la Bretagne un leader européen de l'innovation et de la valeur ajoutée dans l'agro-alimentaire, de proposer aux entreprises une offre de services plus complète, lisible et cohérente, et, à terme, de permettre une mutualisation des activités et des financements.

ACT FOOD a vocation à constituer un cadre pour la coopération entre centres techniques (voire, si les conditions techniques et politiques sont réunies, pour étudier la possibilité de véritables fusions), et peut permettre la création d'une force commerciale commune pour offrir une palette de services plus large aux entreprises. Certains des objectifs assignés ont été réalisés, comme le tremplin Carnot, appel à projets national remporté par ACT FOOD et qui permet à chaque centre partenaire de bénéficier d'une partie des financements pour des travaux de recherche. Selon une décision de 2017 de son comité scientifique, le tremplin Carnot a ainsi décidé de financer trois projets portés par ID MER pour un total de 52 000 € sur 2017 et 2018, soit 7,1% de l'enveloppe totale.

3.3.3 La labellisation « institut technique agro-industriel » (ITAI)

Les centres techniques peuvent être labellisés « Institut Technique Agro-Industriel » (ITAI) par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche depuis 2007. Cette qualification ITAI est définie par l'article D. 823-2 du code rural et de la pêche maritime et concerne les structures qui exercent les missions d'intérêt général⁴² et répondent à un cahier des charges approuvé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Le ministère de l'agriculture n'a accordé le label ITAI qu'à 15 centres techniques en France, dont deux en Bretagne. La sélectivité de ce label donne à ceux qui le possèdent une image de qualité et d'excellence vis-à-vis des clients mais aussi pour des financeurs.

⁴² Tel qu'énumérées à l'article D. 823-2 du code rural et de la pêche maritime.

En outre, les dépenses au titre de la Recherche & Développement confiée à un ITAI ouvrent droit au crédit d'impôt recherche (CIR), et sont prises en compte pour le double de leur montant depuis le 1^{er} janvier 2016⁴³. S'il détenait ce label, ID MER se situerait au même niveau concurrentiel que les laboratoires publics de recherche. Le label ITAI permet également aux centres techniques qui en bénéficient de recevoir une subvention annuelle de l'agence nationale de la recherche (ANR).

Il entraîne néanmoins quelques contraintes comme l'obligation de réunir un conseil scientifique⁴⁴. Or, celui d'ID MER, prévu pourtant par les statuts, ne se réunit plus depuis des années. La question de la labellisation peut néanmoins faire l'objet d'une réflexion, dans le cadre d'une stratégie plus offensive dans le domaine de la R&D.

3.3.4 L'adaptation du mode de financement aux caractéristiques de l'activité

Jusqu'à présent, la majeure partie des équipements d'ID MER a été financée avec des subventions publiques alors que son activité économique de production de préséries ou de sous-traitance industrielle est prédominante, ce qui entraîne un certain nombre de risques juridiques (cf. § 2.2). Dès lors, une réflexion doit être conduite pour trouver des modes de financement plus appropriés pour les investissements nécessaires à cette activité industrielle.

La forme associative n'incite pas les investisseurs privés qui peuvent être intéressés par l'activité d'une association à y investir des capitaux (pas de distribution de dividendes et donc de rémunération des fonds investis). A cet égard, se pose la question du statut juridique de la structure, et une filialisation éventuelle de l'activité SI doit faire l'objet d'une analyse approfondie. D'autres outils peuvent également être étudiés, tels que l'émission de titres associatifs, le souscripteur prêtant alors à l'association une certaine somme d'argent, que celle-ci est tenue de lui rembourser sur une période donnée, avec des intérêts (créés par la loi n° 85-698 du 11 juillet 1985, revalorisés par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014).

⁴³ La liste des organismes donnant droit au prévue au d du II de l'article 244 quater B du code général est complété d'un 7° ainsi rédigé : "7° *Des instituts techniques liés aux professions mentionnées à l'article L. 830-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à leurs structures nationales de coordination.*" Ainsi, les factures de R&D émises par les ITAI étaient incluses pour leur montant (100%) dans l'assiette du CIR de leur donneur d'ordre. La loi de finances 2016 permet aux entreprises qui font un appel à un ITAI de **doubler** le montant des dépenses réalisées avec ITAI dans les conditions fixées par l'article 244 quater B II d. Ces entreprises peuvent donc bénéficier d'un CIR de 200%.

⁴⁴ L'article D. 823-2 du code rural indique en effet que les ITAI doivent être dotés « *d'un conseil scientifique, présidé par un chercheur ou enseignant-chercheur. Ce conseil est consulté sur la politique de recherche de l'organisme, son programme de travail et les procédures d'évaluation de ses activités* ».

ANNEXES

Annexe n° 1. exécutés	Différences entre prévisionnel présenté au TGI en 2012 et les comptes	44
Annexe n° 2.	Résultat d'exploitation	45

Annexe n° 1. Différences entre prévisionnel présenté au TGI en 2012 et les comptes exécutés

	prév août 2012- décembre 2013	2013	<i>Diff</i>	prév 2014	2014	<i>Diff</i>	prév 2015	2015	<i>Diff</i>
Chiffre d'affaires net	1 721 774	948 641	-773 133	1 632 818	1 168 976	-463 842	1 662 003	1 415 380	-246 623
<i>Subventions</i>	<i>500 000</i>	<i>362 522</i>	<i>-137 478</i>	<i>350 000</i>	<i>455 629</i>	<i>105 629</i>	<i>350 000</i>	<i>475 679</i>	<i>125 679</i>
Produits d'exploitation	2 221 774	1 311 163	-910 611	1 982 818	1 624 605	-358 213	2 012 003	1 891 059	-120 944
Achat matières premières	394 821	101 714	-293 107	414 736	163 327	-251 409	424 951	174 640	-250 311
Autres achats et charges externes	748 417	601 317	-147 100	606 340	610 280	3 940	632 177	829 200	197 023
Impôts&taxes	47 909	51 412	3 503	46 500	40 047	-6 453	46 671	46 321	-350
Salaires	890 450	686 548	-203 902	767 580	769 235	1 655	782 484	871 709	89 225
Dotations amortissements	163 231	365 013	201 782	101 385	358 421	257 036	98 000	188 535	90 535
Résultat d'exploitation	-23 054	-495 249	-472 195	46 277	-328 627	-374 904	57 720	-232 018	-289 738

Annexe n° 2. Résultat d'exploitation

	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2013
Chiffre d'affaires net	948 641	1 168 976	1 415 380	1 356 447	1 472 776	55%
Production stockée	- 11 722	19 161	29 441	- 14 710	- 6 955	-41%
Subventions d'exploitation	350 000	412 608	432 933	392 834	383 318	10%
Reprises sur dépréciations	20 895	21 020	12 864	38 565	66 255	217%
Autres produits	3 349	2 842	441	903	1 543	-54%
Produits d'exploitation	1 311 163	1 624 607	1 891 059	1 774 039	1 916 938	46%
Achat de matières premières	97 262	168 833	173 616	152 319	117 355	21%
Variation de stocks	4 452	- 5 506	1 024	3 005	- 6 779	-252%
Autres achats et charges externes	601 317	610 280	829 200	776 463	844 689	40%
Impôts&taxes	51 412	40 047	46 321	40 139	29 650	-42%
Salaires	491 699	558 099	647 918	672 233	571 811	16%
Charges sociales	194 849	211 136	223 791	251 700	222 637	14%
Dotations amortissements	365 013	358 421	188 535	89 823	102 910	-72%
Dotations dépréciation actif circulant	200	2 070	12 087			-100%
Autres charges	208	9 854	585	14 544	1 123	440%
Charges d'exploitation	1 806 412	1 953 234	2 123 077	2 000 226	1 883 396	4%
Résultat d'exploitation	- 495 249	- 328 627	- 232 018	- 226 187	33 542	

Les publications de la chambre régionale des comptes
de Bretagne
sont disponibles sur le site :
<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>

CONSEIL REGIONAL

10 octobre 2019

DELIBERATION

Indemnité de conseil allouée au payeur régional

Le Conseil régional convoqué par son Président le 17 septembre 2019, s'est réuni le jeudi 10 octobre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 20h30), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 16h), Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h puis à partir de 20h20), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 21h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 17h50), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 19h45), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 17h50), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 20h15), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 18h30), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (jusqu'à 17h15), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIALHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h10), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 20h15), Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 19h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 18h30), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 20h40), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 16h), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Richard FERRAND jusqu'à 17h50 puis à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD de 18h à 20h20), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 21h), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 17h50), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 19h45), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur

Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 17h50 puis à Madame TISON à
GUINEMER (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 20h15), Monsieur Philippe HERCOUËT
(pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 18h30), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir
donné à Madame Gaël LE MEUR jusqu'à 17h15 puis à Monsieur Olivier LE BRAS), Monsieur Pierre
KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné
à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à
partir de 17h15), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Monsieur
Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné
à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 20h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Delphine
DAVID à partir de 19h), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT JAMES à partir
de 18h30), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 19h), Madame Anne
VANEECLOO (pouvoir donné à Madame Renée THOMAIDIS à partir de 20h40).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les
collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des
établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux
comptables du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements
publics ;

Vu la nomination de Madame Laure SOUDAIN, payeure régionale, en date du 2 septembre 2019;

Vu les prestations sollicitées à la payeure régionale ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 7 octobre 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre)

D'ATTRIBUER une indemnité de conseil correspondant à 50 % du taux maximum à la payeure régionale, pour
la durée du mandat.

D'APPROUVER la dépense au programme 9012 "Rémunérations du personnel et indemnités des membres
des assemblées" chapitre 930.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

CONSEIL REGIONAL

10 octobre 2019

DELIBERATION

Ressources humaines

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Le Conseil régional convoqué par son Président le 17 septembre 2019, s'est réuni le jeudi 10 octobre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 20h30), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 16h), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h puis à partir de 20h20), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 21h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 17h50), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 19h45), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 17h50), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 20h15), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 18h30), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (jusqu'à 17h15), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h10), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 20h15), Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 19h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 18h30), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 20h40), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 16h), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Richard FERRAND jusqu'à 17h50 puis à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD de 18h à 20h20), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 21h), Monsieur Richard FERRAND

(pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 17h50), Madame Ann à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 19h45), Madame Sylvie GUIGN Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 17h50 puis à Madame TISON à partir de 21h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 20h15), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 18h30), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR jusqu'à 17h15 puis à Monsieur Olivier LE BRAS), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 17h15), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 20h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT JAMES à partir de 18h30), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 19h), Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Madame Renée THOMAIDIS à partir de 20h40).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels des établissements suivants : lycée hôtelier de Dinard et lycée la Fontaine des Eaux de Dinan.

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 7 octobre 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

D'AUTORISER le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

- Que la présente délibération concerne le secteur d'activité de la restauration du lycée hôtelier de Dinard et du lycée la Fontaine des Eaux de Dinan ;

- Que la Région Bretagne, située 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes Cedex 7, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».

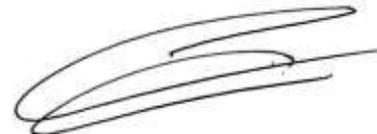
- Que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables.

Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation figurent en annexe 1 de la présente délibération (modèle d'autorisation de dérogation annexée à chaque contrat d'apprentissage concerné).

La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT.

D'AUTORISER l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le Président,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

A partir de (date) et ce pour une durée de trois ans, le service restauration du lycée (nom, ville), peut accueillir des apprentis âgés de quinze ans au moins. Les travailleurs mineurs relèvent des articles D4153-1 à 37 et R4153-38 à 52 du Code du Travail, qui énoncent les travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Exposition à des agents chimiques dangereux : articles D. 4153-17 à D. 4153-18

Exposition à un risque électrique : article D. 4153-24

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage : articles D. 4153-26 à D. 4153-27

Utilisation d'équipements de travail : articles D. 4153-28 à D. 4153-29 et R. 4323-15

Utilisation d'appareils sous pression : article D. 4153-33

Exposition à des températures extrêmes : article D. 4153-36

Le lycée (nom, ville) a déclaré, pour obtenir cette autorisation de dérogation, avoir :

- procédé à l'évaluation des risques professionnels du service restauration
- mis en œuvre les actions de prévention identifiées lors de l'évaluation des risques
- assuré l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution des travaux réglementés.

Au vu des informations transmises par le lycée, voici les restrictions et aménagements que nous formulons quant aux activités réalisées dans le cadre d'un apprentissage. Aussi, nous appelons la vigilance de chacun des acteurs (Chef d'établissement et ses collaborateurs, assistant de prévention, maître d'apprentissage, collègues de l'apprenti, apprenti lui-même, etc.) sur le strict respect de ces prescriptions, qui ont pour unique vocation d'assurer la sécurité de l'apprenti mineur et de lui offrir des conditions de travail satisfaisantes durant son apprentissage.

Cette autorisation de dérogation ne pourra être mise en œuvre que si l'apprenti mineur bénéficie d'une aptitude médicale aux travaux réglementés, délivrée par le médecin de prévention compétent.

Pour mémoire, durant toute la durée de l'apprentissage, la Région Bretagne met à disposition de l'apprenti les vêtements de travail et EPI (équipements de protection individuelle) nécessaires à ses missions. Leurs commandes se déroulent selon le même mode opératoire que pour les agents des EPLE. Pour toute question, le Service des conditions et de l'environnement de travail se tient à votre disposition au 02 99 27 97 08 ou prevention@bretagne.bzh

Activités interdites	Activités réglementées autorisées dans le respect des conditions de sécurité
EXPOSITION A DES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX	
<p>Pour tout produit nouvellement utilisé dans l'établissement (à compter de septembre 2016), il ne pourra être utilisé par l'apprenti que si la Région Bretagne a au préalable donné son autorisation.</p> <p>Pour cela, merci de contacter le pôle Prévention (Service des conditions et de l'environnement de travail de la DRH, par courrier ou par mail à prevention@bretagne.bzh), en lui envoyant la Fiche de Données de Sécurité du produit d'entretien concerné (pour mémoire, le fournisseur du produit a l'obligation légale de vous transmettre cette fiche).</p>	<p>Manipulation des produits suivants :</p> <p>Produit contenant de l'acide nitrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Strip a-way, détartrant liquide très puissant</i>, d'Ecolab, sous réserve du port de gants en nitrile, de lunettes ou écran de protection faciale, d'un masque de protection respiratoire, de vêtements et chaussures de travail
UTILISATION D'EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	
<p>Nettoyage, graissage ou tout autre intervention sur les équipements suivants, dès lors qu'ils <u>ne sont pas mis hors tension et débranchés le cas échéant</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organes de ventilation des : armoire réfrigérée, armoire de maintien en température, cellule de refroidissement, four - batteur mélangeur et pétrin - coupe-légumes - coupe pain - cuiseur haute pression (étuve, etc.) - cutter électrique - éplucheuse - essoreuse - formateuse à pâtons, laminoir - hachoir - machines à affuter - intérieur des machines à laver (lave-batterie ou machine à laver la vaisselle) et leur convoyeur - mixeur - ouvre-boîte électrique - râpe à fromage électrique - trancheuse, couteau électrique 	<p>Travail et alimentation des équipements tranchants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupe-légumes - coupe pain - cutter électrique - éplucheuse - hachoir - machines à affûter - mixeur - ouvre-boîte électrique - râpe à fromage électrique - trancheuse, couteau électrique - <p>Alimentation des équipements suivants en fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépose ou reprise de plats dans armoire réfrigérée, armoire de maintien en température, cellule de refroidissement, four - batteur mélangeur et pétrin - essoreuse - formateuse à pâtons, laminoir - machines à laver (lave-batterie ou machine à laver la vaisselle) sous réserve que le cycle de lavage précédent soit terminé - friteuse

Activités interdites	Activités réglementées autorisées dans le respect des conditions de sécurité
EXPOSITION A UN RISQUE ELECTRIQUE	
Accès aux locaux ou armoires de distribution électrique	
UTILISATION D'APPAREIL SOUS PRESSION	
	Utilisation des équipements sous pression suivants : - cocotte minute
EXPOSITION A DES TEMPERATURES EXTREMES	
	En période de forte chaleur, une interdiction temporaire d'affectation peut être appliquée si la température atteint un niveau particulièrement élevé. Un aménagement du travail doit être mis en place pour éviter l'exposition permanente aux températures extrêmement basses.

De plus, des dérogations individuelles peuvent être données à l'apprenti mineur. Elles concernent :

Activités interdites	Activités réglementées autorisées dans le respect des conditions de sécurité
PORT DE CHARGES	
	Le port de charge supérieur à 20 % du poids de l'apprenti peut être autorisé si le médecin de prévention l'a inscrit dans son avis d'aptitude médicale.
CONDUITE D'EQUIPEMENTS DE TRAVAIL MOBILES AUTOMOTEURS ET D'EQUIPEMENT DE TRAVAIL SERVANT AU LEVAGE	
	Travail avec un chariot transpalette à conducteur accompagnant si le jeune a suivi la formation adaptée et qu'une autorisation de conduite lui a été délivrée par le chef d'établissement.
DUREE DU TRAVAIL	
Travail de nuit (compris entre 22h et 6h)	

Cette autorisation de dérogation doit être annexée au contrat d'apprentissage du travailleur mineur.

CONSEIL REGIONAL

10 octobre 2019

DELIBERATION

Ressources humaines : Créations de postes - Emplois permanents

Le Conseil régional convoqué par son Président le 17 septembre 2019, s'est réuni le jeudi 10 octobre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 20h30), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 16h), Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h puis à partir de 20h20), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 21h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 17h50), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 19h45), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 17h50), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 20h15), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 18h30), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (jusqu'à 17h15), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h10), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 20h15), Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 19h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 18h30), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 20h40), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 16h), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Richard FERRAND jusqu'à 17h50 puis à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD de 18h à 20h20), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 21h), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 17h50), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick

LE DIFFON à partir de 19h45), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à DUPIN à partir de 17h50 puis à Madame TISON à partir de 21h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 20h15), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 18h30), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR jusqu'à 17h15 puis à Monsieur Olivier LE BRAS), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 17h15), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 20h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT JAMES à partir de 18h30), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 19h), Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Madame Renée THOMAIDIS à partir de 20h40).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 30 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 7 octobre 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

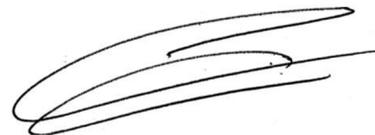
DECIDE

(Le groupe Rassemblement National et Madame BLEIN s'abstiennent)

- **DE CREER**
 - o 4 emplois de catégorie A
 - o 2 emplois de catégorie B
 - o 17 emplois de catégorie C
 - o 10 supports pour accueillir des contrats d'insertion

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Tableau des emplois au 01/11/2019
DM 2 - 2019

Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20191010-19_DRH_07-DE

Grade de fléchage		Total 01/07/2019	Créations de postes DM 2 2019	Total 01/11/2019
Emplois fonctionnels				
	Directeur général des services	1		1
	Directeur général adjoint	5		5
Catégorie A				
Cadres d'emplois des filières administrative et technique				
	Administrateur général	1		1
	Administrateur hors classe Ingénieur en chef hors classe	28		28
	Administrateur Ingénieur en chef Attaché hors classe Ingénieur hors classe	26		26
	Directeur (grade en voie d'extinction) Attaché principal Ingénieur principal	137		137
	Attaché Ingénieur	344	4	348
Filière culturelle				
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine				
	Conservateur en chef	3		3
	Conservateur du patrimoine	2		2
Cadre d'emplois des bibliothécaires				
	Bibliothécaire	2		2
Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine				
	Attaché de conservation du patrimoine	9		9
Filière médico-sociale				
Cadre d'emplois des médecins territoriaux				
	Médecin hors classe	3		3
Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux				
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	4		4
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux (à compter du 1er février 2019)				
	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	2		2
Catégorie B				
Filière administrative				
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
	Rédacteur principal de 1ère classe	236		236
	Rédacteur principal de 2ème classe	2		2
Filière culturelle				
Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine				
	Assistant de conservation principal de 1ère classe			
	Assistant de conservation principal de 2ème classe			
Filière technique				
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux				
	Technicien principal de 1ère classe	138	2	140
	Technicien principal de 2ème classe	3		3
	Technicien	210		210
Catégorie C				
Filière administrative				
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux				
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	284	1	285
Filière technique				
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux				
	Agent de maîtrise principal			
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
	Adjoint technique principal de 1ère classe	290	16	306
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement				
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	773		773
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	1514		1514
Hors filière				
Emplois de Cabinet				
	Emplois de Cabinet	11		11
Emplois de groupes d'élus				
	Emplois de groupes d'élus	19		19
Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort				
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe	10		10
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe	180		180
	Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel	30		30
Sous Total		4267	23	4290
Autres				
	Contrats d'insertion		10	10
	Contrats d'apprentissage	55		55
	Emplois d'avenir	30		30
Total		4352	33	4385



SESSION DU 10 octobre 2019

VOEU

PAC post 2020 : inquiétudes sur les fonds affectés à la Bretagne

Vœu proposé par Madame Gaëlle NICOLAS, groupe Droite, Centre et Régionalistes.

Dans le cadre des discussions en cours sur la négociation des fonds européens pour l'agriculture française PAC post 2020 les inquiétudes sont à tout le moins de trois ordres :

- sur le plan des crédits alloués à la PAC post 2020, nous craignons une baisse importante des crédits destinés à l'agriculture bretonne (aujourd'hui ce sont 500 millions d'euros par an pour la Bretagne) ce qui ne manquerait pas de fragiliser un secteur si important pour l'économie bretonne. Notons que les aides européennes apportent 60 % du revenu agricole ;*
- sur le plan des bénéficiaires, il faut que la nouvelle PAC ne lèse pas les agriculteurs et notamment l'installation des jeunes ;*
- enfin sur la question de la gestion des fonds, nous devons craindre une renationalisation des fonds FEADER (2ème pilier) destinés au secteur rural. Une telle nationalisation aurait pour effet néfaste d'éloigner la prise en compte des situations du terrain et singulièrement en Bretagne la prise en compte de l'importance particulière de ce secteur de l'économie bretonne.*

Or si nous ambitionnons les changements nécessaires à l'évolution de notre agriculture bretonne nous devons pour cela disposer des moyens financiers pour agir au plus près et au plus efficient.

En conséquence, nous demandons que la Bretagne expérimente la gestion différenciée des fonds des deux piliers destinés à l'agriculture dans le cadre de la PAC pour une plus grande proximité et une meilleure efficacité.

Vœu adopté à la majorité

(Le groupe Rassemblement National et Monsieur IRAGNE votent contre)

Article 22 du Règlement intérieur : Les président.es des groupes politiques peuvent présenter une proposition de vœu d'intérêt régional. Les propositions de vœu sont transmises au Président ou à la Présidente du Conseil régional dans un délai de dix jours avant la réunion de la session plénière.

SESSION PLENIERE DU 30 SEPTEMBRE 2019
AVIS DU CESER

Dossiers du CESER		Rapporteurs	Pages
1.	Vous avez dit marétique ? Des opportunités à saisir à la confluence de la mer et du numérique en Bretagne	Daniel CLOAREC Anne COUETIL	1-15
2.	Contribution du CESER aux Accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète	Stéphane CRÉACH et Patrice RABINE Rapporteurs généraux	17-50
Avis du CESER sur les dossiers de l'exécutif régional		Rapporteurs	Pages
10.	Décision modificative n°2 au budget pour l'exercice 2019	Martial WESLY, Rapporteur général	51-71
11.	Tarifs régionaux de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) - Reconduction de la majoration	Martial WESLY, Rapporteur général	73-75
12.	Communication sur les virements de crédits de chapitre à chapitre	Martial WESLY, Rapporteur général	77-78
6.	Pour un GIP régional, centré sur les infrastructures et services numériques dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.	David ALIS Antoine DOSDAT M'Hamed DRISSI Patrick HERPIN Antoine PIERCHON	79-85
Avis du CESER sur le dossier de l'État		Rapporteur	Pages
3.	Rapport d'activité 2018 des services de l'État en région Bretagne	Patrice RABINE, Rapporteur général	87-103
Avis du CESER sur les dossiers de l'exécutif régional		Rapporteurs	Pages
4.	Le contrat breton pour la formation, l'orientation et l'évolution professionnelles (CPRDFOP) : point d'étape et perspectives	Françoise BOUJARD	105-117
5.	Plan de mobilisation pour les jeunes de Bretagne – point d'étape	Bernard GAILLARD Philippe LE ROUX Mireille MASSOT Antonio-Filipe NOVAS-DA SILVA	119-133
7.	Observatoire de l'environnement en Bretagne : pour une nouvelle impulsion partagée	Henri DAUCÉ Sylvie MAGNANON	135-142
8.	Conforter et développer le réseau des réserves naturelles régionales bretonnes	Henri DAUCÉ Sylvie MAGNANON	143-147
9.	Communication sur les observations de la Chambre régionale des comptes relatives à la gestion des associations ID Mer et ADRIA	Anne-Claude LEFEBVRE	149-151
Vœu du CESER			Pages
13.	Vœu du CESER sur les conséquences du projet de loi de finances 2020 sur les réseaux consulaires en Bretagne	Sur proposition de Laurent KERLIR	153-155

Vous avez dit marétique ?

Des opportunités à saisir à la confluence de la mer et du numérique en Bretagne

- Synthèse -

Si, au cours de l'histoire, les océans ont été un vecteur de liens et de déplacements entre les continents, ils ont aussi pu représenter un obstacle à l'échange d'informations entre les peuples, obstacle que l'on a toujours cherché à dépasser.

Aujourd'hui, la rencontre entre le monde de la mer et celui des télécommunications, et plus globalement désormais du numérique, reste une source de challenges. A l'ère de la numérisation des échanges et d'une transformation numérique qui touche la société toute entière, la mer et les activités maritimes génèrent une masse croissante de données. Elles constituent un nouveau « terrain de jeu » pour les acteurs de la transformation numérique, qui ont ainsi l'opportunité d'explorer ce nouveau champ applicatif pour les outils et services numériques.

↘ Avez-vous déjà entendu parler de la « marétique » ?

La notion est apparue en 2010, pour désigner « l'ensemble des systèmes informatiques et électroniques utilisés dans la gestion et l'automatisation des opérations relatives aux activités maritimes, fluviales et portuaires »¹, mais elle est restée dans l'ombre, moins médiatisée que d'autres domaines applicatifs du numérique, tels que la domotique, l'e-santé... Pour autant, la marétique foisonne d'initiatives et offre un potentiel qui mérite qu'on s'y attarde.

Cette étude remet en lumière cette notion, entendue comme un nouveau domaine applicatif des outils et services numériques, aux multiples facettes. Le CESER y propose ainsi une approche globale de la marétique, de sa réalité et des opportunités de développement à saisir en Bretagne.

↘ Pourquoi s'intéresser à la marétique en Bretagne ?

D'une part, parce que, si la notion en elle-même n'est que peu utilisée, **elle est déjà une réalité en Bretagne**, où elle s'appuie sur des compétences numériques historiques et une volonté partagée de faire de la mer un pilier du développement durable régional. Cette volonté s'est concrétisée en juin 2018 dans la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral, qui constituera le volet maritime du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

D'autre part, **parce que le CESER souhaite inviter l'ensemble des acteurs régionaux à s'approprier la marétique et à la déployer au service des activités maritimes**. Il s'agit de positionner la Bretagne comme une région d'innovations au croisement de la mer et du numérique.

La marétique, une réalité en Bretagne

Face à un processus de transformation numérique complexe, fantasmé par les uns, décrié par les autres, le CESER a souhaité explorer, avec un souci d'objectivité, les implications sociales, économiques et environnementales de la transformation numérique dans le domaine maritime : quels sont les risques et les promesses de la marétique pour

¹ ASSOCIATION @MARRER, CCI LE HAVRE, *Le Livre bleu de la marétique*. Pour une économie maritime numérique. 2013.

les activités maritimes ? Comment les accompagne-t-elle déjà, et peut-elle les accompagner davantage dans leur transition vers un développement durable ?

Des opportunités déjà nombreuses au croisement de la mer et du numérique

Mieux connaître les écosystèmes marins et prévoir leurs changements, accompagner les activités maritimes dans leur transition énergétique et écologique, exploiter des ressources nouvelles ou de manière plus durable, optimiser la communication entre la terre et la mer, révéler la diversité du vivant marin, faciliter l'accès à la connaissance et à la culture maritimes, améliorer les conditions de travail et renforcer la sécurité en mer, sécuriser les infrastructures face à des paramètres environnementaux multiples, intégrer des énergies marines renouvelables dans le réseau électrique, concevoir des politiques maritimes plus éclairées...

Sans chercher l'exhaustivité, le CESER a choisi d'explorer la place de la marétique dans sept cas d'usages, qui ont une importance particulière en Bretagne :

- Connaître, surveiller et protéger les écosystèmes marins, en tenant compte de leurs interactions avec les activités humaines ;
- Concevoir et produire un navire, assurer sa maintenance ;
- Naviguer, être marin ;
- Exploiter et consommer les ressources marines alimentaires ;
- Renforcer et gérer les flux de personnes et de biens à l'interface entre la terre et la mer ;
- Produire et distribuer des énergies marines renouvelables ;
- Pratiquer la mer, expliquer et transmettre la culture maritime.

Il ressort de cette analyse que la marétique apporte une diversité d'outils et de services pour accompagner le développement des activités maritimes. De nombreuses opportunités ont d'ores et déjà été saisies et la proximité entre l'écosystème numérique et les acteurs maritimes a fait naître des compétences nouvelles et des champs d'expertises originaux en Bretagne.

↘ Zoom sur une compétence au service de la recherche... la bio-informatique marine

La nature et le volume des données en sciences du vivant ont considérablement évolué au cours des années 2000, à la lumière des progrès effectués dans le séquençage du génome. La Bretagne a d'ailleurs l'avantage de combiner, sur son territoire, des compétences en sciences marines, en bio-informatique et en biotechnologies.

La Station biologique de Roscoff, sous tutelle du CNRS et de Sorbonne Université, accueille ainsi la plateforme technologique ABiMS, chargée de l'analyse et du stockage de données génomiques et d'observation, et dont les capacités de stockage ont été multipliées par 13 entre 2011 et 2019. Le besoin croissant de profils combinant des connaissances en biodiversité marine et des compétences en sciences des données a conduit à la création d'une licence bi-disciplinaire originale de biologie informatique à Roscoff.

↘ Zoom sur un croisement de filières... l'observation satellitaire au service des activités maritimes

En Bretagne, plusieurs acteurs réunis au sein du groupement d'intérêt scientifique (GIS) BreTel, porté par l'IMT Atlantique, ont développé un savoir-faire dans le développement d'applications utilisant les observations satellitaires. Un programme, le booster MORESPACE coordonné par le Pôle Mer Bretagne Atlantique, a été spécifiquement créé en vue de soutenir l'utilisation des données satellitaires au service des activités maritimes.

↳ Zoom sur une activité de niche... l'analyse de performance dans la voile de course

Dans la course au large, le déploiement de la fibre optique a entraîné une forte augmentation des capteurs installés sur les voiliers. Les données collectées constituent le guide d'utilisation et la clé de compréhension du bateau. Leur analyse sert l'optimisation des paramètres et l'amélioration de la performance.

Plusieurs entreprises bretonnes se sont positionnées sur ce créneau. Elles fournissent aux écuries de course différents services : analyse des données collectées, traduction des résultats, outils de visualisation, simulateurs et rédaction de recommandations.

↳ Zoom sur une filière en structuration... la cybersécurité maritime

Depuis quelques années, le secteur maritime a pris conscience de la vulnérabilité accrue des infrastructures maritimes et des navires, qui va de pair avec la mise en circulation d'une multitude de données numériques.

Au niveau européen, la Bretagne est considérée comme un territoire en pointe sur les questions de cybersécurité, avec l'Estonie et la Castille-et-León (Espagne). L'implantation d'acteurs emblématiques positionnés sur des activités duales (c'est-à-dire civiles et militaires) lui est très spécifique. La combinaison de la dimension cyber, des acteurs du numérique et d'activités maritimes est un élément différenciant pour le territoire régional, qui a conduit à la création d'un pôle d'excellence par l'Etat et le Conseil régional. Il comporte un volet maritime, formalisé par la Chaire « Cyberdéfense des systèmes navals », basée à l'Ecole Navale, et qui vise à stimuler la recherche et la formation. Un mastère « cybersécurité du monde maritime » a été annoncé pour 2020.

Au-delà de ces « zooms » sur des facettes originales de la marétique en région, toutes les filières de l'économie maritime ont des opportunités à saisir. Tous les savoir-faire et compétences actuels et à venir dans la marétique constituent un atout pour la Bretagne, sous réserve que les acteurs en prennent la pleine mesure et se l'approprient collectivement.

Des incertitudes et des risques à anticiper

Si la marétique s'appréhende comme une invitation à explorer un champ d'innovation très large et à développer de nouvelles compétences, elle conduit aussi à s'interroger sur les conditions dans lesquelles elle pourra bénéficier au plus grand nombre : quels sont les risques, les écueils à éviter et les précautions à prendre ? Quelles sont les pistes de différenciation pour la Bretagne ?

S'agissant d'un phénomène d'une grande complexité, la transformation numérique modifie les façons de produire et de travailler, avec des craintes sur la fragilisation de l'emploi actuel ou la réalité de l'emploi futur, la perte de certaines compétences et des enjeux de résilience et d'anticipation : les emplois de navigants ne risquent-ils pas de disparaître avec l'arrivée des navires autonomes ? Comment le rôle de l'agent de port pourrait-il évoluer avec le développement de la plaisance collaborative ?

Elle soulève aussi des questions du point de vue socio-économique, avec un risque de fracture entre catégories socio-professionnelles, métiers, territoires ou secteurs d'activités, voire des risques de fragmentation ou de conflits, entre usages nouveaux et anciens : les ports de Bretagne ont-ils la capacité à amortir les investissements numériques ? Ces investissements sont-ils soutenables pour des ports d'importance modeste à l'échelle mondiale ? Dans les domaines de la pêche, de l'aquaculture ou encore du nautisme, face à l'arrivée de nouveaux entrants et prestataires issus du numérique, ne faudrait-il pas mettre en place des mesures d'accompagnement pour les PME maritimes qui n'auraient pas les moyens humains et financiers d'engager leur transformation numérique ? Les technologies déployées dans le secteur industriel (automatisation, robotique...) bénéficient-elles aux industries navales implantées en Bretagne ? Peuvent-elles intégrer la chaîne de production d'un navire ?

Enfin, le rôle croissant joué par les données numériques, de toute nature, entraîne un phénomène de dépendance qui soulève des enjeux du point de vue de la cybersécurité et de la maîtrise de l'information, à l'échelle mondiale. A l'heure d'une accélération de la transformation numérique sous l'action des géants du Web, la valeur ajoutée tirée de l'exploitation de données produites localement peut être facilement captée depuis le monde entier. Dans ces conditions, comment créer et retenir en Bretagne la valeur ajoutée issue des données relatives à la mer et ses usages ? Comment ancrer sur le territoire les activités et les emplois tirés de ces données ?

Face aux menaces et aux risques que peuvent légitimement mettre en exergue certains acteurs de la mer et du littoral, et comme dans tous les domaines, le déploiement d'outils et de services numériques requiert une vigilance.

Au terme de cette étude, le CESER retient trois recommandations transversales, assorties de pistes d'actions à l'attention des acteurs régionaux.

Multiplier les croisements entre mer et numérique en Bretagne

La première recommandation est de **reconnaître et de déployer la marétique en Bretagne, en invitant à explorer davantage ce champ d'innovation**. Saisir les opportunités offertes appelle à multiplier les occasions, pour les acteurs de la mer et du numérique, de se rencontrer et de créer de l'émulation entre les technologies numériques et ce nouveau milieu d'application.

Le croisement entre les outils et services numériques et l'économie maritime comme nouveau champ applicatif contribue à faire émerger des modes de travail plus collaboratifs et soutient la constitution de communautés d'intérêts reconnues pour leurs compétences et leur double expertise. Il n'est pas aisément possible de dresser un bilan qualitatif précis des bénéfices du croisement entre mer et numérique en termes de créations d'emplois et d'entreprises, de dépôts de brevets, mais au terme de cette étude, les perspectives de fertilisation croisée ne semblent toutefois pas suffisamment partagées ni mises en valeur aujourd'hui, en Bretagne comme ailleurs.

Les politiques publiques encouragent déjà le croisement entre mer et numérique par des dispositifs divers, mais dont l'effet incitatif reste modeste et souvent rythmé par des appels à projets limités dans leur montant. Par ailleurs, ces dispositifs ne ciblent pas directement la marétique, un « OVNI » des politiques publiques, qui n'est pas identifié formellement comme un champ d'innovation.

Des feuilles de route ont été annoncées par le Conseil régional de Bretagne afin de décliner dans ses propres politiques les objectifs identifiés dans le cadre de la démarche Breizh COP. La mise en œuvre de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral est quant à elle d'ores et déjà engagée. Ces échéances constituent, selon le CESER, une fenêtre favorable pour déployer la marétique au sein des politiques régionales. La période est d'autant plus propice que la marétique peut contribuer à accompagner les activités maritimes dans la transition énergétique et écologique, l'un des objectifs de la Breizh COP.

↳ **Renforcer l'effet incitatif des dispositifs favorisant le croisement entre mer et numérique au sein de la politique régionale de soutien à l'innovation et à la recherche**

Dans le cadre de la révision, annoncée pour 2020, de sa stratégie de spécialisation intelligente, le CESER invite le Conseil régional à identifier la marétique comme un champ stratégique de recherche et d'innovation et à maintenir, dans la durée, la dynamique des appels à projets. Une action auprès des instances européennes pour s'assurer de la place de la marétique dans les futurs instruments de financement est également à envisager.

↳ **Structurer un écosystème complet dédié à la marétique**

Le CESER identifie une responsabilité particulière du Conseil régional de Bretagne, avec l'appui du Pôle Mer Bretagne Atlantique, de mobilisation et d'entraînement de l'ensemble de ses partenaires pour soutenir la structuration d'un

écosystème complet dédié à la marétique, réunissant des équipements de recherche et de formation, des tiers-lieux favorisant les échanges entre acteurs, des infrastructures de stockage et de calcul des données relatives à la mer, et les conditions permettant d'accroître les synergies. La combinaison des moyens techniques et des ressources humaines doit être valorisée comme un atout vis-à-vis d'entreprises qui souhaiteraient se développer sur le créneau de la marétique.

↳ Définir des mesures d'accompagnement à la transformation numérique

Dans le domaine maritime comme ailleurs, saisir les opportunités offertes par la marétique suppose, en miroir, d'identifier et de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement qui s'imposent, afin que la transition s'effectue de manière optimale. En ce sens, des réflexions sont à conduire dans chaque secteur maritime pour identifier les points de fragilité et proposer des solutions, dans l'objectif de développer des emplois durables.

Notamment, le tissu des entreprises de l'économie maritime en Bretagne comporte un grand nombre de PME, dans l'industrie navale, la pêche, l'aquaculture, le nautisme... Face à l'arrivée de nouveaux entrants et prestataires issus du numérique, il faut réfléchir à la mise en place de mesures d'accompagnement spécifiques pour ces entreprises, qui n'ont pas forcément les moyens humains et financiers d'engager leur transformation numérique, afin de maintenir leur compétitivité et de leur donner la capacité à saisir les opportunités qui s'offrent à elles. En ce qui concerne les ports de commerce, et face à la volonté de la Bretagne de renforcer son positionnement comme région de connexion européenne, l'accompagnement à la transformation numérique des ports de commerce bretons apparaît aussi comme une priorité pour trouver sa place dans le commerce mondial.

↳ Déployer la marétique dans d'autres politiques sectorielles

Il existe également de multiples opportunités à saisir dans d'autres domaines qui font la spécificité de la Bretagne maritime, tels que le tourisme, le patrimoine et la culture maritimes, l'éducation à la mer, etc. Le CESER incite le Conseil régional à donner une plus grande place à la marétique au sein des politiques sectorielles qui accompagnent le développement de ces activités. Par exemple, le croisement entre éducation à la mer et numérique pourrait constituer un champ d'innovation à explorer davantage en Bretagne, d'autant que le soutien à la culture scientifique, technique et industrielle est une compétence régionale depuis 2013. Le Conseil régional pourrait mobiliser les acteurs de l'éducation à la mer, le réseau des centres de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) et les compétences numériques présentes en Bretagne autour du développement d'expériences maritimes virtuelles, envisagées comme un relais vers les expériences *in situ*.

Il y a aussi un enjeu à ce que les politiques régionales utilisent davantage les données publiques relatives à la mer et ses usages, comme cela a été fait dans le cadre de la planification des énergies marines au sein de la Conférence régionale pour la mer et le littoral. Cela peut être un axe de travail à approfondir au sein de cette instance, dans le cadre de la planification maritime désormais prévue par les directives européennes.

Former à la marétique en Bretagne

La deuxième recommandation est de **faire en sorte que les acteurs maritimes soient le moteur de la marétique**. Il est certain que les métiers maritimes s'exerceront demain dans un environnement où le numérique aura pris une place encore plus importante. La quantité de données produites n'aura cessé de croître et les femmes et les hommes travailleront, que ce soit à terre ou en mer, dans un océan de données.

Quelles pourraient être les conséquences sur les compétences ? Faut-il faire évoluer les formations initiales et continues, ou imaginer des dispositifs spécifiques dans certains secteurs ? Anticiper les évolutions touchant les activités et les métiers maritimes est un impératif pour une formation maritime reconnue à l'international, en particulier celle dispensée dans les nombreux établissements bretons formant aux métiers de la mer.

↳ Intégrer la marétique dans les formations préparant aux métiers de la mer

Pour les métiers de la mer comme pour les autres, ce qui sera déterminant, c'est la capacité d'agir et les moyens d'adaptation des personnes dans un contexte en évolution permanente. Le CESER retient l'impératif d'intégrer davantage le numérique, notamment dans son volet marétique, aux formations préparant aux métiers de la mer, par des modules de formation spécifiques, des programmes d'animation... Il est important que chaque acteur maritime, tous secteurs et tous niveaux de qualification confondus, dispose d'un socle de connaissances lui permettant de s'adapter aux évolutions des métiers, ce qui implique notamment des connaissances relatives à la protection des données (personnelles et commerciales), à la cybersécurité maritime, au traitement des données relatives à la mer et la prise en main des nouveaux outils permettant d'améliorer la sécurité des emplois. Il s'agit de donner à chacun les clés pour comprendre les implications économiques, sociales et environnementales de la transformation numérique dans le cadre de ses activités professionnelles.

Le CESER appelle notamment à la vigilance concernant l'intégration et le développement d'équipements numériques performants dans les établissements formant aux métiers de la mer, et leur maintien en conditions opérationnelles. En particulier, il incite les lycées professionnels maritimes implantés en Bretagne à faire remonter leurs besoins et à saisir les opportunités de la marétique pour développer, ensemble, des outils innovants au service de la formation des élèves des quatre établissements. Une telle mutualisation de ces ressources contribuerait aussi au rayonnement et à l'attractivité de ces établissements à l'échelle nationale.

Au-delà des cursus de formation initiale et en ce qui concerne notamment les métiers de navigants, la place centrale de la formation continue tout au long de la carrière de marin doit être mise à profit pour développer et actualiser les compétences numériques et marétiques, tout au long de la vie.

↳ Ancrer en Bretagne des compétences exclusives sur des sujets marétiques de pointe

La Bretagne a matière à se distinguer dans des sujets de pointe (tels que la bio-informatique marine, la cybersécurité maritime, l'exploitation de données satellitaires au service des activités maritimes, etc.). Il faut cultiver ce niveau d'expertise, en multipliant et en soutenant les formations de haut niveau. Une telle action doit aller de pair avec le soutien des initiatives de recherche dans le domaine de la marétique (par exemple chaires, bourses doctorales...). Des formations et modules d'enseignement combinant science des données et sciences applicatives marines pourraient notamment être soutenues.

↳ Faire du numérique un facteur d'attractivité pour les métiers de la mer

L'attractivité des métiers de la mer, en particulier dans les filières de la pêche et de l'aquaculture, fait partie des chantiers à engager pour mettre en œuvre la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral. Renforcer l'attractivité de ces métiers et formations doit aussi être un facteur de mixité. Les outils numériques offrent de multiples possibilités en ce sens.

Cultiver en Bretagne les données relatives à la mer et ses usages

Les données relatives aux océans, aux littoraux, aux activités maritimes sont, et seront davantage demain, une ressource-clé de l'innovation dans le domaine maritime. Amenées à se multiplier encore à l'avenir, la valeur ajoutée tirée de leur exploitation intéresse de nombreux acteurs, dans le monde entier. Dans cette perspective, **la troisième recommandation du CESER est de reconnaître le caractère stratégique, pour la Bretagne, des données relatives à la mer et ses usages.**

Il n'existe pas de définition ni de vision intégrée de ces données, qui sont de nature très variée selon les sujets concernés : données produites par des entreprises privées, données issues de la recherche publique en sciences marines, données de surveillance environnementale, données d'observation satellitaire... Produites généralement

dans un cadre unique (par exemple la surveillance du milieu marin, le suivi du trafic maritime...), ces données peuvent trouver des applications multiples et seront certainement à la base de nouveaux services et outils imaginés demain. Leur exploitation sera créatrice de valeur, porteuse d'emplois et source de créativité, elle permettra de concevoir des modèles prédictifs et d'élaborer des politiques publiques maritimes plus efficaces.

En cela, ces données seront indispensables pour répondre aux objectifs de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral. Le CESER appelle à prendre conscience de leur intérêt stratégique pour le développement régional, sur les plans économique, social et environnemental, et affirme la responsabilité des acteurs à ancrer, en Bretagne, leur chaîne de valorisation.

➤ Définir une stratégie à long terme des infrastructures de stockage et de traitement des données issues de la recherche publique en sciences marines en France et en Europe

Le réseau de recherche en sciences marines s'inscrit à une échelle nationale et internationale, mais il est dans le même temps très territorialisé du fait de l'implantation physique, en Bretagne, d'établissements de recherche et de compétences pluridisciplinaires d'interprétation des données... Ces organismes assurent un rôle primordial en matière d'acquisition, de stockage et de mise à disposition d'un ensemble de données relatives à la mer et ses usages, essentielles au développement régional. Leur activité doit être soutenue dans la durée.

Toutefois, dans un contexte d'accroissement du volume des données, les questions liées au stockage, à la mise à disposition et au traitement des données issues de la recherche publique se complexifient. Les investissements reposent pour l'instant essentiellement sur les fonds dédiés à la recherche publique, mais l'équation s'avère difficile à résoudre, dans un contexte budgétaire contraint alors que les besoins augmentent avec le volume de données, d'autant que la communauté scientifique européenne souhaite renforcer sa capacité de modélisation de l'océan à l'horizon 2030.

Il y a donc urgence à élaborer une stratégie à long terme des infrastructures de stockage et de traitement des données de recherche en sciences marines. Au terme de cette étude, plusieurs arguments démontrent l'opportunité d'une infrastructure dédiée en Bretagne, au plus proche des producteurs et gestionnaires de données (Ifremer, Service hydrographique et océanographique de la Marine, Station biologique de Roscoff...), des compétences pluridisciplinaires pour les exploiter et d'une diversité d'acteurs de la mer.

Le CESER invite notamment le Conseil régional, en lien avec ses partenaires, à réfléchir dès à présent au futur de DATARMOR, une infrastructure de stockage et de traitement des données environnementales marines, basée à l'Ifremer. Deux voies d'amélioration sont à étudier : l'augmentation des capacités de stockage et la création d'un service de support technique et d'interface, pour accompagner les utilisateurs potentiels dans l'exploitation des données.

La communauté en sciences et techniques de la mer, dont l'activité de recherche s'inscrit aujourd'hui dans des réseaux européens et internationaux, aurait aussi intérêt à réfléchir à un projet de *cloud* européen, pour permettre la diffusion de toutes les données collectées sur la mer et ses usages au sein d'une alternative crédible face aux géants du Web. Il en va de la souveraineté de l'Union européenne et de son avenir dans la croissance bleue.

➤ Impulser une véritable politique de valorisation des données publiques relatives à la mer et ses usages

De nombreux acteurs bretons, publics et privés, opèrent tout au long du cycle de vie des données relatives à la mer et ses usages (collecte et acquisition, stockage et traitement, exploitation). Cette chaîne complète de valorisation est un atout pour la Bretagne et à l'avenir, son positionnement dans l'économie maritime dépendra fortement de sa capacité à les exploiter pleinement, notamment lorsqu'elles sont financées sur des fonds publics. Il existe en effet un enjeu à mieux valoriser les données publiques : malgré des évolutions réglementaires en faveur de l'*open data*, il existe encore des freins à l'ouverture de ces données.

Le Conseil régional est légitime à impulser une véritable politique de valorisation des données publiques relatives à la mer et ses usages. Il s'agit de soutenir leur chaîne de valeur et de créer les conditions pour permettre aux acteurs régionaux de les exploiter pleinement. L'un des enjeux est de promouvoir l'ouverture des données de recherche sur la mer, via des clauses ou des dispositifs incitatifs intégrés aux financements octroyés dans le cadre de la politique de soutien à la recherche. La création d'un pôle métier « mer et littoral » au sein de la plateforme GéoBretagne pourrait également être relancée.

Enfin, le développement de services d'interface entre gestionnaires et utilisateurs et la promotion de tiers-lieux, des espaces physiques destinés à rassembler chercheurs en sciences des données, chercheurs en sciences et techniques de la mer et entreprises, apparaissent également comme indispensables.

En conclusion...

Ces recommandations s'adressent à trois destinataires principaux : les acteurs de la transformation numérique, afin qu'ils perçoivent tout le potentiel du milieu marin et des activités maritimes comme nouveau domaine applicatif ; les acteurs de la mer et du littoral, afin qu'ils soient parties prenantes du développement de la marétique, qu'ils en perçoivent les opportunités et les risques vis-à-vis de leurs activités ; les acteurs publics, afin qu'ils valorisent ce champ d'innovation et qu'ils soient en capacité de soutenir et d'impulser de nouveaux projets à la confluence de la mer et du numérique.

Ensemble, ils doivent se positionner et se différencier sur trois volets indispensables pour déployer la marétique en Bretagne : le soutien à la recherche et à l'innovation, l'accompagnement des organismes de formation et la gouvernance de la donnée. En tant que collectivité cheffe de file en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, le Conseil régional de Bretagne a une responsabilité particulière et une capacité réelle à entraîner les autres acteurs, publics et privés.

Une partie des pistes d'action identifiées ici dépasse les prérogatives de l'échelon régional, mais au terme de cette étude, le CESER retient 8 priorités d'action, que le Conseil régional peut engager dès à présent pour mettre le croisement entre le milieu marin, les activités maritimes, les outils et services numériques au service du développement durable de la Bretagne et faire de la région une référence et un moteur national, et international, de la marétique.

8 priorités d'action du Conseil régional pour impulser le déploiement de la marétique en Bretagne

1. Identifier la marétique comme un champ d'innovation de la stratégie de spécialisation intelligente de la Bretagne, au service du développement durable des activités maritimes
2. Mettre en place un programme MARETIC destiné à faciliter, accompagner et valoriser les projets au croisement de la mer et du numérique
3. Entraîner l'ensemble de ses partenaires pour accompagner la structuration d'un écosystème complet dédié à la marétique
4. Soutenir l'intégration de la marétique dans les formations préparant aux métiers de la mer et accompagner les lycées professionnels maritimes dans le développement d'outils innovants
5. Cultiver des compétences exclusives dans le domaine de la marétique, en soutenant le développement de la recherche et la formation de haut niveau
6. Soutenir dans la durée la collecte de données maritimes publiques et réfléchir au futur de DATARMOR

7. Promouvoir l'ouverture et le partage des données de la recherche publique en sciences et techniques de la mer, dans le cadre de sa politique de soutien à la recherche
8. Soutenir les services d'interface entre fournisseurs et utilisateurs potentiels de données et promouvoir des tiers-lieux destinés à rassembler chercheurs en sciences des données, chercheurs en sciences et techniques de la mer et entreprises.

Vote sur la synthèse de l'étude du CESER de Bretagne

Vous avez dit marétique ? Des opportunités à saisir à la confluence de la mer et du numérique en Bretagne

Nombre de votants : 97

Ont voté pour l'avis du CESER : 97

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adoptée à l'unanimité



Intervention de Danielle CHARLES-LE BIHAN

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT salue la qualité du travail de la Section Mer Littoral. Elle remercie les deux rapporteurs, Anne Couëtill et Daniel Cloarec ainsi que la cheffe de pôle de la Section Mer Littoral Marion Olivier pour leur forte implication dans ce travail.

La CFDT est en accord avec les analyses et préconisations de cette étude qu'elle votera.

Pour ne prendre qu'un exemple, on peut citer celui de la place de la marétique au sein de la filière navale bretonne qui prend appui sur des compétences numériques historiques. La digitalisation des entreprises est aujourd'hui en cours avec l'intégration de « data center » dans les navires, avec l'entreprise étendue au travers des nouveaux outils de conception, avec le déploiement de tablettes dans les ateliers, avec des machines et des centres d'usinage connectés qui sont également en cours de déploiement.

Pour la CFDT cette évolution conduit à envisager de nouveaux métiers à la fois en matière de conception des produits, mais également d'outils et de structures informatiques, face à un environnement extérieur extrêmement agressif dont les manifestations les plus visibles sont les cyber-attaques.

Développer des compétences pour maîtriser la dimension cyber des nouveaux outils et envisager d'ores et déjà des applications de l'Intelligence Artificielle, revoir les architectures des systèmes informatiques (réseaux, serveurs, ...). Toutes ces innovations doivent être au cœur des préoccupations des entreprises en relayant les besoins en gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) et en investissements industriels.

L'évolution de la menace Cyber n'est pas virtuelle. Ainsi la collecte, le traitement et la sécurisation des données deviennent essentiels, pour des raisons de sécurité, mais aussi pour se différencier dans un secteur extrêmement concurrentiel et être en mesure de proposer des offres compétitives techniquement.

La protection des données est une évidence. Etre conscient des risques ne suffit pas, il faut mettre en place des moyens adaptés. Recruter et former font bien évidemment partie de ces actions incontournables.

En effet de nouveaux emplois émergent et, pour la CFDT, il est nécessaire d'anticiper ces transformations continues en renforçant et en développant les formations initiales localisées en Bretagne et en formant les salariés tout au long de leur vie.

La CFDT rappelle combien le dialogue social à tous les niveaux sera important pour accompagner cette transformation qui touche l'ensemble de notre société. Personne ne connaît exactement le volume d'emplois qui vont disparaître ou être transformés, mais personne ne nie l'importance de cette transformation.

De nouveaux emplois émergent et les modifications en cours sont d'une telle ampleur qu'elles appellent une réflexion collective large et inclusive. Il convient de se préparer à ces mutations, non pour les mettre en échec, mais pour en tirer parti, chaque fois que cela est possible, et faire de ces bouleversements l'occasion de construire un monde meilleur.

Pour la CFDT les partenaires sociaux au niveau régional et territorial doivent se mobiliser autour de cette évolution des emplois et anticiper la reconversion et la formation des salariés.

Intervention de Annie GUILLERME

Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF)

Grand Merci à l'équipe de la section Mer-Littoral du CESER de Bretagne de nous faire bénéficier de la découverte de la **Marétique**, nouvelle discipline et de ses différents usages qui sont profitables notamment pour la protection des écosystèmes marins en tenant compte de leurs interactions avec les activités humaines.

Il semblerait que le terme de **Marétique** n'ait pas encore ses lettres de noblesse dans les dictionnaires. A n'en pas douter, cette étude passionnante est à adresser en priorité à la connaissance et à la réflexion de l'Académie française avec la demande d'inscrire le terme de **Marétique** dans la 9ème Edition du Dictionnaire de l'Académie française. En effet, son nouveau portail numérique consacré à cette 9ème édition est appelé à devenir une nouvelle référence en matière de déclinaison dans l'espace numérique francophone.

Actuellement, sauf erreur de ma part, nous y trouvons le mot de « marotique » en lien avec le nom de Clément Marot, poète du XVIIème siècle que nous connaissons toutes et tous, bien sûr, mais pas de **Marétique**. En argumentant par son étude, le CESER de Bretagne pourrait contribuer, peut-être, à ce que la notion de **Marétique** se transforme par la magie de l'innovation en définition dans le dictionnaire de l'Académie française et ainsi embellissant notre langue.

Merci pour votre attention.



Intervention de Annie SAULNIER Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom du MEDEF Bretagne.

La synthèse proposée par le CESER intitulée « Vous avez dit marétique ? Des opportunités à saisir à la confluence de la mer et du numérique en Bretagne » nous semble particulièrement opportune compte tenu de l'impact déjà bien réel des systèmes informatiques et électroniques sur les activités maritimes, fluviales et portuaires.

Si pendant des siècles, pour ne pas dire des millénaires, les marins ont pratiqué la mer sans instruments puis avec des instruments rudimentaires de navigation, de positionnement ou de mesure d'évolution des conditions de navigation ; les dernières décennies avec l'introduction du positionnement par satellite en temps réel (GPS), de l'informatique embarquée avec la cartographie électronique et la gestion préventive des abordages via l'AIS (Système d'Identification Automatique) et la généralisation des moyens de communication (VHF puis liaisons satellitaires) ont considérablement modifié la façon de naviguer et ont fortement contribué à sécuriser la navigation et notamment la pêche, le transport maritime de passagers et de marchandises, à commencer par le transport des hydrocarbures et des matières dangereuses. Ces seules applications concernent directement 5 des 7 thèmes identifiés par le CESER et indirectement l'ensemble de ces 7 thèmes.

Si cette évolution eut un impact positif considérable pour les marins et les entreprises maritimes, nul doute que les évolutions des décennies à venir auront des impacts difficilement imaginables et, sans doute même, inconcevables à ce jour.

Nous souscrivons à la volonté exprimée par le CESER de réfléchir à ces évolutions pour mieux les anticiper, et mieux accompagner les acteurs, que seront notamment les entreprises, leurs salariés, les centres de recherche, etc.

La Bretagne est de toute évidence la première région française en matière de course au large, la première au monde en matière de course au large en solitaire. Elle a ainsi développé des trésors d'ingéniosité et des compétences uniques au monde en matière d'architecture navale, de conception et de mise en œuvre des foils, de mesures des données ou de mise au point de pilotes automatiques. Nul doute que plusieurs de ces évolutions, relevant de la marétique, pourront favorablement impacter d'autres secteurs d'activité maritime comme notamment la généralisation des foils afin d'accélérer le transport maritime tout en réduisant son impact environnemental.

La synthèse qui nous est proposée ne manque pas de souligner le nécessaire accompagnement des entreprises du secteur maritime afin qu'elles puissent faire face aux importants investissements nécessités par la marétique.

Compte tenu de tous ces éléments et de cette réalité, nous remercions le CESER d'avoir produit cette synthèse à laquelle nous souscrivons. Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Stéphane CRÉACH

Comité régional CGT de Bretagne

En posant la question du marétique, il est évident que la réponse allait être faite par la section mer/littoral pour préconiser la mise en valeur des opportunités à saisir pour que ce couple « maritime et numérique » soit en cohésion.

La CGT soutient pleinement les 8 priorités d'actions recommandées auprès du Conseil Régional pour impulser le déploiement de la marétique en Bretagne.

Le choix fait par le CESER d'explorer la place de la marétique dans 7 cas d'usages qui ont une importance particulière en Bretagne est bien sûr judicieux puisqu'il s'agit toujours de définir le bon périmètre pour permettre aux études du CESER de rester dans un champ qui ne soit pas trop important, malgré le fait que, pour répondre aux enjeux posés, la simplification n'est pas la bonne méthode.

Volontairement, la CGT va concentrer son propos sur le sixième cas d'usage « produire et distribuer des énergies marines renouvelables ». Elle le fait pour coller aussi à l'actualité concernant l'annonce faite par le Président de Région du choix de l'industriel pour la réalisation des fondations pour les éoliennes en mer sur le polder de la ville de Brest. La CGT s'est dite « amère » et ce sentiment est mesuré.

Comment peut-on ainsi se satisfaire que l'industriel espagnol Navantia devienne le chef de file de la réalisation d'une série de matériels devant concourir à la réalisation du parc éolien posé au large de Saint Brieuc ?

Même si cet industriel espagnol est forcément lié au porteur de projet détenu à 70 % par l'espagnol Iberdrola dans le cadre du consortium « Ailes Marines », comment imaginer que, dans cette opération, les intérêts des populations du Ponant, des travailleurs, des jeunes et moins jeunes, des entreprises locales, du tissu scientifique n'aient pas été mieux pris en compte ?

La raison en est très simple : les systèmes législatifs, normatifs, la fiscalité, les pratiques des entreprises, les relations commerciales, le code des investissements, les relations sociales et environnementales, ...on pourrait en allonger la liste ! C'est bien le modèle de développement économique qu'il faut interroger.

Se donner les moyens d'inverser les seules logiques libérales pour réellement changer les pratiques industrielles qui font de l'emploi salarié la principale variable d'ajustement, elle est là, la véritable disruption !

Après la localisation de l'industriel Néerlandais Damen à Brest, dont une partie de l'activité nationale et internationale est consacrée au naval militaire, comment ne pas s'interroger sur le fait que ce même chemin soit choisi pour que le « coucou » espagnol dépose ses œufs dans le panier Brestois ? Et oui ! Navantia réalise des productions navales militaires et a par ailleurs déjà été en contentieux avec la DCN de l'époque, aujourd'hui Naval Group.

L'Etat stratège déraile à nouveau, mais pire, il décentralise sa défaillance aux collectivités qui manifestement sont dans ce mimétisme français de donner au capital les clés des stratégies industrielles françaises et d'aménagement du territoire.

La désindustrialisation réelle des territoires est un sujet trop sérieux pour ne pas faire infléchir les politiques qui persistent dans ce domaine.

Au-delà des annonces, avant tout médiatiques, le nécessaire ancrage industriel dans la pointe finistérienne et la favorisation de l'emploi local de qualité restent des exigences incontournables.

La CGT a demandé que toute la réalité de ce dossier soit faite, à tous les niveaux de responsabilité.

La remise à plat de tous les aspects industriels, sociaux et environnementaux est essentiel pour ancrer sur Brest et en proximité une véritable filière industrielle, logistique et de soutien porteuse d'espoirs et de réelles retombées sociales et économiques sur le territoire.

Cette exigence de bon sens ne devrait gêner personne. Le CESER, au travers de sa saisine sur l'emploi industriel durable, ayant été lui-même exigeant dans ce domaine, serait peut-être bien inspiré de demander lui aussi quelques explications.

Pour conclure et revenir à l'étude elle-même, si les océans sont aujourd'hui considérés comme un bien commun, cela repose en grand les conditions de leur traitement.

Pour la CGT, la confluence de la mer et du numérique en Bretagne doit pouvoir permettre la mise en œuvre, dans le cadre de la Breizh Cop, d'une autre politique sociale et environnementale ambitieuse comme alternative urgente à la logique « du marché » à la dérive.

Rapporteurs :

Stéphane CREACH, rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation territoriale
Patrice RABINE, rapporteur général en charge du suivi et de l'évaluation de l'action publique

Contribution du CESER aux « Accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète »

La démarche « Breizh COP, un monde à vivre » a été présentée en mai 2016 comme une large mobilisation engagée collectivement autour des transitions en Bretagne, dans l'esprit de la COP21 qui s'était tenue quelques mois auparavant et avait abouti aux Accords de Paris.

Après cette première annonce politique relative à l'organisation d'une « COP régionale », la démarche a connu de nombreuses étapes intermédiaires visant à préciser successivement ses contours, ses orientations puis ses objectifs. Le CESER, sollicité dès le début de la démarche, y a contribué à de multiples reprises et sous différentes formes.

Du 3 au 7 juin 2019, le Conseil régional a organisé à Saint-Brieuc une semaine de mobilisation autour de la démarche Breizh COP, événement faisant écho aux carrefours des transitions, des territoires et des mobilités organisés deux ans plus tôt lors du lancement de la démarche. Cette semaine s'est clôturée par la présentation et la remise formelle des « Accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète », dans l'esprit des accords entre Etats membres signés lors des COP internationales.

S'ils formalisent la contribution de la Bretagne aux enjeux de la planète et du climat, et plus particulièrement à la COP25 qui se tiendra au Chili cette année, ces accords n'en restent pas moins un document en construction. Soumis le 4 juin aux participants qui ont pu de manière individuelle et pendant la semaine de Saint-Brieuc faire part de leurs suggestions, ils ont ainsi été consolidés le 8 juin dans une deuxième version.

Dans ce contexte, et dans la continuité de ses précédents avis et contributions, le CESER a souhaité apporter un certain nombre de remarques et de propositions visant à préciser le contenu de ces accords et les conditions de l'efficacité des engagements, dans la perspective non seulement de leur intégration en fin d'année au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), mais aussi à plus long terme dans la perspective du suivi et de l'évaluation de la Breizh COP et du SRADDET.

Le CESER a fait le choix de rédiger cette contribution en respectant l'ordre de rédaction des accords, dont il reprend les différentes rubriques, annexe comprise.

1. Introduction

Le CESER salue la démarche inédite engagée par le Conseil régional depuis plusieurs années dans l'élaboration de la Breizh Cop, et l'originalité d'avoir inscrit dès le départ l'élaboration du SRADDET dans ce cadre ambitieux et englobant. La Bretagne sera la seule région à avoir procédé de cette façon et à se projeter dans l'élaboration d'un projet collectif et participatif à l'horizon 2040.

Les « Accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète » sont présentés comme le troisième temps fort de la démarche Breizh COP, après la définition des grandes orientations (en avril 2018) puis des 38 objectifs (en décembre 2018).

Ils sont pourtant de nature différente, étant présentés comme un « condensé » de la démarche engagée depuis deux ans dont ils reprennent de façon résumée les orientations et les objectifs, en même temps qu'une première consolidation des engagements pris par les acteurs du territoire breton et introduisant à ce titre des éléments nouveaux (engagements et indicateurs).

Portant, d'après leur titre, sur le seul engagement de la Bretagne pour le climat et la planète, ces accords couvrent en fait plus largement toute la démarche qui est celle du Conseil régional dans l'accompagnement des transitions et l'élaboration d'un projet de développement régional durable, dans l'esprit de la Breizh COP telle qu'elle a été pensée jusqu'à présent. Cette différence entre le titre et le contenu des accords peut conduire à des interrogations quant aux priorités et engagements retenus, qui ne portent pas spécifiquement sur la transition écologique et énergétique.

S'interrogeant sur le terme d'« accords », le CESER le comprend comme la traduction et l'aboutissement des différentes étapes de mobilisation collective engagées depuis 4 ans (temps de participation et de consultation, conférences thématiques, COP territoriales, supports participatifs visant à mobiliser le plus largement possible, étapes de délibération politique, appels à engagements). Il peut également y lire l'absence de désaccords exprimés en tant que tels à l'égard de la démarche.

Cependant, si la dynamique des engagements est effectivement lancée et qu'un certain nombre d'acteurs (collectivités, acteurs socio-économiques, acteurs associatifs) ont pu se positionner, il n'est pas possible d'affirmer à ce stade que ces engagements permettront d'emprunter les trajectoires souhaitées, et que, pris tous ensemble, ils permettront d'atteindre les objectifs fixés. Certains des 38 objectifs faisaient d'ailleurs encore débat au moment de leur adoption. La mise en cohérence des engagements des uns et des autres et l'analyse de la façon dont ils pourront (ou non) répondre aux enjeux est donc un objectif ambitieux qu'il convient de poursuivre. La force de ces accords au niveau régional viendra de cette consolidation ultérieure entre le Conseil régional, ses partenaires et les autres acteurs, au moment de l'adoption du SRADDET et/ou dans les étapes ultérieures de mise en œuvre de la Breizh COP.

Le CESER s'interroge par conséquent sur le statut de ce document intermédiaire : s'agit-il d'un document de communication qui renvoie aux documents fondateurs déjà adoptés et à ceux qui le seront prochainement (SRADDET) ? Ou faut-il comprendre qu'il s'agit, au fil des négociations, d'un nouveau document plus concis et plus consensuel, mais aussi moins ambitieux, se substituant aux documents antérieurs ? Quels documents, parmi les schémas préexistants, les orientations, les objectifs, les accords, seront repris, et sous quelle forme, dans le SRADDET adopté en fin d'année ?

2. Le manifeste d'une Bretagne engagée

Les accords de Bretagne réaffirment, conformément aux orientations puis aux objectifs, les défis auxquels est confrontée la Bretagne. Si leur nombre et leur ordre ont pu varier selon les documents, les accords en retiennent trois : le défi climatique et environnemental dont le caractère incontournable et vital est rappelé, le défi des déséquilibres territoriaux, et le défi de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique.

Les accords de Bretagne réaffirment également le principe de la « rupture négociée », marquant ainsi la nécessité d'une inflexion dans les trajectoires de développement et, comme le CESER l'avait soulevé, la nécessité d'accompagner les transitions pour ne laisser personne au bord du chemin.

Il est fait référence dans cette première partie aux frontières administratives et historiques de la Bretagne. A ce sujet, le CESER avait souligné au début de la démarche l'importance de consulter les Conseils régionaux limitrophes lors de l'élaboration du schéma, cette possibilité étant d'ailleurs prévue par la loi. Certains enjeux tels que les flux de population, les infrastructures de transport, les continuités écologiques, les enjeux maritimes et littoraux, la

question des déchets nécessitent une coopération interrégionale renforcée et la recherche d'une cohérence avec les SRADDET des régions limitrophes. La mention de la Bretagne historique fait-elle référence à cette coopération ?

3. Un projet partagé : « La Bretagne, un monde à vivre »

Sans les reprendre un à un, les accords de Bretagne s'appuient sur les 38 objectifs de la Breizh COP pour réaffirmer cinq grandes orientations transversales pour agir « dès aujourd'hui et à l'horizon 2040 ».

Le CESER avait indiqué dans son rapport « *Vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne* » de 2017 qu'il était nécessaire que soit affirmée une ambition politique forte de la Région dans son rôle de stratège et de fédérateur. Cette ambition s'est affirmée au fil de la démarche et s'est dessinée plus nettement à travers les 38 objectifs.

Il est essentiel de ne pas amoindrir aujourd'hui le niveau d'ambition initial de la Breizh COP, et de ne pas risquer de masquer les 38 objectifs derrière les cinq grandes orientations retenues. A ce titre, afin de rester conforme aux défis identifiés plus haut et à la raison d'être de la démarche Breizh COP, le CESER suggère de replacer les objectifs de transition écologique et énergétique et de lutte contre le changement climatique dans les premières priorités d'action.

4. Le cahier des engagements

La mise en œuvre des 38 objectifs de la Breizh COP repose sur plusieurs leviers d'action complémentaires : le levier réglementaire, avec l'adoption d'un SRADDET qui comporte des règles prescriptives, le levier des politiques publiques, notamment régionales et en particulier les contrats passés avec les territoires, et le levier des engagements que chacun peut prendre au titre de ses responsabilités, de ses compétences, et au regard de ses moyens. Un engagement est l'affichage d'une volonté de mettre en œuvre une action concrète, permettant de contribuer à au moins l'un des objectifs de la Breizh COP.

Plusieurs appels à engagements ont ainsi été lancés au printemps 2019 auprès des collectivités, des acteurs économiques, des associations, et des acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur. Le cahier des engagements présenté dans les accords indique une effervescence des engagements (près de 6000 engagements reçus), traduisant l'investissement dans la démarche d'un certain nombre d'acteurs. Les données présentées méritent cependant d'être détaillées et actualisées au fil de l'eau, car à ce stade plusieurs interrogations demeurent.

A date, **le nombre d'acteurs engagés** (366) apparaît relativement faible par rapport à la dynamique souhaitée. Cette première consolidation intervient tôt après les premiers appels à engagements auprès des différentes structures qui n'ont sans doute pas toujours été en capacité de formaliser leurs engagements dans le temps imparti ou dans la forme imposée.

- Seules 120 collectivités se sont engagées dans la démarche Breizh COP. De quelles collectivités s'agit-il ? S'agit-il principalement des 59 EPCI, ce qui signifierait une couverture assez large de la Bretagne ? S'agit-il principalement de communes ? Comment les métropoles, les départements, les pays se sont-ils mobilisés ?
- Concernant les acteurs économiques, les 179 sont-ils des petites, des grandes entreprises, des branches ? Sans cette précision, l'indicateur reste difficile à interpréter. L'engagement d'une branche peut avoir des retombées importantes et constitue un levier d'action indispensable.
- L'appel à engagements avait ciblé les acteurs de l'enseignement et de la recherche. Qui sont les 10 acteurs « de la formation » qui se sont engagés ? Les collèges, les lycées, les établissements d'enseignement supérieur ont-ils été sollicités ? Les collégiens, lycéens, étudiants engagés dans les marches pour le climat se sont-ils mobilisés dans cette dynamique ? Ce chiffre semble bien faible alors que la formation est un levier majeur dans l'accompagnement des transitions.

La maturité des engagements est un point central de questionnements. 61% des engagements sont des actions exemplaires déjà engagées, 28% sont au stade de projets et 11% sont des actions totalement nouvelles. Cette proportion montre assez logiquement que les acteurs ayant répondu sont ceux qui avaient facilité à le faire ou qui étaient déjà sensibilisés. La valorisation et la diffusion de ces premiers engagements, et la dynamique qu'elles peuvent enclencher, seront essentielles pour produire la rupture attendue et l'effet « transformant » de la démarche Breizh COP.

Plusieurs interrogations apparaissent également à la lecture **des thématiques** sur lesquelles les différents acteurs se sont engagés. Les EPCI se sont majoritairement engagés sur leur champ de leur compétence (développement économique). La contribution à la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique ne recueillent que 13% des engagements, alors qu'il s'agit des enjeux fondamentaux de la démarche depuis son commencement. De la même façon, on relève peu d'engagements et peu d'acteurs engagés sur la question des mobilités, alors qu'il s'agit d'un sujet prioritaire dans la lutte contre le changement climatique. Cette première lecture révèle un écart entre la volonté politique du Conseil régional et les engagements des acteurs des territoires.

Cette analyse essentiellement quantitative rend difficile la mesure, à ce stade, de l'ampleur des engagements recueillis, leur portée, leur capacité à atteindre les objectifs et à marquer l'inflexion attendue.

Face à ces constats et à l'importance d'engager une vraie démarche progressive, le CESER émet trois suggestions :

- **rendre davantage visible la dynamique des engagements**, en valorisant le cahier des engagements, en donnant les exemples de ruptures et de propositions vraiment innovantes (notamment lorsque des « nouveaux modèles » sont évoqués), voire en les valorisant par un label d'engagement Breizh COP ;
- **analyser les progrès, les succès et les échecs**, évaluer les actions engagées par les différents acteurs ;
- **maintenir et susciter la possibilité pour tous les acteurs de s'engager** aussi longtemps que durera la Breizh COP, pour leur permettre d'entrer dans la démarche puis de s'impliquer dans les négociations, la mise en œuvre, la valorisation, le suivi.

La mobilisation de nombreux acteurs mais aussi de nombreux outils, dont ceux du dialogue social territorial, sera certainement pertinente, comme la poursuite des relations avec les services de l'Etat en Région. La mobilisation des jeunes à de multiples niveaux pourra aussi être un gage de nouvelles relations pour engager cette « rupture négociée ».

5. Les engagements du Conseil régional

En complémentarité à ce premier bilan, et dans l'objectif de montrer ses propres engagements dans la démarche Breizh COP, le Conseil régional indique les six priorités qu'il retient et pour lesquelles il formalisera des feuilles de route dans un deuxième temps. Il s'agit donc à ce stade d'éléments indicatifs, qui devront être précisés au moment de l'adoption du SRADDET puis déclinés dans les orientations budgétaires pour l'année 2020 et les années suivantes. Le CESER note l'ordre dans lequel ces engagements sont inscrits, sans savoir s'il faut y lire une priorisation, et selon quels critères.

Le CESER émet donc ci-après quelques remarques générales, qui seront complétées par des contributions plus approfondies dans l'avis qu'il rendra sur le SRADDET et sur les feuilles de routes qui seront précisées à cette occasion.

En préalable, le CESER suggère que **le premier engagement du Conseil régional soit celui de faire vivre la démarche Breizh COP dans le temps**, dans ses propres actions mais aussi dans son rôle d'animation et de relais avec les autres collectivités territoriales, les acteurs socioprofessionnels et associatifs et les instances de démocratie participative. La démarche est engagée depuis quatre ans, elle va connaître une première concrétisation importante avec l'adoption du SRADDET en fin d'année, mais a clairement vocation à se poursuivre dans le temps dans sa dimension « transformante » et d'accompagnement des transitions.

Le premier engagement pour des mobilités solidaires et décarbonées fait principalement référence au pacte d'accessibilité, dont les grands axes ne sont pourtant pas prioritairement fléchés sur ces objectifs. Dans son avis sur ce pacte, le CESER rappelait que le développement des infrastructures devait nécessairement être adossé à une réflexion sur le projet de développement durable du territoire régional, qui doit tenir compte des enjeux de développement socioéconomiques et d'attractivité, des besoins des populations dans leurs déplacements du quotidien et des impératifs environnementaux et de santé. Cette question se pose d'autant plus que le Conseil régional dispose désormais de la compétence du transport scolaire. Si le CESER partage donc la priorité donnée aux déplacements quotidiens partout en Bretagne, il s'agit bien de favoriser au maximum les modes de transport n'émettant pas ou moins de gaz à effet de serre (transport ferroviaire, transports en commun, pistes cyclables en agglomération et hors agglomération, mobilités douces...) et l'intermodalité. En ce sens, le CESER invite le Conseil régional à examiner les attentes fortes concernant la modernisation des lignes ferroviaires du maillage régional ainsi que les attentes en termes de lignes nouvelles et à soutenir les projets contribuant à atteindre les objectifs de la Breizh COP. Le CESER suggère aussi de préciser la stratégie qui est celle du Conseil régional et des autres acteurs publics en matière de transport de marchandises, la Bretagne se caractérisant par un fort recours au transport routier.

Le deuxième engagement est consacré au développement numérique inclusif. Il fait référence au déploiement de BTHD, grand projet déjà planifié et engagé, qu'il est donc surprenant de voir apparaître au titre des nouvelles priorités. Parmi les pistes d'action, le Conseil régional souhaite évaluer les impacts économiques, sociaux et sociétaux du numérique. Le CESER s'étonne que, s'agissant d'un engagement pour le climat et la planète, les impacts environnementaux du numérique, loin d'être négligeables, ne soient pas intégrés dans cette analyse. Le CESER insiste par ailleurs sur l'importance de ne pas sous-estimer l'illectronisme et les difficultés d'accès aux services numériques, qui peuvent se traduire par un sentiment d'éloignement et par une exclusion de celles et ceux qui seraient ainsi privé-e-s de l'accès à leurs droits.

Le troisième engagement porte sur le « bien manger ». Le CESER attend des précisions sur les grandes orientations retenues ici et sur les moyens de les mettre en œuvre, notamment en termes de conditionnalité des aides : s'agit-il d'orienter les aides uniquement vers un changement de modèle ? Le soutien actif aux filières qui s'engagent signifie-t-il que les autres filières ne seraient pas soutenues ? Le système agro-alimentaire dépassant largement la Bretagne, comment faire adhérer les entreprises dans la même direction ? N'y a-t-il pas lieu de réfléchir collectivement aux systèmes de production, de distribution et de consommation alimentaires dans leur lien avec la préservation de l'environnement, en réinterrogeant aussi les leviers du marché intérieur national et les capacités régionales ?

Le quatrième engagement est central dans la démarche Breizh COP puisqu'il prévoit une nouvelle stratégie énergétique et climatique. A ce titre, l'articulation avec les schémas préexistants (schéma régional climat air énergie, plans climat énergie territoriaux) méritera d'être précisée : ont-ils porté leurs fruits ? Leurs objectifs sont-ils repris en tant que tels, ou revus de manière plus ambitieuse à l'aune des nouveaux scénarios d'évolution du climat ? Un nouveau plan de lutte et d'adaptation au changement climatique est annoncé. Or les enjeux d'adaptation au changement climatique ne seront pas les mêmes dans les différents territoires. Si le plan de lutte peut être défini à l'échelle régionale, les plans d'adaptation devront être territorialisés. Le CESER partage la nécessité de diminuer la dépendance énergétique de la Bretagne, notamment par la production d'électricité à partir de sources renouvelables, mais il attire l'attention sur le fait que l'objectif d'une « autonomie énergétique », sur lequel le Conseil régional s'engage, ne pourra pas être atteint ni sur le pétrole ni sur le gaz, et difficilement sur l'électricité. Enfin, le CESER rappelle l'interdépendance des objectifs de la Breizh COP et notamment le lien entre énergie et alimentation. Consacrer des surfaces agricoles à la production d'énergie ne doit pas obérer l'atteinte de l'objectif du bien manger...

Le cinquième engagement, pour une nouvelle impulsion pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources, soulève la même interrogation d'articulation avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) préexistant : a-t-il porté ses fruits ? Ses objectifs sont-ils repris, revus à la hausse ? Cet engagement soulève

également la question de son articulation avec les autres objectifs de la Breizh COP, car la nouvelle impulsion à engager concerne tous les champs d'action du Conseil régional, en particulier dans les domaines de l'agriculture, de l'aménagement du territoire, de la construction des bâtiments, de l'éducation et de la formation, de la santé, de l'alimentation.

Le sixième et dernier engagement sur la cohésion des territoires propose des actions plus concrètes et précise les modalités selon lesquelles les soutiens régionaux peuvent être mobilisés pour une plus grande égalité des chances sur les territoires. C'est ici qu'apparaît la conditionnalité des aides et la proposition de passer les soutiens régionaux au crible des priorités de la Breizh COP. En l'absence de budget dédié, la conditionnalité des aides est le seul levier financier pour orienter une politique. Le CESER suggère de ne pas l'évoquer seulement dans cet engagement pour la cohésion des territoires, car elle vaut pour l'ensemble des engagements du Conseil régional.

De manière générale, le CESER s'interroge sur **le financement de la transition**, et sur l'absence de mention dans le document des budgets qui y seront alloués par le Conseil régional comme par l'ensemble des acteurs. Il est difficile de penser que sans budget spécifique, il sera possible d'atteindre les objectifs fixés. Cette interrogation porte également sur les outils de financement qui pourront être mobilisés : mécanismes de péréquation, différenciation dans l'accompagnement de ceux qui en ont le plus besoin, conditionnalité des aides au respect des objectifs de la Breizh COP, sollicitation de fonds européens (qui semblent être insuffisamment utilisés), avances remboursables, crowdfunding, participation des citoyens...

Outre les précisions attendues sur les feuilles de route du Conseil régional sur ces six priorités (en termes de priorités, de plans d'actions, d'objectifs précis et chiffrés, de mise en œuvre, de moyens alloués), le CESER attend des informations complémentaires sur **une revue des politiques et des dispositifs existants ou à créer**, qui seront à même de répondre aux objectifs de la Breizh COP. En effet, il existe aujourd'hui, tant pour la collectivité régionale que pour les autres niveaux de collectivités ou l'Etat en région, un grand nombre de stratégies, schémas, plans, pactes, contrats, dont certains sont en cours de révision ou seront prochainement révisés, et qui doivent trouver leur articulation avec cette démarche. Certains engagements du Conseil régional y font référence. La revue des dispositifs existants, complétée par une lecture croisée des engagements recueillis dans cette première phase, doit permettre de repérer leurs convergences, tensions ou divergences, leur adéquation ou inadéquation avec les objectifs de la Breizh COP, et leur capacité à y répondre. **C'est sur cette base que pourront être identifiées les actions prioritaires, non prises en charge ou insuffisamment prises en charge par ailleurs, et les dispositifs à créer le cas échéant.**

Les six priorités mentionnées ne couvrent en effet pas la totalité des champs d'action du Conseil régional :

- **la formation, l'enseignement supérieur et la recherche** ne sont pas repris parmi les priorités, ou seulement en filigrane dans le deuxième engagement sur l'inclusion numérique. Ils font certes l'objet d'autres stratégies (CPRDFOP¹, SRESR², S3³), mais leur absence dans ces engagements interroge, tant il sera indispensable de former à ces enjeux à tous niveaux, de poursuivre et d'encourager les travaux de recherche sur les défis auxquels sera confrontée la Bretagne dans l'avenir, leurs conséquences économiques, sociales et environnementales et les outils et moyens d'accompagner les transitions. Ainsi qu'il est dit dans le CPRDFOP, la forte mobilisation du champ de l'éducation, de l'orientation et de la formation est une condition et un vecteur majeur de réussite des objectifs de la Breizh COP ;
- **l'accompagnement des entreprises et le soutien à l'innovation** sont également des leviers très forts pour impulser les inflexions attendues. L'articulation avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I) sera à ce titre à expliciter ;
- **la dimension maritime**, dont il est dit plus haut dans le document qu'elle constitue un pilier, n'apparaît dans aucun engagement mais on sait qu'elle est l'objet de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral :

¹ CPRDFOP : Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles

² SRESR : Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche

³ S3 : Stratégie de spécialisation intelligente

cette stratégie constituera-t-elle bien le volet maritime du SRADDET comme annoncé initialement ? De quelle manière sera-t-elle intégrée ? Permet-elle de répondre aux enjeux de la Breizh COP ?

- **le rayonnement de la Bretagne** n'est pas mentionné dans ces engagements, alors que le Conseil régional dispose de nombreux leviers d'action dans ce domaine.

Enfin, le CESER est surpris et regrette de voir que **la dimension humaine et sociale**, c'est-à-dire les enjeux d'éducation, d'emploi, de cohésion sociale, de santé, la qualité de vie, le fonctionnement de la démocratie et notamment le renforcement de la démocratie participative sont les grands absents des priorités affichées ici par le Conseil régional, alors que la Breizh COP était présentée **comme « un projet qui place la personne au premier rang de ses préoccupations »**, que plusieurs objectifs y sont consacrés et que le document réaffirme plus haut le défi de la cohésion sociale et l'objectif d'une Bretagne unie et solidaire. Le CESER attend, dans le futur SRADDET et dans les engagements du Conseil régional, la traduction d'une ambition forte dans ces domaines.

Le maintien d'un haut niveau d'ambition dans la démarche Breizh COP nécessite que la réelle intégration des trois piliers du développement durable et d'une démocratie vivante soit réaffirmée et partout déclinée.

6. Les groupes d'indicateurs

Comme il l'avait fait à propos du Schéma des achats économiquement responsables dans son avis de juin 2018, le CESER constate avec satisfaction que le Conseil régional s'est interrogé sur la mise en place d'outils de suivi et d'évaluation de son action publique dès la conception de chacune des étapes de la démarche Breizh COP : les orientations (avril 2018), les 38 objectifs (décembre 2018), les Accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète (juin 2019).

La prochaine étape, le SRADDET, comportera également un volet suivi et évaluation puisque c'est une obligation imposée par la loi à ce « schéma des schémas ».

Confronté à la richesse et à la complexité de ce projet global, appelant une multitude d'indicateurs de suivi, le CESER formule quelques observations de portée générale concernant la gouvernance de l'évaluation, son financement, ses opérateurs, puis suggère de clarifier **trois niveaux de suivi de la mise en œuvre de la Breizh COP**, qui font appel à des démarches et des outils sensiblement différents :

- **L'élaboration d'un tableau de bord simple et dynamique de « méta-indicateurs »**⁴ permettant le pilotage des grandes trajectoires de ce projet global. Ce tableau de bord ne relève pas d'une évaluation à proprement parler. Il n'est pas obligatoirement en relation directe avec chacun des 38 objectifs de la Breizh COP même s'il en reprend évidemment l'esprit global. C'est dans ce sens que le CESER comprend la liste des 23 groupes d'indicateurs située en annexe des accords.
- **La mise en place, pour chacun des 38 objectifs de la Breizh COP, d'un dispositif d'évaluation** établissant des priorités, fixant des échéances, incluant un faisceau précis et détaillé d'indicateurs de suivi — plus simples mais aussi plus nombreux — et de valeurs cibles associées. Cette démarche est différente de

⁴ Un méta-indicateur est pensé ici comme un agrégat d'indicateurs simples, en mesure de montrer une tendance, une progression, une trajectoire, utile au pilotage d'une démarche.

l'établissement d'un tableau de bord. Elle fait appel à une méthodologie que le Conseil régional a déjà appliquée de façon rigoureuse pour le Schéma des achats économiquement responsables.

- **La mise en place des modalités selon lesquelles seront suivies et évaluées les règles opposables du SRADDET**, leur intégration dans les documents d'urbanisme, leur mise en application, leur incidence.

6.1. Observations de portée générale

Le CESER constate que des précisions sont nécessaires :

- **Sur la gouvernance des dispositifs de suivi-évaluation et les instances d'évaluation.** Le pilotage du SRADDET est clairement attribué par la loi au Conseil régional. La démarche PADUS, proche des finalités environnementales de la Breizh COP dans son volet « revue des politiques publiques », était portée par le Conseil régional : sera-t-elle ici reprise ? Le CESER note que dans les accords de Bretagne, le portage souhaité pour le suivi et l'évaluation de la Breizh COP semble plus large⁵. À ce stade, ses contours institutionnels et civils ne sont pas connus. Le CESER prendra la place qui est la sienne dans les instances d'évaluation, au regard de sa mission de contribution au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.
- **Sur le financement des dispositifs de suivi-évaluation.** Le document mentionne que le suivi se fera sur un rythme annuel, avec des rendez-vous tous les 3 ans⁶. À ce stade, les budgets alloués par le Conseil régional (et le cas échéant par ses partenaires) au suivi et à l'évaluation de la Breizh COP ne sont pas connus. Le Conseil régional prévoit de s'appuyer au maximum sur des dispositifs existants et sur la mobilisation des organismes producteurs de données. Le CESER l'invite cependant à ne pas sous-estimer la hauteur des moyens nécessaires à l'évaluation des politiques publiques.
- **Sur les opérateurs du dispositif de suivi.** L'analyse de l'état initial, prévue dans le cadre de l'évaluation des incidences environnementales du SRADDET, est du ressort du Conseil régional et de ses prestataires. Elle devrait être bouclée avant l'adoption du schéma en novembre. Le document mentionne que le suivi et la mise à jour des indicateurs seront assurés par un comité de pilotage partenarial⁷. Prendra-t-il également appui, et selon quelles modalités, sur les agences régionales⁸, sur les conférences régionales⁹, sur le CREFOP, sur les associations environnementales ?

6.2. Vers un tableau de bord simple constitué d'un nombre réduit de méta-indicateurs, pour piloter la démarche globale de la Breizh COP

La Région Bretagne réfléchit depuis plusieurs années à la conception de méta-indicateurs agrégeant des flux d'indicateurs et permettant de construire des tableaux de bord dynamiques, simples, lisibles, pour diagnostiquer et différencier les données par territoire, évaluer et piloter les grandes trajectoires de l'action publique. Elle a participé activement à des groupes de travail interrégionaux sur ce thème. Elle a déjà utilisé certains méta-indicateurs, par

⁵ « Cela s'inscrit dans une gouvernance collective renouvelée assurant un meilleur dialogue entre territoires, entre acteurs publics et avec les partenaires privés » (Accords p. 13).

⁶ « Ce suivi se fera sur un rythme annuel, mais avec des rendez-vous tous les 3 ans, permettant de réajuster les plans d'action et les dispositifs dédiés afin de tirer toutes les conséquences du suivi-évaluation effectués. » (Accords p. 13).

⁷ « Le suivi et la mise à jour des indicateurs sera assuré par un comité de pilotage partenarial réunissant l'ensemble des acteurs susceptibles de mettre les données à disposition et de les suivre. Y seront présent a minima, l'Etat et ses opérateurs comme l'INSEE et l'ADEME, les collectivités départementales et régionale, l'observatoire de l'environnement, le réseau consulaire, le GREF. » (Accords p. 13).

⁸ Agence Bretonne de la Biodiversité, Agence Régionale de Santé.

⁹ Conférence régionale de la mer et du littoral, Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques, Conférence bretonne de l'énergie, Conférence bretonne des ressources, Conférence jeunesse, Conférence sociale.

exemple, pour assurer la péréquation des crédits régionaux garantis par les contrats de pays : l'IDH-B10, l'Indice de dynamisme des territoires¹¹, l'indice de Capacité d'intervention des collectivités¹².

Le CESER considère la liste des 23 groupes d'indicateurs, publiée en annexe des Accords, comme une proposition de tableau de bord préliminaire. Ses suggestions s'inscrivent donc dans l'esprit de constituer une liste de méta-indicateurs, ou agrégateurs, permettant non pas d'évaluer, mais d'observer les trajectoires engagées, de mesurer leur écart éventuel avec les trajectoires désirées, et de les réorienter en conséquence.

La conception d'un agrégateur relève d'une démarche scientifique et technique. Un groupe de travail réunissant, par exemple, le Conseil scientifique de la Breizh COP et des personnels territoriaux pourrait déterminer pour chacun d'eux les composantes et les indicateurs à agréger.

Le CESER a procédé à une analyse détaillée des 23 groupes d'indicateurs proposés en annexe des Accords. Il est parti des attendus exprimés par le Conseil régional¹³ pour formuler des observations, suggérer des composantes et des indicateurs à agréger afin de répondre au mieux à ces attendus.

- **Groupe n°1**

Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure de la créativité et de la vitalité culturelle bretonne / mesure du rayonnement breton.

Observations : La fréquentation des festivals mesure la vitalité culturelle, mais beaucoup moins la créativité artistique (par exemple, en 2011, le Festival interceltique de Lorient présentait 10 créations sur 120 spectacles programmés, soit 8%). Le CESER propose d'agréger des indicateurs de création liés à d'autres formes d'événements que les festivals (théâtre, danse, arts de la rue, arts du cirque, musique, peinture...); d'agréger d'autres indicateurs de vitalité culturelle (enseignement artistique, pratique amateur, fréquentation des musées, pass culture...); d'agréger des indicateurs sur le nombre et la nature des équipements culturels. Il propose aussi, plus globalement, d'agréger des indicateurs sur le nombre d'événements éco-responsables.

- **Groupe n°2**

Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure de la performance de la Bretagne par rapport au reste de la France / contribution des transitions sur le dynamisme économique.

Observations : Au-delà du seul différentiel de taux de chômage comme indicateur de performance, le CESER propose d'agréger des indicateurs sur les niveaux de salaires, les qualifications et les conditions de travail. Le CESER partage par ailleurs les remarques du Conseil scientifique sur la corrélation imparfaite entre le taux de chômage et le dynamisme économique. Concernant le deuxième volet, la création d'emplois ou d'entreprises liée aux transitions est difficile à mesurer si on ne cible par certains secteurs représentatifs tels que celui de l'énergie (énergies renouvelables), du transport (transports durables), de l'agriculture (agro-écologie), du bâtiment (isolation). Le CESER suggère également d'agréger un indicateur du nombre et de la qualité des emplois créés, maintenus et perdus en raison de la transition, car la transition peut être destructrice d'emploi. Concernant le dynamisme économique, le CESER propose d'agréger des indicateurs relatifs à la fiscalité et à sa distribution territoriale.

¹⁰ L'Indicateur de développement humain Bretagne (IDH-B) agrège des indicateurs mesurant la longévité, l'alphabétisation, le taux de scolarisation, le PIB par habitant en parité de pouvoir d'achat.

¹¹ L'Indice de dynamisme des territoires agrège des indicateurs mesurant l'évolution annuelle de la population, la population active ayant un emploi, les taux de chômage localisés.

¹² L'Indice de capacité d'intervention des collectivités agrège des indicateurs mesurant le potentiel financier agrégé élargi aux dotations et fonds de péréquation par habitant, la part de la population couverte par les minima sociaux.

¹³ Dans chaque groupe d'indicateurs, ces attendus ont été relevés par le CESER après les expressions : « *comme preuve de...* », « *comme démonstration de...* », « *comme indicateur de...* », « *comme contribution à...* », « *comme élément d'appréciation de...* », « *mesure de...* », etc.

- **Groupe n°3**

Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure de la réussite de l'objectif du Bien manger / mesure de la création de valeur par les transitions.

Observations : Le lien entre le niveau de valeur ajoutée, le revenu des agriculteurs et le Bien manger n'est pas évident. De quelle valeur ajoutée parle-t-on ? D'une valeur ajoutée comptable ? Du prix des matières premières dans la restauration collective ? De la qualité des produits ? Pour la mesure du Bien manger, le CESER propose, par exemple, d'agrèger un indicateur du nombre d'entreprises utilisant le Nutri-Score sur leurs emballages alimentaires ; un indicateur du nombre d'entreprises utilisant le marquage de l'origine de leurs produits ; un indicateur des importations et exportations de produits alimentaires. Le CESER propose également d'agrèger des indicateurs sur le nombre d'actions d'éducation et de formation au Bien manger, avec une attention particulière aux personnes en situation de précarité. Le CESER suggère par ailleurs d'agrèger des indicateurs du montant des investissements sur les nouveaux modèles de production (mesurables, par exemple, à travers une conditionnalité des aides). Dans ce groupe d'indicateurs, la transition vers des modes de production, de distribution, de commercialisation et d'alimentation plus durables est à mesurer à la fois dans son effectivité (changements de pratiques) et dans ses conséquences, avec l'agrégation comme précédemment d'indicateurs sur le nombre d'emplois créés, maintenus et perdus, et sur les revenus des producteurs. Dans l'hypothèse où des pans de l'agriculture disparaîtraient, les emplois perdus seraient-ils compensés par la création d'emplois dans l'agriculture durable ? Les créations d'emplois concerneraient-elles les mêmes personnes ? La réussite de l'objectif du Bien manger ayant des conséquences sur la préservation des écosystèmes, ce groupe d'indicateurs pourrait être mis en lien avec le groupe d'indicateurs n°18.

- **Groupe n°4**

Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure des opportunités offertes par les filières émergentes.

Observations : Le CESER suggère d'agrèger des indicateurs concernant toutes les énergies renouvelables, pas seulement les énergies marines. Il propose également d'agrèger un indicateur de la différence entre les promesses des industriels et la réalité des emplois créés, notamment lorsque la Région a aidé ces entreprises. Ce groupe d'indicateurs pourrait de façon pertinente être agrégé au groupe n°2, les attendus étant très proches. Il pourrait aussi être rapproché du groupe n°7 si l'on considère que les filières émergentes et les filières innovantes font référence aux mêmes opportunités ouvertes par la transition.

- **Groupe n°5**

Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure de l'inscription de la région dans l'espace européen.

Observations : Le seul montant des crédits européens ne suffit pas : le CESER propose de préciser les montants des crédits européens affectés à des projets s'inscrivant dans les objectifs de la Breizh COP, en ciblant éventuellement quelques domaines représentatifs. Le CESER propose également, en complément à l'action internationale de la Région, d'agrèger des indicateurs des coopérations internationales de la société civile en Bretagne (inspirée de la cartographie réalisée en mai 2019 par le CESER Nouvelle Aquitaine).

- **Groupe n°6**

Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure de l'inscription de la Bretagne dans la société numérique.

Observations : Il est difficile d'agrèger le déploiement de la fibre et l'illectronisme. Sur le premier point, il serait préférable au niveau régional de retenir le niveau de mise en œuvre de BTHD (en raison de son homogénéité dans l'avancement au niveau de la Bretagne) plutôt que la part des foyers raccordés (qui peut varier selon les territoires). En infra-régional, le CESER suggère d'intégrer un critère d'équilibre de couverture de chacun des territoires bretons, en complément des engagements des opérateurs privés sur les zones denses (principales villes). En termes d'inclusion, l'illectronisme est difficile à mesurer aujourd'hui ; le CESER propose d'agrèger d'autres indicateurs tels que le nombre d'accès à Internet, le nombre de lieux publics accessibles, les actions d'éducation et de formation mises en place, le nombre d'accompagnants, le nombre d'actions auprès des publics les plus en difficultés.

- **Groupe n°7**
Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure de la capacité des filières innovantes (économie circulaire, circuits courts et de proximité, économie sociale et solidaire) à créer de l'activité et de la richesse.
Observations : Comme pour le groupe n°3, de quelle valeur ajoutée parle-t-on ? La mesure de l'activité et de la richesse dans ces filières ne se résume pas au nombre d'emplois créés. Le PIB de l'économie sociale et solidaire peut constituer un indicateur pertinent. Le CESER suggère d'agrèger également des indicateurs du nombre d'associations liées aux filières innovantes et du nombre de leurs bénévoles ou adhérent-e-s.
- **Groupe n°8**
Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure de la capacité à renverser la tendance aux logements et commerces vacants dans les centralités fragilisées.
Observations : Le taux de vacance des logements et commerces pourrait être complété par un agrégat d'indicateurs plus positifs comme l'accès aux services, les flux de population, les effectifs scolaires, les indicateurs de bien-être... La notion de centralité fragilisée est par ailleurs difficile à définir, ne serait-il pas pertinent d'appliquer cette mesure à toutes les centralités ? Par ailleurs, des logements habités pouvant être insalubres, le CESER suggère d'agrèger également un indicateur de rénovation de l'habitat insalubre.
- **Groupe n°9**
Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure de la capacité à réduire le niveau d'usage des véhicules à énergie fossile.
Observations : La part modale du véhicule autosoliste est un indicateur pertinent. Le CESER suggère d'agrèger des indicateurs sur les déplacements domicile-travail (qui sont les mieux documentés), le déploiement du télétravail, le recours à la visioconférence, le nombre d'utilisateurs des plateformes et des aires de covoiturage, le nombre de km de pistes cyclables et leur niveau de sécurité. Le CESER propose également d'y adjoindre l'évolution de la part du transport routier dans le fret.
- **Groupe n°10**
Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure de la capacité des transports publics à offrir une alternative adaptée à l'usage du véhicule individuel.
Observations : En plus du nombre d'usagers, le CESER suggère d'agrèger un indicateur de couverture des territoires par les transports publics, tous opérateurs confondus (nombre de communes desservies, nombre de personnes se situant, par exemple, à moins de 15 mn d'un accès au transport public, différence entre la durée d'un même trajet en transport public et en véhicule individuel, état et continuité des lignes ferroviaires secondaires). Leurs attendus étant très proches, le CESER propose d'agrèger les groupes n°9 et 10.
- **Groupe n°11**
Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure de la progression vers la neutralité carbone.
Observations : La mesure des émissions de gaz à effet de serre existe. Elle agrège plusieurs indicateurs sectoriels, mais ils sont perfectibles et leur périmètre d'observation est toujours en amélioration. Le CESER suggère d'agrèger des indicateurs de surfaces revégétalisées et reboisées. Il est par ailleurs essentiel mais difficile de prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre des produits importés.
- **Groupe n°12**
Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure de la décentralisation énergétique / mesure de la progression vers l'autonomie énergétique.
Observations : Sur l'objectif de l'autonomie énergétique, qui implique notamment une forte diminution de la dépendance électrique, les chiffres existent (la Bretagne importe 85% de sa consommation d'électricité, et en produit 15%). Concernant la décentralisation, le CESER suggère d'agrèger une superposition de la carte

des MW renouvelables et fossiles installés avec la carte du territoire ; d'agréger un indicateur de la capacité à progresser vers l'autonomie énergétique sans dégrader l'autonomie alimentaire (part du foncier agricole consacré à la méthanisation) ; d'agréger un indicateur de réduction de la consommation énergétique, qui semble au CESER un objectif plus facilement accessible. Le CESER s'interroge sur la façon de prendre en compte l'autoproduction et l'autoconsommation.

- **Groupe n°13**

Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure du respect des exigences de la Directive cadre sur l'eau (DCE).

Observations : Parmi les exigences de la DCE figure l'objectif d'atteindre 100% des masses d'eau en bon état en 2027, le bon état étant lui-même un indicateur agrégé¹⁴. Le CESER suggère d'y ajouter un indicateur du nombre de fermetures et d'ouvertures de points de captage. Comment prendre en compte les grandes disparités entre Bretagne Ouest et Bretagne Est (bassin de la Vilaine) ? Comment mesurer la solidarité entre bassins versants ?

- **Groupe n°14**

Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure de la valorisation durable de la dimension maritime de la Bretagne.

Observations : Les contours de l'économie maritime ne sont pas précisément définis et le CESER avait suggéré la conduite d'un travail sur la mesure de l'emploi maritime en Bretagne, auquel il convient de se référer (les premiers résultats ont été publiés). Le CESER suggère également que la qualité des emplois soit interrogée au prisme de la grille de l'emploi durable qu'il a établie, appliquée aux emplois maritimes, mais aussi étendue plus largement aux groupes d'indicateurs relatifs à l'emploi (groupes n°2, 3, 7).

- **Groupe n°15**

Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure des efforts consentis en matière d'éducation à l'environnement.

Observations : Le CESER invite le Conseil régional à élargir ce groupe d'indicateurs à l'environnement et pas seulement à la biodiversité, et à préciser qui sont les publics concernés, jeunes publics notamment. Il propose d'agréger un indicateur du nombre de démarches de sciences participatives.

- **Groupe n°16**

Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure de la trajectoire vers le zéro consommation foncière.

Observations : Le CESER propose d'ajouter au niveau d'artificialisation des terres naturelles un indicateur de revitalisation des friches industrielles et commerciales. L'indicateur mentionné devrait être décliné à l'échelle de territoires comme les Pays ou les intercommunalités, pour qu'une évolution 0 à l'échelle de la Bretagne ne se traduise pas par des effets de compensations entre territoires.

- **Groupe n°17**

Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure de la trajectoire vers le zéro enfouissement / mesure de la trajectoire vers le zéro déchet.

Observations : Concernant le zéro enfouissement, le suivi paraît possible car les collectivités territoriales et les EPCI disposent des données. Il est moins réaliste de les collecter sur le zéro déchet, qui dépasse l'échelle régionale. Le suivi de la réduction à la source en kg/habitant existe en Allemagne depuis plusieurs années, mais en Bretagne ? Le CESER suggère la réalisation d'enquêtes régulières auprès des EPCI pour renseigner ce groupe d'indicateurs.

¹⁴ L'état écologique d'une masse d'eau est déterminé à partir d'un ensemble de paramètres biologiques et physico-chimiques définis par la Directive cadre sur l'eau et suivis par les Agences de l'eau à l'échelle des bassins versants.

- **Groupe n°18**
Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure de l'état de la biodiversité / mesure de la préservation du patrimoine naturel.
Observations : L'Agence bretonne de la biodiversité (ABB) pourrait prendre ce volet en charge. Le CESER propose d'agrèger un indicateur du nombre de collectivités ayant élaboré un atlas de la biodiversité. Il suggère d'agrèger des indicateurs de mesure de la progression de l'urbanisation, de l'artificialisation des espaces naturels, de l'augmentation de la population, de la progression du parc automobile... Concernant l'agriculture, le CESER suggère d'agrèger un indicateur du linéaire de haies, ainsi que les indicateurs existants d'utilisation de pesticides (types de produits, volumes consommés, fréquence d'utilisation, et comparaison à l'échelle nationale et européenne). Les déclarations d'essaims d'abeilles morts, recensées par ailleurs, peuvent y être intégrées. Pour les nitrates, les quantités d'effluents et les quantités d'engrais sont également chiffrées. Le CESER propose d'agrèger un indicateur sur les occurrences de marées vertes.
- **Groupe n°19**
Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure du temps d'accès moyen des bretons aux services essentiels / mesure de la continuité territoriale pour les îles / mesure de l'accessibilité à un médecin généraliste / part de la population n'ayant pas eu recours aux soins depuis deux ans.
Observations : Comment mesurer ce temps d'accès ? par nature de service ? Une question particulière se pose pour les îles : offre de transports ou alternatives via le numérique ? Le non-recours aux soins dépasse largement la seule question du transport et de l'accessibilité.
- **Groupe n°20**
Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure des inégalités sociales.
Observations : L'agrégat d'indicateurs est pertinent et, à ce titre, le CESER invite le Conseil régional à remplacer les « ou » par des « et ».
- **Groupe n°21**
Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure de la confiance en l'avenir.
Observations : Le rapport entre le taux de participation aux élections et la confiance en l'avenir ne semble pas évident. D'autres indicateurs semblent plus pertinents pour mesurer cette confiance : la construction de bâtiments, de nouveaux logements, les projets associatifs, les projets entrepreneuriaux, l'investissement, la création d'entreprise, les flux migratoires, la démocratie sociale...
- **Groupe n°22**
Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure de la vitalité associative / mesure des nouvelles formes de mobilisations collectives.
Observations : Les associations se signalent quand elles sont créées, mais pas quand elles ne sont plus actives. Le seul nombre d'associations est donc un indicateur insuffisant de la vitalité associative. Il doit être associé au nombre d'emplois créés ; au nombre et au renouvellement des bénévoles. Il serait pertinent de croiser ce groupe d'indicateurs avec les disparités territoriales de population. L'engagement des associations en faveur de la transition écologique pourrait être mesuré par le nombre d'évènements éco-responsables qu'elles organisent.
- **Groupe n°23**
Attendus exprimés par le Conseil régional : mesure des écarts de salaire entre femmes et hommes.
Observations : Ce groupe d'indicateurs recoupe en partie celui sur les inégalités sociales (groupe n°20). Le CESER propose d'agrèger les cinq indicateurs de l'index de l'égalité professionnelle, dont la publication est obligatoire pour toutes les entreprises de plus de 50 salarié·e·s. Il suggère également d'agrèger un indicateur du nombre de communes et d'EPCI de plus de 20 000 habitants ayant présenté un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Une étude publiée fin 2018 par le Haut

Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) révèle en effet qu'elles ne remplissent pas toutes cette obligation légale. Plusieurs autres facteurs d'inégalités pourraient être agrégés ici : la qualité de l'emploi, les qualifications, les conditions de travail, la santé au travail, les parcours professionnels, les temps de travail.

- **Quelques oubliés**

Tout en comprenant l'impératif de conserver un nombre restreint de méta-indicateurs utiles au pilotage de la démarche, le CESER identifie des manques dans cette liste préliminaire.

De la même façon qu'il a proposé, parmi les engagements du Conseil régional, celui de faire vivre la démarche dans le temps, le CESER suggère d'avoir **un premier groupe d'indicateurs de suivi de la démarche Breizh COP en elle-même**, de sa pérennité, de sa vitalité, de la dynamique et du respect des engagements, de la coopération, de la réalité de la démocratie participative, complété par des indicateurs des moyens engagés (humains, financiers, contractuels) pour faire vivre et mettre en œuvre la démarche.

Le CESER regrette également, comme en ce qui concerne les engagements du Conseil régional, l'absence d'indicateurs mesurant la façon dont **la formation initiale et continue, l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation** peuvent contribuer à la réussite des transitions. Ils sont transversaux à tous les groupes d'indicateurs et devraient au minimum être intégrés dans les groupes n°3, 6, 7 et 15.

La santé des habitant-e-s de la Bretagne ne fait l'objet d'aucun groupe d'indicateurs. Des indicateurs de santé en lien avec la mise en œuvre du Plan national nutrition santé en Bretagne (ex : surpoids, obésité...) et du Plan régional santé environnement (ex : qualité sanitaire de l'eau, des sols, de l'air...) seraient pertinents, les liens entre santé, alimentation et environnement étant majeurs. Certaines problématiques spécifiques comme le taux de suicide, les maladies liées à l'alcool, les troubles musculo-squelettiques, nécessiteraient d'être plus précisément documentées.

Le CESER rappelle également la nécessité d'agréger dans ces méta-indicateurs le suivi de **l'accessibilité** à l'emploi, aux transports, aux services **des personnes en situation de handicap**.

Le CESER partage la suggestion du Conseil scientifique que des indicateurs sur **le tourisme** (nombre d'emplois, fréquentation et ses conséquences) soient intégrés à l'un des groupes d'indicateurs.

Enfin, dans plusieurs groupes d'indicateurs il manque **la distinction homme-femme**. Beaucoup de ce qui est établi par le Conseil régional dans d'autres dispositifs n'est pas repris ici. Par exemple il manque des indicateurs sexués dans les groupes n°2, n°10 (le manque de mobilité des femmes est un frein) et n°20 (inégalités sociales). Enfin il serait de bonne pratique de remplacer dans le texte l'expression « les Bretons » par « les habitantes et les habitants de la Bretagne ».

6.3. Vers une démarche de suivi et d'évaluation des 38 objectifs de la Breizh COP

Pour le Schéma des achats économiquement responsables, le Conseil régional a déjà mis en œuvre de façon remarquable une démarche dont la méthodologie et la rigueur pourraient inspirer le suivi et l'évaluation de chacun des 38 objectifs de la Breizh COP.

Son déroulement en quatre étapes est le suivant :

- **Description du contexte, de l'objectif et de ses éventuels sous-objectifs, établissement des priorités.** En comparaison des objectifs formulés dans le schéma des achats économiquement responsables, les 38 objectifs de la Breizh COP concernent un périmètre très large, ambitieux, qui touche de nombreuses

thématiques. Ils apparaissent dans l'ensemble plus difficiles à circonscrire et appréhender. Le Conseil régional a d'ailleurs reconnu ce « manque de précision de certains objectifs jugés trop généraux » et une « formulation ne permettant pas de passer de l'intention généreuse à la vision réaliste ». Par conséquent, lors de cette étape un travail important d'ajustement et de recentrage devra être opéré.

- **Moyens de mise en œuvre.** Cette étape précise ce qui relève des politiques régionales, des partenariats avec d'autres acteurs, du public et du privé... Elle arrête une échelle de budget et des échéances.
- **Bénéfices attendus et questions évaluatives.** Il s'agit de formuler de manière précise et détaillée la nature des bénéfices attendus à l'issue des actions engagées et d'en déduire les questions évaluatives qui détermineront le choix des indicateurs de suivi.
- **Choix des indicateurs de suivi,** de leur valeurs-cibles associées, des engagements de transparence et de publication associés.

6.4. Vers une démarche de suivi et d'évaluation des règles du SRADDET

Le fascicule des règles générales du SRADDET concerne les documents d'urbanisme (SCOT15, PLU16, PLUi17, PCAET18, PDU19, chartes des parcs naturels régionaux) pour lesquels il énonce des règles opposables.

Le suivi et l'évaluation des règles du SRADDET est une contrainte imposée par la loi au Conseil régional. Il porte sur le contrôle de l'intégration des règles dans les documents d'urbanismes, leur mise en application par les collectivités et EPCI, leur incidence (impact). Cet exercice réglementaire étant une première pour le Conseil régional, la démarche de suivi et d'évaluation des règles du fascicule du SRADDET devra être particulièrement rigoureuse.

Le CESER suggère qu'elle s'inspire de celle que le Conseil régional a mise en œuvre pour le Schéma des achats économiquement responsables.

7. Conclusion

Le Conseil régional a fait le pari ambitieux de réunir en une seule démarche l'élaboration d'un projet d'avenir pour la Bretagne, la Breizh COP, et l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET. Ce projet est présenté depuis l'origine non pas comme celui du seul Conseil régional, mais celui de « la Bretagne », sans savoir précisément ce que cette notion recouvre. Le CESER suivra donc avec intérêt et attention ce projet et sa déclinaison dans les territoires, en lien avec les Conseils de développement qui ont montré leur très forte implication dans la définition des projets de territoires et apporté leur contribution à la démarche régionale.

Le CESER suivra également la poursuite du travail sur les dispositifs de suivi et d'évaluation de la démarche Breizh COP et du SRADDET. Il a formulé ici une première série d'observations sur les méta-indicateurs tels que proposés et prolongera sa réflexion et ses propositions lors des prochaines phases de travail, le cas échéant dans les instances qui seront mise en place pour ce suivi.

¹⁵ SCOT : Schéma de cohérence territoriale

¹⁶ PLU : Plan local d'urbanisme

¹⁷ PLUi : Plan local d'urbanisme Intercommunal

¹⁸ PCAET : Plan climat-air-énergie territorial

¹⁹ PDU : Plan de déplacements urbains

Le CESER rappelle la nécessité de faire vivre cette démarche dans le temps pour produire la rupture attendue, par une plus grande visibilité et diffusion des engagements pris, et par la poursuite de la dynamique participative engagée.

A la veille de l'étape importante d'adoption du SRADDET, il rappelle enfin son attachement à ce que le niveau d'ambition initial de la Breizh COP ne soit pas amoindri et attend donc des précisions quant à l'ampleur des engagements pris, à la portée des règles opposables qui seront contenues dans le SRADDET, à l'ambition des plans d'actions et feuilles de route, et à la hauteur des moyens de mise en œuvre des engagements du Conseil régional, comme de ceux de ses partenaires.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Contribution du CESER aux Accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète

Nombre de votants : 99

Ont voté pour l'avis du CESER : 99

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), David ALIS (Universités de Bretagne), (M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de David CABEDOCE

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le Conseil régional a lancé à travers la Breizh Cop la construction d'un projet de territoire à l'horizon 2040. La démarche vise à la participation du plus grand nombre, tant dans son élaboration que dans sa mise en œuvre. Elle s'appuie sur l'adaptation aux évolutions climatiques et de notre environnement et cherche à réduire l'impact des habitants et des activités en Bretagne sur le climat et la planète. L'ambition est forte, puisqu'est prônée une « rupture », en réalité plutôt DES ruptures ; avec nos modes de transport et de mobilité, de développement urbain, de consommation des ressources naturelles et énergétiques, de production, de consommation alimentaire.

Les acteurs économiques sont conscients des enjeux posés par le changement climatique et environnemental. Impliqués dans les dynamiques des territoires, la qualité de la vie et partageant les valeurs de solidarité, ils sont déjà actifs dans les transitions pour leurs activités. Aussi, très largement, les acteurs économiques adhèrent aux objectifs d'ouverture au monde et de désenclavement de la région, en insistant en particulier sur la grande vitesse ferroviaire pour la pointe bretonne et sur la multimodalité pour le fret s'appuyant sur les infrastructures ferroviaires et portuaires. Ce dernier point est à la fois un gage d'efficacité et de réduction de l'impact environnemental.

Nous nous félicitons du choix du Conseil régional pour « une Bretagne active, industrielle et créative » : les enjeux environnementaux ne doivent pas nous orienter vers la paupérisation et le renfermement sur nous-mêmes de la décroissance. La dynamique économique reste le seul vecteur de création de richesses et de diffusion de celle-ci au sein du corps social. Les entreprises ont bien compris que leurs modes de production doivent muter vers une plus grande sobriété : dans le recours aux ressources naturelles et à l'énergie, dans le type d'énergie consommée, dans leurs process de production, dans leur consommation foncière, dans la réduction des déchets et rejets. Certaines entreprises se reconfigurent totalement, se positionnant sur des services et des produits qui participent à une planète plus saine et plus diverse. Ainsi, par exemple, plus de 200 PME bretonnes s'engagent dans la filière de l'éolien marin, dont les perspectives doivent s'étendre au-delà de la Bretagne.

Renforcer la Bretagne productive, c'est aussi s'assurer de la capacité à imaginer, créer et diffuser les produits et les services qui accompagneront les citoyens et le tissu économique dans les transitions, notamment dans leurs déplacements et dans leur vie quotidienne.

Si les acteurs économiques sont déjà bien conscients des enjeux et engagés dans les transitions climatique, énergétique et environnementale, l'éclairage et la trajectoire donnés par la puissance publique sont essentiels. Elle seule légitime en effet la cohésion de la démarche et peut mettre en œuvre la concertation impliquant l'ensemble des acteurs. Le Conseil régional est dans son rôle en proposant des réflexions collectives et en mettant en perspective les actions qui en ressortent.

Cette mutation ou cette rupture ne peuvent cependant laisser personne sur le chemin. Dans ce but, il est du ressort également des pouvoirs publics d'accompagner tel ou tel acteur dans son adaptation au nouveau contexte. En ce sens, les actes réglementaires doivent être utilisés avec précision voire parcimonie. La force de conviction et le soutien garantiront la plus large adhésion.

Je vous remercie de votre attention.

Le troisième engagement porte sur le « bien manger ».

L'Union régionale Solidaires de Bretagne souhaite des précisions sur les grandes orientations retenues et sur les moyens pour les mettre en œuvre.

Le « Bien manger » est un engagement qui tombe à pic à l'heure où des projets de « ferme-usine » comme à Langouëlan ou encore en forêt de Brocéliande, à Néant Sur Yvel et autres agrandissements d'élevages sont en projet en Bretagne.

Question : Quels impacts sur notre environnement, sur la planète ?

- importation de soja du Brésil pour les nourrir (merci pour la forêt amazonienne), ne parlons pas du transport, de l'eau utilisée pour produire,
- pompage des millions de litres d'eau nécessaires dans la nappe phréatique bretonne, déjà affaiblie par les nitrates, les sécheresses.

L'Union régionale Solidaires dénonce le modèle agricole productiviste et demande une réorientation en profondeur de la politique agricole, impliquant un changement de modèle de développement, fondé sur une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement et de la biodiversité permettant aux paysan(es) et aux salarié(es) de l'agriculture et de l'agroalimentaire de vivre dignement de leur travail, de nourrir à un prix raisonnable la population avec des aliments de qualité. Le modèle de développement productiviste, désastreux pour l'environnement mais aussi pour l'emploi, soutenu par l'industrie agroalimentaire, les banques et l'Etat ne peut conduire qu'irréversiblement l'agriculture bretonne dans une impasse.

Pour Solidaires, la richesse d'une région ne peut se mesurer par les volumes de production bradés sur le marché mondial, mais bien par la valeur ajoutée effectivement réalisée. Malheureusement, aujourd'hui la Bretagne bien que première région de production agricole ne se place qu'en 21ème position sur 22 en terme de valeur ajoutée. Numéro un des productions animales, elle n'a mis en place aucune appellation d'origine contrôlée. De plus, elle se retrouve prise dans l'engrenage d'un élevage industriel de plus en plus coûteux en énergies fossiles et en alimentation animale concentrée, notamment du soja qu'elle importe d'Amérique via ses grands ports. Pourtant des alternatives existent, portées par un grand nombre d'acteurs professionnels et associatifs.

L'Union Solidaires Bretagne considère donc qu'il incombe aux pouvoirs publics, Etat et collectivités territoriales de tout mettre en œuvre afin de financer un plan de reconversion :

- en développant les productions bio et les circuits courts ;
- en favorisant enfin l'émergence d'une agriculture et d'un élevage moins intensif, plus respectueux de l'environnement et du bien-être animal ;
- en proposant des produits de bien meilleure qualité ;
- en encourageant la relocalisation de la transformation ;
- et en garantissant une juste rémunération et des conditions de travail décentes pour les salariés et paysans.

Au moment où nous écrivons cette déclaration, une de nos militantes apprenait le suicide d'un voisin éleveur. Il faut que cette souffrance cesse et que les choses changent enfin ! Colère et tristesse en conclusion.



Intervention de Cécile PLANCHAIS

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Face au changement climatique, nous validons le constat du Conseil Régional que les défis sont planétaires et impliquent naturellement les Etats et les organisations internationales. Nous sommes aussi d'accord que toutes les actions positives locales et territoriales participent à trouver des solutions.

Mais, une région seule ne peut pas prendre plus que sa réelle part de responsabilité. Tout comme un pays seul ne pourra pas trouver des solutions pour le monde entier. Surtout si ce pays est, comme la France, loin d'être le plus mauvais élève à l'échelle mondiale. Une évolution globale, même mesurée, dans tous les pays aurait un effet positif sur le changement climatique bien plus important qu'une action de « rupture » sur un territoire. Si agir localement est un levier, cela ne doit pas avoir pour effet de pousser le trait trop loin et provoquer une « rupture » déstabilisante, voire fatale pour l'équilibre de ce territoire.

C'est pour cela que le concept de « rupture », même « négociée », ne nous paraît pas adaptée, du moins au secteur agricole. Il ne faudrait pas laisser croire aux détracteurs des activités agricoles qu'ils ont tous les droits pour remettre en cause ces activités. Il ne faudrait pas laisser croire que les agriculteurs ne font aucun effort pour faire évoluer leurs pratiques et participer à la transition écologique. Ce secteur est non seulement soumis à beaucoup de normes et règles, mais est, en plus, particulièrement volontariste.

Les attaques permanentes subies par les agriculteurs sont déjà trop nombreuses. Elles sont d'ailleurs injustes et nient totalement l'apport positif de l'agriculture face au changement climatique :

- Stockage du carbone dans les prairies et les terres agricoles ;
- Maintien de paysages et donc de la biodiversité menacée par l'artificialisation ;
- Production d'aliments locaux, évitant de faire appel à une importation source de gaz à effet de serre ;
- Maintien d'emplois en zones rurales limitant les déplacements de populations vers les métropoles.

Le sujet des produits phytopharmaceutiques est aujourd'hui l'exemple parfait d'un débat déséquilibré et biaisé par quelques militants. Les citoyens demandent des produits alimentaires locaux, sains et de qualité. Afin de répondre à cette demande, les agriculteurs français et bretons appliquent les normes environnementales et sanitaires les plus élevées au monde. Ils utilisent des produits phytopharmaceutiques de manière raisonnée, très justement dosés et en utilisant du matériel évitant la dérive des produits. Le zéro phyto est aujourd'hui un leurre. On ne peut pas produire en quantité et qualité suffisantes sans produits de protection des plantes. Tout comme on ne peut pas soigner les citoyens sans médicaments. L'agriculture biologique utilise aussi des produits phyto. Les agriculteurs sont dans une démarche de progrès, y compris sur ce sujet délicat, mais refusent de se retrouver face à des impasses.

Dans ce débat, les pouvoirs publics et collectivités ne doivent pas mettre de l'huile sur le feu, mais dépassionner le débat, expliquer aux côtés des agriculteurs et ne pas prendre de décision destructrice de notre agriculture locale. L'arrêt du maire de Langouët, interdisant le traitement à 150 mètres de toutes les habitations, est une manœuvre politico-médiatique intolérable.

On ne peut pas non plus admettre des accords bilatéraux favorisant l'arrivée sur nos marchés et dans nos assiettes de produits alimentaires ne respectant pas les normes environnementales et sanitaires françaises. Nos gouvernements doivent être cohérents : on ne peut imposer des normes chez nous et accepter des produits importés qui ne respectent pas ces normes.

Enfin, si on veut vraiment faire de la Bretagne le leader du « Bien manger », cela passera aussi par le maintien de nombreux agriculteurs sur notre territoire et donc par des prix payés à ces agriculteurs à la hauteur des efforts qu'ils font pour produire de la qualité. Ils doivent bénéficier de leur part de la valeur ajoutée créée.

C'est pourquoi, l'explication auprès des citoyens est essentielle : ils doivent avoir conscience qu'en achetant local des produits alimentaires de qualité, ils concourent à lutter contre le changement climatique. Un levier à mettre en place rapidement, afin d'inciter les citoyens à manger local et français, est de rendre obligatoire l'étiquetage d'origine de tous les produits alimentaires.

Le maintien d'une agriculture productive locale est donc un facteur essentiel de lutte contre le changement climatique et nous souhaitons que le Conseil Régional le dise en ces termes et repousse toute tentative de remise en cause qu'elle soit associative ou politique.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Lindsay MADEC

Comité régional CGT de Bretagne

La contribution du CESER Bretagne « aux accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète » convient pour le moins à la CGT.

Profitant justement de cet instant permettant des prises de position, la CGT compte faire des remarques pour pointer un certain nombre de responsabilités.

Pour l'élaboration de son SRADDET, la Bretagne sera la seule région à avoir procédé de cette façon en se projetant dans l'élaboration d'un projet collectif et participatif à l'horizon 2040 et se doit donc d'être exemplaire. Reste que derrière les annonces ambitieuses, des nuances ternissent déjà les 38 objectifs qui se veulent être la colonne vertébrale du projet politique « Breizh Cop ». Il n'est pas inutile de rappeler d'ailleurs que nombre de ces objectifs faisaient encore débats au moment de leur adoption.

A l'image des documents produits lors des Cops territoriales, il serait utile de revisiter les lignes de fractures qui existent à l'échelon régional qui sont pour le moins divisé sur certains aspects.

La CGT Bretagne, sans prétendre être exhaustive, réaffirme à l'occasion de l'adoption de ce dossier du CESER, son propos sur les conditions nécessaires pour un avenir humain durable.

Pour la CGT, la question sociale, comme la question environnementale, sont les deux facettes d'une même médaille.

L'actualité, tant économique, sociale et environnementale, montre que les choix politiques imposés nous conduisent dans une impasse. Ceux-ci mettent en exergue les conservatismes qui, portés par les catégories sociales les plus aisées, qui, quel que soit le coût environnemental, ne veulent en rien participer au nécessaire effort collectif pour inverser la donne.

Cela démontre que notre société dite moderne est dans la réalité bien archaïque puisque son système capitaliste l'est par essence.

Nous assistons dans la période à un mouvement de jeunesse inédit et mondialisé. Plus de deux millions de citoyens ont signé la pétition pour réclamer que soit respecté leur droit de vivre dignement sur une planète vivable. C'est tout le sens de la pétition qui prévoit d'attaquer l'Etat en justice pour son inaction climatique. En parallèle, des actions de désobéissance civile se sont multipliées pour dénoncer la responsabilité des grandes entreprises polluantes et les actes de leurs dirigeants.

Nous avons assisté, il y a quelques mois, à la démission du ministre de la transition écologique Nicolas Hulot « incapable d'agir », de son propre aveu.

A l'occasion des témoignages sur la disparition du Président de la République Jacques Chirac, si de nombreuses choses ont pu être dites, de manière non suffisamment appuyée, la fameuse formule « notre maison brûle et l'on regarde ailleurs » aurait dû marquer beaucoup plus les très longs commentaires de la presse dans son ensemble.

La CGT n'affirme pas qu'elle détient seule la vérité mais elle pense qu'elle pourrait avoir une partie de réponse.

Ainsi, pour ce qui nous concerne, point de doute qu'à quelques semaines passées du « millésime » du G7 2019 en France, les principaux dirigeants du Monde qui s'entretenaient sur « les avantages et les inconvénients » du feu nucléaire et des objectifs du surarmement dans le Monde pendant que les feux ravageaient l'Amazonie, ces mêmes dirigeants « regardaient ailleurs ».

Parce que c'est bien plus commode !

La forêt Amazonienne ne brûle pas parce que Jair BOLSONARO « a menti » comme l'affirme Emmanuel MACRON. Son programme était clair en la matière. Elle brûle pour faire place à la culture du soja transgénique qui nourrit le cheptel européen. Ce gouvernement ne pourra pas continuer à jouer un rôle de pompier pyromane, comme l'illustre la série de traités de libres échanges internationaux signés ces dernières années. Difficile alors de parler de réduction des inégalités pourtant à l'ordre du jour de ce sommet et ce au prix d'une destruction systématique de l'environnement et aux mépris des droits humains sociaux fondamentaux. Si unité il y a eu, c'est sur la volonté de ne pas remettre en cause un système économique libéral et « multilatéral » soumis aux bons vouloirs des multinationales, système qui ne profite qu'à un nombre restreint au regard du nombre d'êtres humains sur la planète.

« Le capitalisme est à bout de souffle » a dit en juin dernier le Président de la république à la conférence de l'Organisation Internationale du Travail. Alors même qu'il appelle l'ensemble des pays « à se doter d'un système de protection sociale », sa politique contribue à détruire notre pacte social issu du travail exemplaire du Conseil National de la Résistance.

Pour la CGT, le travail récurrent du CESER depuis plusieurs années sur « l'OVNI politique » que représente la Breizh Cop, doit être souligné ce jour puisque nous ne prendrons jamais assez le temps de la réflexion quand les dictatures du tweet agissent en voulant imprimer le simplisme en vérité.

Ne pas opposer urgence sociale et urgence climatique est le crédo de la CGT qui fait sien le commentaire du CESER quand il précise que, dans le cadre de cette Breizh Cop, « *la mobilisation de nombreux acteurs mais aussi de nombreux outils, dont ceux du dialogue social territorial, sera certainement pertinente, comme la poursuite des relations avec les services de l'Etat en Région. La mobilisation des jeunes à de multiples niveaux pourra aussi être un gage de nouvelles relations pour engager cette « rupture négociée* ».

Pour finir son propos, la CGT tient à souligner que le travail présenté ce jour, réalisé à plusieurs mains et porté par deux rapporteurs généraux, dans un souci de l'échange construit et approfondi, travail totalement inédit, relève d'une rare appréciation de la culture du débat et de la démocratie.

L'étape cruciale que sera l'adoption dans quelques semaines du SRADDET, le « Gargantua » des schémas, sera une nouvelle occasion pour la CGT de souligner, qu'en politique comme dans la vie sociale, c'est de courage dont il faut faire preuve et non de narcissisme.

Parce que oui, pour pouvoir vivre dans une société libre qui adopte comme idéal la démocratie, il faut bien des règles pour vivre ensemble avec des chances égales.

La CGT attend nombre de réponses sur l'ampleur des engagements pris par l'ensemble des parties prenantes de la démarche politique Breizh Cop pour que le niveau des ambitions initiales ne soit pas affaibli par des règles moins contraignantes pour que rien ne change et que ce soit « le marché qui dicte sa loi ».

Si le CESER, dans le cadre « du dialogue social organisé », a bien sûr toute la légitimité pour poursuivre son travail exigeant et qui se doit d'être reconnu, la CGT attire à nouveau l'attention que, sur ce sujet, comme trop souvent sur d'autres, le monde du travail est exclu de la démarche.

Tout dialogue est caricaturé en démocratie quand la démocratie sociale est à ce point maltraitée.

Intervention de Marie-Pascale DELEUME

Association Eau et rivières de Bretagne

J'interviens pour Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, Cohérence, le Réseau d'éducation à l'environnement de Bretagne.

Le CESER de Bretagne a fait plusieurs contributions dans le cadre de la Breizh COP en y intégrant systématiquement les enjeux environnementaux et climatiques.

Pour cette contribution aux accords de Bretagne, avant-dernier volet de la première Breizh COP, nous saluons le travail d'analyse et de propositions réalisés, y compris sur les indicateurs. Nous partageons largement les constats et l'avis du

CESER sur les défis à relever, et sur le fait de « replacer les objectifs de transition écologique et énergétique et de lutte contre le changement climatique dans les premières priorités d'action ». Nous pensons également que les engagements du Conseil Régional sont pour l'instant notoirement insuffisants.

Cependant nous ne comprenons pas que le CESER ne se soit pas donné aussi le droit d'émettre des avis et des propositions pour améliorer le projet provisoire des règles du SRADDET.

Certes, le timing trop court du Conseil Régional ne permettait pas, pour beaucoup, de s'approprier le sujet entre la version éditée lors de la première semaine de Juillet et la fin de la consultation prévue pour le 20 Aout. Nos associations ont d'ailleurs fait la remarque sur cette quasi-absence de concertation auprès de la Région en juillet.

Ceci dit, même sans travailler sur le fond, le CESER pouvait de notre point de vue faire un vœu sur les ambitions de ces règles. En effet, pour la Région, c'est l'enjeu principal du SRADDET d'élaborer des règles opposables pour tous les documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme des collectivités, afin de rendre ces documents « Breizh COP compatibles ».

Il s'agit bien de renforcer voire construire une cohérence territoriale régionale et limitrophe, en basant les schémas d'aménagement du territoire sur les enjeux environnementaux, sociaux et climatiques, pour aller vers des projets de territoire renouvelés, riches en qualité de vie, en emplois, en biodiversité, en solidarité, et pauvres en émission de carbone (mobilités, infrastructures, développement économique, gestion des déchets et transition énergétique, alimentation, ...).

Et là, pour les associations environnementales et citoyennes le compte n'y est vraiment pas.

Les ambitions de rupture négociée, affichées par la Région, se sont heurtées à la frilosité voire l'immobilisme des élus des territoires. C'est ainsi que les règles actuelles ne sont ni prescriptives ni territorialisées sur des enjeux aussi essentiels que la baisse des GES, la consommation du foncier, la reconquête de la biodiversité et de l'eau, les mobilités douces et bas carbone... Seuls les élus ont pu contribuer aux règles, et ceci en réduisant fortement leurs ambitions de départ. Nos associations ont fait des propositions qui n'ont été que peu reprises.

La Région et les EPCI ont pourtant un rôle fondamental dans la construction de projets de territoires résilients face aux enjeux climatiques et environnementaux. Dans cet objectif, tous les leviers doivent être actionnés :

contractualisation, accompagnement, éco-conditionnalité des financements, actions transversales et cohérentes, et dispositifs règlementaires. Les règles sont en effet un levier incontournable pour modifier les approches actuelles du développement territorial, basées sur la rentabilité à court terme quel qu'en soit le prix environnemental, social et climatique. Il n'est plus admissible d'entendre que des règles trop contraignantes risquent d'empêcher le développement local ... Les questions environnementales et climatiques sont des enjeux socio-économiques majeures ! Et de plus en plus d'acteurs s'appuient sur les solutions fondées sur la nature pour ancrer leur projet territorial.

De plus, les citoyens sont de plus en plus conscients des enjeux, interviennent dans le débat public, changent de plus en plus leurs pratiques (manger moins de viande, achat local, covoiturage, recyclage...), et inventent d'autres façons de penser et agir pour des territoires vivants.

C'est pourquoi nos associations expriment, encore une fois, les enjeux qu'elles souhaitent voir écrits dans les règles du SRADET :

- relever l'ambition environnementale et climatique du SRADET Breton :

- la loi EVITER, REDUIRE, COMPENSER, doit d'abord se traduire dans tous les documents par le principe primordial de l'évitement et de la réduction des impacts environnementaux et doit s'appliquer à TOUS les projets.

Cela devrait se traduire par exemple sur trois enjeux essentiels :

- Atteindre la neutralité carbone par une réduction drastique des Gaz à Effet de Serre : ***il est nécessaire de territorialiser les ambitions de réduction des émissions nettes des GES de toutes natures en donnant à chaque territoire un cap à atteindre. C'est ensuite à chaque territoire d'agir sur les mobilités, l'habitat, les énergies renouvelables, les systèmes d'élevage, les déchets, les espaces naturels et ruraux à restaurer...***

Cela permet de responsabiliser les territoires sans miser sur un autre pour compenser le carbone qu'ils produisent.

- Arrêter progressivement la consommation d'espaces agricoles et naturels : ***il s'agit de fixer un objectif de zéro artificialisation nette des sols pour 2030, avec des objectifs intermédiaires chiffrés dans le temps et territorialisés.***
- Reconquérir la biodiversité et l'eau : ***Faire de la trame verte et bleue, c'est-à-dire le maillage fonctionnel de l'écosystème dont nous dépendons, une base essentielle de la vie de nos territoires. Cela passe par la protection des zones humides, des cours d'eau, du bocage, afin d'en faire des atouts pour les territoires, y compris économiques (coûts évités, ressources, santé, tourisme ...).***

Nous avons l'impression que ces enjeux restent à la marge des préoccupations et sont toujours assimilés à des contraintes au développement. Pourtant les effets du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité sont déjà là, avec des effets dévastateurs sur l'économie, la santé, la qualité de vie. Pour paraphraser un Président français disparu ces jours-ci : « Notre maison brûle et nous regardons [TOUJOURS] ailleurs".



Intervention de Annie COTTIER Union régionale CFTC Bretagne

Déclaration de la CFTC sur les accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète

La CFTC s'interroge sur ce document : quel est effectivement sa place dans le déroulé de la démarche Breizh COP ?

La Bretagne n'est pas toute seule, les continuités territoriales sont à prendre en compte, il est donc essentiel de coordonner les réflexions et actions avec les régions limitrophes pour une vraie cohérence. Pour la CFTC, dans un esprit d'équité entre les territoires il est essentiel de mobiliser tous les acteurs afin d'apporter partout en Bretagne cet effet de transition pour que chaque bretonne et breton en profite.

La CFTC ne peut que saluer les 6 engagements développés dans le document tout en regrettant que l'aspect budgétaire ne soit pas développé, condition de la réussite du projet. Néanmoins la CFTC déplore que dans ce document, les thématiques de l'enseignement et la recherche, la santé, l'accessibilité à l'emploi, aux transports, aux services des personnes en situation de handicap ne fassent l'objet d'aucun indicateurs. Dans le contexte où les citoyens demandent une démocratie participative, la CFTC comprend mal que les enjeux de cohésion sociale, qualité de vie, démocratie participative ne figurent pas dans le document.

La CFTC ne peut qu'appuyer les remarques et suggestions du CESER. A la veille de l'adoption du STRADDET, la CFTC craint que l'ambition de la Breizh Cop ne soit amoindrie et attend du Conseil Régional des engagements clairs impulsant une vraie dynamique dans tous les territoires au bénéfice de la population.

Intervention de Philippe LE ROUX

Union des entreprises de proximité (U2P) de Bretagne

Monsieur le Président,
Chers collègues,

Il n'est jamais vain de se préoccuper des grands enjeux si l'on veut servir au mieux les ambitions de notre Région. La période que nous vivons devient anxiogène : défi climatique et environnemental, défi des équilibres territoriaux, défi de la cohésion sociale et de l'exclusion.

L'engagement de la Bretagne est donc à souligner. L'ambition d'en faire un monde à vivre est la seule qui vaille, la seule qui doit nous mobiliser, la seule qui doit nous réunir.

Nous considérons que les 38 objectifs définis dans la Breizh Cop vont dans ce sens.

Une analyse plus fine relève cependant quelques inquiétudes :

- EN PREMIER LIEU, le nombre relativement faible des acteurs engagés dans la démarche. En effet, peu de collectivités se sont exprimées. On doit s'interroger sur cette situation après une année de mobilisation sociale. On doit aussi s'interroger sur cette situation à la veille d'un scrutin électoral majeur : les élections municipales. Les citoyens, au travers de leurs élus ne se sentent-ils pas partie prenante alors qu'il s'agit de leur quotidien, alors qu'il s'agit de leur village, de leur quartier, de leurs espaces naturels ?

Faut-il y voir un mal-être ?

Faut-il y voir, comme toujours dans ce genre de situation, un sentiment de décrochage vis à vis des « élites » ?

Faut-il y voir une fracture émergente de notre pacte sociétal ?

- EN SECOND LIEU, la faible expression des acteurs économiques, quels qu'ils soient. Il ne sera pas possible de mener à bien ce grand chantier sans l'adhésion de tous. La souffrance exprimée ces derniers mois par nos concitoyens illustre bien les fractures territoriales et sociales du quotidien. Il y avait dans ces mouvements quelque chose de prémonitoire : les liens d'égalité auxquels notre société est viscéralement attachée se distendent, se rompent petit à petit, au fil des innovations, au vécu de la mobilité, aux difficultés d'accès aux services de proximité, publics et privés.

Les remarques formulées par notre Assemblée se veulent constructives. Nous nous en félicitons. Nous serons, en tant que représentants des Entreprises de proximité particulièrement vigilants à ce que notre historique construction régionale c'est à dire notre armature territoriale, image de notre identité sociale, culturelle et environnementale, ne soit pas sacrifiée dans cette lourde et complexe mécanique.

Il ne faudrait pas que ce projet ne soit pas aussi celui des Entreprises de proximité

Souvenons-nous que l'enfer est pavé de bonnes intentions.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

Depuis deux ans la FSU a eu plusieurs fois l'occasion d'interroger cette assemblée sur la portée réelle du processus de la *Breizh COP* et à terme sur sa capacité à imprimer sa marque sur les orientations du futur SRADDET.

La FSU a notamment souligné à plusieurs reprises les faiblesses et le flou conceptuel sur lequel le consensus des acteurs était apparemment bâti – ainsi de la notion de *transitions* – et surtout sa fragilité face à la réalité des intérêts contradictoires. La FSU n'a pas manqué non plus de souligner régulièrement, ici comme dans les débats locaux, les insuffisances voire les manques dans les différents documents d'étape, notamment d'un véritable volet social, ou encore la faible occurrence de la notion même de *Services publics* que les documents de la Région semblent avoir toujours pris soin d'éviter.

Aujourd'hui c'est au tour du CESER lui-même de constater, de manière certes nuancée, qu'en dépit d'une apparente *effervescence*, la dynamique des engagements concrets n'est pas allée au-delà des mots. Quant au document de la Région, le CESER se demande carrément et sans détour si, au fil des "*négociations*", on ne se retrouve pas aujourd'hui face à « *un nouveau document plus concis et plus consensuel, mais aussi moins ambitieux* ».

La FSU a pu souvent paraître tiède à l'égard du volontarisme affiché par les avis du CESER sur la *Breizh COP*. C'est que nous sommes depuis le début assez peu optimistes quant aux chances de succès de la démarche telle qu'elle a été conduite par la Région.

Pour autant, à quelques semaines de la présentation du SRADDET, la FSU apporte son soutien à cet avis lucide et aux questions pertinentes qu'il pose ou rappelle avec insistance ; et la FSU s'associe aussi volontiers à celles et ceux qui aujourd'hui veulent alerter sur l'impasse qui se profile.



Intervention de Joseph-Bernard ALLOUARD

Agir tous pour la dignité

Association représentant au niveau régional le domaine de la solidarité,
de l'action sociale et de l'insertion, de la diversité, de l'intégration

ATD Quart Monde apprécie que le CESER ait comme ambition dans la page 2 de ce document de "ne laisser personne au bord du chemin", s'agissant de l'accompagnement des transitions.

Ce qui suppose de notre point de vue, de créer les conditions d'une plus grande participation des plus défavorisés, des plus exclus aux prises de décision et une évaluation de l'impact de chaque décision prise, au regard des 10% les plus exclus, de notre région.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de David RIOU

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT partage et votera cette contribution du CESER qui est le fruit d'un travail collectif de ses deux groupes de travail BreizhCop et suivi-évaluation.

La CFDT se félicite de la méthode employée, afin que cette Breizh Cop ne soit pas seulement le projet du Conseil régional mais un projet porté par un grand nombre de citoyens et corps intermédiaires bretons. Cette méthode participative, associant la population et les corps intermédiaires à l'élaboration d'un projet, devrait être regardée et mise en œuvre à bien d'autres niveaux : national et local.

Les objectifs de la Breizh Cop sont globalement partagés par la CFDT.

Pour la CFDT, la transition écologique est un impératif qui nécessite des changements dans nos modes de consommation, de déplacement et de production. Des changements qui doivent être accompagnés et se faire avec les citoyens pour que cette transition soit juste. C'est pourquoi, pour la CFDT, cette démarche doit être engagée dans les territoires, au plus près des réalités du quotidien des travailleurs et des citoyens. Il en va de l'acceptabilité et de la légitimité des objectifs proposés.

Le SRADDET qui sera élaboré à la suite de cette démarche Breizh Cop, doit être pour la CFDT un document d'urbanisme et d'aménagement, qui repose sur un projet de territoire partagé.

Pour la CFDT, il est réducteur d'associer principalement le premier engagement pour des mobilités solidaires et décarbonnés au pacte d'accessibilité. Ce pacte était lié au projet LNOBPL visant à rapprocher la pointe bretonne de Rennes et Paris et rapprocher Rennes et Nantes.

Les principaux défis aujourd'hui, pour des déplacements solidaires et décarbonnés, sont les déplacements du quotidien, domicile/travail, domicile/école. Cette ambition nécessite un maillage efficace des territoires par des modes de transport propres.

Des initiatives citoyennes émergent des territoires, comme la réactivation de la ligne ferroviaire Auray/Lorient- St Briec, soutenue par cinq Conseils de développement (Auray, Lorient, Pontivy, Loudéac, St Briec) ou encore l'association FRET (Fougères/Rennes en train) qui travaille à une relation ferroviaire entre Rennes et Fougères afin de répondre aux besoins de déplacements du quotidien de ces deux bassins d'emploi et de concourir également au désengorgement routier de la rocade de Rennes.

Au-delà de l'obligation en faveur de la transition énergétique et écologique, nous rappelons que depuis le 1er janvier 2018, toute entreprise réunissant au moins 100 salariés sur un même site, doit mettre en place un **plan de mobilité**. Pour chaque entreprise le plan de mobilité représente une opportunité de performance économique et environnementale, et aide aussi à l'amélioration du bien-être des salariés.

La Breizh COP étant un projet pour la Bretagne de 2040, ces initiatives citoyennes ont toute leur place dans les réflexions.

Concernant le foncier, pour la CFDT, il est indispensable de diminuer la consommation foncière en Bretagne. Le Conseil régional est en train de définir dans le SRADDET les règles qui s'appliqueront en matière d'extension urbaine à tous les SCoT bretons. Ces règles ne sont pas encore totalement arrêtées. Pour la CFDT, elles doivent faire l'objet d'une analyse approfondie de la part du Conseil régional pour bien mesurer leurs conséquences sur 3 points :

- 1^{er} point : le développement industriel et productif. L'économie bretonne de demain ne peut pas être qu'une économie résidentielle. Ces règles ne doivent pas empêcher la création de nouveaux sites industriels en Bretagne. En effet, ces derniers ne peuvent pas s'implanter au sein des milieux urbains existants à la différence du commerce ou du tertiaire ;
- 2^{eme} point : le prix des logements. Ces règles ne doivent pas contribuer à une augmentation des prix des logements qui pénaliserait les salariés et les ménages modestes. Il est en effet plus cher de construire des logements en renouvellement urbain ;
- 3^{eme} point : l'équilibre des territoires. Tous les pays et territoires bretons ont un potentiel de développement. Il ne faut pas que certains territoires de ScoT deviennent des « réserves » qui auraient pour fonction d'apporter des compensations aux extensions foncières réalisées dans les territoires les plus dynamiques ou les plus puissants. C'est au sein de chaque Scot que les compensations foncières doivent être gérées.

La CFDT souhaiterait également connaître les documents, parmi les schémas préexistants, les orientations, les objectifs, les accords, qui seront repris, et sous quelle forme dans le SRADDET. S'agira-t-il des schémas existants ou de feuilles de route thématiques avec des objectifs et des plans d'actions ? Avec des budgets spécifiquement dédiés ? Comme par exemple sur le pacte électrique breton, sur le nombre de logements décents, avec quels objectifs atteignables à 2040 ?

Le projet Breizh COP est présenté par le Conseil régional comme le projet de la Bretagne. La CFDT soutient la démarche et avec ses mandaté.e.s dans les conseils de développement qui suivront sa déclinaison territoriale.

La réussite de cette Breizh COP résultera de la capacité des territoires de se saisir de ce projet. Pour la CFDT, la mobilisation de la société civile est un gage de réussite.

Ayant été fortement impliqués dans ce projet de territoire tant par leurs contributions et la mobilisation de leurs membres, les conseils de développement seront des observateurs privilégiés pour suivre sa déclinaison au niveau local, au plus près des populations, bien en phase avec les préoccupations de celles-ci.

Il serait pour le moins paradoxal, à un moment où la demande de la société civile d'être écoutée et associée aux décisions émerge de plus en plus fortement, que le législateur signe la disparition des conseils de développement qui ont fait la preuve de leur pertinence par leurs apports sur les politiques publiques depuis près de 20 ans.

Ce document se veut être une rupture dite « négociée » avec l'existant. Pour la CFDT, la transition écologique est un impératif qui nécessite de nombreux changements, mais ne pourra se faire sans la participation des corps intermédiaires, tant au niveau des territoires que des entreprises. Pour la CFDT, cette transition doit non seulement être négociée mais elle doit aussi être « juste ». Le terme de transition « juste » a été inscrit à la demande des partenaires sociaux dans le préambule de l'accord de la COP 21. Tous les territoires ne sont pas égaux, il faudra tenir compte de leurs aspirations. Il en est de même pour la population et les salariés. Pour la CFDT il ne peut y avoir de « transition juste » sans un « pacte social et économique de la conversion écologique » comme elle l'a demandé récemment au niveau national.

La CFDT aurait souhaité que ce projet de Breizh cop soit également présenté et discuté au sein de la conférence sociale comme ce fut le cas dans les autres conférences Régionales.



Intervention de Laurent KERLIR

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Tout d'abord, nous souhaitons dire que l'exercice consistant à donner un avis sur un document intermédiaire dont le statut n'est pas clair, est difficile. Nous partageons donc le questionnement formulé en introduction sur cet aspect.

Nous nous étions exprimés sur le rapport « vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne » en octobre 2017. Nous souhaitons donc que ce document que nous qualifierons d'esprit avant la lettre conserve bien son esprit initial et les enjeux majeurs de la transition écologique et énergétique. Nous invitons à rester dans cet esprit qui se projette déjà très loin. Nous nous inscrivons dans le temps long et souhaitons nous affranchir d'une certaine effervescence médiatique peu propice à construire un monde à vivre.

Sur la méthode, nous indiquons que ce serait dans la mise en œuvre des orientations que les intentions se mesureraient. Nous indiquons également que nous exercerions notre devoir de vigilance, en particulier quand seraient abordées les questions du normatif, du prescriptif, du réglementaire, du contractuel, du volontaire.

L'avis portant sur les engagements et les groupes d'indicateurs appellent les observations suivantes :

Sur l'engagement pour réussir le pari du « bien manger » et les 6 axes d'action qui sont proposés, nous considérons qu'une co-construction de la notion de bien manger avec les acteurs agricoles et agro-alimentaires est nécessaire en amont d'orientations définitives sur la conditionnalité des aides. Nos alertes de 2017 sur la notion restrictive de modèle et de fin d'un modèle restent d'actualité. Le bien manger doit aussi être le bien vivre de sa production. Le nutriscore est un indicateur intéressant, mais le « nutri-remunération des producteurs » et le « nutri-social » sont aussi des indicateurs à travailler, comme nous avons commencé à le faire dans le cadre de Breizh Alim,

Sur l'engagement relatif à la stratégie énergétique et climatique, nous partageons l'importance de territorialiser les enjeux et les plans d'actions, et confirmons-nous aussi une attention particulière dans la cohérence des orientations entre alimentation et énergie à travers l'utilisation des surfaces agricoles. Sur un tel enjeu, la co-construction avec les acteurs socio-professionnels des territoires sera déterminante,

Concernant les indicateurs, une première remarque : admettons que « qui aime bien châtie bien », mais tout de même, soyons sérieux et équitablement exigeants. De nombreux indicateurs ciblent spécifiquement et fortement l'agriculture. Par exemple, l'indicateur du groupe 18 cible quasi exclusivement l'agriculture. Si notre secteur d'activité prend sa part de responsabilité et s'engage dans des actions de restauration de la biodiversité, elle ne doit pas être systématiquement dans le viseur, ni l'arbre qui cache la forêt de tous les autres secteurs qui impactent l'état de la biodiversité.

- De même, les indicateurs relatifs à la biodiversité doivent aussi être appréciés à l'aune des enjeux de la consommation foncière et des indicateurs du groupe 16. Le monde agricole attache une importance majeure à la nécessité de faire vivre l'esprit EVITER-REDUIRE-COMPENSER, avec une priorité à EVITER l'artificialisation et à s'imposer dans les territoires une consommation sobre du foncier.

- De même, nos craintes formulées dans de précédents avis se voient malheureusement fondées à la lecture de l'indicateur du groupe 11 sur la mesure de la neutralité carbone. Il est ainsi mentionné « notre trajectoire de progression vers la neutralité carbone à terme » alors que l'engagement 23 de la Breizh Cop est « atteindre les objectifs du facteur 4 ». Le facteur n'est pas la neutralité, c'est déjà une réduction significative. La neutralité carbone c'est un facteur 6 à 8. Il y a clairement surenchère entre l'objectif visé et l'indicateur de pilotage proposé. Veut-on encore de l'élevage et des emplois agricoles et agro-alimentaires qu'il génère ? Nous ne voudrions pas que l'avis du CESER aille plus loin que les engagements de la Breizh Cop.

A la veille de l'étape d'adoption du SRADDET, nous veillerons au respect du sens donné à la Breizh Cop et à ce que la lettre respecte l'esprit des deux années de construction pour une Bretagne productive, attractive, solidaire, protectrice des territoires et des personnes les plus fragiles. Du normatif, point trop n'en faut. Privilégions la confiance et l'adhésion pour embarquer tous les Bretons dans un monde à bien vivre ensemble.

Décision modification n°2 au budget pour l'exercice 2019

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Hors mouvements comptables sur le FEADER et le FEAMP, la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2019 augmente les crédits de paiement de l'exercice de 0,87 % en fonctionnement et de 2,8 % en investissement. En investissement, elle permet de prendre en compte une accélération des paiements sur le programme de construction des lycées liée à la mise en œuvre du schéma directeur immobilier, et des besoins supplémentaires sur les matériels de transports collectifs. En fonctionnement, les crédits concernent la formation, les ajustements de la convention TER et des contrats de transports scolaires.

La DM2 permet également d'intégrer dans le budget de la Région les opérations relatives à la mise en œuvre du Programme de développement rural breton (PDRB FEADER) 2014-2020 à hauteur de 89,64 M€, et du programme FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) à hauteur de 7,45 M€, dont la Région assume l'autorité de gestion. Ces montants sont équilibrés en dépenses et en recettes.

Il est par ailleurs proposé l'abondement d'autorisations d'engagement sur la politique des transports pour permettre, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, d'assurer les dépenses du premier trimestre 2020 de la convention TER.

Cette décision modificative permet également l'inscription de crédits pour ajuster les dépenses de moyens en matière de patrimoine immobilier, de ressources humaines, de système d'information et pour des écritures comptables.

En recettes, les inscriptions nouvelles en section de fonctionnement permettent d'équilibrer les crédits supplémentaires inscrits en fonctionnement. Les ajustements sur le montant des prévisions d'inscriptions de recettes du budget 2019 résultent d'informations nouvelles, à savoir :

- + 94 945 € de recettes fiscales supplémentaires au titre des frais de gestion de la fiscalité locale (- 140 701 € par rapport aux prévisions) et du fonds de péréquation de la CVAE (+ 235 646 €) ;
- + 1 538 540 € au titre du FCTVA perçu sur les dépenses 2018 éligibles ;
- + 861 068 € correspondant au solde des appels de fonds FEDER réalisés au cours de la programmation précédente (2007-2013) ;
- + 5 619 871 € de reversement par la SNCF de trop-perçus sur les contributions versées par la Région pour les travaux d'aménagement de la ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de Loire, et versés en 2018 au titre de la contribution TER ;
- + 3,7 M€ estimés de remboursement par la SNCF correspondant pour l'essentiel à la baisse des coûts d'acquisition des 17 rames TER REGIO2N dont la Région s'est dotée entre 2014 et 2017 ;
- + 1,7 M€ estimés au titre de l'intéressement 2017 et 2018 à reverser à la Région par la Compagnie Océane dans le cadre du contrat de délégation de service public pour les liaisons dans le Golfe du Morbihan ;
- + 1 236 904 € de reversement par l'Etat de trop-perçus sur les contributions versées par la Région au titre de divers projets de travaux sur des infrastructures routières nationales ;
- + 2,4 M€ d'autres recettes perçues ou à percevoir dans le cadre de l'activité des services opérationnels.

Compte-tenu de ces inscriptions, il est proposé de majorer l'autorisation d'emprunt ouverte au budget de 7,5 M€.

Au total, les ajustements des prévisions de recettes du budget s'élèvent à 121 751 200 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Dans la continuité du budget primitif puis de la première décision modificative, le projet de décision modificative n°2 confirme la qualité de la démarche budgétaire poursuivie par le Conseil régional.

Grâce aux dernières recettes additionnelles enregistrées, et hors fonds de gestion des crédits européens (97 M€), le CESER constate que le Conseil régional dispose de plus de 16 M€ de capacité supplémentaire d'intervention, complétée par une ligne d'emprunt fixée à 7,5 M€.

Les priorités d'affectation de ces nouvelles recettes paraissent bien répondre à de grandes lignes de besoins, en soutenant principalement :

- le programme de construction et de travaux entrepris dans les lycées (CP d'investissement : 7,5 M€) ;
- la formation, avec un effort supplémentaire pour mettre en œuvre une nouvelle action du Programme d'investissements d'avenir -PIA3- (CP de fonctionnement : 2,15 M€) ;
- les transports, via les investissements en matériels de transports collectifs (CP d'investissement : 8 M€) ou par des ajustements à la convention TER appelée à être renouvelée avec la SNCF ou d'autres ajustements afférant aux contrats de transports scolaires ou aux liaisons maritimes (CP de fonctionnement : 4,55 M€).

Pour compléter les ressources dégagées en fin d'exercice, l'autorisation d'emprunt se voit relevée de 7,5 M€, portant ainsi le total des nouveaux crédits de l'année à 160,3 M€. Or, le CESER rappelle avec satisfaction que la DM1 avait vu une réduction de la ligne d'emprunt à hauteur de 84,7 M€, alors qu'une autorisation de 237 M€ était inscrite au Budget primitif. La Région reste donc très en-deçà des perspectives initiales d'emprunt.

En ce qui concerne les fonds européens, le CESER apprécie que ceux-ci puissent appuyer un nombre croissant de projets. Il relève que l'exercice 2019 voit encore un rattrapage des retards imputables aux dysfonctionnements constatés au niveau de l'Agence des services et paiements (ASP). Le CESER voudrait avoir confirmation que la situation est maintenant rétablie, et que tout risque de dégageant d'office est dépassé pour ce qui concerne le FEAMP.

Au-delà de l'exercice 2019 qui approche de son terme et au vu des nouvelles autorisations de programme et d'engagement, le CESER soutient la volonté exprimée par le Conseil régional de renforcer ses interventions dans les domaines de l'économie et de l'emploi, qu'il s'agisse de soutenir de nouveaux projets structurants sur les territoires ou d'apporter un soutien spécifique aux entreprises de l'agro-alimentaire.

Il relève aussi plusieurs interventions dans le domaine de la formation. Le CESER se félicite ainsi des investissements encore prévus en faveur de l'apprentissage, alors que le Conseil régional perd cette compétence le 1^{er} janvier 2020. Il souligne d'autre part l'ouverture d'une autorisation d'engagement pour la mise en œuvre du Programme investissements d'avenir (PIA3) dont le fléchage devra être précisé. Il s'interroge également sur les conditions de création d'une nouvelle spécialité « agronomie et systèmes d'information » au sein de l'ISEN (Institut supérieur de l'électronique et du numérique).

Si des informations plus précises sont attendues sur ces derniers points, le CESER porte globalement un regard positif sur les propositions contenues dans cette DM2.

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

204 – Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Sur proposition de Olivier CAPY et Sergio CAPITAO DA SILVA
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Il est proposé la mobilisation de moyens supplémentaires au titre de l'autorisation de programme (+ 7 M€) et de l'autorisation d'engagement (+ 1,5 M€). Le financement de ces abondements est en partie assuré par des redéploiements à partir d'autres programmes (201, 202, 203 et 207).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

L'augmentation des besoins et l'apport de moyens supplémentaires pour ce programme peuvent être interprétés comme un indice de bonne dynamique du développement des entreprises. Le CESER y voit aussi une optimisation de l'utilisation des crédits dont il ne peut que se féliciter, tout en espérant que les prévisions de consommation sur les programmes 201, 202, 203 et 207 seront fiables, car ces derniers aussi sont susceptibles de participer à la création d'emplois durables.

205 – Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

Sur proposition de Fabienne COLAS
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »
et de Marie-Martine LIPS
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La capacité à assurer un continuum d'accompagnement et de financement des projets d'innovation sociale, objectif prioritaire de la Stratégie régionale de développement de l'ESS, est désormais finalisée avec notamment la couverture exhaustive du territoire par les pôles de l'ESS et bientôt les TAG Bzh, propulseurs d'entrepreneuriat collectifs. Cet écosystème global permet la création et le développement d'entreprises engagées en faveur du développement durable en adéquation avec les besoins des territoires impliquant l'accroissement d'activités économiques génératrices d'emplois locaux. L'innovation sociale, priorité reconnue, fil rouge de la SRESS et champ d'application majeur de l'ESS est donc totalement en phase avec les actions liées à la Breizh COP.

Le nombre de dossiers d'innovation sociale est en croissance importante avec de plus en plus de territoires couverts. Afin de ne pas limiter les ambitions et brider de belles dynamiques, il est nécessaire de mobiliser des moyens supplémentaires.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

L'innovation sociale est un facteur important de développement de l'ESS, et, par conséquent, du développement durable des territoires. Le CESER voit avec intérêt la croissance du nombre de dossiers recourant au dispositif et se félicite que le Conseil régional abonde la ligne de 40 000 € afin de ne pas brider les dynamiques territoriales concernées.

Il serait par ailleurs intéressant que le Conseil régional organise une manifestation régionale qui mettrait en avant des projets d'innovation sociale dans le secteur de l'ESS. Ce temps fort permettrait de montrer que l'ESS est un véritable levier pour la transformation de la société. Il amènerait à reconnaître le caractère pionnier des entreprises de l'ESS dans la façon d'entreprendre en conciliant performance économique, impact social et gouvernance démocratique (pour reprendre les termes de Christophe Itier, haut-commissaire à l'économie sociale et solidaire), mais aussi réponse aux enjeux climatiques.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, le nombre et la provenance géographique des dossiers.

208 – Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Sur proposition de Olivier LE NEZET et David RIOU
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Cette année 2019 est majeure pour l'exécution du FEAMP et son avenir, pour le déploiement du groupement interportuaire, pour la finalisation de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral et la mise en œuvre de la « Feuille de route mer et littoral » du Conseil régional.

La Région Bretagne et le département du Finistère ont décidé, en lien avec les EPCI territorialement concernés, la création d'un syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille (SMPPC). L'objectif de ce syndicat, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2018, est d'aménager, d'entretenir et de gérer les ports de pêche et de plaisance ainsi que de favoriser les synergies portuaires en Cornouaille.

Dans le cadre de sa participation à ce syndicat, la Région sera sollicitée d'ici la fin de l'année pour le cofinancement de deux projets structurants pour la filière halieutique bretonne. Le premier projet concerne la restructuration de la halle à marée du port de Concarneau (dont la Région est propriétaire), le second projet concerne la modernisation de la halle à marée du Guilvinec pour lequel la Région sera sollicitée. Le Président du Conseil régional propose donc d'abonder l'autorisation de programme du programme 208 de 5 530 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Comme il l'a rappelé en 2014, dans la conclusion de son étude « *Économie maritime en Bretagne : changeons de regard* », les atouts maritimes de la Bretagne constituent un capital à faire fructifier et à valoriser par l'innovation. Aussi, il se félicite que le soutien de cette économie, son accompagnement et la structuration des filières soient affichés comme des priorités fortes pour la région. Dans son étude sur la marétique présentée à cette même session, le CESER met en lumière les profondes évolutions à l'œuvre dans le domaine de la commercialisation des produits

de la mer sous l'effet de la transformation numérique. En ce sens, il souligne l'importance d'accompagner ces filières dans leurs projets de modernisation et de numérisation. L'objectif poursuivi avec cette modification du programme 208 lui semble aller dans ce sens.

Les crédits inscrits au budget 2019 en ce début d'année sur ce programme étaient initialement les suivants :

- Autorisation de programme : 5 790 625 € ;
- Autorisation d'engagement : 2 555 000 € ;
- Crédit de paiement en investissement : 4 900 000 € ;
- Crédit de paiement en fonctionnement : 2 821 000 €.

Le Conseil régional propose d'abonder l'autorisation de programme de 5,53 M€ soit quasiment un doublement de l'autorisation initialement programmée.

Au vu du montant proposé, le CESER aurait souhaité avoir plus d'information sur les deux projets qui seront soutenus. Il souhaite également être informé des prochaines étapes de ces projets de restructuration et notamment de l'utilisation qui sera faite des espaces libérés dans les halles à marée, ainsi que des financements que la Région apportera dans ce cadre.

Le CESER aurait également souhaité que les professionnels de la pêche et leurs représentants soient davantage associés à ces deux projets afin que ces deux places portuaires puissent faire face sans difficulté aux enjeux et développements à venir (règlements sanitaires, poisson vivant, mise en œuvre des obligations de débarquement, valorisation des co-produits).

Le CESER souhaiterait également savoir si un plan pluriannuel d'investissement existe concernant les autres ports régionaux.

Le contrat d'action publique rappelle le rôle central que jouera à l'avenir la Conférence régionale pour la mer et le littoral (CRML) avec la mise en œuvre d'une feuille de route régionale dédiée aux filières pêche et aquaculture et la mise en place de commissions thématiques. Ces dernières avaient été annoncées pour la rentrée. Le CESER souhaite connaître l'avancement de cette démarche et réaffirme qu'il estime indispensable de poursuivre le travail engagé au sein de cette Conférence qui aura en charge la mise en œuvre et le suivi de la SBML, comme contribution de la politique maritime régionale à la Breizh COP.

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

Sur proposition de Jean-Marc CLERY, David COCAULT et Florence PRIGENT
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Pour honorer les engagements financiers auprès du mandataire SemBreizh et faire face aux opérations immobilières en cours, le Conseil régional propose d'inscrire un crédit de paiement en investissement complémentaire de 7 M€ au programme 303.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

L'abondement des crédits de paiement d'investissement (CPI) pour ce programme est rendu nécessaire pour partie du fait des nouvelles modalités adoptées par la Région en matière d'avances financières et de la meilleure réactivité des entreprises dans le recouvrement de leurs factures.

Cet abondement reflète également la poursuite à un rythme soutenu des opérations du Schéma directeur immobilier, nombre d'entre elles étant parvenues aujourd'hui à la phase travaux, ce dont le CESER se félicite.

Le CESER apprécierait que le niveau exact des crédits de paiement de ce programme après DM soit mieux précisé. Le Budget prévisionnel 2019 avait programmé le montant des CPI à 90 M€ ; la DM2 devrait donc les porter à 97 M€ comme illustré dans le graphique, or il est question de 123 M€ puis de 130 M€ dans le document.

304 – Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Sur proposition de Virginie TEXIER et Daniel TUNIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 304 finance des investissements immobiliers pour les lycées privés sous contrat.

Le Conseil régional propose d'apporter, au titre de ce programme, un concours financier pour un montant global de 450 000 € à deux projets portés par les établissements agricoles privés :

- la création d'un campus sur le site de Rennes au lycée Saint-Exupéry,
- la réalisation d'un atelier de transformation alimentaire au lycée de Pommerit-Jaudy.

La présente décision modificative ne concerne le budget 2019 que pour le projet de campus au lycée Saint-Exupéry. Le soutien du Conseil régional pour le second projet sera proposé lors du vote du budget primitif 2020.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Ces projets sur le campus de Rennes au lycée Saint-Exupéry (campus numérique) et au lycée de Pommerit-Jaudy (atelier de transformation alimentaire) contribuent à l'amélioration de l'offre d'enseignement agricole de qualité en Bretagne.

Le Conseil régional a bien compris l'importance de ces engagements immobiliers de l'enseignement agricole privé.

Le CESER prend acte de l'autorisation de programme ouverte au budget primitif de 300 000 € pour la participation au programme numérique et du fait qu'une enveloppe financière supplémentaire de 150 000 € sera proposée lors du budget primitif pour 2020.

Il a bien noté que ces dispositions feront l'objet d'un avenant au protocole entre le Conseil régional et le Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP).

310 – Participer au fonctionnement des établissements privés

Sur proposition de Virginie TEXIER et Daniel TUNIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose une augmentation de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement de fonctionnement de 125 000 € au titre de ce programme.

Dans le cadre des négociations du Président du Conseil régional avec le Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC) pour l'amélioration du fonctionnement des établissements privés, la Région, dans le respect de ses engagements, confirme l'attribution des dotations prévues et propose cette augmentation.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte du fait que le Conseil régional augmente sa contribution au forfait d'externat part « personnels » pour le fonctionnement des établissements privés en la rapprochant ainsi des dépenses équivalentes réalisées dans les externats des lycées publics.

Le CESER souhaiterait disposer des éléments et indicateurs qui ont présidé au calcul de cette dépense supplémentaire et plus généralement au mode de calcul de l'attribution de cette dotation.

311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Sur proposition de David ALIS et Antoine PIERCHON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »
et d'Antoine DOSDAT et Patrick HERPIN
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional de Bretagne souhaite soutenir le renforcement du groupe ISEN Yncrea sur son campus de Brest. Yncrea Ouest porte le projet d'ouvrir une nouvelle formation d'ingénieur dans la spécialité « Agronomie et systèmes d'informations » en partenariat avec l'Institut supérieur d'agriculture de Lille. Cette nouvelle filière se veut ambitieuse (400 étudiants, soit 80 diplômés/an). Il s'agit d'un enjeu de développement de compétences au croisement agri-agro et numérique, compétences qui sont majeures pour l'innovation et l'évolution de la filière agri-agro et pour laquelle peu de compétences sont à ce jour disponibles. Le budget d'investissement nécessaire est de 8 M€. Le Président du Conseil régional propose d'accorder une avance remboursable de 2 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER se félicite de l'ouverture de filières innovantes permettant de croiser agronomie et numérique pour gagner en innovation en sécurisation et traçabilité de process mais s'interroge sur les possibilités d'accès à tous aux formations correspondant à ce projet.

Le CESER regrette que ce projet construit en partenariat avec Lille ne fasse aucunement référence aux forces bretonnes et nationales en matière de recherche (pas de référence aux organismes de recherche présents en

Bretagne comme l'INRA et l'INRIA spécialisés dans le lien entre numérique et innovation en agronomie), ni en matière d'enseignement supérieur agronomique, et d'ingénierie (pas de référence à Agrocampus Ouest et aux autres grandes écoles publiques) et universitaire (pas de référence à l'Université de Bretagne Occidentale). L'INRA et Agrocampus Ouest ne sont d'ailleurs pas au courant de ce projet. Le CESER invite ainsi l'ISEN à se rapprocher de ses partenaires académiques bretons, tant en recherche que pour l'enseignement supérieur.

Le projet ISEN repose aussi sur un nouvel investissement immobilier consistant dans la rénovation d'un ancien bâtiment. Le CESER souhaite que ces éventuelles nouvelles constructions soient bien intégrées dans un schéma pluriannuel de stratégie immobilière partagé à l'échelle métropolitaine et régionale, et notamment avec l'UBO compte tenu de la proximité (cf. la réflexion actuelle sur le prochain Contrat de plan Etat-Région).

Le CESER aurait souhaité disposer d'éléments économiques complémentaires lui permettant d'apprécier la pertinence et la pérennité du projet.

312 – Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

Sur proposition de Philippe PLANTIN et Marielle TARTIVEL
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La loi du 5 septembre 2018 retire aux Régions l'essentiel de leurs compétences en matière d'apprentissage à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans cette perspective, le Président du Conseil régional propose d'abonder l'autorisation de programme à hauteur de 2,5 M€ pour aider, d'ici la fin de l'année, les Centres de formation d'apprentis (CFA) à réaliser leurs projets d'investissements. Ces projets concernent, par exemple la création d'ateliers ou la rénovation d'internats pour le logement des apprentis.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Tout d'abord, le CESER ne peut que saluer la volonté du Conseil régional d'aller au bout de sa mission d'accompagnement du réseau des CFA jusqu'à fin 2019, malgré la perte de compétence en matière d'apprentissage imposée dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018. Étant le principal financeur de ces établissements depuis de nombreuses années, il souhaite les laisser dans des situations économiques les plus saines possibles, et cela d'autant plus que les niveaux d'intervention pour les années à venir ne sont visiblement pas connus.

La volonté de l'État et du Conseil régional de poursuivre le développement de l'apprentissage doit naturellement s'accompagner des structures d'accueil indispensables pour les jeunes, souvent mineurs et peu mobiles.

Le CESER ne peut donc que valider cette demande d'abondement du programme 312.

Cependant, il aurait apprécié avoir lecture des principaux projets structurants faisant l'objet des financements dont le montant global s'élève à 12,5 M€ et les critères d'attribution des abondements.

Pour les années à venir, une enveloppe de 180 M€ sera dédiée aux Conseils régionaux pour poursuivre l'accompagnement des CFA sur le volet immobilier. Le CESER espère que les enveloppes budgétaires 2020/2021 seront proportionnelles aux efforts consentis au cours de ces 3 ou 4 dernières années. Il salue la décision du Conseil régional de Bretagne qui montre sa volonté de poursuivre cet accompagnement et espère que cet abondement au

budget 2019 aura des effets positifs sur le calcul de l'enveloppe accordée à la Région Bretagne pour les années suivantes. Le CESER sera particulièrement attentif à la création et distribution de ces budgets futurs. Il invite le Conseil régional à faire de cette question un sujet de discussion avec les branches, les commissions paritaires et leurs opérateurs de compétences (OPCO) dans le cadre des prochains contrats d'objectifs emploi-formation.

316 – Proposer une offre de formation qualifiante adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

Sur proposition d'Isabelle CONAN ROUSSEAU et Anne LE MENN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose d'abonder pour ce programme l'autorisation d'engagement à hauteur de 4,3 M€ et les crédits de paiement de fonctionnement à hauteur de 2,15 M€ pour la mise en œuvre du Programme d'investissements d'avenir (PIA3), et plus particulièrement l'appel à projets territorialisé « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes ».

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER s'interroge sur l'abondement de 2,15 M€ qui concernerait le Programme d'investissements d'avenir. Compte tenu de la vocation du programme 316, cet abondement est fléché sur l'ingénierie de formation et l'innovation pédagogique des organismes de formation afin de répondre aux besoins des entreprises régionales.

Le CESER souligne que la somme concernée est importante et que les informations données dans le bordereau du Conseil régional ne lui permettent pas de se faire une idée précise de la façon dont elle sera employée.

Il suivra au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, la conduite de ce programme.

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

401 – Développer les modes de transport collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

Sur proposition de Philippe LE ROUX
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional propose :

- d'abonder l'autorisation de programme de 7,9 M€ (+ 23 %) ;
- d'abonder l'autorisation d'engagement de 37 M€ (+ 14 %) ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement complémentaire de 8 M€ (+ 35 %) ;

- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire de 4,55 M€ (+ 1,7 %).

Ces évolutions concernent d'une part le TER et la déclinaison du protocole signé en juin (avance de la convention TER pour le 1^{er} trimestre 2020, investissement pour la maintenance et le parc roulant). D'autre part, les évolutions concernent le service de transport interurbain et la desserte des îles ; il s'agit notamment d'ajustements liés à la vie des contrats, aux liaisons maritimes et au développement de services aux voyageurs.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte des modifications proposées.

Plusieurs dispositions de cette décision modificative concernent le protocole d'accord sur le TER, entre la SNCF et le Conseil régional ; le CESER, dans son avis sur ce dossier, avait salué l'équilibre de ce protocole. Il soulignait également l'importance de prévoir les modalités de suivi et d'évaluation de ce protocole et cette décision modificative le conforte dans cette affirmation.

Le CESER s'interroge sur le redéploiement des 7 M€ concernant le programme 402 et souhaiterait connaître les opérations reportées en 2020.

Il souhaiterait également avoir plus d'informations sur le besoin de financement concernant les liaisons maritimes et les services aux voyageurs.

Mission V – Pour une Bretagne engagée dans la transition écologique

501 – Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

Sur proposition de Jean-Yves PIRIOU
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose d'abonder à hauteur de 300 000 € le budget 2019 affecté à l'action régionale de gestion de l'eau. Il s'agit de financer une étude de réalisation de 6 passes à poissons au niveau des écluses en aval de l'Aulne canalisé qui est propriété de la Région Bretagne depuis le 1er janvier 2017.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les canaux bretons sont désormais propriétés de la Région qui a pour objectifs, en même temps, de maintenir un patrimoine touristique pour la navigation de plaisance et d'améliorer la qualité des eaux et des écosystèmes. La continuité écologique des cours d'eau est un des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne. Si les écluses sont des nécessités pour la navigation, elles sont aussi des obstacles à la remontée des poissons migrateurs. C'est pourquoi des ouvrages annexes de passes à poissons sont nécessaires. Le CESER approuve donc cette modification budgétaire de 300 000 € pour mener l'étude préalable aux travaux.

Le CESER souhaite que, d'une part les travaux soient prévus sur toutes les écluses aval sans exception, d'autre part que des mesures fortes soient prises pour améliorer la qualité des eaux de la partie canalisée qui restera plus sensible à l'eutrophisation et à la contamination des sédiments. Enfin, l'administration devra parallèlement prendre

des mesures concernant la limitation de la pêche en estuaire de ces poissons migrateurs que sont les saumons, aloses, lamproies et anguilles.

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Sur proposition de Patrice RABINE
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de la troisième année de mise en œuvre de la convention triennale signée en 2017 entre la Région Bretagne, le Centre national de la chanson des variétés et du jazz (CNV) et l'État, et dans la perspective de la signature d'une prochaine convention pour les années 2020-2022, la DRAC Bretagne a souhaité augmenter dès 2019 sa participation au fonds commun d'un montant de 25 000 €. Afin de respecter la parité conventionnelle Région/État, le Président du Conseil régional propose d'abonder l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement du programme 601 pour ce même montant de 25 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les sommes en jeu restant très modestes au regard du budget global du programme 601 (0,1 % des crédits de paiement de fonctionnement), cette modification n'appelle pas d'observations particulières.

603 – Développer le sport en région

Sur proposition de Joël DEVOULON et Jacqueline PALIN
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose le versement d'une subvention de 150 000 € pour la course nautique « Brest Atlantiques » qui s'élancera de Brest en novembre prochain.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La course au large participe du rayonnement de la Bretagne. Le CESER prend acte du versement de cette aide qui, par certains aspects, s'apparente davantage à une action de communication et de sponsoring économique qu'à un soutien au mouvement sportif en Bretagne dont de nombreux clubs sont en difficulté actuellement.

607 – Développer les actions européennes et internationales

Sur proposition d'Isabelle AMAUGER
Rapporteuse générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En lien avec l'augmentation régulière des projets d'investissement présentés, dans le cadre d'une enveloppe globale maîtrisée, il est constaté, comme en 2017 et 2018, que 100 % des crédits d'investissement prévus ont été engagés en 2019. Il est donc proposé, comme les années précédentes, d'abonder de 45 000 € les crédits d'investissement prévus pour le soutien aux projets de coopération et de solidarité internationale en les prélevant sur la ligne de fonctionnement du même programme.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de la nécessité d'abonder de 45 000 € les crédits d'investissement prévus sur l'exercice 2019 pour le soutien des projets de coopération et de solidarité internationale.

Le CESER se réjouit du dynamisme de ces projets et renouvelle sa satisfaction du soutien continu apporté par le Conseil régional aux différents acteurs, contribuant ainsi au rayonnement de la Bretagne par l'accompagnement financier d'initiatives solidaires.

Fonds de gestion des crédits européens

1120 – Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

1130 – Programme FEAMP 2014-2020

Sur proposition d'Isabelle AMAUGER
Rapporteuse générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Programme de développement rural (Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2020

Le programme 1120 sert de support à la restitution des informations relatives à la mise en œuvre du Programme de développement rural FEADER, géré par la Région Bretagne, Autorité de gestion.

Sur le plan financier, le fonctionnement du FEADER s'appuie sur l'Agence des services et des paiements (ASP), organisme payeur du programme. À ce titre, le FEADER ne transite pas par le budget régional, les opérations étant portées par cette agence de l'État en dépenses et en recettes. Il appartient néanmoins à la collectivité de réintégrer dans ses comptes annuellement les opérations réalisées par l'ASP. Le programme 1120 permet donc la présentation de ces informations, objet du présent rapport.

Compte-tenu du calendrier, l'attestation définitive de l'agent comptable de l'ASP ne pourra être transmise qu'à posteriori de la présentation de ce rapport ; les montants ont donc été estimés pour 12 mois sur la base des montants atteints et tendances constatées sur les 10 premiers mois.

Il est donc proposé :

- d'abonder l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2014 à 2020 de 20 M€ ;
- d'abonder l'autorisation d'engagement ouverte au titre des exercices 2014 à 2020 de 50 M€ ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 31,375 M€ ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 58,265 M€.

En parallèle, il est rappelé la poursuite de la très forte dynamique de programmation sur la mise en œuvre du FEADER (80,5 % de la maquette au 1/08/2019). Sur le plan des paiements, il est indiqué la confirmation du rattrapage progressif de l'avancement sur l'ensemble des mesures et notamment sur les mesures surfaciques ; l'avancement de Leader a connu lui aussi une constante accélération, soutenu par des mesures de pilotage et des moyens renforcés depuis plusieurs mois.

Programme FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) 2014-2020

Le programme 1130 sert de support à la restitution des informations relatives à la mise en œuvre de la subvention globale FEAMP, gérée par la Région Bretagne, par délégation de l'autorité de gestion nationale. Comme pour le FEADER, la Région doit néanmoins réintégrer dans ses comptes annuellement les opérations réalisées par l'ASP, en dépenses et en recettes.

Dans l'attente de l'attestation définitive de l'agent comptable de l'ASP, qui ne pourra être transmise qu'à posteriori de la présentation de ce rapport, les montants ont été assis sur l'extraction des données du logiciel Osiris.

Il est donc proposé :

- d'abonder l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2014 à 2020 de 6 000 000 € ;
- Ouvrir au titre de l'exercice 2019 une autorisation d'engagement de 850 000 € ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 6 600 000 € ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 850 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de l'objet du présent rapport, à savoir l'obligation pour la Région de réintégrer dans ses comptes annuellement les opérations réalisées par l'ASP, en dépenses et en recettes.

Concernant le FEADER, le CESER note avec satisfaction la poursuite du très fort niveau de programmation et le rattrapage progressif de l'avancement des paiements.

Concernant le FEAMP, le CESER note avec satisfaction l'accélération de la dynamique de mise en œuvre de ce fonds dont le démarrage a été retardé de près de deux ans, confirmant ainsi le rattrapage progressif de son avancement.

Le CESER reste cependant attentif à la dynamique de programmation et de paiement sur l'ensemble des axes et priorités de ces deux fonds, notamment le volet LEADER, et attend une présentation plus détaillée de la mise en œuvre du FEADER et du FEAMP, comme des autres fonds, à l'occasion de la Commission régionale de programmation européenne (CRPE) d'octobre et du Comité de suivi des fonds européens prévu fin novembre.

Autres dépenses

9000 - Patrimoine et logistique

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec a été fermé le 1^{er} septembre 2018 et la Région s'est engagée à élaborer un projet de développement autour de ce site désormais vacant dans le cadre d'un appel à projet. C'est le groupement « La Nouvelle Imagerie/Plateau Urbain » qui a été identifié afin d'assurer la fonction d'« ensemblier » des Ateliers Jean-Moulin et d'animer le site pour une durée de 6 ans. Dans le cadre de ce même appel à projet, 3 projets ont également été retenus :

- l'Université des Savoirs et Pratiques Gastronomiques ;
- la boutique dédiée aux circuits courts (A vos papilles) ;
- le dôme pépinière (Aux petits acteurs l'avenir [Apala]).

A ce titre, l'association d'animation des Ateliers Jean-Moulin qui sera créée par le groupement pour porter le rôle d'ensemblier bénéficiera d'une subvention régionale de 200 000 € permettant de contribuer à l'équilibre du budget prévisionnel sur 6 ans évalué à 2,8 M€. Par ailleurs, des subventions seront versées pour un montant global de 151 600 € aux trois structures porteuses de projet.

Au titre de la DM2 il est donc demandé d'ouvrir pour les besoins de ces actions une autorisation d'engagement de 351 600 € et des crédits de paiement de fonctionnement à hauteur de 169 200 €. Dans le cadre plus général du fonctionnement de ce site, il est par ailleurs demandé d'augmenter les crédits de paiement de fonctionnement de 32 000 € pour le paiement des factures de gaz.

Par ailleurs, le contrat de délégation de service public portant sur la gestion du site de Kerampuilh a été attribué à l'association AILES à l'issue de la procédure de consultation. Il est expressément prévu au contrat qu'au regard des obligations de service public qui lui sont imposées et qui ne permettent pas d'assurer l'équilibre financier du service public, la Région accorde au délégataire des contreparties financières sous forme d'une contribution forfaitaire annuelle. C'est à ce titre qu'il est demandé d'ouvrir une autorisation d'engagement à hauteur de 120 000 € couvrant la période du 1/09/19 au 31/12/19 avec l'équivalent en crédits de paiement de fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER se montre satisfait que les deux établissements faisant l'objet du programme aient trouvé leur destination, et formule des vœux pour la réussite des différents projets.

9002 - Développer le système d'information en appui des politiques régionales

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'accélération dans la mise en œuvre des projets numériques nécessite une augmentation des crédits de paiements, à concurrence de 400 k€ en investissement et 200 k€ en fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER ne peut qu'apprécier l'accélération des paiements touchant un programme qui permet d'améliorer la qualité des prestations.

9012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre des transferts de compétences en lien avec l'information et l'orientation sur les métiers, l'Etat a informé la Région au cours de l'été que dix postes feraient l'objet d'une compensation financière contre sept précédemment annoncés. Aussi, il y a lieu de créer trois postes supplémentaires. Les recrutements interviendront à partir du 1^{er} janvier 2020 dans la mesure où les compensations ne seront versées par l'Etat qu'à cette date.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris en juin dernier, la section finistérienne du canal de Nantes à Brest, actuellement exploitée par le SMATAH, sera reprise en gestion directe par la Région. La collectivité s'est engagée à assurer la continuité de l'activité des agents publics concernés. Pour ce faire, il est proposé la création de quinze postes de catégorie C, deux de B et un de A.

Enfin pour cette section finistérienne du canal et dans l'hypothèse où le Département du Finistère ne reprenne pas les agents concernés, la Région assurera la continuité du chantier d'insertion dont les missions sont liées à l'exploitation et l'entretien du canal. Pour ce faire, dix postes de chantier d'insertion sont créés ainsi que deux postes de référents techniques et insertion.

Sans modifier le montant des enveloppes attribuées aux groupes, il est proposé d'ajuster leur répartition et d'augmenter de 2 500 € l'enveloppe du programme 9012 en diminuant du même montant celle du programme 9011 regroupant les crédits de fonctionnement général des groupes. 1

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER approuve les créations de postes décrites dans le programme, et souhaite être informé de la position qui sera prise par le Département du Finistère quant à la reprise ou non des agents associés au chantier d'insertion du canal de Nantes à Brest.

Mouvements financiers divers

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional présente le compte-rendu de l'état des autorisations de programme et d'engagement pour lesquelles il n'est plus possible d'affecter des crédits mais qui présentent un reste à mandater, soit 728 562 890 € en AP et 256 736 437 € en AE.

Puis, au titre des mouvements comptables liés à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M71, il est proposé :

- l'inscription de crédits complémentaires pour 1 080 000 €, correspondant à des mouvements réels (intérêts courus non échus) ;
- l'inscription de crédits en dépenses et recettes pour 30 M€ au chapitre 925, afin de réaliser les écritures comptables constatant l'intégration définitive des immobilisations en cours au patrimoine de la Région (travaux réalisés dans les lycées ayant fait l'objet d'avances à la Sembreizh. Le décompte définitif et la réception des travaux permettent d'enregistrer ces écritures) ;
- de modifier la répartition des montants par chapitre, par réduction de l'Autorisation d'engagement sur le chapitre 931 et augmentation de l'AE sur le chapitre 933, pour 44 850 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Ces différents mouvements n'appellent pas de remarque.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Décision modificative n°2 au budget pour l'exercice 2019

Nombre de votants : 99

Ont voté pour l'avis du CESER : 94

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPÉI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), David ALIS (Universités de Bretagne), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 5

Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante)

Adopté à l'unanimité



Intervention de Carole LE BECHEC

Réseau Cohérence

J'interviens au nom du réseau Cohérence, Eau et Rivières de Bretagne et de Bretagne Vivante.

A l'heure où le Conseil Régional tente d'impulser depuis 2 ans à travers la Breizh Cop et le futur SradDET un changement de modèle de développement nous ne pouvons être qu'extrêmement perplexe devant les nouvelles aides octroyées à des projets agro-industriels ayant de forts impacts sur les éco systèmes.

Les aides publiques doivent être orientées vers des activités qui maximisent la protection de nos ressources en eau, limitent la dépendance au soja OGM importé responsable de déforestation et sécurisent les revenus des agriculteurs en les libérant progressivement des contraintes de la mondialisation en terme de prix et de coûts.

En discussion lors de la dernière commission économie, la direction de l'économie du Conseil Régional a vertement signifié que les lignes étaient déjà prévues et que cette décision modificative n'avait en rien à assumer un rôle « Breizh Cop ».

On attend quoi ?

Un des engagements de la Région, dans le cadre des Accords de Bretagne est de réussir le pari du Bien Manger avec des mesures comme :

- soutenir activement les filières qui s'engagent ;
- produire et transformer les aliments dans des conditions compatibles avec le bien manger ;
- favoriser les circuits courts et les circuits locaux.

Or ce sont des installations toutes autres qui sont actuellement soutenues par le Conseil régional. Deux fermes usines de poulets dans le Morbihan, l'un à Neant-sur-Yvel capable de produire plus 1,2 million de poulets par an et l'autre de 600 000 poulets par an à Langoëlan. Dans le premier cas la moitié du cheptel est destinée à l'export. Entassées à 15 par m² les volailles produiront 2,6 tonnes de fientes par jour et boiront chaque année 4,7 millions de litres d'eau de la nappe phréatique. La priorité devrait pourtant être de reconquérir le marché intérieur avec des filières de qualité dont la taille des productions respecte le lien au sol, garant des écosystèmes.

La mondialisation de l'alimentation entraîne des dérives exponentielles en terme d'émissions de gaz à effet de serre dues au transport, de déforestation, de gaspillage, d'exploitation effrénée des ressources naturelles, de spéculations. L'humanité doit repenser sa sécurité alimentaire au plus proche des territoires.

Le Conseil régional étudie des indicateurs pour évaluer sa politique Breizh Cop sur l'état des ressources naturelles, la contribution à la lutte contre le changement climatique mais aussi l'emploi. Sur ce dernier point, multiplier les installations à taille humaine fourniraient de très nombreux emplois de qualité dans les territoires. A l'heure des défis colossaux que nous devons relever collectivement, chaque subvention publique doit être soumise à des critères d'éco-socio conditionnalité mesurables et mesurés. Toutes les politiques publiques sont concernées et a fortiori l'économie.



Intervention de Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

Par rapport aux 16 M€ dont la Région dispose effectivement du fait des recettes additionnelles réellement enregistrées, la DM de 7 M€ pour le *Programme immobilier des lycées* revêt une importance remarquable, ce dont on ne peut que se féliciter.

Comme chaque fois que l'occasion nous en est donnée, la FSU interpelle la Région pour rappeler les besoins dans les établissements. Aujourd'hui, le point qui nous préoccupe concerne l'état des équipements sportifs, en particulier en Ille-et-Vilaine.

Une enquête menée par notre syndicat de l'éducation physique, SNEP-FSU, a montré que pour 56 % des établissements le manque d'installations sportives, les temps et coûts pour y accéder (transports, locations), sont des obstacles aux enseignements d'EPS. A noter que c'est 10pts de plus que dans l'enquête menée auprès des mêmes établissements il y a 2 ans. Le nombre croissant d'élèves en Ille-et-Vilaine et la concurrence des usages - notamment avec le péri-scolaire et l'enseignement privé - entraînent l'augmentation des besoins. A Rennes ce sont près de 80 % des établissements qui indiquent rencontrer des difficultés, et c'est aussi le cas pour une douzaine de communes alentour. Dans ce contexte, le maintien d'une programmation d'EPS riche et variée tient de la gageure, en contradiction avec les préconisations de l'inspection de l'Éducation nationale mais aussi avec la politique sportive voulue par la Région.

Le *Schéma Directeur Immobilier* est-il l'outil adapté pour avoir une photographie d'ensemble de l'état réel des équipements sportifs ? La FSU pose la question. Un schéma de programmation spécifique pour ces équipements serait peut-être nécessaire ? En tous cas la FSU est prête à échanger avec la Région sur ce dossier.

Le CESER note que cette DM ne change pas fondamentalement les orientations budgétaires de la Région. Il y a au moins un point sur lequel on peut vraiment le déplorer : c'est l'aide aux familles pour l'acquisition des manuels scolaires.

On ne reviendra pas sur le contexte exceptionnel imposé par la réforme des lycées ; la FSU l'a déjà exposé à plusieurs reprises, soulignant la responsabilité du Ministre de l'Éducation qui a imposé à marche forcée un changement de programmes dans toutes les disciplines en Seconde et en Première cette année, et en Terminale à la rentrée prochaine.

Mais il est vraiment incompréhensible que face à cette situation exceptionnelle et aussi évidemment porteuse d'inégalités pour les élèves, la Région ait incapable de prendre la moindre mesure pour y faire face. La compétence des Régions sur ce dossier n'est pas obligatoire, on le sait, mais d'autres exécutifs régionaux ont pourtant su intervenir sans lésiner. D'aucuns - ou plutôt d'aucunes - ont pu certes en profiter pour se livrer au passage à une lourde campagne de promotion assez déplacée. Mais quoi qu'il en soit, les faits sont là : la Région Bretagne s'est distinguée en programmant une diminution globale de l'aide aux familles et ce, au pire moment pour celles-ci!

Depuis la rentrée, parents et équipes dans les établissements ont fait entendre leur incompréhension et leur mécontentement. Invitée à s'expliquer à plusieurs reprises, la Région s'est bornée à répéter en boucle la même présentation de son dispositif « *Pass Ressources pédagogiques* » apparemment sans réaliser que personne n'y comprenait rien ! Logique, puisque c'est un geste politique qui était attendu !

Difficile de ne pas comparer ce refus obstiné de changer de position au million d'euro généreusement octroyé par la Région assorti d'une promesse d'avance de 2 M€ à un pôle universitaire privé, YNCREA, dont la destination réelle au bout du compte paraît douteuse. Une proposition d'avance « remboursable » paraît-il, mais que cette entité liée à *la Catho* de Lille pourrait bien entendre comme parole d'évangile - « *donne sans espoir de retour* » (Luc, 14, 12-14) !

Au printemps 2016 la FSU avait déjà parlé d'*erreur politique majeure* lorsque la Région s'était empêtrée sur ce dossier de l'aide aux manuels scolaires. Inutile de se répéter, mais il est clair que l'absence répétée de vigilance et de volonté de la Région sur ce dossier laissera des traces.

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional
« Tarifs régionaux de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) – Reconduction de la majoration »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) prélevée sur les carburants automobiles est partagée entre l'Etat, les Régions et les Départements en compensation, essentiellement, des transferts de compétence intervenus depuis 2004.

Avec 274 M€ inscrits au budget primitif (BP) pour 2019, la TICPE représente un quart des ressources hors emprunt de la Région, reposant majoritairement sur des fractions de tarifs décidées en loi de finances. Pour autant les Régions disposent d'une capacité marginale à moduler ces tarifs. Depuis 2017, avec la suppression de l'une des deux modulations régionales autorisées, le pouvoir de taux de la Région ne s'exerce plus que sur la part dite « Grenelle » de la TICPE, représentant 36 M€ au BP 2019.

Pour financer les infrastructures prévues par la loi « Grenelle de l'Environnement » du 3 août 2009, la loi de finances pour 2010 a ouvert aux Régions la faculté de majorer le tarif de TICPE, dans la limite de 0,73 € par hectolitre de supercarburant et de 1,35 € par hectolitre de gazole.

Cette disposition concerne explicitement certaines infrastructures de transports collectifs durables telles que le projet « Bretagne à Grande Vitesse ». Les Régions, impliquées dans le financement d'infrastructures de ce type et privées de leurs leviers fiscaux traditionnels pour les financer, ont presque toutes voté cette majoration. Les recettes correspondantes sont inscrites à hauteur de 36,2 M€ au BP 2019.

Compte-tenu de la nécessité de poursuivre les efforts financiers sur ce projet et contribuer au remboursement des emprunts contractés pour financer les travaux à présent achevés de la LGV, il est proposé de reconduire le montant de cette majoration pour 2020.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de la reconduction de la majoration des tarifs de TICPE pour 2020, cette majoration venant en contrepartie des investissements d'infrastructures réalisés et participant au remboursement des emprunts correspondants.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Tarifs régionaux de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) - Reconduction de la majoration

Nombre de votants : 92

Ont voté pour l'avis du CESER : 81

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Michel CARADEC (CFDT), Danièle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédéré B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 11

Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Jean-Marc CLERY (FSU)

Adopté à l'unanimité



Intervention de Jean-Luc PELTIER

Comité régional CGT de Bretagne

Le Conseil régional reconduit une nouvelle fois la modulation de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE), celle-ci ne concernant plus que la majoration dite « Grenelle ».

La CGT, comme les années précédentes, considère que ce choix de l'exécutif régional, qu'il justifie au nom du remboursement des emprunts liés au financement de Bretagne Grande Vitesse, est profondément injuste car cette mesure impacte principalement les salariés de notre région et parmi eux les plus modestes et les plus précaires !

Que constatons-nous concernant la fiscalité des carburants ? Que la TICPE et la TVA représentent 50 % du prix total. Or l'augmentation du prix du carburant, assumée par le gouvernement pour répondre aux enjeux écologiques et à soi-disant à « dé-carboner » le parc automobile, est le reflet d'une fiscalité indirecte profondément injuste car elle pénalise fortement les bas revenus et les salariés contraints d'utiliser leur véhicule dans le cadre du déplacement domicile/travail.

Sur les 32 milliards d'euros que rapporte au budget de l'Etat la TICPE, seulement 1,2 milliard sont affectés à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). Pourtant cette agence a, entre autre mission, le financement de la rénovation du réseau ferroviaire, dont l'obsolescence a bien du mal à être endigué.

L'Etat, en 2019, aura remboursé 1,6 Mds€ aux entreprises de transport routier alors que ce mode, représentant 90 % du transport de marchandises, reste le premier émetteur de gaz à effet de serre et contribue fortement à la détérioration du réseau routier !

La CGT relève que la contribution climat énergie (CCE), qui entre dans la composition de la TICPE, continue d'augmenter de façon constante et ce jusqu'en 2022, ce qui laisse envisager un prix des carburants atteignant à terme au moins 2 €/l... Cette augmentation de la fiscalité indirecte a une incidence importante sur le pouvoir d'achat des français disposant de faibles revenus et particulièrement les salariés contraints d'utiliser leur véhicule pour leur déplacement domicile/travail. Il s'agit d'une mesure injuste qui ne fait qu'augmenter la fracture sociale entre les ménages et entre le monde rural et urbain.

De toute évidence, la fiscalité devant contribuer à la transition écologique est détournée de son but initial pour continuer de financer les cadeaux fiscaux aux grandes entreprises y compris à celles qui polluent et détériorent les réseaux !

Pour la CGT, l'abandon de l'Ecotaxe en 2014, qui devait faire contribuer les entreprises de transports routiers aux coûts externes qu'elles génèrent (détérioration des infrastructures routières, pollution, sécurité routière...), demeure un contre-sens politique face aux enjeux climatiques et pour l'avenir des générations futures ! Ce renoncement s'est avéré coûteux pour les finances publiques, dommageable pour la cohérence de la politique des transports et son financement, bref un véritable gâchis !

Répondre au seul du lobby routier ne constitue pas la bonne solution ! Céder à la fronde de certaines entreprises qui bénéficient largement des aides de l'Etat ne fait qu'alimenter l'exaspération de celles et ceux qui en supportent le plus les conséquences !

La CGT considère que la transition écologique constitue un enjeu majeur et qu'en toute chose il s'agit d'être cohérent : il faut que nos responsables politiques se donnent les moyens pour la réussir !

<p style="text-align: center;">Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication sur les virements de crédits de chapitre à chapitre »</p>

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional lors de la réunion la plus proche.

Aussi, le Président du Conseil régional nous informe que depuis l'envoi de la convocation à la session des 20 et 21 juin 2019 il a été procédé aux transferts de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

- abondement du programme 303 pour 33 M€ ;
- diminution du programme 209 à hauteur de 24 M€ ;
- diminution du programme 402 à hauteur de 9 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de cette communication, constatant que les transferts de crédits réalisés résultent de décalages dans les règlements touchant aux programmes 209 (développer le système portuaire) et 402 (moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes), ce qui permet un arbitrage en faveur du programme 303 (offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées).

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Communication sur les virements de crédits de chapitre à chapitre

Nombre de votants : 93

Ont voté pour l'avis du CESER : 93

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), David ALIS (Universités de Bretagne), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Commission « Formation, emploi et éducation »

Rapporteurs : David ALIS, M'Hamed DRISSI et Antoine PIERCHON

Commission « Economie et innovation »

Rapporteurs : Antoine DOSDAT et Patrick HERPIN

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Pour un GIP régional, centré sur les infrastructures et services numériques dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional demande de valider le principe de création d'un Groupement d'intérêt public (GIP) régional constitué de la Région, de l'Académie de Rennes et d'établissements de formation et de recherche, centré sur les infrastructures et services numériques dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche. Au regard des reconfigurations en cours (dissolution de l'UBL – Université Bretagne Loire) et des défis qui se posent pour l'appareil de formation et de recherche demain (transition numérique), la Région, en lien avec l'Etat en région, a proposé aux établissements universitaires de promouvoir et d'organiser une gestion en commun des biens et des services dans le domaine du numérique dans le cadre de ce GIP.

Il s'agira pour le GIP :

- de porter le campus numérique de Bretagne, tant dans la gestion administrative, juridique et financière que par la promotion de ses services et ses usages innovants, et d'engager les réflexions prospectives nécessaires à son évolution ;
- de mettre en œuvre les partenariats avec Mégalis et RENATER pour l'infrastructure de communication ultra haut débit bretonne ;
- d'assurer la poursuite du projet Eskemm Data en adéquation avec les moyens mobilisables (futur CPER, labellisation Infranum du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation) en se fondant sur une phase préfiguratrice conduite avec l'IRT b<>com.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER soutient cette initiative qui fournira une opportunité majeure pour continuer à promouvoir et opérer des infrastructures et services innovants d'intérêt commun dans le domaine du numérique, pour lesquels la mutualisation constitue une des clés du succès.

La création est urgente et nécessaire de façon à permettre le transfert des activités et des personnels de la Comue Université Bretagne Loire (UBL) vers le GIP, et notamment l'affectation des 12 postes prévus dans le cadre de la dissolution de l'UBL.

Le CESER recommande de bien associer l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur fondateurs du GIP à la réflexion afin qu'ils puissent suivre l'ensemble des projets stratégiques dans le domaine numérique qui seront soutenus par le GIP. En effet, deux opérations nouvelles seraient confiées au GIP en création :

- Agir comme guichet unique pour le compte des acteurs de l'enseignement supérieur et la recherche auprès de Mégalis et de RENATER, alors que certains acteurs concernés ne sont pas membres de l'UBL et absents du partenariat public privé (PPP) campus numérique ;

- Prendre en charge la construction et l'opération d'un centre de données Eskemm Data à Rennes, dans le cadre de la TGIR Infratum, en complément du centre déjà existant à Brest (Datarmor) géré par Ifremer pour le compte d'une communauté d'utilisateurs.

Le CESER s'interroge sur les points suivants :

- quelles sont les fonctions/missions des 12 personnes qui seront affectées au GIP ?
- qui seront les membres du GIP (les regroupements universitaires, les établissements, les organismes ?) et à quoi s'engagent-ils ? Y compris au-delà de 2025 ?

Dans le même esprit, le CESER s'interroge sur la place et la participation des organismes de recherche au GIP, ce point n'étant pas énoncé clairement dans le bordereau.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Pour un GIP régional, centré sur les infrastructures et services numériques dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche

Nombre de votants : 99

Ont voté pour l'avis du CESER : 98

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPÉI-CREAI), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), David ALIS (Universités de Bretagne), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1 : Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité)

Adopté à l'unanimité



Intervention de Danielle CHARLES-LE BIHAN Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Université Bretagne Loire : la situation alarmante des personnels dans l'incertitude

La CFDT s'inquiète de la situation des personnels de l'UBL, structure inter régionale de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Sa dissolution annoncée provoque de nombreuses réactions de soutien aux personnels contractuels, dont la situation se trouve dans une totale incertitude (cela concerne une centaine de personnes).

Les établissements membres de l'Université Bretagne Loire se sont prononcés sur sa dissolution et les transferts de compétences en septembre, sans avoir anticipé correctement un véritable « plan de reclassement » de la totalité de ces personnels.

On parle des moyens financiers de l'UBL, de la structure qui remplacera l'UBL à partir de 2020, des compétences qui seront nécessaires, mais qu'en est-il des personnels actuellement en poste, quel est leur devenir dans cette restructuration ? Les contrats de travail des personnels de l'UBL côté Rennes en particulier, seront-ils transférés à un ou à plusieurs établissements, comme c'est le cas sur les 3 autres plaques (de Nantes ; Angers-Le Mans et Brest-Vannes-Lorient) ?

La CFDT déplore cette situation opaque, elle s'interroge et elle restera mobilisée (via le SGEN-CFDT) pour soutenir ces personnels. On a entendu parler de licenciements pour certains agents qui devaient être notifiés au plus tard le 30 septembre. Ces licenciements sont-ils toujours d'actualité ?



Intervention de Marie-Christine LE GAL Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le Conseil régional revient dans son document intitulé « Pour un GIP régional, centré sur les infrastructures et services numériques dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche » sur les difficultés rencontrées ces dernières années par l'Université Bretagne Loire, plus grande COMUE de France, Communauté d'Universités et d'Établissements fondée en 2016, regroupant sept universités, quinze grandes écoles et cinq organismes de recherche situés en Bretagne et Pays de la Loire. Les deux échecs successifs aux appels à projets IDEX (Initiatives d'excellence) ont notamment sonné le glas de cette entité qui sera dissoute le 31 décembre prochain.

Seront créés à la place quatre regroupements de tailles plus petites mais, a priori, plus fédérateurs. C'est ainsi qu'en Bretagne, les établissements rennais créeront une COMUE expérimentale, appelée l'Université de Rennes ; et que l'UBO et l'UBS associées à l'ENIB, créeront l'Alliance Universitaire de Bretagne.

Néanmoins certaines des missions de l'UBL perdurent et n'ont de sens qu'au niveau régional. La création d'un GIP régional est proposée afin de permettre une gestion en commun dans 3 domaines :

Le campus numérique de Bretagne, campus virtuel, de services et d'outils numériques de haute qualité et évolutifs, comme des équipements de télé-présence, des salles immersives, etc.,

Une infrastructure de communication ultra haut débit, et enfin,

Un projet d'infrastructure de données mutualisées appelée Eskemm Data qui est présenté, je cite, comme un projet de « datacenter mutualisé souverain ».

Ce GIP vise à permettre aux universités, aux enseignants chercheurs, de disposer de moyens de stockage, de calcul haute performance et de télécommunications modernes permettant de gagner en sécurité et en souveraineté, de réduire et de maîtriser la consommation énergétique, d'offrir des services modernes et de qualité, d'optimiser, de réduire les coûts d'exploitation relatifs à ses missions, de garantir une égalité de traitement entre les utilisateurs, en d'autres termes, de rendre la transformation numérique de nos pratiques tangible.

En guise d'illustration, il n'est pas rare de voir des années de travaux de recherche stockés sur un seul et unique poste de travail peu voire pas sécurisé, il n'est pas rare non plus de voir des données et documents de recherche déposés sur des serveurs d'opérateurs de Cloud soumis au Patriot Act.

A l'inverse, une des ambitions portées par ce GIP est de créer les conditions d'une souveraineté et d'une sécurité sans égales en Bretagne, phare de la Cyber sécurité en France.

Nous saisissons l'opportunité que nous offre ce sujet pour souligner que dans le cadre du prochain CPER et des travaux de rénovation énergétique des bâtiments universitaires tels que voulus par les pouvoirs publics, il nous semble essentiel d'envisager concomitamment la refonte des réseaux informatiques entre le premier point de contact et les postes de travail afin que les enseignants chercheurs bénéficient :

- d'un débit fortement augmenté à la hauteur de leurs besoins ;
- d'une sécurité informatique enfin à niveau ;
- d'un matériel moins énergivore que ce soit en consommation électrique ou que ce soit en temps humain de traitement.

Le document du Conseil régional présente également la carte du Réseau régional à Ultra Haut Débit et il nous semble que celle-ci fait l'impasse sur la ville de Saint-Malo alors que sont desservies, outre les grandes villes bretonnes, d'autres plus petites comme Roscoff et Redon. Ne serait-il pas opportun d'y rajouter Saint Malo ?

La question de fond que posent tous ces sujets est celle de la valeur ajoutée des universités sur leurs deux missions, la formation et la recherche. Si celles-ci sont perçues comme bien réelles et essentielles pour notre avenir, il est absolument nécessaire de leur permettre de s'appuyer sur des moyens numériques au meilleur niveau mondial, c'est-à-dire sécurisés, flexibles, rapides, puissants. A ce moment-là, et à ce moment-là seulement, l'écosystème de l'Enseignement Supérieur et de la recherche française pourra prétendre passer dans une nouvelle ère. Son rôle n'est pas de déployer et d'exploiter ces moyens à l'inverse du GIP proposé qui semble offrir une voie très intéressante pour changer de paradigme.

Nous tenons à cette occasion à souligner le concours intéressant de l'Institut de Recherche Technologique, l'IRT b-com, en liaison avec la Région, afin de permettre l'émergence d'une solution de dérisquage au service de ce GIP avec la mise à disposition de moyens transitoires spécifiques avant que les acteurs de ce dossier n'engagent de plus importants investissements.

Il nous semble essentiel que le monde universitaire et de la recherche fasse preuve en la matière d'ouverture, de sens de l'intérêt supérieur de la formation et de la recherche française, et au-delà de sens de l'intérêt général, en favorisant une mutualisation indispensable afin de gagner en souveraineté, en sécurité et en efficacité.

Je vous remercie de votre attention.

Rapporteur général en charge du suivi et de l'évaluation de l'action publique : Patrice RABINE

Avis du CESER sur le Rapport d'activité 2018 des services de l'État en région Bretagne

1. Synthèse du document

Le Rapport d'activité des services de l'État en région pour l'année 2018 est présenté pour la deuxième année sous une forme dématérialisée, celle d'un site internet dédié.

Dans l'éditorial qui accompagne ce Rapport d'activité, la Préfète de la région Bretagne identifie les enjeux pour les années à venir et les défis auxquels la Bretagne devra faire face : enjeu de renouvellement de l'action publique pour relever les défis de l'équilibre territorial, de la cohésion sociale et des transitions numérique, écologique, énergétique et climatique.

Le site internet est organisé en dix grands chapitres : Développement économique, emploi et formation professionnelle ; Aménagement et équilibre territorial ; Agriculture ; Mer et littoral ; Développement durable et environnemental ; Culture, jeunesse et cohésion sociale ; Égalité entre les femmes et les hommes ; Santé et protection des populations ; Recherche, innovation et culture scientifique ; Moderniser et simplifier l'État en région.

Comme l'an dernier, pour chacun de ces champs d'intervention de l'État en région, un rendu-compte non exhaustif d'actions et de projets menés en 2018 est effectué, avec la mise en exergue de certains chiffres et actions jugés éclairants.

2. Observations du CESER

Le CESER de Bretagne souligne une nouvelle fois cette année l'intérêt qu'il porte au Rapport d'activité des services de l'État en région (RASER 2018). Ce document, dématérialisé depuis 2017 et consultable en ligne, présente une synthèse thématique non exhaustive des politiques conduites par les services de l'État sur le territoire régional. Il traduit la volonté de moderniser la communication de l'État en région et de rendre son action plus accessible à l'ensemble de la population bretonne.

Le RASER 2018 conserve une structuration en dix grands chapitres, à l'intérieur desquels le nombre, la dénomination, le contenu des sous-parties et des paragraphes ont été l'objet de plusieurs changements. Par exemple, dans le chapitre 3, la sous-partie 1 : « *Accompagnement des filières agricoles, agro-alimentaires et forestières* » est devenue « *Accompagner les filières agricoles, agroalimentaires et forestières vers la triple performance économique, environnementale et sociale* » ; dans le chapitre 9 a été ajoutée une sous-partie intitulée « *Structuration de la recherche publique et soutien à la recherche privée* » ; le chapitre 4 apparaît fortement remanié et enrichi ; dans les chapitres 1 et 4 deux paragraphes sur le Brexit ont été ajoutés, etc.

Ces changements ont pour effet de mieux positionner et valoriser certains domaines de l'action de l'État en région. Les informations qu'ils apportent ne sont cependant pas toujours suffisantes pour comprendre la vision régionale de l'État, son projet et ses objectifs pour la Bretagne.

Cette mise en valeur stratégique avait été réalisée pour les années 2016-2017 dans un document intitulé « *Stratégie de l'État en Bretagne – projet 2016-2017* » (téléchargeable sur le site de la préfecture de région). Elle n'a pas été reconduite, semble-t-il, pour les années 2018-2019. Le CESER souligne l'intérêt de l'approche développée dans un tel document, qui comportait 4 objectifs stratégiques et 18 axes de travail, et suggère qu'il soit renouvelé et mis en ligne, en complément du RASER.

Le CESER avait regretté l'an dernier que le processus de dématérialisation du RASER ne permette pas son téléchargement. Ce téléchargement a été rendu possible (même si cette opération, qui doit se faire chapitre par chapitre, reste fragmentée et laborieuse). Le CESER avait également suggéré l'ajout d'un rappel chronologique des événements majeurs intervenus en Bretagne au cours de l'année. Un document intitulé *Faits marquants 2018* a été ajouté au RASER 2018.

Comme dans son avis 2017, le CESER regrette l'absence dans le RASER 2018 d'éléments permettant : de comprendre l'évolution d'une année à l'autre des actions de l'État en région ; de mesurer le poids financier de l'État en Bretagne ; de positionner l'effort budgétaire de l'État en région Bretagne dans la hiérarchie des autres régions ; de mieux connaître l'organisation administrative et territoriale des services de l'État en région et son évolution¹.

Ces informations complexes et techniques étant de nature à compromettre les choix d'accessibilité, de concision et de clarté faits par la préfecture de région dans sa communication sur le RASER, le CESER suggère qu'elles soient l'objet de liens hypertextes vers des pages web annexes ou des téléchargements complémentaires. Des liens de cette nature existent déjà dans tous les chapitres du RASER², ce que le CESER note avec intérêt.

De la même façon — puisque le RASER ne constitue pas un catalogue exhaustif des politiques menées par l'État au niveau régional, mais fait le choix, sensiblement différent d'une année à l'autre, de valoriser des axes prioritaires et des temps forts —, lorsque des points importants de l'action de l'État en région ne figurent pas ou ne figurent plus dans le RASER, le CESER suggère que des liens hypertextes vers des documents numériques complémentaires soit insérés dans les chapitres.

Le CESER considère que le RASER s'inscrit en complémentarité du Rapport d'activité et de développement durable (RADD), publié chaque année par le Conseil régional de Bretagne et qui permet un suivi pluriannuel transversal exhaustif des actions menées par celui-ci. Le CESER apprécie et estime nécessaire ce rendez-vous annuel de rendu compte de l'action publique en région.

La contractualisation et d'autres formes de coopération entre l'État et le Conseil régional, prévues par la loi ou volontaristes, se sont multipliées ces dernières années : CPER, CPRDFOP, conférences régionales, nouveau partage des tâches dans le domaine de l'eau entre le Conseil régional³ et l'État⁴, contrat pour l'action publique en Bretagne, pacte d'accessibilité... Une lecture croisée du RADD du Conseil régional et du RASER apparaît donc pertinente pour mieux suivre l'évolution de ces dossiers partagés, et identifier d'autres sujets sur lesquels le rendu compte gagnerait à être rapproché. Par exemple, alors que le RADD comprend tout un bilan sur les émissions de gaz à effet de serre (BEGES), il est surprenant que l'État en région ne produise pas (ou ne diffuse pas) de données chiffrées compilées sur un sujet aussi actuel et important.

Le CESER s'étonne que la crise sociale et politique et le mouvement dit « des gilets jaunes » ne soient pas mentionnés dans ce rapport. Ce mouvement s'est en effet organisé dès la fin de l'année 2018 pour exprimer des attentes et des difficultés, parfois anciennes, rencontrées par la population. L'État a été interpellé sous différentes formes et sur de nombreux sujets à cette occasion. L'ouverture du grand débat national et son organisation en Bretagne auraient pu figurer dans ce rapport.

Dans la continuité de cette observation, le CESER attire l'attention des services de l'État en région sur ce qui lui semble parfois être des déconnexions entre la description faite dans le RASER des actions et dispositifs mis en

¹ Détail des effectifs des agents par champs d'intervention, présence et répartition territoriale, répartition par sexe des agents de l'État en région, niveaux de rémunération des femmes et des hommes, organisation du travail...

² Par exemple, vers un site dédié au Brexit dans le paragraphe « Brexit – Secteur des pêches maritimes » (Chapitre 4) ; vers des informations complémentaires dans le paragraphe « Amélioration de la qualité de l'eau » (chapitre 5), vers les pages d'accueil des sites web des services contributeurs (dans Contact), etc.

³ À qui l'État a transféré en 2017 l'animation et la concertation sur son territoire.

⁴ À qui restent attribués la surveillance, la réglementation et les contrôles.

œuvre et la réalité des attentes, des besoins, des moyens publics engagés et de l'articulation entre les services publics concernés :

- [Chapitre 2, sous-partie « Accessibilité »] — Il est écrit que les discussions entre l'État, le Conseil régional et les collectivités ont contribué à l'élaboration du Pacte d'accessibilité de la Bretagne et à sa signature en février 2019. Le CESER a soulevé l'insuffisance de ce pacte pour répondre aux enjeux des mobilités du quotidien comme des mobilités solidaires et décarbonées.
- [Chapitre 2, sous-partie « Accès au logement et amélioration de l'habitat »] — Il est écrit que la dotation de l'État pour le financement des logements sociaux est en hausse en 2018. Mais est-elle suffisante pour répondre aux besoins de logement en Bretagne, alors que la population augmente et que la taille des ménages diminue ? Sachant que dans le même temps, les prélèvements financiers de l'État sur les bailleurs sociaux ont fortement limité leur capacité à créer des logements et à rénover les logements existants, rénovation pourtant rendue nécessaire pour relever le défi énergétique et climatique.
- [Chapitre 3, sous-partie « Mesures agro-environnementales et climatiques »] — Il est écrit que les aides à l'agriculture bio se maintiennent à un niveau élevé. Cependant, de nombreuses exploitations ayant engagé une démarche environnementale ont été mises en danger par les retards très importants du versement des aides à l'agriculture biologique et aux MAEC⁵ par l'État et la Région.
- [Chapitre 3, sous-partie « Plan Écophyto »] — Il est écrit que les groupes d'agriculteurs vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytosanitaires sont en augmentation. Mais dans les faits, les volumes de produits phytosanitaires utilisés ces dernières années ne diminuent pas au niveau national. Qu'en est-il en Bretagne ?
- [Chapitre 4, sous-partie « La directive cadre pour le milieu marin »] — Ici se pose la question de l'articulation entre les politiques environnementales s'appliquant en mer et à terre. La pollution des rivières, et par conséquent des masses d'eau côtières, reste importante en Bretagne⁶. Le bon état écologique du milieu marin pourra-t-il être atteint sans mesures fortes et cohérentes touchant à la fois le domaine littoral et le domaine terrestre ?
- [Chapitre 4, sous-partie « La surveillance de l'environnement marin »] — Les pollutions se poursuivent. Elles ne sont pas toutes constatées ; elles ne sont pas toutes sanctionnées (ou de manière insuffisante). Des interventions concertées, une mutualisation des moyens de contrôle, une coordination plus forte et le respect des procédures et des délais seraient nécessaires.
- [Chapitre 5, sous-partie « Diffusion de la connaissance sur l'état de l'environnement et sur la consommation foncière »] — Le CESER salue l'ensemble des actions décrites dans cette sous-partie, réalisées par l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) et les services de l'État en région. Cependant, le travail à fournir pour rassembler, analyser et traiter les données environnementales reste considérable. La plateforme de données naturalistes se met en place peu à peu sous la coordination de l'OEB mais les moyens sont trop faibles, à l'OEB comme dans les autres structures qui contribuent. L'État annonce de grandes ambitions avec la mise en place d'un « Système d'information sur la nature et les paysages » au niveau national et régional... mais sans réels moyens.

⁵ MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques. Ces mesures accompagnent les exploitations qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien ou le développement de l'agriculture bio.

⁶ Déversement des sols lessivés par les pluies d'orage en cas d'absence de haies et talus, pollutions chimiques entraînant des mortalités de poissons...

- [Chapitre 6, sous-partie « *Éducation à l'orientation et Parcoursup* »] — Le rapport fait état de la création de Parcoursup, sans mentionner les difficultés apparues dans la première année de mise en place, ni les moyens permettant d'y remédier.
- [Chapitre 6, sous-partie « *Hébergement et accès au logement des personnes sans abri ou mal logées* »] — Les montants financiers mobilisés pour les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sont indiqués. Mais aucune précision n'est donnée sur l'adéquation de ces ressources aux besoins sociaux. Dans les faits, en Bretagne les CHRS sont saturés et certains d'entre eux sont menacés de fermeture, faute de financements suffisants.
- [Chapitre 7, sous-partie « *Un appui financier en hausse en 2018, notamment en faveur des structures d'accueil des femmes victimes de violences* »] — Il est écrit que la part du soutien financier de l'État aux structures d'accueil n'a augmenté que de 34 000 € pour l'ensemble de la Bretagne. Ce qui semble très peu pour une grande cause nationale. Dans les faits, l'offre existante est loin de répondre aux besoins de protection des femmes victimes de violences.
- [Chapitre 8, sous-partie « *Publication du Projet régional de santé (PRS) 2018-2022* »] — Il est écrit que l'association de tous à l'élaboration et la mise en œuvre du PRS 2018-2022 doit permettre une meilleure réponse aux besoins de santé des habitant·e·s de la Bretagne, et une lutte plus efficace contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Mais quels sont et quels seront les engagements budgétaires de l'État ? Les mouvements sociaux dans les hôpitaux et les services d'urgences montrent que les débats ne semblent pas clos. Qu'en est-il du parcours de santé pour les usagers ? Il n'existe aucune évaluation indépendante des effets des actions de l'État sur le parcours de santé, sur la qualité de l'accès aux soins, sur les renoncements aux soins. Ainsi par exemple, malgré la politique de « Réponse Accompagnée Pour Tous », la stratégie nationale Autisme et le virage inclusif, des familles et des personnes en situation de handicap se trouvent sans réponse adaptée et efficiente dans des délais raisonnables. Enfin, Le CESER rappelle son attachement aux politiques de prévention et d'information sur la santé.
- [Chapitre 8, sous-partie « *Lutte contre la pollution atmosphérique* »] — Des actions sont décrites en Ille-et-Vilaine et à Rennes Métropole. Mais la qualité de l'air ne se limite pas aux villes. Elle est parfois très mauvaise en milieu rural. Il est également écrit qu'une surveillance quotidienne de la qualité de l'air est assurée par l'association Air Breizh au moyen d'un réseau de mesures déployé sur tout le territoire breton. En réalité, il n'existe en Bretagne que 9 stations de mesure urbaine⁷ (et seulement dans certains quartiers), 2 stations péri-urbaines, 1 seule station rurale. Et la Bretagne intérieure ne dispose d'aucune station.
- [Chapitre 9, sous-partie « *Culture scientifique, technique et industrielle* »] — Ne faut-il pas dans ce domaine envisager un rééquilibrage ? On observe en effet une grande disproportion de moyens attribués aux acteurs de la culture scientifique. Avec d'un côté de grosses structures ayant le label CCSTI et bénéficiant d'importants moyens pour produire et diffuser la connaissance scientifique. De l'autre, des structures associatives ou publiques (OEB, Conservatoire botanique) disposant de moyens très réduits, alors qu'elles ont souvent les compétences indispensables à la compréhension des phénomènes scientifiques et à leur valorisation, et qu'elles contribuent fortement à une large diffusion de la culture scientifique dans les territoires.
- [Chapitre 9, sous-partie « *Le crédit impôt recherche (CIR)* »] — Le CIR mobilise des montants considérablement plus importants que ceux attribués à la production de connaissances scientifiques dans d'autres sphères que celles de l'entreprise. Le CESER a montré dans une étude publiée en 2018 que la recherche et l'innovation se faisaient également dans ces autres sphères, notamment dans les associations qui animent — souvent sans réel moyens ni aide forte de l'État — des programmes innovants de sciences

⁷ Rennes, Brest, Quimper, Lorient, Saint-Brieuc, Vannes.

participatives ou de sciences citoyennes. Le CESER regrette que les données publiées dans cette sous-partie ne concernent que le CIR⁸ et non le crédit impôt innovation (CII⁹).

- [Chapitre 10] — Plusieurs passages évoquent des avancées dans la transformation numérique des services de l'État (RASER, timbre fiscal électronique...). Mais la notion d'inclusion numérique est inexistante dans le RASER. Il ne dit rien non plus sur les effets d'exclusion immédiate des personnes en situation d'illectronisme. Comment ces populations sont-elles accompagnées face à la dématérialisation accélérée des services de l'État en région ?

En Bretagne, l'obligation de suivi et d'évaluation de l'action publique pèse de plus en plus sur les collectivités territoriales. Serait-il acceptable qu'elle ne s'applique pas avec la même intensité aux services de l'État en région ? À la lecture attentive des dix chapitres du RASER grandit en effet la certitude qu'il ne permet pas de répondre à deux des questions essentielles portées par l'évaluation : L'action des services de l'État en Bretagne répond-elle aux besoins de service public ? Ne laisse-t-elle aucun·e citoyen·ne ni aucun territoire en situation d'exclusion républicaine ?

Enfin, le CESER rappelle que la démarche Breizh COP — à laquelle il contribue depuis son lancement en 2016 — vise à élaborer un grand projet de territoire, centré sur l'anticipation et l'accompagnement des transitions, sur la transversalité, sur la capacité de l'ensemble des acteurs régionaux — dont les services de l'État en Bretagne — à penser et mettre en œuvre conjointement des politiques publiques en lien avec les parties prenantes. Comme il l'avait déjà indiqué dans son avis sur le RASER 2017, le CESER s'étonne qu'aucune mention d'une démarche participative de cette ampleur ne figure dans le RASER 2018 ; d'autant que l'un des aboutissements de cette démarche sera le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé par l'État en région au terme de son élaboration prévue en fin d'année 2019.

⁸ Si un projet porté par une entreprise fait progresser les connaissances scientifiques et techniques disponibles au début des travaux, alors il est éligible au CIR.

⁹ Si un projet porté par une entreprise permet de concevoir ou réaliser un prototype ou une installation pilote d'un produit nouveau présentant des performances supérieures sur le plan technique, des fonctionnalités, de l'ergonomie ou de l'écoconception par rapport aux produits déjà présents sur le marché à la date de début des travaux, alors il est éligible au CII.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapport d'activité 2018 des services de l'État en région Bretagne

Nombre de votants : 91

Ont voté pour l'avis du CESER : 90

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1

Claudine PERRON (Kevre Breizh)

Adopté à l'unanimité



Intervention de Annie COTTIER Union régionale CFTC Bretagne

La CFTC salue le travail des services de l'état en région ainsi que celui des rapporteurs.

La CFTC ne peut qu'appuyer les remarques du CESER, en effet la CFTC regrette l'absence d'éléments permettant de comprendre l'évolution des actions de l'état en région d'une année sur l'autre en fournissant un tableau des programmes entrepris, réalisés, ainsi que leurs coûts.

Par ailleurs afin d'avoir une vision d'ensemble la CFTC aurait apprécié d'y trouver les données statistiques relatives aux agents : effectif genré, répartition sur le territoire, organisation du travail... Ceci permettrait de mieux comprendre l'action de l'état en Bretagne le but étant qu'aucun territoire, qu'aucun(e) citoyen(ne) ne soit laissé pour compte. L'inquiétude des agents du Ministère des Finances à ce jour ne peut que laisser des questionnements.

Pour la CFTC, les résultats en matière d'écologie sont peu visibles. La CFTC comprend mal les retards de versement des aides notamment envers les agriculteurs prenant la filière « bio ».

Le rapport ne répond pas aux questions des citoyens en matière de santé, quels moyens les services de l'état débloquent-ils face à la difficulté d'accès aux soins de premier recours sur certains territoires ? Quelles réponses apportent-ils aux services des urgences ? Aux professionnels des EHPAD ou USLD ?

La lecture du document ne permet pas de prendre pleinement conscience de la portée de l'action de l'état en région, ne laisse-t-elle pas des citoyens-nes voire des territoires en situation d'exclusion ?

Comment la parole de nos concitoyens trouvera-t-elle un écho auprès des pouvoirs publics si l'administration continue à faire des coupes budgétaires mettant à mal tant les lieux historiques de dialogues que les associations quelle que soit leur nature ? La récente crise des « gilets jaunes » a montré l'importance de renouer et renforcer le dialogue social avec les corps intermédiaires. Au moment où les différentes réformes sur le code du travail (loi Rebsamen ; Elk'Homery, ordonnances Macron) rentrent en vigueur, pour la CFTC il est intolérable que l'on donne un coup de rabot sur les budgets des instances de dialogue social.

La CFTC demande au Conseil régional la plus grande vigilance afin que la Bretagne reste une terre d'innovation et de dialogue.



Intervention de Laurent KERLIR

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le rapport d'activité 2018 des services de l'État en région Bretagne indique une « volonté de rapprocher l'action publique des territoires et de leur population en Bretagne ».

L'ambition de rapprocher l'action publique des territoires constitue une ambition que les acteurs socio-économiques du monde agricole et agro-alimentaire partagent sans réserve.

Nous notons avec grand intérêt les faits marquants retenus pour l'année 2018 et annexés au rapport. Ils confirment cette nécessité de proximité pour notre secteur. Chaque mois met en avant son ou ses faits marquant intimement liés à l'activité agricole et agroalimentaire et leur traduction concrète de nos territoires régionaux à l'international. Preuve de la contribution de notre secteur d'activité à la dynamique économique et social de la Bretagne.

Sur le volet du développement économique, de l'emploi et de la formation professionnelle, l'action de l'Etat est et restera importante pour répondre aux défis auxquels la Bretagne devra faire face. Que ce soit sur la gestion du Brexit, l'accompagnement à l'international, l'enjeu de compétitivité des entreprises, l'investissement productif, l'Etat doit renforcer son rôle de facilitateur.

L'investissement reste en effet nécessaire, et pas seulement l'investissement matériel. L'investissement dans la formation professionnelle, dans l'insertion et l'accompagnement de reconversions professionnelles, l'encouragement au dialogue social, constituent des leviers majeurs pour réussir l'ensemble des transitions qui sont devant nous. Puisqu'un rapport d'activité est une occasion d'évaluation, mais surtout une occasion de tracer des perspectives, nous rappelons notre attachement à ce que la réforme de la formation professionnelle permette réellement d'accompagner les publics loin du travail, potentiellement intéressés par des métiers dans les filières agricoles et alimentaires en tension. Investir sur cet enjeu, c'est un projet gagnant-gagnant pour nos entreprises, nos filières, nos territoires, et nos concitoyens en recherche d'emploi et souvent en difficultés de mobilité.

Sur le volet aménagement et équilibre du territoire, nous rappelons notre attachement à l'équité territoriale en terme d'accès, de couverture numérique. Concernant l'aménagement du réseau routier, nous réitérons notre vigilance quant aux études d'impact sur les différents projets et la nécessité de prendre en compte les intérêts agricoles dans ces projets. Enfin, les questions de la cohésion territoriale, et de la coopération entre territoires ruraux et territoires urbains constituent un enjeu majeur pour le secteur agricole.

A l'instar de notre remarque liminaire sur les faits marquants de l'année 2018 qui met la question agricole au cœur de nombreuses politiques publiques, le rapport d'activité signale des améliorations de conjoncture mais des problèmes structurels qui tardent à se résoudre.

Sur la filière laitière, nous ne pouvons que confirmer qu'une intervention de régulation était nécessaire face à la crise de 2015 et 2016, et regretter que cette disposition ait été prise très tardivement. Alors pour l'avenir, nous espérons que la Puissance Publique entendra plus vite les propositions des acteurs socio-professionnels. A ce titre, nous profitons de cette expression pour rappeler que le compte n'y est toujours pas concernant l'effet des EGA sur le prix des produits agricoles et le revenu des agriculteurs. Notre contribution régionale, exprimée à Pontivy le 19

septembre 2017 garde toute sa pertinence. Les services de l'Etat peuvent continuer de s'en inspirer dans le rôle qu'ils ont à jouer dans la mise en œuvre de la loi.

Concernant les transitions de pratiques, à travers les MAEC notamment, nous exprimons la nécessité de poursuivre l'accompagnement de ces transitions dans la durée, la nécessité de reconnaître le besoin de temps et de progressivité, la nécessité de confiance plutôt que de défiance dans l'appréciation des engagements des agriculteurs.

C'est à cette condition que le renouvellement des générations restera un atout de l'agriculture bretonne, au même titre que la qualité et l'offre de formation agricole de proximité conditionnera la pérennité de nos filières et de nos entreprises.

La question sanitaire constitue un volet important de l'action publique, et un enjeu fondamental pour l'agriculture et l'alimentation. Oui, le sujet de la santé des végétaux et des pratiques phytosanitaires est important. Le dispositif Ecophyto doit être poursuivi et constituer un socle de progrès embarquant le plus grand nombre, dans un pas de temps compatible avec l'économie et les conditions de travail dans les entreprises, et dans le respect des personnes.

S'agissant de la fièvre porcine africaine, nous soulignons l'importance d'une forte concertation entre les services de l'Etat et la profession agricole. L'état sanitaire de notre région est un atout. Ne baissons effectivement pas la garde sur ce dossier prioritaire.

Sur le volet développement durable et environnemental, l'activité agricole est par nature sous le regard de l'Etat en région. L'élaboration du PAR 6 a été laborieuse. Le monde agricole a besoin que les services de l'Etat reconnaissent les progrès accomplis et observés pour poursuivre les efforts et préserver l'amélioration constatée. Par ailleurs, le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI ne doit pas conduire à une surenchère territoriale, et risque de générer une discontinuité des politiques de l'eau sur un même bassin versant.

Sur la question énergétique, le secteur agricole s'implique dans les réflexions territoriales autour des PCAET. Là aussi, la question de l'appropriation et du temps nécessaire aux acteurs socio-économiques doit être prise en compte. Le SPACE qui s'est tenu ce début de mois à Rennes a été l'occasion de montrer l'engagement du monde agricole dans la transition climatique et énergétique.

Nous souhaitons que les services de l'Etat en région facilitent et accompagnent cet engagement, et nous sommes prêts sur tous ces sujets à nous inscrire dans un pacte girondin faisant de la Bretagne un laboratoire d'innovation de l'action publique en région.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

Impossible d'être exhaustif dans l'analyse de ce rapport d'activité décidément toujours aussi pointilliste et éclaté dans la restitution des politiques menées. Il sera plus facile de caractériser l'action de l'État sur la période, 2018 ayant confirmé la violence du tournant néo-libéral imprimé dès son arrivée par Emmanuel Macron avec une série stupéfiante de mesures favorisant les plus riches au détriment du lien social.

L'année 2018 aura encore accentué cette logique avec le refus du *Plan Borloo* qui appelait d'urgence à une nouvelle politique de la ville, la réduction des ressources des bailleurs sociaux, le lancement de la privatisation du rail préfigurant celle d'*Aéroports de Paris* (AdP), la poursuite du *Plan de modernisation* (sic !) de l'Hôpital public au mépris de la souffrance des personnels et des usagers, et l'inaction climatique et environnementale au point de désespérer un ministre pourtant très tolérant au macronisme ...

N'en jetons plus ? Hélas, le gouvernement, lui, en a jeté encore : une *Loi immigration* avec des restrictions au droit d'asile et des nouvelles mesures de coercition administrative contre les étrangers, un bouleversement du lycée et de l'accès au supérieur, de nouvelles mesures contre les chômeurs précédant le détricotage de *l'assurance chômage* et l'annonce d'un *Big crunch* des retraites ! ...

2018 pour finir, ce sont les mesures fiscales socialement injustes qui ont déclenché à l'hiver dernier une vague de révolte sociale inédite dans tout le pays ; et c'est la réponse autoritaire du pouvoir, des mesures de répression policières et pénales sans précédent.

Il faut donc une dose d'optimisme exorbitante ou bien un sens du devoir sans faille à la représentante de l'État affirmer contre toute évidence que l'action publique se trouve aujourd'hui « *renouvelée* », prête à relever « *les défis de l'équilibre territorial, de la cohésion sociale et des transitions numérique, écologique, énergétique et climatique* ».

Passons sur les *Maisons de Services au publics* qui vont se muer en « autobus à tout faire » (mais pour pas cher), et regardons ce qu'il en est de « *l'État renouvelé* » dans les départements et en région. La réorganisation annoncée par Édouard Philippe à l'été 2018 se met en place avec les *Secrétariats généraux départementaux* communs à tous les services de l'État et la généralisation des *Directions Départementales Interministérielles* (DDI). En dépit de la reculade de Gérald Darmanin sur la réduction du nombre de fonctionnaires d'État, la même logique demeure : des fusions de services et des mutualisations à tout-va, voire des externalisations, pour arriver à toujours moins d'agent.es et toujours moins d'État.

Ces réorganisations ont bien sûr un impact sur les métiers et les conditions de travail des agent.es ; mais elles ont aussi un impact négatif sur le service rendu à la population. Déjà depuis la réforme de 2010, la visibilité du service public s'est considérablement obscurcie.

C'est particulièrement vrai en matière d'aides agricoles. La situation est devenue aujourd'hui intenable pour les agent.es qui se retrouvent au milieu de luttes d'influence et ont de plus en plus de mal à assurer les paiements, notamment concernant *les conversions en bio*. C'est d'autant plus difficile à vivre que les agent.es ont parfaitement rempli leur rôle jusqu'à 2015, date du transfert de la gestion du FEADER aux Régions. Depuis, les problèmes se sont multipliés. Les critiques répétées, pour justifier qu'elles soient, sont ressenties par les agent.es comme un mépris du travail accompli et de leur investissement dans des conditions toujours plus difficiles.

Avec les *Finances publiques*, les services territoriaux du Ministère du travail et ceux de la *Jeunesse et des Sports* sont les plus directement visés aujourd'hui par les réorganisations. En 10 ans 20 % des effectifs totaux du *Ministère du travail* ont disparu ; mais aujourd'hui ce que les inspecteurs et les contrôleurs du travail redoutent, c'est la subordination de leurs missions aux directives des préfets contre le principe même de leur indépendance professionnelle et de libre appréciation par rapport à la hiérarchie, essentiel dans l'intérêt des salarié.es.

S'agissant de *Jeunesse et Sports*, que le rapport intègre dans un *Chapitre 6* hétéroclite où le terme d'éducation n'apparaît même pas dans le titre « *Culture, jeunesse et cohésion sociale* », on ne peut que s'alarmer de voir que la *Mission Jeunesse* se trouve réduite au seul *Service Civique* (à peu près 500 personnes par département) tandis que toutes les autres dimensions de la *Mission Jeunesse* qui, elles, touchent plusieurs milliers d'utilisateurs, enfants (des centres de loisirs et séjours vacances), jeunes (en formations BAFA, BAFD, BPJEPS) et adultes (parents, éducateurs, animateurs), sont totalement ignorées. Voilà qui préfigure sans doute le rabattement possible de cette mission sur le *Service National Universel*, marotte du Président Macron péniblement portée par Gabriel Attal !

Quant à la *mission Sports* elle est réduite au seul *Sport de Haut niveau*. Bizarrement, dans le RASER elle est incluse dans la *Mission Jeunesse* alors que, depuis 1 an, il n'est question que de la sortir des ministères sociaux pour l'inclure, sans grand ménagement, à l'*Éducation nationale*. Mais il est vrai qu'aujourd'hui le flou sur le devenir de cette mission n'est toujours pas dissipé ; la préfète travaille le dossier mais rien ne filtre ! Les personnels à qui on ne dit strictement rien interrogent le recteur ; mais lui-même est si peu informé qu'il reporte *sine die* tout rendez-vous à ce propos !

Le temps manque, impossible de tout dire. Alors on dira juste un mot sur l'éducation et le dédoublement des classes en CP et CE1 qui s'est fait à moyens constants, donc au détriment des autres écoles ; sur les évaluations nationales peu éclairantes sur les difficultés des élèves et qui proposent peu de remédiations ; et enfin sur la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dont les bons chiffres affichés occultent les politiques menées en Bretagne depuis 2006 pour faire baisser les taux de scolarisation jugés trop élevés.

Un mot aussi, s'agissant de la protection des personnes qui fait partie également de ce Chapitre 6, sur l'accueil, ou plutôt sur l'absence indécente d'accueil des migrant.es, notamment en Ille-et-Vilaine, et sur le non-respect du droit à la scolarisation pour les enfants et mineur.es isolé.es étranger.es (MIE).

Permettez enfin, un tout dernier mot sur le « mieux » dont s'enorgueillit le Chapitre 7 s'agissant du soutien financier de l'État aux structures d'accueil des femmes victimes de violences : +34 00 € en tout et pour tout sur 2018 pour la *Grande cause du quiquennat* ! Dérisoire. Au nom du droit de suite, rappelons que la FSU avait dénoncé ici même la fermeture du Point d'accueil de Lorient faute d'une subvention de l'État et privant les 4/5èmes de la population du département du Morbihan d'une ressource de proximité. Après plus d'un an d'atermoiements, des permanences ont été reprises *a minima*, l'État s'engageant, mais seulement pour une expérimentation d'un an. Grande cause, petits engagements.

Aujourd'hui le Président Macron s'alarme des fractures de la société et exhorte à la réconciliation tandis que les tenants du *choc de compétitivité* sont invités à se faire plus discrets. Mais les raisons de la colère sociale sont toujours bien là - l'épisode récent sur l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi à domicile suffit à le montrer. Un nouvel accroc dans le tissu social pourrait bien tout embraser.

Intervention de Annie GUILLERME

Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF)

En complément de l'Avis du CESER sur le RASER 2018 par le rapporteur général sur le chapitre égalité entre les femmes et les hommes, nous souhaitons attirer l'attention sur la question des violences faites aux femmes au sein du couple.

En France, une femme meurt tous les 2 jours 1/2 sous les coups de son conjoint, partenaire de pacs, ex-partenaire de pacs ou concubin, ex-concubin. Ce compteur en temps réel de féminicides a été mise en place par des militantes féministes depuis janvier 2019 à partir d'une page face-book et depuis nombre de médias relaient les informations, ce qui est très important, sachant qu'on ne peut avoir connaissance des statistiques officielles qu'a posteriori, dans un délai d'un an à un an 1/2.

En raison de cette situation visible désormais en flux tendu et de la demande des femmes et des réseaux associatifs qui accueillent, informent et accompagnent les femmes victimes de ce type de violence, le Grenelle des violences s'est ouvert le 3 septembre 2019, écho au numéro d'écoute 3919 anonyme et gratuit destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage, aux témoins ainsi qu'aux professionnel.l.e.s. Suite à ce Grenelle, un dispositif est donc mis en place avec la proposition d'actions concrètes, dispositif qui se terminera le 25 novembre 2019, journée internationale contre les violences à l'égard des femmes.

Nous souhaitons des engagements de l'Etat concrets, efficaces et rapides pour préserver, protéger et prendre en charge les personnes, avec un rapport détaillé des actions mises en place en Région Bretagne, qui concernent en particulier :

- le renforcement du nombre de places d'hébergements supplémentaires localisées dont les CHRS (Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale) spécialisés et appartements HLM dédiés,
- le renforcement de la formation des professionnel.l.e.s en relations avec les femmes victimes de violences (policiers, gendarmes, magistrats, personnels sociaux, ensemble du corps médical et social, enseignants, bailleurs sociaux ...),
- la systématisation du bracelet électronique dès l'éviction du conjoint violent pour une meilleure protection,
- la mise en place de pôles spécialisés dans le traitement de violences au sein du couple au sein des juridictions,
- le renforcement de la prévention scolaire (prévention des comportements sexistes et violences dès le primaire).

Au niveau national nous demandons également la réalisation d'une étude sur les suicides des victimes de violences au sein du couple, violences qui peuvent être physiques, mais aussi psychologiques et économiques.

En vous remerciant pour votre attention.



Intervention de Jean-Luc PELTIER Comité régional CGT de Bretagne

La CGT porte de nouveau un regard critique sur l'action déconcentrée de l'Etat en Région.

Nous rappelons que celle-ci s'inscrit dans une logique de réformes structurelles qui portent toutes le même objectif : accentuer et accélérer la soumission de la puissance publique, que ce soit l'État ou les collectivités territoriales, à l'idéologie néolibérale du marché fondée sur la concurrence et la compétitivité entre les territoires.

Il est étonnant dès lors que, dans un contexte de crise sociale et environnementale que nous rappelle quotidiennement l'actualité, l'Etat soit aussi peu exhaustif quant à la réalité de son action sur notre Région, ce que souligne fort justement une fois de plus l'avis du CESER.

Cela est d'autant plus problématique que les exigences de transparence dans la réalité de l'action publique se sont rarement exprimées de manière aussi prégnantes.

C'est d'ailleurs une des revendications portées par le mouvement des « gilets jaunes » auquel il n'est d'ailleurs jamais fait référence dans ce rapport.

Celui-ci mériterait pourtant d'être analysé et assurément d'être considéré par une tout autre prise en compte que la quasi seule réponse sécuritaire à laquelle nous assistons depuis près d'un an, même si « la spontanéité » de ce mouvement serait à interroger.

Cette posture de l'Etat est d'autant plus inquiétante que cette crise sociale demeure inédite à bien des égards tant dans sa temporalité que dans l'hétérogénéité de ses participants : salariés, retraités, privés d'emplois mais aussi des représentants du monde agricole, de l'artisanat et des petites entreprises.

La CGT est bien consciente que les réponses aux revendications exprimées ne relèvent pas que de l'Etat.

Mais c'est peut-être aussi là que l'Etat aurait à faire connaître sa voix puisqu'en effet le grand patronat porte incontestablement une large responsabilité dans la dégradation de la situation socio-économique des salariés ce pays.

La CGT réaffirme que l'action de l'Etat ne pourra se résumer éternellement à la seule logique d'accompagnement de politiques économiques qui, année après année, accentuent les inégalités de tout ordre et relèguent des pans entiers de territoires.

Cet état de fait se conjugue par ailleurs au rôle d'assistanat aux catastrophes économiques qu'assume désormais l'Etat en dépit des multiples aides financières versées aux entreprises. L'action de la puissance publique, donc l'utilisation de l'argent public, ne peut se restreindre à éponger les dettes privées et sauver ce qui peut l'être en terme d'emplois associés.

Une réorientation de la politique vers la question sociale devient de plus en plus urgente.

La CGT porte d'ailleurs de nombreuses propositions afin, d'une part, pour ancrer l'économie dans les territoires et, d'autre part, en ce qui concerne les parcours professionnels avec notamment la création d'une sécurité sociale professionnelle.

De ce point de vue, la CGT interroge sur ce qu'il reste des expérimentations menées sur la Bretagne, expérimentations conséquence des quelques conférences sociales sur notre région ?

Il est clair que les représentants du patronat n'acceptent guères que les salariés puissent bénéficier de dispositions leur permettant de bénéficier d'une mobilité choisie et non subie ainsi que de la portabilité de droits acquis par l'expérience et que les freins à ces expérimentations sont importants...

Le rapport fait état du nombre d'entreprises bénéficiant du CICE avec, dicit le rapport, « 38 633 entreprises qui ont bénéficié du CICE en Bretagne en 2018 pour un montant de 683 M€. Depuis l'instauration de la mesure le 1er janvier 2013, plus de 170 000 entreprises bretonnes ont bénéficié du CICE pour près de 2,5 milliards d'euros. »

Mais pour quels impacts en terme de création d'emplois imputables à ce dispositif, pour combien d'actions de formations professionnelles relevant elles aussi de ce dispositif ? Pour combien d'actions d'améliorations de la santé au travail ?

La CGT constate que, depuis sa création, le CICE profite le plus aux entreprises de taille nationale voire internationale qui restructurent et licencient sans vergogne. Les petites entreprises, qui participent à l'ancrage de l'économie dans nos territoires, et donc de l'emploi, en bénéficient le moins ce qui n'est pas, le moindre des paradoxes !

De nouveau, la CGT revendique le droit pour les salariés de disposer d'une information réelle et sérieuse via leurs représentants du personnel quant aux effets de ce dispositif dans leurs entreprises ! Globalement, la CGT exige qu'une évaluation sur l'efficacité sociale et économique du CICE soit conduite en toute transparence par l'Etat et que les résultats de celle-ci soit mis à la disposition de tous les citoyens.

Sur le sujet de l'égalité femme-homme cité dans le RASE, la mobilisation des femmes et l'unité des organisations syndicales ont permis de gagner quelques premières avancées : création de référentes et référents du personnel contre les violences, mise en place d'une obligation de résultat en matière d'égalité salariale, suppression du jour de carence pour les femmes enceintes dans la Fonction publique.

Pour la CGT, ces dispositifs doivent être améliorés et complétés par des mesures ambitieuses accompagnées des moyens humains et financiers à la hauteur de l'enjeu. Pour l'heure, le compte n'y est pas et le quotidien des femmes reste toujours marqué par les inégalités salariales, la violence sexuelle et sexiste.

Toutes les politiques publiques doivent être pensées et évaluées à cette aune.

Pour la CGT, l'intervention de l'Etat en région revêt aussi des enjeux d'aménagement des territoires.

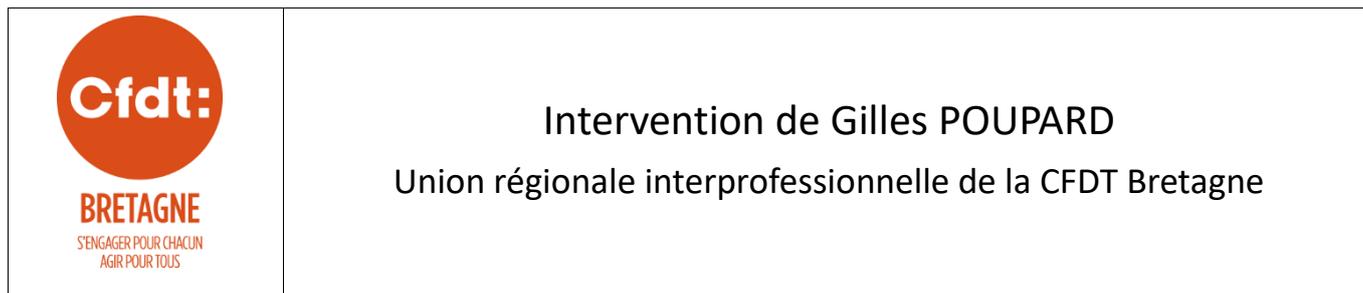
La question du désengagement de l'Etat ces dernières décennies dans son rôle d'aménageur solidaire du territoire a des conséquences bien réelles en Bretagne. L'effet des réformes territoriales conduit à la concentration sur l'agglomération Rennaise de l'activité avec, pour conséquence, le « dés aménagement » de pans entiers de territoires. Ils subissent la disparition des services publics, accélérant leur exclusion, ce qui est en totale contradiction avec ce que doit porter un Etat. Nous alertons sur cette situation qui va à l'encontre d'un équilibre régional, et qui, in fine, creuse encore davantage la fracture territoriale. Ce phénomène métropolitain, y compris dans son échange faussé avec son alter égo brestois à l'Ouest, est à interroger à plus d'un titre.

Sur le sujet des infrastructures, nombre de projets routiers bénéficient du soutien de l'Etat au détriment de la rénovation et de la nécessaire et indispensable modernisation d'autres infrastructures.

A ce titre, la situation des lignes ferroviaires maillant la Bretagne demeure préoccupante alors même qu'elles sont un atout socio-économique et environnemental pour les territoires concernés. Si certaines ont été rénovées, cela est dû principalement à l'engagement de l'exécutif régional qui est à saluer ! Dans son dossier sur « les accords de

Bretagne » présentés à cette même séance, le CESER démontre sa pertinence quand il cite la création de lignes nouvelles et la CGT pense bien sûr à la création d'une ligne ferroviaire Rennes/Fougères.

Pour conclure, et en pied de nez aux observateurs qui font souvent référence au modèle allemand, qui serait parait-il à prendre en exemple, nous relevons, et une fois n'est pas coutume, qu'en cette période d'incessante actualité climatique, nos voisins d'Outre-Rhin ont décidé d'investir massivement dans la revitalisation de leurs lignes ferroviaires. Ce plan prévoit un investissement de 86 Milliards d'euros sur 10 ans soit plus de 3 fois ce qu'investit chaque année SNCF réseau! L'Etat français serait-il le seul en Europe à ne pas avoir saisi que le ferroviaire est une des solutions pour mettre en œuvre des mobilités à l'impact environnemental soutenable ?



Le rapport présenté aujourd'hui nous permet d'avoir une vision claire et synthétique des activités multiples des services de l'Etat en région en 2018. Le rapport est décliné en 10 chapitres et 32 parties qui vont de l'économie internationale à la simplification des démarches.

Un tel document a une réelle utilité pour les citoyens et même pour tout ou partie des conseillers du CESER compte tenu de la complexité de la répartition des compétences au niveau territorial entre décentralisation et déconcentration.

Comme nous le soulignons déjà l'an dernier, il ne s'agit pas d'un outil d'évaluation ou de suivi de l'activité de l'Etat mais d'un outil pédagogique. Un document complémentaire pourrait être réalisé pour apporter des éléments chiffrés et des évolutions sur plusieurs années sur les politiques de l'Etat en Bretagne. Dans le même ordre d'idée, un véritable observatoire annuel des grandes évolutions de la région en matières démographique, économique, sociale et environnementale constituerait un outil très utile.

Ce rapport est aussi l'occasion pour la CFDT Bretagne d'intervenir sur différents volets de l'action de l'Etat et notamment sur les questions d'emploi et de chômage.

Tout d'abord, la CFDT est choquée par les décisions prises par le gouvernement en matière d'indemnisation des demandeurs d'emploi. Les modifications des critères qui entreront en vigueur le 1^{er} novembre vont affecter plus de 40 % d'entre eux selon l'Unedic soit un chiffre nettement supérieur à ceux du gouvernement. Un certain nombre d'entre eux vont tomber dans la pauvreté. Cette réforme est basée sur une approche comptable et sur l'idée que les demandeurs d'emploi ne font pas tous les efforts requis pour retrouver un emploi. Or, toutes les études sur le sujet montrent que ce n'est pas le cas. De plus, même si le taux de chômage a baissé, on est encore loin du plein emploi en France et en Bretagne. Enfin, la rencontre effective entre offre et demande d'emploi n'a, sur le terrain, rien d'automatique.

En ce qui concerne le sujet des travailleurs détachés, la CFDT se félicite de l'action menée par l'inspection du travail en Bretagne auprès du travail illégal (plus de 1000 contrôles en 2018) et de l'attention particulière accordée à la question du travail détaché. Il s'agit d'un point très important car si les salaires et les cotisations des travailleurs détachés ont été rapprochés du niveau des travailleurs dans le cadre national, il y a encore des abus sur les heures réelles de travail réalisées et sur le travail du week-end. La CFDT espère que cette action ait été poursuivie et amplifiée en 2019 et souhaite qu'elle le soit dans les années à venir.

Il y a en effet un risque que les entreprises bretonnes confrontées, aux difficultés de recrutement, utilisent comme remède la solution de facilité du travail détaché.

Pour la CFDT, c'est par le développement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, la formation et le développement de démarches de GPECT au niveau des bassins d'emplois que des réponses peuvent être apportées aux difficultés de recrutement. La mobilisation réelle des entreprises dans ces démarches, en associant les représentants du personnel, est une des conditions de leur réussite.

Par ailleurs, la CFDT soutient et se félicite des actions déjà engagées qui permettront le développement des Energies Marines Renouvelables, véritable opportunité pour redynamiser l'ensemble du tissu industriel breton sur nos

territoires, pour créer de la croissance et des emplois durables dans notre région, projet que la CFDT défend depuis plusieurs années.

Les EMR seront indispensables pour atteindre les objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également indispensables à l'emploi, à la diversification et à l'innovation dans les industries maritimes. L'annonce récente du lauréat espagnol retenu pour construire les jackets à Brest du parc éolien de Saint-Brieuc interroge et, pour la CFDT, devra être suivie et évaluée concernant les retombées d'emplois locaux comme annoncé et promis par le porteur du projet initialement.

La CFDT souhaite également intervenir sur la mise en place de la réorganisation des services de l'Etat en région Bretagne qui fait suite à la circulaire du 1er ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat et celle du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail. La copie régionale devant être rendue pour le 31 octobre. Face à une échéance si courte, comment mener une vraie concertation permettant aux organisations syndicales de poser des contributions ? Comment les services de la Région comptent-ils associer les personnels ? Quelles concertations sont prévues au niveau régional et à l'échelon départemental ? Quelle prise en compte réelle des propositions syndicales ? La deuxième réunion organisée par la préfecture de région ce vendredi 27 septembre confirme l'inquiétude des représentants du personnel, car ceux-ci ne connaîtront le projet de réorganisation déjà « ficelé » qu'entre le 16 et 25 octobre. La CFDT déplore ce manque de dialogue social et tient à alerter les préfectures de région et des départements sur les conditions de travail des agents et sur le caractère anxiogène de la réforme pour les agents.

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Le contrat breton pour la formation, l'orientation et l'évolution professionnelles : Point d'étape et perspectives »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Signé le 10 juillet 2017 par la Région, l'Etat et 10 organisations représentatives des partenaires sociaux, le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) affirme une volonté commune de :

- confirmer la Bretagne comme une grande région productive et industrielle en s'appuyant sur les opportunités des transitions énergétique, environnementale et numérique ;
- conforter en Bretagne l'égalité des chances, les possibilités de progrès individuels, la cohésion sociale et les valeurs de solidarité.

Dans un contexte de mutation accélérée, sa dimension transversale et partenariale doit permettre le décloisonnement des approches et une mobilisation coordonnée.

- **1/ le déploiement d'une dynamique partenariale**

Deux ans après sa signature, le CREFOP a été pleinement mobilisé dans le cadre de ses différentes composantes : bureau, commissions, comité plénier.

La déclinaison de chaque chantier du CPRDFOP s'inscrit dans une logique de projet avec un co-pilotage des différents signataires avec au moins un représentant de l'Etat et de la Région pour chaque chantier.

Le CREFOP a également mis en œuvre une démarche de contractualisation avec des branches professionnelles qui se traduit en particulier par la mise en place de contrats d'objectifs « emploi-compétences-formation-orientation » et une démarche de concertation au niveau territorial avec la création de commissions territoriales emploi formation (CTEF) et de commissions départementales emploi formation (CDEF).

- **2/ le CPRDFOP : un schéma vivant à même de s'adapter à un contexte évolutif**

S'il porte sur un horizon de 6 ans, le CPRDFOP n'est pas pour autant un schéma figé. Sa mise en œuvre permet de prioriser des travaux en prise directe avec l'actualité économique et sociale et de s'adapter aux évolutions apportées par un nouveau cadre législatif :

- des travaux pour répondre aux besoins des entreprises et anticiper les compétences de demain,
- la volonté de développer la fluidité des parcours, ce qui constitue un axe majeur du CPRDFOP renforcé par la mise en place du PRIC – Pacte régional d'investissement dans les compétences,
- un objectif de développement de l'apprentissage qui demeure autour d'une gouvernance à repenser,
- un service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP) conforté et étendu,
- le CPRDFOP au service des ambitions de la Breizh COP,
- une démarche d'évaluation pour préparer l'après 2022.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Concernant le déploiement d'une dynamique partenariale, il est à noter, tout d'abord, que depuis la signature du CPRDFOP, de nombreuses réformes ont été engagées par le gouvernement dans les champs de la formation tout au long de la vie, de l'orientation, de l'enseignement professionnel, technologique et général et de l'emploi.

Ensuite, de nouveaux plans ont également vu le jour, tels que le Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC), le Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté dont certaines thématiques font partie des chantiers du CPRDFOP (formation et insertion, SPRO-EP...) ainsi que les « Accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète » auxquels le CESER propose une contribution lors de cette même session. Ces changements ont profondément modifié les périmètres de nombreux chantiers du CPRDFOP dans un contexte d'accélération des mutations.

Le CESER salue la volonté du Président du Conseil régional d'animer une réelle dynamique partenariale et de prioriser et d'adapter les chantiers du CPRDFOP à ces évolutions. Pour le CESER, les modalités de gouvernance quadripartite mises en place, et l'ambition partagée de décloisonner les acteurs, les problématiques et les approches en respectant les domaines de compétences de chacun, doivent faire du CPRDFOP le lieu de mise en cohérence et de coordination de toutes les actions portant sur la formation, l'orientation et l'évolution professionnelles, aussi bien celles menées par la Région, que par l'Etat ou les partenaires sociaux. Il souhaite que cela apparaisse dans le suivi des chantiers.

Le CESER soutient également l'organisation territoriale des Commissions territoriales emploi-formation (CTEF) qui doivent permettre d'affiner les diagnostics et de mettre en place des offres de formations innovantes, au plus près des besoins des territoires. Il souhaite que l'organisation quadripartite qui existe au niveau régional soit effective également dans ces commissions pour qu'elles soient de véritables lieux d'échanges et de coordination. Il aimerait avoir plus d'informations sur l'articulation et la gouvernance au niveau régional de ces CTEF ainsi que sur leur lien avec les Conseils de développement.

Le CESER approuve la programmation d'une nouvelle génération de contrats d'objectif avec des branches professionnelles paritaires car cela répond à l'objectif de cohérence et de qualité de l'offre de formation. Comme il l'avait déjà exprimé dans son avis sur le BP 2019 (au sujet du programme 301), il souhaite que ces contrats s'appuient sur un socle commun de principes : volonté d'une transition écologique socialement responsable, égalité femmes-hommes, logique de parcours intégrant les savoirs de base, traitement partagé des éléments périphériques à l'emploi (mobilités, logement...), fonctions transverses à tous les secteurs, charte qualité apprentissage, élévation des niveaux de qualification... Le CESER sera attentif à ce que l'ensemble des branches s'engagent dans ces contrats estimant qu'il existe, sinon, un risque de dérégulation et d'accroissement des inégalités devant l'accès à la formation, en particulier en apprentissage, et de concentration des formations dans (ou proches) des grands centres urbains.

Le CESER s'interroge sur la façon dont ces contrats seront relayés auprès des 11 nouveaux opérateurs de compétences (OPCO) regroupant les branches professionnelles, en particulier pour celles d'entre elles qui n'auraient pas de représentation régionale.

Concernant l'adaptation aux besoins des entreprises et l'anticipation des compétences de demain, le CESER approuve la volonté du Conseil régional de rapprocher davantage les dispositifs de formation avec les besoins des entreprises du territoire. Il souligne que la réponse à la problématique des métiers « en tension » ne se trouve pas seulement dans la formation et les compétences attendues, mais aussi dans les organisations et conditions de travail, dans les rémunérations, dans les possibilités de mobilité et de logement... et qu'il serait utile de pouvoir traiter au niveau d'un territoire l'ensemble de ces problématiques.

Il est important de mobiliser les entreprises pour accueillir des demandeurs d'emploi de longue durée ou les seniors, dont le taux de chômage n'a jamais été aussi important. Pour cela un accompagnement dans l'entreprise par les acteurs de l'emploi est nécessaire et doit être renforcé.

Le CESER approuve l'appel à projet concernant la gestion « inclusive » des ressources humaines initié dans le cadre du PRIC, allant vers le même objectif que le groupement des entreprises et de son réseau « entreprises inclusives », ainsi que des travaux menés par la chaire « Vivre Ensemble » de la fondation de l'Université de Rennes 1 intégrant des entreprises sensibilisées à l'accueil des salarié·e·s les plus fragiles.

Concernant la fluidité et la sécurisation des parcours, le CESER soutient l'intégration des objectifs du PRIC dans les chantiers du CPRDFOP. Il approuve la proposition de renouvellement de l'offre de service en amont de la qualification avec notamment la gamme PREPA pour les publics en insertion. Cette décision devrait faciliter l'acquisition de savoirs et de compétences dans les parcours individualisés en direction des publics cibles du PRIC.

En parallèle, la mise en place de la nouvelle aide financière au projet de formation doit permettre de sécuriser les différentes étapes dans les parcours vers l'emploi des personnes les plus fragiles.

Un travail collaboratif est indispensable entre les acteurs du SPRO-EP et les organismes de formation pour assurer l'articulation entre les parcours de fin de formation et l'insertion dans un emploi durable. Le CESER sera attentif aux différents indicateurs de suivi et d'évaluation de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.

Concernant la nouvelle gouvernance de l'apprentissage, le CESER salue la volonté du Conseil régional d'organiser un espace de dialogue et de coordination des différents acteurs autour des contrats d'objectifs et dans le cadre du CPRDFOP. Il insiste sur la nécessité de garder une vision globale, cohérente et complémentaire de la formation, qu'il s'agisse d'apprentissage ou de formation scolaire, sur l'ensemble du territoire breton. Il faudra aussi que les publics concernés puissent avoir une vision complète de cette offre de formation et qu'un suivi de la réussite et de l'insertion des apprenti·e·s puisse être organisé.

Concernant le SPRO-EP conforté et étendu, le CESER salue l'engagement du Conseil régional à développer un diagnostic emploi compétences partagé. Il souligne qu'il sera nécessaire de ne pas se limiter aux formations menant aux métiers attendus aujourd'hui par les acteurs économiques régionaux, ni du reste au seul secteur marchand car il est entendu que les entreprises de l'économie sociale et solidaire et le secteur public recrutent également. De plus, l'information sur les formations est aussi indispensable pour les publics scolaires, mais pour ces derniers, elle doit s'inscrire dans une démarche plus globale, centrée sur le développement et l'éducation des jeunes.

Le CESER reste vigilant quant à la nouvelle forme de mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle, droit universel aujourd'hui éclaté entre différents réseaux, chacun étant dédié à un public particulier. Pour le CESER, l'engagement du Conseil régional à renforcer la coordination des réseaux est fondamental afin de garantir l'universalité de ce droit ; il souhaite que les nouveaux opérateurs s'engagent dans le SPRO-EP.

Concernant le lien entre le CPRDFOP et les objectifs de la Breizh COP, le CESER approuve l'inscription dans les chantiers du CPRDFOP des objectifs de la Breizh COP et particulièrement les enjeux de transition énergétique et environnementale. Parmi les 38 objectifs de la démarche de la Breizh COP, ceux relatifs à la formation se réfèrent à l'objectif 6 : « prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions » (environnementales et numériques) avec en particulier le développement de la gestion prévisionnelle des compétences et le développement des parcours de formation vers les nouveaux emplois.

Le CESER regrette que les questions de formation soient peu visibles dans les engagements pris par le Conseil régional dans les « Accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète » ainsi que dans les 23 groupes d'indicateurs qui y sont proposés pour le pilotage de la Breizh COP. Il souhaiterait retrouver dans ces engagements la forte conviction exprimée dans ce point d'étape du CPRDFOP et il reprend à son compte l'idée qu'« une forte

mobilisation du champ de l'éducation, de l'orientation et de la formation est une condition et un vecteur majeur de réussite de cette transition. »

Le CESER s'inquiète également du très faible nombre d'acteurs de la formation engagés dans la démarche Breizh COP (seulement 23 engagements venant d'acteurs de la formation sur 5499).

Il rappelle, comme il l'avait souligné dans son avis sur le CPRDFOP du 12 juin 2017, qu'il souhaite que la transition énergétique et écologique soit un objectif transversal du CPRDFOP, au même titre que la transition numérique. Pour le CESER, comme analysé dans le rapport *Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne*¹, l'accompagnement de l'évolution des besoins en formation ne doit pas se traduire uniquement par l'ajout de modules de formation sur la transition car c'est fondamentalement une nouvelle façon de penser la capacité à intégrer des enjeux variés, une approche large, qu'il faut en réalité concevoir et développer.

Concernant la démarche d'évaluation du CPRDFOP pour préparer l'après-2022, le CESER s'est impliqué par sa participation aux réunions du Comité d'évaluation du CPRDFOP et par ses travaux en commission « Formation, emploi et éducation », en lien avec les référent-e-s « suivi-évaluation ». Il soutient les priorités retenues et en particulier que l'accès et le maintien des savoirs de bases fassent partie des thèmes évalués.

Si cette évaluation aura surtout pour objectif de préparer l'après-2022, elle devrait obtenir cependant de premiers résultats dès la fin 2020 qui pourraient permettre une évaluation *in itinere* de certains chantiers. Malgré les priorités retenues, le sujet d'évaluation reste très vaste et le CESER insiste sur la nécessité de faire appel à un organisme extérieur pour réaliser l'évaluation à partir du cahier des charges. Il souhaite qu'un calendrier précis et un budget soient prévus pour que l'évaluation puisse bien aborder tous les angles retenus : dynamique partenariale, effets systémiques et impacts sur les bénéficiaires.

Le CESER souhaite également que, pour les nouveaux chantiers qui vont être mis en œuvre, les indicateurs et les valeurs cibles puissent être définis dès le début, en lien avec les objectifs annoncés ainsi que les partenaires en charge de la mise en place des actions.

Enfin, après examen du **point d'étape concernant les 10 chantiers, l'axe transversal numérique et le schéma des formations sanitaires et sociales**, le CESER formule quelques remarques ci-après au sujet de chacun d'eux. D'une manière générale, s'agissant des réalisations présentées dans le bordereau et dont on comprend qu'elles ont valeur d'illustrations, les critères « Réalisée », « Engagée », « A venir » permettent difficilement de saisir les contours de l'avancement de l'action : réalisée à quel point ? engagée jusqu'où et jusqu'à quand ? sont des questions qui se posent à la lecture du document.

¹ CESER Bretagne, *Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne*, 2017

Chantier 1 : Assurer la construction d'un diagnostic emploi-compétences partagé

Rapporteuses : Edwige KERBORIOU et Véronique LE FAUCHEUR

Ce premier chantier vise l'amélioration des outils de diagnostic emploi-compétences et de production d'une vision partagée par les différents acteurs de l'emploi de la formation et de l'orientation, afin de répondre aux besoins de l'économie des filières, des entreprises et des territoires.

Le point d'étape montre que les acteurs (Etat, Conseil régional, partenaires sociaux, Pôle emploi, autorités académiques) ont été capables de co-construire un outil de diagnostic régional emploi compétences partagé. Le premier livrable est disponible ; il a été réalisé grâce à l'appui technique du GREF Bretagne et se présente sous la forme de cinq cahiers techniques proposant des entrées différentes et complémentaires. Le CESER soutient la nécessité de prolonger cette démarche dans l'objectif d'affiner et de mettre à jour les données, et d'identifier les difficultés à produire des données régionalisées.

L'étude-action sur les métiers « *en difficultés de recrutement* » est en cours, ciblée au départ principalement sur des métiers du secteur marchand. Les objectifs visent une analyse approfondie des problématiques rencontrées en termes de qualité de l'emploi. Pour le CESER, les observations et analyses produites devront s'intégrer dans les objectifs qui seront fixés avec les branches paritaires, afin de résoudre les problématiques identifiées dans les offres d'emploi non pourvues.

La démarche d'animation du réseau des acteurs participant à l'observation sectorielle emploi-compétences est lancée par la Région et l'Etat. Le CESER considère que cette démarche est structurante pour maintenir une observation active et à jour, et qu'elle cohérente avec les deux autres axes de ce chantier. Il souhaite avoir connaissance des éléments découlant de la démarche d'observation.

Chantier 2 – Conforter la démarche d'élaboration de la carte des formations

Rapporteurs : Norbert HELLUY et Emmanuel THAUNIER

Le CESER est en accord avec la méthode engagée par le Conseil régional de réalisation d'une carte des formations dont les objectifs (facilité d'accès aux formations pour tous, promotion des parcours, structuration des territoires, etc.) sont partagés par l'ensemble des acteurs.

Il sera attentif à ce que la nouvelle démarche de réalisation de cette carte, qui devra intégrer les éléments de la nouvelle loi du 5 septembre 2018, permette à l'ensemble des acteurs de la formation de poursuivre les démarches de dialogue et de coopération déjà engagées dans un esprit de confiance plutôt que de concurrence stérile.

La réflexion à conduire pour une évolution plus structurelle de l'offre de formation professionnelle initiale doit inclure les branches mais elle doit également engager les autorités académiques.

Chantier 3 – Déployer le service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelles de nouvelle génération

Rapporteuses : Edwige KERBORIOU et Véronique LE FAUCHEUR

Dans la continuité des années précédentes et réaffirmant sa responsabilité en termes de coordination des services participants à l'orientation et l'évolution professionnelles, le Conseil régional propose des formations communes aux opérateurs de l'information et de l'accompagnement aux parcours, en complément des plans de formation propres à chaque structure. Le CESER salue cette volonté de maintenir et développer une culture commune de l'accompagnement et de l'orientation, et souhaite que les nouveaux acteurs du Conseil en évolution professionnelle (CEP) puissent s'y inscrire.

S'agissant des espaces d'information et d'aide à l'orientation, le CESER partage la nécessité d'innover pour décloisonner et rendre accessible l'information sur les métiers et les formations. Les nouvelles formes présentées, dans des lieux publics, des centres commerciaux... devront faire l'objet d'une évaluation *in itinere* auprès des publics afin d'en mesurer l'intérêt et de recueillir les attentes.

Le CESER souligne la volonté du Conseil régional de créer une plateforme unique intégrant des ressources déjà existantes. Au-delà des données informatives, il propose qu'y soient intégrées les démarches pédagogiques initiées dans le cadre des précédentes plateformes, adaptées à la spécificité de chaque public. La formation aux usages de cette plateforme notamment dans le cadre des formations communes aux professionnels des structures et réseaux du SPRO-EP sera essentielle.

S'agissant de la stratégie de communication, le Conseil régional travaille sur une identité visuelle et une charte graphique originale, partagée par l'ensemble des acteurs du SPRO-EP. Le nom IDEO est retenu et la stratégie de communication est en cours d'élaboration. Pour le CESER cette stratégie devra, elle aussi, prendre en compte tous les publics, et être un outil également au service de tous les opérateurs de l'information et de la formation pour répondre à l'objectif de s'adresser au plus grand nombre.

Chantier 4 – Développer l'apprentissage

Le point d'étape de ce chantier n'appelle pas de remarque particulière.

Chantier 5 – Garantir l'accès et le maintien des savoirs de base et agir contre le risque de fracture numérique

Rapporteuses : Isabelle CONAN ROUSSEAU et Anne LE MENN

Le CESER se félicite de la volonté marquée par le CPRDFOP de mettre en place des actions pour lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme, sujet d'importance puisque 7 % de la population française serait en situation d'illettrisme et 27 % en difficulté avec le numérique.

Dans son rapport *L'illettrisme en entreprise : l'affaire de tous*², le CESER préconise la mise en place de modules de formation sur tous les dispositifs d'aides à la formation (gamme PREPA) et associés au programme QUALIF Emploi.

² CESER Bretagne, *L'illettrisme en entreprise : l'affaire de tous*, 2018.

En effet, s'il est essentiel de rénover le dispositif *Compétences clés*, celui-ci, même rénové, ne sera pas suffisant pour permettre une utilisation professionnelle des outils numériques, présents maintenant dans tous les métiers. Les acteurs de la formation et de l'orientation doivent en conséquence rénover leurs modalités pédagogiques pour intégrer le numérique, sans pour autant mettre de côté la formation et l'accompagnement en présentiel.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement la rénovation du dispositif *Compétences clés* et sera attentif à l'articulation des dispositifs à venir avec l'annonce récente du Gouvernement concernant le lancement de *CléA numérique*.

Par ailleurs, et indépendamment de ce point d'étape, en ce qui concerne la lutte contre l'illettrisme, le CESER a noté avec satisfaction que le Conseil régional avait répondu à sa proposition de travailler avec les Commissions territoriales emploi-formation (CTEF) sur les territoires et qu'une expérimentation sur un territoire rural et urbain serait initiée prochainement, pour une réelle coordination entre les entreprises, les organismes de formation, les opérateurs de compétences (OPCO) et les associations. Il suivra également la mise en place de cette expérimentation.

Chantier 6 – Développer une réponse formation au service de parcours plus fluides

Rapporteurs : Isabelle CONAN ROUSSEAU, M'Hamed DRISSI, Anne LE MENN, Franck PELLERIN

Le CESER apprécie qu'une action visant à « *conforter l'articulation entre l'enseignement professionnel ou technologique et l'enseignement supérieur* » ait été réalisée car aujourd'hui 33 % des élèves sortis de 3^{ème} se dirigent vers la voie professionnelle (dont l'apprentissage) et le bac professionnel concerne 24% des jeunes bacheliers bretons. Il étudiera cette question à travers l'étude qu'il démarre et qui porte sur l'orientation, les parcours et l'insertion des jeunes de la voie professionnelle.

Le CESER estime également qu'il est indispensable de mobiliser les entreprises pour permettre à tous les jeunes d'accéder à une élévation de leur niveau de qualification.

Il apprécie également la mise en œuvre, par le Conseil régional, de la nouvelle gamme de formation PREPA et du programme QUALIF Emploi qui offrira davantage de souplesse par la modularité des actions qui sont aussi plus individualisées. Pour autant, le CESER s'interroge au sujet de la disparité des entrées en formation. En effet, pour certaines formations, 70 personnes se présentent pour 12 places alors que pour d'autres, il reste des places vacantes et il existe de réelles difficultés de recrutement. Un travail étroit entre les acteurs du SPRO-EP et ceux de la formation est donc indispensable.

Chantier 7 – Prévenir les ruptures de parcours et lutte contre le décrochage

Rapporteuses : Edwige KERBORIOU et Véronique LE FAUCHEUR

Le CESER appuie la volonté du Conseil régional de construire un observatoire du décrochage et est en attente de la synthèse régionale qui sera publiée le mois prochain, et sera complétée par une étude des parcours des jeunes « décrocheurs ».

Le Conseil régional a tenu l'engagement de mener une étude approfondie sur les parcours des demandeurs d'emploi. En conséquence de cette étude, une nouvelle forme d'aide financière aux stagiaires de la formation professionnelle a été créée et a été mise en place. Le CESER s'était prononcé favorablement sur cette nouvelle aide,

notamment au regard de son articulation avec les aides sociales (RSA, allocation adulte handicapé, pension d'invalidité) et d'une couverture sociale garantie.

Plusieurs réalisations, fixées en 2018 et début 2019 dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans le compétences (PRIC) et faisant partie de ce chantier, sont à ce jour engagées et font l'objet d'un suivi dans le cadre du bureau du CREFOP.

Dans le cadre de la Conférence sociale régionale, une expérimentation territoriale, à Lorient, sur l'accompagnement des cédants et repreneurs d'entreprises est en cours ; elle vise à identifier les entreprises à céder et les repreneurs potentiels, que ces derniers soient dans l'entreprise ou en dehors. Le CESER sera attentif à l'évolution de ce projet.

Chantier 8 – Conforter l'accompagnement territorial des entreprises, en intégrant pleinement la dimension « compétences humaines » et en développant les démarches de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC)

Rapporteurs : Isabelle CONAN ROUSSEAU, M'Hamed DRISSI, Anne LE MENN et Gaëlle URVOAS

Le CESER observe très positivement la volonté de conforter l'accompagnement des entreprises au plus près des territoires au regard notamment des transitions énergétique et numérique.

Ce chantier vise notamment à accompagner les entreprises en favorisant le développement de logiques de GTEC, leur permettant d'anticiper leurs besoins en main d'œuvre, et à développer des dynamiques de GPEC territoriales (GPEC T).

Le CESER constate que deux réalisations sont engagées avec le lancement de deux appels à projets : un appel à projets GPEC T et un appel à projet « Pour une gestion inclusive des ressources humaines ».

L'offre de formation et d'accompagnement est inégale selon les territoires, ainsi que les taux de chômage et de pauvreté. Ceux qui sont les plus touchés par ces difficultés ont besoin de moyens supplémentaires et d'accompagnement.

Il est essentiel que les CTEF soient des lieux d'animation et puissent intégrer régulièrement tous les acteurs de l'emploi-formation (associations, organismes de formation, entreprises, etc.). Le CESER souhaiterait aussi que les avis des représentants du personnel sur les GPEC de leur entreprise soient communiqués et pris en compte par les CTEF. Par ailleurs, il se demande si un travail de collaboration régulier et étroit ne pourrait pas être mené avec l'Union des entreprises et son réseau « Entreprises inclusives ».

La question de l'emploi durable et de qualité étant au cœur de ses préoccupations, le CESER est demandeur d'indicateurs s'y référant, pour apprécier les réalisations relatives au chantier 8. De même, afin de pouvoir suivre l'évolution des actions menées, il souhaite avoir des éléments de calendrier concernant la mise en œuvre de cet accompagnement des entreprises.

Le CESER suivra avec attention l'avancée de ces projets et sera attentif à ce que ce chantier puisse bien permettre aux publics cibles du PRIC une mobilisation vers la reprise d'activité. Il portera, de plus, une attention particulière à l'articulation des projets avec les actions « zéro chômeurs », sur les territoires concernés.

Chantier 9 – Développer des dynamiques sectorielles dans le cadre d'une contractualisation renouvelée avec les branches professionnelles

Rapporteuses : Edwige KERBORIOU et Véronique LE FAUCHEUR

La démarche relative à la mise en place de contrats d'objectifs revisités avec les branches est en cours. Le CESER s'en félicite particulièrement dans le contexte actuel de réforme de la formation qui a de nombreuses conséquences, notamment sur les branches et leurs outils, l'apprentissage, etc. La démarche est structurée et plusieurs actions ont été réalisées.

Le CESER attire l'attention sur l'urgence qu'il y a à travailler avec les partenaires sociaux de la branche de l'aide à la personne afin de fixer des objectifs communs d'amélioration de la qualité de l'emploi et du travail pour un service au public de qualité. Ce secteur connaît en effet de graves difficultés ; il manque de personnel ; les salariés expriment leur souffrance au travail ; ils sont faiblement rémunérés et la qualité de l'emploi n'est pas garantie (temps partiels subis, précarité des contrats, etc.).

Chantier 10 – Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteurs : Jean-Marc CLERY et Lydie POREE

En France, le principe « travail égal, salaire égal » est posé dans la loi depuis 1972. Pourtant, les écarts de salaires demeurent (le salaire des femmes est inférieur de 25 % à celui des hommes en France en 2018) en raison de la persistance des inégalités professionnelles dans leur ensemble.

Dans le Rapport d'activité et de développement durable (RADD) 2018 du Conseil régional, sont évoquées des mentalités qui peinent à évoluer et des réalités longues à se transformer. Les deux objectifs du chantier 10 visent à faire bouger les lignes vers l'égalité réelle, en particulier en misant sur le travail de formation et de sensibilisation des acteurs.

Le premier objectif, « Agir en faveur d'une orientation élargie et diversifiée », entend s'attaquer aux stéréotypes pour permettre à chacun et chacune de choisir son métier en fonction de ses compétences et non de son sexe. Une série d'actions concrètes ont été mises en œuvre, à destination aussi bien des professionnel·le·s de l'orientation que des centres de formation ou encore des personnes en formation. Faut-il comprendre par le fait qu'elle soit signalée comme étant à la fois « réalisée », « engagée » et « à venir » que la demi-journée de sensibilisation proposée aux conseiller.es du SPRO-EP et qui en a rassemblé 10 n'ait pas atteint la réussite attendue mais qu'il est espéré que les prochaines journées de sensibilisation seront plus fréquentées ? Il est en effet primordial de former les acteurs afin qu'ils.elles accompagnent au mieux les personnes. S'agissant de la sensibilisation des publics scolaires mais aussi de l'accompagnement personnel des jeunes pour les amener à surmonter représentations bloquantes et freins, l'expertise des psychologues de l'Education nationale (PSY-EN), formé·e·s à la psychologie est précieuse car elle va au-delà de la dimension « information ». Le CESER attire l'attention sur l'enjeu aujourd'hui de préserver cette expertise.

La conditionnalité de l'obtention de financements ou de marchés à l'inscription d'actions sur l'égalité dans les propositions est une disposition très intéressante. Le CESER s'interroge sur le fait que cette obligation d'inscription ne semble pas assortie d'une obligation de résultats. Dans le même ordre d'idées, que sait-on aujourd'hui de l'impact dans leur vie professionnelle du module « Egalité femmes-hommes » suivi par 72 000 stagiaires en Bretagne ? Les actions menées auprès des centres de formation, et notamment ceux qui accueillent des jeunes, sont essentielles. Le CESER aurait aimé savoir à quoi correspond le critère « Engagée » qui est associé à ces actions et

combien de centres de formation vont en bénéficier d'ici 2022. A noter qu'un pourcentage de personnes en formation sensibilisées ou de structures impliquées aurait été plus parlant.

Le CESER salue la mise en place de l'expérimentation visant à recueillir les besoins des personnes en situation de monoparentalité, dont on sait qu'elles sont majoritairement des femmes, pour conduire leur parcours professionnel. S'agissant du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) il est impossible en l'état de saisir quelles actions correspondent à l'engagement mentionné dans le point d'étape.

La politique de soutien à l'entrepreneuriat des femmes est menée depuis plusieurs années en Bretagne et elle voit démarrer le 3^{ème} « *Plan d'action pour l'entrepreneuriat des femmes* » qui comporte des axes précis répondant à des besoins que l'expérience a sans doute permis de faire émerger. Le CESER se questionne sur l'existence d'éventuels critères d'évaluation des résultats des structures qui accompagnent les femmes dans la création d'entreprises. En effet, le RADD 2018 faisait état qu'au niveau national, les start-up dirigées par des hommes ont absorbé 92,6 % des fonds injectés en France en 2018.

Axe transversal numérique

Rapporteur : Jean LE TRAON

Dans ce point d'étape, six actions sont citées avec leur état d'avancement. Parmi elles, le CESER note la mise en place un observatoire des métiers du numérique et s'étonne que celui-ci n'ait pas été confié au GIS Marsouin dont c'est l'une des missions, au profit d'une convention avec l'association bi-régionale ADN Ouest.

Le CESER se félicite qu'une action spécifique en faveur de la mixité dans les métiers du numérique soit réalisée en partenariat avec l'association ESTIM numérique.

Plusieurs actions en faveur de la formation sont engagées, que ce soit à destination de publics en difficulté ou du milieu scolaire, en s'appuyant sur divers outils : Campus des métiers et des qualifications des technologies et usages numériques à Lannion, jeu pédagogique Interactik, QUALIF Emploi, etc. Le CESER invite les signataires du CPRDFOP à initier une évaluation de ces actions (les types de formations, les publics concernés, les effets sur l'employabilité, etc.).

Enfin, la seule action non débutée a pour objet de « Favoriser la transition numérique des TPE/PME de Bretagne ». Le CESER renvoie à son étude *Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités*³ qui insistait sur l'impératif de mener une telle action. Il s'inquiète donc de constater que celle-ci n'a pas encore débuté.

Compte-tenu de ces observations, il suivra particulièrement, au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, l'évaluation des actions en faveur de la formation.

Schéma des formations sanitaires et sociales

Rapporteurs : Olivier CHAPALAIN et Marylène SIMON

Le CESER mesure l'engagement du Conseil régional et de ses services pour mettre en œuvre le schéma des formations sanitaires et sociales. Il prend également la mesure du fait que le travail sur les axes identifiés par le schéma fait l'objet d'une mobilisation d'un grand nombre d'acteurs du secteur dans le cadre de la commission déléguée du CPRDFOP, ainsi que dans les groupes de travail mis en place.

³ CESER Bretagne, *Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités*, 2017

Le CESER est attentif à la déclinaison opérationnelle des travaux de ces instances (chantier 2). A ce titre, il suit avec intérêt l'avancée des 5 chantiers prioritaires. Il note l'évolution de la carte des formations ; elle se caractérise par le renouvellement des agréments des établissements de formation, au vu de l'analyse des besoins des territoires, et par la création des places adaptées à leurs enjeux.

Les répercussions sur le travail social des problématiques sociales actuelles rappellent à l'urgence d'engager le développement de l'observation continue des besoins des populations, avec le GREF, et, en parallèle d'organiser les conditions de la veille sur l'évolution des métiers et des organisations pour anticiper leur traduction dans les compétences attendues (chantier 1). A ce titre, le CESER souligne le problème d'attractivité des métiers de l'accompagnement à domicile et des professions de niveau 5. L'évolution de l'accès aux formations via Parcoursup, la rationalisation du travail social, l'utilisation des nouvelles technologies supposent la mise en place d'un accompagnement des établissements de formation. Le CESER rappelle son attachement à la concertation avec les représentants des employeurs, des salariés mais aussi des usagers ou de leurs représentants pour accompagner ces mutations profondes du secteur (chantiers 3, 4 et 5). Il note que le chantier 6 (« faciliter l'accès et l'information à la formation continue dans le cadre du droit commun), qui est particulièrement important, reste à mettre en place.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Le contrat breton pour la formation, l'orientation et l'évolution professionnelles (CPRDFOP) : point d'étape et perspectives

Nombre de votants : 81

Ont voté pour l'avis du CESER : 81

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

Même si elle ne se retrouve pas de la même façon dans toutes les parties de l'avis du CESER, la FSU en apprécie néanmoins le contenu riche et nuancé. On apprécie en particulier la volonté de porter attention aux spécificités des publics scolaires, que ce soit pour les usages de la future plateforme IDEO ou pour l'accompagnement à l'orientation. Pour autant, constatons que, hors apprentissage, les jeunes de la formation initiale, notamment les élèves des lycées professionnels, n'occupent pas beaucoup de place dans le document de la Région alors qu'ils constituent une part importante des publics de la formation professionnelle. L'avis du CESER essaie de redresser les choses, en soulignant, par exemple à propos du *Chantier 6* le poids des bacheliers Pro, ou concernant le *Chantier 2*, que l'Éducation nationale doit être partie prenante des évolutions structurelles de la *Carte des formations*. Par contre pour le *Chantier 7*, on aurait dû souligner que la prévention du décrochage dépend largement des politiques volontaristes à mener en direction des la *voie pro*, dans l'Éducation nationale ou l'enseignement agricole.

Aujourd'hui le point de préoccupation majeur pour la FSU en matière d'orientation des jeunes, c'est l'incertitude sur l'avenir des CIO et des *Psychologues de l'Éducation Nationale* (PsyEN). Une incertitude qui s'est mue en angoisse depuis la publication du *Rapport Charvet* dont le Ministre semble globalement valider les préconisations, y compris celles concernant le « démaillage » du réseau actuel des CIO. Dans ce contexte, le projet de la Région d'évolution du *Plan de professionnalisation des acteurs* a de quoi ajouter aux inquiétudes. En principe, la formation des acteurs à l'*Information sur les métiers et les formations*, compétence transférée, incombe à la Région, la formation à l'accompagnement et à l'orientation des élèves qui reste du ressort de l'État, elle n'en relève pas. La Région assure s'en tenir à cette distinction, pourtant, en annonçant l'ouverture du *Plan de professionnalisation* aux équipes éducatives des établissements scolaires, elle donne à penser le contraire.

Que la Région veuille prendre les devants pour organiser la mise en œuvre de sa nouvelle compétence et pour s'adapter à la réforme du lycée et de l'accès au supérieur, cela s'entend. Mais son *Plan de professionnalisation 2020* entérine de fait le déport de l'accompagnement et du conseil aux élèves et aux familles, cœur du métier des PsyEN, vers les professeur.es et les *Conseiller.es principaux d'Éducation* (CPE) des établissements.

La Région semble ainsi déjà faire sienne la préconisation du *Rapport Charvet* d'aller vers une *Certification en orientation* pour les professeur.es et les CPE et vers des "*référénts en orientation*" dans les lycées, les PsyEN se retrouvant cantonné.es au rôle de conseiller.es dans des lycées "*tête de réseaux*" et les CIO fermés en masse. Cela, la FSU ne peut pas l'accepter. Certification ou pas, les enseignant.es ne seront pas des psychologues ; ils n'en ont pas la formation et ils n'auront ni la culture professionnelle ni la ressource du métier pour réfléchir aux enjeux du conseil en orientation et sur les biais qui peuvent venir interférer.

La commission *Formation Emploi Education* du CESER vient d'engager une étude sur les élèves de la voie professionnelle au lycée, leurs parcours et leur insertion. L'une de nos hypothèses est que ces jeunes qui viennent majoritairement de milieux populaires ont d'autant plus besoin d'un accompagnement, en particulier dans leur orientation afin de prendre confiance en eux - en elles notamment - face aux représentations qui viennent trop souvent encore faire obstacle à l'estime d'eux-mêmes et à leurs aspirations.

Pour la FSU réussir l'accompagnement de ces jeunes passent par la préservation d'un réseau de CIO solide et par des PsyEN en nombre suffisant et conforté.es dans leur métier et leurs missions. C'est ce que la FSU porte sans relâche, et c'est ce qu'elle redira avec force le 15 octobre dans le cadre de la *journée nationale d'action intersyndicale pour la défense du Service public d'Orientation de l'Éducation nationale et de l'ONISEP*.

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Rapporteur : Philippe LE ROUX

Commission « Formation, emploi et éducation »

Rapporteur : Antonio-Filipe NOVAIS DA-SILVA

Commission « Société, environnement et qualité de vie »

Rapporteurs : Bernard GAILLARD et Mireille MASSOT

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Le plan breton de mobilisation pour les jeunes : Point d'étape »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Depuis sa Charte d'engagement pour les jeunes en Bretagne de septembre 2011, actualisée en octobre 2013, le Conseil régional développe une politique transversale en direction des jeunes de 15 à 29 ans, tranche d'âge qu'il propose dorénavant d'élargir aux 13-29 ans. Il s'est mobilisé avec ses partenaires territoriaux au sein d'un B16 « Jeunesse » réunissant les Départements et les grandes agglomérations.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté fait de la Région, la cheffe de file de la politique jeunesse. Elle se voit ainsi chargée « *d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la politique de la jeunesse* ». La même loi prévoit également que « *les politiques publiques en faveur de la jeunesse menée par l'Etat, les Régions, les Départements, les communes et les collectivités territoriales à statut particulier font l'objet d'un processus annuel de dialogue structuré entre les jeunes, les représentants de la société civile et les pouvoirs publics. Ce débat porte notamment sur l'établissement d'orientations stratégiques et sur l'articulation et la coordination de ces stratégies entre les différents niveaux de collectivités territoriales et l'Etat* ».

Pour mener ce « dialogue structuré » en Bretagne, une Conférence bretonne de la jeunesse, dont le CESER est membre, a été installée en 2018. Cette démarche collective, qui s'inscrit dans la Breizh COP, doit aboutir à un Plan de mobilisation pour les jeunes en région et à des engagements des parties prenantes, notamment par le biais de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP). Le Contrat pour l'action publique en Bretagne signé entre l'Etat et la Région le 8 février 2019 prévoit également la possibilité de nouvelles délégations de l'Etat à la Région dans le domaine de la jeunesse.

Le travail de dialogue structuré engagé depuis 2 ans a permis d'établir un diagnostic partagé et d'échanger sur des chantiers prioritaires. Le rapport d'étape présenté ici en fait la synthèse. Le Président du Conseil régional demande de prendre acte des travaux menés, de valider les chantiers prioritaires du Plan breton de mobilisation pour les jeunes ainsi que les ambitions sur lesquelles la Région propose de s'engager prioritairement, à savoir : les mobilités, la santé/environnement, l'information et les droits culturels.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Observations générales sur le Plan de mobilisation pour les jeunes

- **Première Partie : Pourquoi un plan de mobilisation breton pour les jeunes ?**

Le CESER rappelle qu'il s'est, de longue date, mobilisé dans ses travaux pour améliorer les conditions de vie des jeunes en Bretagne. Ainsi, dans son rapport « *Les jeunes, une chance pour la Bretagne* » de **2003**, il affirmait que

« la jeunesse mérite d'être mieux connue et reconnue car elle est une richesse et une chance pour le développement et la vitalité de notre région ». Il préconisait la création d'une « **politique régionale de la jeunesse** » avec « la mise en place d'une Conférence régionale de la jeunesse » comme « lieu de concertation et de coordination entre les différents acteurs concernés par les questions de jeunesse », en y associant directement les jeunes.

En 2010, le CESER a été saisi par le Président du Conseil régional dans la perspective de l'élaboration d'une future politique régionale de la jeunesse volontariste fondée sur une approche globale des parcours et conditions de vie des jeunes. Dans son rapport de juin 2011, « *Les univers soci@ux et culturels des jeunes en Bretagne* », le CESER constatait l'existence d'une « pluralité d'univers sociaux et culturels avec pour toile de fond le développement de la personne entre l'enfance et l'âge adulte », ces univers étant « aussi divers et évolutifs que les jeunes eux-mêmes ». Interrogé sur les nouveaux modes d'engagement des jeunes, le CESER recommandait « d'ouvrir l'espace public à l'engagement pluriel des jeunes » dans un contexte sociétal souvent peu engageant marqué par le cloisonnement des âges. Comme il l'avait fait en 2003, il préconisait de « **fédérer et de mettre en lien les acteurs territoriaux, c'est-à-dire, pour le Conseil régional, de s'affirmer en « ensemblier » des politiques publiques avec les jeunes en Bretagne, dans le cadre de ses compétences, de ses moyens et du principe de subsidiarité** ».

Aujourd'hui, en septembre 2019, au vu du bordereau présenté par le Président du Conseil régional, le CESER constate **un travail important du Conseil régional, en tant que chef de file, pour mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par les jeunes en Bretagne, à partir d'une approche globale des attentes et conditions de vie des jeunes, avec la volonté d'impliquer activement ces derniers dans la démarche.**

Le CESER souligne **l'importance de la démarche de dialogue** menée, d'autant plus que les décisions de mise en œuvre sont, pour la plupart, partagées avec les autres acteurs, publics et privés, agissant pour et avec les jeunes en Bretagne et dans ses territoires. Ce dialogue peut être parfois difficile mais est à poursuivre. Les acteurs doivent pouvoir continuer à dépasser d'éventuelles réticences pour échanger ensemble et s'enrichir de l'expérience des autres.

Concernant **l'élargissement de la tranche d'âge des jeunes**, le Conseil régional a retenu celle des **13-29 ans** en lien probablement avec le phénomène sociologique d'allongement de la jeunesse (elle tend à commencer plus précocement et à se terminer plus tardivement). Il est sans doute pertinent, dans une logique de parcours, d'y inclure désormais les collégiens. Le CESER considère qu'il s'agit **d'une avancée pour aborder, de manière moins cloisonnée, le cheminement des âges de la vie**. Toutefois, cela peut paraître encore insuffisant dans certains champs de l'action publique. Par exemple, la prévention et la promotion de la santé impliquent une approche continue des âges de la vie, de la petite enfance aux âges les plus avancées. Plus globalement, il faut éviter toute rupture dans les politiques publiques envers les jeunes selon les tranches d'âge, et toute discontinuité entre l'école primaire, le collège, le lycée, l'enseignement supérieur et l'entrée dans la vie active. L'approche collective doit aussi intégrer la coordination ou simplement la rencontre entre les acteurs concernés aux différents âges des jeunes, en dépassant le cloisonnement des compétences entre collectivités. L'enjeu est au final celui de la qualité de vie *avec, pour et entre* toutes et tous dans une Bretagne pour tous les âges.

Concernant **l'ancrage territorial** de l'action publique pour et avec les jeunes, il faut prendre en compte le fait que les territoires vécus des adultes ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux des jeunes ou des personnes âgées. Les territoires de vie sont en effet multiples. Beaucoup sont devenus aujourd'hui à la fois physiques et numériques, structurés par les outils modernes de communication et d'échanges.

Pour le CESER, la mobilisation des acteurs ne peut se faire **qu'avec les jeunes eux-mêmes** dans toute leur diversité. L'ambition du Plan de mobilisation doit être à la hauteur des attentes et des engagements volontaires des jeunes dans l'élaboration même de ce plan. A ce stade, ces engagements n'apparaissent pas clairement dans le rapport d'étape.

Les approches sur la mobilisation pour les jeunes doivent toujours avoir un axe global : **tenir compte de la pluralité des acteurs** intervenant sur les territoires et de leur **coordination dans l'intérêt des jeunes**. Un jeune n'est en effet pas « sécable » en secteurs ou temps d'activité. Sa réussite dans l'un contribue à la réussite dans l'autre, dans une sorte de cercle vertueux... D'où l'intérêt du nouveau chef de filât régional pour développer une approche, sans discontinuité, des territoires, temps, parcours et conditions de vie des jeunes en Bretagne.

Le CESER observe que plusieurs acteurs de la solidarité sont membres de la Conférence Jeunesse bretonne (CAF, associations de solidarité, acteurs sociaux et médico-sociaux, Départements...). Il est en effet essentiel de ne pas oublier ces acteurs en relation avec **les jeunes en situation de fragilités sociale et professionnelle**. Par exemple, les associations de solidarité ont une grande connaissance des jeunes dans différents secteurs : logement, santé, mobilité, information, études, insertion, emploi, activités sportives et de loisirs, jeunes en situation de handicap et/ou de grande vulnérabilité sociale... Cette approche globale est aussi un des fondements des intervenant.e.s du réseau des Missions locales dans les territoires, au plus près des besoins des jeunes.

- **Deuxième Partie : Etat des lieux des jeunes bretonnes**

S'agissant de l'accès à l'indépendance et du territoire de vie comme un déterminant de **l'orientation professionnelle**, les éléments qui sont présentés donnent à penser que le territoire où vivent les jeunes peut les contraindre dans le choix de leurs parcours scolaires et/ou professionnel, ce qui veut dire qu'une partie de la jeunesse bretonne n'a pas la possibilité de choisir son parcours de vie. Le recueil d'une parole des jeunes, confrontée, analysée, mise en débat peut nous amener à comprendre quels sont les freins auxquels certains sont confrontés et nous permettre de lever ces freins pour mieux les accompagner. On sait qu'il existe de fortes disparités d'orientation et de parcours de formation selon les territoires. Le CESER démarre justement une étude sur l'orientation, les parcours et l'insertion des jeunes de la voie professionnelle en vue de préconiser des moyens pour mieux les accompagner. Cette étude, qui sera présentée en séance plénière du CESER en décembre 2020, permettra d'approfondir les connaissances que l'on peut en avoir à l'échelle de la Bretagne.

Concernant l'enjeu du **logement** des jeunes, l'expression sociologique « décohabiter », évoquant une forme de rupture négative, n'est peut-être pas la meilleure pour signifier le principe du passage à l'âge adulte ou à l'autonomie.

Sur le bien-être et la santé, de nombreux facteurs influent. Par exemple, l'environnement, les modes de déplacements, l'activité physique et les pratiques sportives et culturelles y participent... Comment fait-on connaître aux jeunes tout ce qui existe pour eux sur un territoire donné ? **Le CESER s'étonne que le sport soit assez peu présent dans le document d'étape présenté et ses chantiers prioritaires.** Ainsi, par exemple, la politique sportive du Conseil régional n'apparaît pas dans le schéma de synthèse p 25 autrement que dans les équipements sportifs des lycées. Or la pratique sportive est un élément fondamental de santé, de bien-être, de sociabilité, d'inclusion territoriale et d'épanouissement des jeunes. Le mouvement sportif, qu'il s'agisse du sport pour toutes et tous ou du sport de haut niveau, est d'ailleurs très engagé quotidiennement auprès des jeunes dans les territoires en Bretagne.

2.2. Observations thématiques sur le Plan

- **Troisième Partie : Les chantiers prioritaires du Plan de mobilisation**

I. CHANTIERS PRIORITAIRES : actions

1. *Faciliter l'entrée des jeunes dans le monde professionnel*

Le CESER partage les constats posés et les pistes d'action envisagées par le Conseil régional. Cependant il reste attentif à la manière dont vont être mises en place les actions proposées, considérant notamment qu'il faut partir des jeunes et de leurs envies et rêves, ce qui demande un accompagnement individuel, et aussi que tout ne dépend

pas seulement, en la matière, de la Région. Le CESER se réjouit de voir enfin la volonté de reconnaissance des compétences que toutes les personnes, incluant les jeunes, peuvent acquérir dans le cadre d'un engagement (associatif, syndical...).

2. Assurer un choix de formation épanouissant et enrichissant pour les jeunes bretonnes

Le CESER partage le constat que, pour un.e jeune, le moment de choisir une formation est important et peut-être perçu comme définitif. Il salue la volonté qui consiste à mettre les jeunes au cœur de l'élaboration de leurs projets. Les différentes pistes d'action proposées sont à relier à la nouvelle compétence du Conseil régional en matière d'information des publics scolaires sur les métiers et sur les formations, mais elles dépendent aussi pour une large part des actions menées concernant la construction d'une offre de formation équilibrée et de proximité où doivent intervenir d'autres acteurs comme les autorités académiques, les branches professionnelles, les professionnels de l'orientation, les acteurs de l'enseignement supérieur. Le projet BRIO (Bretagne réussite information orientation), récent lauréat d'un appel à projets national « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir, par exemple, illustre bien cela.

3. Permettre aux jeunes de trouver l'information dont ils et elles ont besoin

Le CESER partage le constat qu'il est compliqué pour les jeunes de trouver les bonnes informations et les bons interlocuteurs au vu de la multitude de dispositifs existants. Cependant la question n'est pas seulement celle de l'accès à l'information, mais aussi et surtout celle de l'analyse de l'information existante et rendue disponible par de nombreux canaux. Le CESER pense qu'il est important pour les jeunes d'avoir un interlocuteur physique, afin qu'ils puissent avoir l'information mais aussi être orientés et accompagnés dans leurs démarches, dans leurs réflexions, dans la construction d'un esprit critique sur l'information disponible.

Le CESER souligne la diversité des acteurs du SPRO et souhaite que la recombinaison des acteurs de l'information et de l'orientation soit un point de vigilance du prochain plan de mobilisation des jeunes. Il défend le principe d'un Service public régional de l'orientation de proximité, riche de la diversité de ses composantes et de ses acteurs et accessible à tou.te.s.

4. Permettre à tout.e.s les jeunes d'être en bonne santé

Le bien-être et la santé des jeunes devraient être la première priorité du plan de mobilisation, notamment par les actions de prévention qui ne sont pas seulement à renforcer dès le collège mais dès l'école maternelle, voire même avant. Ces actions de prévention et de promotion de la santé sont à développer en s'appuyant sur l'action des professionnels de l'éducation, de la santé et du secteur social ainsi que sur l'ensemble des acteurs associatifs intervenant à tous les niveaux du parcours de vie des jeunes. Ces personnels ont en effet aussi des relations avec les familles, les parents, ce qui ne peut qu'améliorer l'impact des actions et leur coordination. A cet égard, d'une manière générale, le CESER observe que le rôle, les droits et les devoirs des familles et des parents, ainsi que les notions de co-éducation ou de communauté éducative, sont assez peu abordés dans le document d'étape du Plan de mobilisation.

Le CESER alerte à nouveau ici sur le manque structurel de moyens humains des services de santé scolaire, notamment en ce qui concerne les infirmier.e.s scolaires, les conseiller.e.s de santé scolaire ainsi que les assistant.e.s sociaux dans les établissements dont le rôle dans l'écoute, l'accompagnement, la prévention et le soin est essentiel.

Concernant plus particulièrement la souffrance psychique, sous toutes ses formes, il est indispensable d'agir de manière préventive et curative sur l'ensemble des facteurs de fragilisation. Par exemple, il s'agit de faire attention aux différentes formes de harcèlement dans les établissements scolaires et en dehors, dont le cyber-harcèlement, à la pression excessive que mettent parfois les parents, aux emplois du temps dits de "loisirs" qui, surchargés, ne laissent souvent plus de place aux besoins de "respiration" des jeunes...

Bien que des dispositifs aient été déployés au niveau local, dont certains par le Conseil régional, nous pouvons regretter la multiplication des comportements et des pratiques à risque, en particulier la consommation excessive et rapide d'alcool. Ce phénomène du « *binge drinking* » (alcool défoncé) augmente de manière alarmante chez les jeunes, principalement, chez les étudiants de 18 à 25 ans, mais aussi celui d'un usage parfois installé de produits illicites (opiacés, cannabinoïdes, amphétamines, substances psychoactives, cocaïne...). D'où l'urgence, ici encore, de mettre en œuvre et de soutenir une solide prévention, avec le concours de l'Éducation nationale, de l'ensemble des professionnels de santé, des associations, des spécialistes de la jeunesse, des pairs, des parents...

La santé passe aussi par une alimentation saine, équilibrée et non culpabilisante... Les repas pris au self à la cantine peuvent et doivent " montrer l'exemple ". Là encore, comment sensibilise-t-on les familles et les parents pour que cela se poursuive en dehors du temps scolaire ?

Le CESER insiste à nouveau sur les multiples bénéfices pour la santé de l'activité physique régulière et d'une pratique sportive adaptée aux capacités et attentes des jeunes, filles et garçons. Il renvoie ici aux nombreuses préconisations de son rapport « *A vos marques, prêts, bougez...En avant pour une région active et sportive*¹ ». Pour lutter contre les effets délétères de l'excès de sédentarité pour la santé, il faut encourager les jeunes à bouger au quotidien et à mener des styles de vie physiquement actifs : mobilités douces et actives, sport, environnement et urbanisme favorables à la santé²...

Ce chantier prioritaire prévoit de développer, avec les jeunes, les actions en lien avec le Plan régional santé environnement copiloté par l'Etat et la Région, ce que le CESER approuve pleinement. L'importance de la relation entre environnement et santé est en effet de plus en plus mise en évidence par les travaux scientifiques. Par ailleurs, de nombreux jeunes sont très sensibles et mobilisés pour les causes environnementales (ex : marches pour le climat...).

5. Garantir l'accès au logement pour les jeunes bretons et bretonnes

La notion dynamique de trajectoires résidentielles - celles-ci étant de moins en moins linéaires dans les parcours de vie des jeunes et dans leur accès à l'autonomie³ - est utile pour mieux intervenir auprès des jeunes. En effet, leurs besoins sont évolutifs avec leurs études, leurs ressources, leurs vies affectives et leur entrée dans la vie active, certains observateurs parlant même de « génération boomerang » pour ceux qui reviennent chez leurs parents plus ou moins temporairement. En outre, le domaine du logement est particulièrement complexe et l'accès au logement souvent difficile pour de nombreux jeunes, d'où l'importance de développer une offre de logements accessibles, ainsi que l'information sur les aides existantes, tant dans le parc social public que dans le parc privé. Le CESER souhaite que les bailleurs sociaux continuent à se mobiliser pour développer une offre de logements abordables et flexibles correspondant aux ressources, besoins et attentes des jeunes en fragilité financière en Bretagne (ex : locations courtes, colocation...).

Pour le cas spécifique des zones touristiques, importantes en Bretagne, notamment sur le littoral, où il y a du travail saisonnier mais où l'accès au logement est souvent rendu très difficile par sa rareté et son coût, le CESER suggère d'engager une réflexion sur l'ouverture des internats des lycées publics et éventuellement d'autres locaux disponibles du Conseil régional pendant les vacances, ainsi que les logements universitaires vacants (ex : Cités U). D'une manière générale, l'ensemble des acteurs territoriaux et de la société civile sont à mobiliser et coordonner pour réfléchir ensemble à des solutions innovantes, notamment en s'inspirant d'expériences réussies dans d'autres régions touristiques.

En lien avec ses travaux sur la sécurisation des trajectoires résidentielles, le CESER rappelle qu'il est indispensable de penser ensemble les aides au logement et aux mobilités des jeunes. Les chantiers prioritaires 5 et 6 sont à

¹ CESER de Bretagne, « *A vos marques, prêts, bougez...En avant pour une région active et sportive* », 2010

² CESER de Bretagne, « *Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne* », 2016

³ CESER de Bretagne, « *Sécuriser les trajectoires résidentielles des actifs en Bretagne* », 2013

articuler fondamentalement. Ceci est encore plus important pour l'accès à l'autonomie des jeunes vivant en milieu rural ou péri-urbain lorsqu'ils sont peu ou pas desservis par les transports en commun.

6. Garantir l'accès à la mobilité sous toutes ses formes

Le bordereau souligne à juste titre que la mobilité des jeunes est un enjeu majeur, pour accéder aux droits et aux services (scolarisation et formation, santé, loisirs...). Elle est également une condition de l'accès à l'autonomie et aux relations sociales des jeunes ; pour les plus âgés d'entre eux, la mobilité est aussi un déterminant de leurs choix et parcours de vie, notamment pour l'insertion professionnelle et l'accès à la formation. Comme l'ensemble des mobilités, celles des jeunes sont à repenser pour relever les nombreux défis de l'urgence climatique et de la transition écologique auxquels ils sont, de surcroît, particulièrement sensibles. Le CESER approuve donc l'inscription des mobilités parmi les quatre domaines d'intervention prioritaires du Conseil régional pour les prochains mois.

Le CESER confirme la pertinence des différentes pistes proposées pour faciliter les mobilités des jeunes. Toutefois, elles sont encore peu opérationnelles et il s'interroge sur les modalités de leur mise en œuvre. Le morcellement de la compétence transport entre collectivités, renforcé par la Loi d'orientation sur les mobilités (LOM), risque de complexifier la mise en œuvre de ces orientations. Le CESER souhaiterait en savoir plus sur la façon dont la structuration du réseau Breizh Go, en cours, entend tenir compte de ces priorités concernant les mobilités des jeunes. Pour assurer une offre pertinente et une couverture de l'ensemble des territoires, en lien avec les objectifs de la démarche Breizh COP, il rappelle l'importance de l'intermodalité et de la coordination des différentes offres des autorités organisatrices de mobilité et de leurs enjeux environnementaux. A ce titre, il souligne l'importance de faciliter en particulier toutes les formes de mobilités des jeunes vivant en milieu rural et dans les quartiers prioritaires. Il pourrait-être intéressant, par exemple, d'engager une réflexion régionale sur la possibilité de tarifs très réduits dans les transports en commun, voire d'une gratuité totale et multimodale pour les jeunes qui en sont les plus éloignés (ex : TER, autocars, aide financière au covoiturage...).

Le Conseil régional organise le transport scolaire ; mais au-delà de cette nécessité, les jeunes scolarisés, notamment les lycéens, ont des rythmes de vie qui laissent une large place aux loisirs et au temps libre ; or, les offres de transport hors temps scolaires (week-end, vacances...) sont relativement faibles. Mieux organiser l'offre sur ces temps permettrait de répondre aux besoins des jeunes, mais aussi d'améliorer leur perception et leur rapport au transport collectif.

Pour les plus jeunes, la mobilité repose souvent sur les parents, *a fortiori* lorsque l'offre de transport en commun est faible ou inexistante. Ce sujet n'a pas été mentionné dans le document mais pourrait toutefois être pris en compte dans les réflexions.

Enfin, le CESER souligne la pertinence des outils accompagnant l'accès au permis de conduire.

7. Favoriser la prise en compte des droits culturels des jeunes

La connaissance des pratiques artistiques et culturelles des jeunes en Bretagne⁴, qu'elles soient amateurs ou professionnelles, y compris des raisons pour lesquelles certains renoncent à participer à des événements ou à investir certains domaines culturels, à s'engager professionnellement dans la création (ex : compagnies artistiques théâtrales émergentes) - doit être améliorée afin de faire des propositions en adéquation avec les manques repérés, les besoins et désirs des jeunes. Par ailleurs, de nombreux travaux du CESER ont mis en avant la nécessité de développer la médiation culturelle pour favoriser l'égal accès des jeunes aux arts, à la culture et au patrimoine (ex : musées⁵). Il soutient donc cette action du plan de mobilisation inséparable d'une meilleure reconnaissance, valorisation et sécurisation des emplois de médiation, encore trop souvent précaires alors que les besoins sont élevés et permanents.

⁴ CESER de Bretagne, « *Les univers sociaux et culturels des jeunes en Bretagne* », 2011

⁵ CESER de Bretagne, « *Les musées de France en Bretagne, de la conservation à la conversation* », 2014

Il s'interroge sur l'opportunité de créer un label « recommandé par les jeunes ». Ce dernier ne risque-t-il pas d'accentuer un risque de coupure intergénérationnelle ? La transmission culturelle peut-elle se réduire à une transmission par les pairs ?

8. Permettre aux jeunes de s'engager

L'état des lieux des jeunesses bretonnes montre que les jeunes souhaitent participer à la vie publique mais qu'ils n'y trouvent pas toujours leur place, et qu'il est important pour eux de ne pas seulement être consultés mais également de participer collectivement à la prise de décision ; c'est-à-dire qu'ils puissent pleinement, comme les autres catégories d'âges, prendre toutes leurs places dans les instances de décision, et pas seulement dans des espaces dédiés aux jeunes.

Pour favoriser l'engagement pluriel des jeunes, il faut encourager leurs initiatives en créant un contexte propice à l'engagement fait de bienveillance et de confiance intergénérationnelles, et aussi permettre la prise de risque en acceptant les possibles échecs, voire en les valorisant comme autant d'apprentissages et de bases de départ de nouvelles expériences ou expérimentations⁶.

Le CESER souligne l'importance de soutenir et de valoriser la vie associative et l'engagement bénévole des jeunes en Bretagne. Il renvoie ici aux nombreuses préconisations de son rapport « *Les défis de la vie associative en Bretagne*⁷ » faisant suite à la saisine du Président du Conseil régional.

9. Faciliter la diffusion de l'information sur la mobilité internationale

Le Conseil régional co-préside le Comité régional de la mobilité (COREMOB) avec l'Etat (Direction régionale jeunesse, sport et cohésion sociale et l'Académie) depuis son lancement en juin 2015 et montre à ce titre son engagement pour une meilleure diffusion de l'information relative à la mobilité internationale des jeunes.

Le CESER est satisfait de la prise en compte, par le Conseil régional, de la nécessité d'une information sur l'ensemble du parcours de mobilité internationale, c'est-à-dire depuis la préparation jusqu'au retour, afin que le séjour à l'étranger soit vécu dans la continuité du parcours de vie et de formation. En plus de l'ouverture sur le monde qu'elle procure, la mobilité internationale est un atout dans la future insertion professionnelle des jeunes ou bien dans leur parcours professionnel pour celles et ceux qui sont d'ores et déjà en activité.

Si le CESER salue l'accent mis sur la nécessité de lever les freins psychologiques à la mobilité internationale, il regrette qu'aucune attention ne soit portée aux freins sociologiques. Chaque jeune, quel que soit son parcours de vie et de formation, doit avoir les mêmes chances d'accéder tout d'abord à l'information sur la mobilité internationale puis à cette mobilité elle-même. Cela nécessite qu'une attention et des politiques soient portées en direction des jeunes les plus éloignés de l'information.

10. Agir en faveur de la transition écologique avec les jeunes

Le CESER suggère que certaines formulations soient renforcées par l'approche de la biodiversité et de l'écologie en général, et non uniquement par celle de l'urgence climatique. Le plan de mobilisation doit pouvoir en effet :

- généraliser l'éducation à l'environnement, à la biodiversité dans le parcours scolaire et en dehors (inclure les enjeux climatiques et ceux liés au vivant dans les programmes scolaires, proposer une évaluation de son empreinte carbone, des moyens d'actions pour la préservation de la biodiversité) ;
- sensibiliser à des modes de consommation respectueux de l'environnement et de la biodiversité ;
- favoriser un accès à la nature et au patrimoine naturel, source de bien-être et d'apprentissage pour toutes et tous.

⁶ CESER de Bretagne, « *Les univers sociaux et culturels des jeunes en Bretagne* », 2011

⁷ CESER de Bretagne, « *Les défis de la vie associative en Bretagne* », 2017

Pour le CESER, les jeunes ne sont pas les citoyen.ne.s de demain, les jeunes sont des citoyen.ne.s d'aujourd'hui, qui participent pleinement à la transition en cours, à travers un engagement fort qui peut se traduire de différentes manières. Il est important de partir d'actions menées de leur propre initiative et de laisser la possibilité aux jeunes de créer des espaces d'échanges entre eux en favorisant l'éducation de pairs à pairs.

S'agissant de la formation des jeunes aux enjeux de la transition énergétique et environnementale, le CESER renvoie à son étude « *Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique*⁸ ». La question de la sensibilisation et de la formation aux enjeux du changement climatique dans le parcours scolaire, depuis l'école jusqu'à l'enseignement supérieur, en passant par les formations du secondaire (générales, technologiques et professionnelles) y est traitée. L'étude comprend tout un chapitre sur « *la transition énergétique et écologique dans les écoles, les collèges, les lycées et les centres de formation d'apprentis (CFA)* » (il y est fait mention, par exemple, des Eco-écoles, des aires marines éducatives, de la labellisation « Ecole/Etablissement en démarche de développement durable », des dispositifs du Conseil régional « Qualycée » et « Karta Bretagne », etc.). L'étude souligne aussi l'importance du rôle des associations d'éducation à l'environnement et au développement durable. Le CESER considère qu'il faut valoriser les démarches d'engagement aux transitions, souvent initiées par les mouvements d'éducation populaire.

Par rapport aux transitions écologiques, l'étude susmentionnée insiste notamment sur la nécessité de développer la culture scientifique et technique (CST), auprès des jeunes comme auprès des adultes. Ce faisant, elle prolonge les réflexions contenues dans un autre rapport du CESER, « *Appropriation sociale et mise en débat des sciences et technologies en Bretagne*⁹ », où plusieurs pistes d'action sont préconisées (par exemple, mieux intégrer la CST dans les programmes scolaires, donner plus de visibilité et de cohérence aux interventions des chercheurs et chercheuses et des médiateurs médiatrices scientifiques en coopération avec les enseignant.e.s, favoriser l'implication sociale des chercheurs.chercheuses, etc.).

11. Garantir l'égalité femmes-hommes

Loin d'être garantie à ce jour, pour les adultes comme pour les jeunes, l'égalité entre les femmes et les hommes reste à conquérir. Le CESER approuve donc pleinement ce chantier non seulement comme prioritaire mais comme ultra-prioritaire. Garantir l'égalité entre les femmes et les hommes tout au long de la vie suppose en effet une mobilisation permanente et omniprésente de toute la société et une action dès le plus jeune âge, par l'éducation, dans une logique de prévention et de lutte contre les stéréotypes de genre et toutes les formes de discriminations et de violences sexistes et sexuelles. La combinaison des quatre objectifs présentés permet de toucher une large palette de groupes en lien avec la jeunesse : les professionnel.le.s et acteur.trice.s auprès de la jeunesse, les parents... et les jeunes eux.elles-mêmes.

Concernant l'éga-conditionnalité des aides, le CESER apprécie que l'obligation d'objectifs soit assortie d'une obligation de résultats. Il alerte sur le fait que la vigilance sur la parité des instances ne suffit pas : la participation à l'égalité des filles, et notamment dans les prises de paroles, doit être facilitée, justement par de la sensibilisation et de la formation. Un écho à l'axe 4 présentant les mesures pour la santé aurait pu être fait dans cet axe 11, sur la question de la santé sexuelle et de l'éducation à la sexualité, droit fondamental des jeunes, et outil indispensable contre les violences de genre, pour la réduction des risques, l'apprentissage du consentement et du respect, l'autonomisation et l'émancipation de tou.te.s. A noter que les établissements scolaires engagent des actions dans le cadre des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté à l'initiative des infirmier.e.s conseiller.e.s de santé scolaires en dehors du dispositif Karta, sur leurs budgets propres.

⁸ CESER de Bretagne, « *Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique* », 2017

⁹ CESER Bretagne, « *Appropriation sociale et mise en débat des sciences et technologies en Bretagne* », 2012

12. Développer une approche territoriale différenciée afin de favoriser l'accès aux droits et aux services pour les jeunes de milieu rural et des quartiers politique de la ville

Les inégalités territoriales et sociales d'accès aux droits et aux services pour les jeunes de milieu rural et des quartiers de la politique de la ville sont persistantes. Le CESER soutient cette approche territoriale différenciée de l'action publique en direction des jeunes afin de mieux prendre en compte les différences de conditions de vie dans la prévention et la lutte contre toutes les formes d'inégalités. Il insiste à nouveau ici sur l'enjeu essentiel de répondre aux besoins de mobilités des jeunes où qu'ils vivent en Bretagne (voir les observations sur le chantier 6).

II. CHANTIERS PRIORITAIRES : outils

13. Garantir un dialogue jeunes, élu-e-s dans l'action publique qui les concerne

Pour le CESER, le titre de ce chantier prioritaire pose problème. Pourquoi limiter le dialogue entre les jeunes et les élus à « l'action publique qui les concerne », alors que dans l'apprentissage de l'implication démocratique et l'exercice de la citoyenneté, toute l'action publique est susceptible de les intéresser et de les concerner, aujourd'hui ou demain ? Le CESER propose donc de supprimer l'expression « qui les concerne ».

Il est important de soutenir la création et le fonctionnement d'instances représentatives consultatives de jeunes auprès des instances d'élu.e.s, de type Conseil régional des jeunes, afin de renforcer le dialogue et la participation démocratiques des jeunes, dans un contexte souvent empreint de défiance réciproque. Le rapprochement des instances consultatives des jeunes des différents niveaux de collectivités (Conseils municipaux de jeunes, Conseils départementaux de jeunes, Conseil régional des jeunes, etc.) pourrait être un levier complémentaire de mise en dialogue et en cohérence de politiques publiques encore trop souvent cloisonnées. La présence des jeunes au sein des instances élues et consultatives de droit commun existantes est aussi à renforcer.

14. Développer la coopération entre les acteurs de la jeunesse

Cette coopération nécessaire entre les acteurs de la jeunesse doit être par principe copilotée avec des représentant.e.s de jeunes et doit nécessairement impliquer l'Education nationale.

15. Garantir l'accès aux droits et aux services pour chaque jeune de Bretagne

Pour le CESER, il faut d'abord commencer par renforcer et mieux coordonner les services existants dans les territoires de vie des jeunes. Que pourrait être un « service public jeune » à l'heure où certains services publics disparaissent ou deviennent très réduits dans les territoires ? Faut-il vraiment créer un service ou une structure spécifique ou plutôt renforcer et coordonner les services existants dans une logique d'accessibilité universelle plutôt que générationnelle ? Qu'en pensent les jeunes eux-mêmes ? L'accès aux droits et aux services doit être amélioré pour les jeunes en difficulté sociale ou scolaire, pour les jeunes connaissant des situations de pauvreté et de précarité. Pour les plus fragiles, il faut développer « l'aller vers ».

16. Mieux connaître les jeunes

Le CESER encourage le soutien à l'observation pérenne et aux travaux de recherche sur les jeunes et la diversité de leurs jeunesse sous différentes formes (fondamentale, recherche-action, recherche participative...). Les liens entre les chercheurs, le mouvement associatif breton - dont l'éducation populaire - sont à renforcer.

- **Quatrième Partie : Le Conseil régional mobilisé sur ses propres politiques et compétences**

Le CESER suit depuis de nombreuses années l'évolution des engagements et actions du Conseil régional en faveur des jeunes dans la diversité de leurs jeunesses, au sens de processus de transition entre l'enfance et l'âge adulte. Il a même contribué à plusieurs reprises, par ses travaux en autosaisine ou sur saisine du Président du Conseil régional, à **éclairer et anticiper l'action publique régionale** en ce sens (voir ci-dessus, observations sur la première partie).

Le CESER approuve globalement la démarche et les chantiers prioritaires du Plan de mobilisation pour les jeunesses en Bretagne et souhaite **que ses outils de suivi et d'évaluation soient pensés le plus en amont possible**. Il s'interroge toutefois sur **les moyens humains et financiers** qui permettront de concrétiser les chantiers prioritaires du Plan de mobilisation. Améliorer les conditions de vie des jeunes et réduire les inégalités nécessiteront un **effort d'investissement et d'articulation** entre tous les acteurs travaillant autour de la jeunesse, le besoin d'une **meilleure coordination de proximité** étant primordial. Et cet objectif ne peut concerner la seule catégorie de la jeunesse : il est nécessaire de penser cette amélioration **avec les parents et les familles**.

Le CESER soutient la volonté du Conseil régional d'encourager l'engagement des jeunes dans la cité, que ce soit au niveau régional, national, européen ou dans le champ de la solidarité internationale. Des dispositifs innovants tels que l'Accélérateur initiatives jeunes sont à encourager.

S'agissant d'agir et d'accompagner les jeunes vers l'emploi, il apprécie notamment que le Conseil régional soutienne plusieurs dispositifs tels que Créajeunes, les prêts d'honneur jeunes, ainsi que les Coopératives jeunesse de service (CJS) qui favorise également la formation du citoyen dans le collectif et les Coopératives jeunes majeurs (CJM). Comme pour l'accès à l'information, il est important pour les jeunes d'avoir un interlocuteur physique pour l'accompagnement vers l'emploi.

S'agissant plus spécialement des enjeux de **solidarité internationale**, le CESER attire l'attention du Conseil régional sur le défi de l'accueil, des situations et conditions de vie des **jeunes migrant.e.s** arrivant en situation de grande vulnérabilité personnelle, familiale et sociale en Bretagne, notamment des mineurs non accompagnés, ceux-ci étant de plus en plus nombreux. L'enjeu d'une meilleure coordination régionale de l'action publique envers ces derniers est d'importance, notamment en termes d'accès aux droits humains fondamentaux et d'intégration, même si ce sont l'Etat, les Départements, les autres collectivités et les associations de solidarité en Bretagne qui sont souvent en première ligne dans leur accueil et leur accompagnement. Pour le CESER, le plan breton de mobilisation en faveur des jeunesses ne doit pas uniquement concerner les jeunes *de* Bretagne mais bien **tous les jeunes en Bretagne, d'où qu'ils viennent**.

Le CESER continue, comme il le fait depuis plus d'une quinzaine d'années, à encourager fortement le Conseil régional à affirmer son chef de filât dans le champ des jeunesses, pour **une action publique plus pertinente et mieux coordonnée, avec et pour tous les jeunes en Bretagne, pour sans cesse « (re)faire société »¹⁰ entre toutes les générations**.

¹⁰ CESER de Bretagne, « (Re)faire société – contribution du CESER de Bretagne au grand débat national », 2019

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Plan de mobilisation pour les jeunes de Bretagne – point d'étape

Nombre de votants : 71

Ont voté pour l'avis du CESER : 71

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Lydie PORÉE

Fédération régionale du Planning familial

Le Planning familial est une association féministe et d'éducation populaire. Dans le cadre de leurs activités auprès des publics (permanences d'écoute, interventions en milieu scolaire, consultations médicales liées à la santé sexuelle), les membres du Planning familial rencontrent des jeunes au quotidien, d'autant que la loi prévoit l'accès anonyme et gratuit des services proposés aux mineur.es. La fédération régionale Bretagne du Planning familial, qui regroupe les 4 associations départementales du territoire, s'est donc particulièrement intéressée aux travaux menés par la Région en tant que cheffe de file du dialogue structuré régional instauré pour l'élaboration d'un plan de mobilisation pour les jeunes bretonnes. Trois axes en particulier ont retenu l'attention de la Fédération régionale du Planning familial : l'engagement, la santé et l'égalité femmes-hommes.

Les jeunes ne sont pas seulement un des publics du Planning familial : ils et elles sont aussi des membres des associations départementales et des acteurs et actrices des missions de l'association qui les concernent. Depuis plusieurs années, un programme national, décliné localement, vise à identifier les freins et leviers à l'implication des jeunes dans les associations du Planning, notamment dans les instances de gouvernance. Après plusieurs années d'expérience, le Planning constate que si les jeunes répondent présentes et présents, elles et ils se heurtent à des réticences et des blocages de la part de membres plus expérimenté.es. Les jeunes font leur part pour s'engager, à nous de faire la nôtre pour leur permettre de prendre la place qui leur revient légitimement dans les structures et institutions, au-delà des quotas, qui sont bien sûr un outil à ne pas négliger. Pour fonctionner, cette priorité de la Région sur l'engagement des jeunes, devrait sans doute comporter des actions pour accompagner les plus expérimenté.es à transmettre. Même avec des guillemets, la « prise de risque » nécessaire pour accompagner l'engagement des jeunes n'est pas un danger, mais au contraire une chance pour le vivre ensemble.

La Fédération régionale du Planning familial a noté avec satisfaction le souhait émis dans le cadre du Plan de mobilisation pour les jeunes bretonnes de « renforcer, dès le collège, les actions de prévention (en particulier en matière de santé sexuelle) ». La hausse de l'augmentation des infections sexuellement transmissibles chez les jeunes ces dernières années n'est sans doute pas sans lien avec le fait que la loi concernant l'éducation à la sexualité n'est pas appliquée : à ce jour, chaque jeune devrait bénéficier de 3 séances par an tout au long de sa scolarité. C'est d'ailleurs tout l'objet de la pétition « Les jeunes réclament une éducation à la sexualité de qualité » lancée depuis plusieurs mois par le groupe Jeunes militant.es du Planning familial.

La Fédération régionale du Planning familial regrette que dans la présentation des enjeux de santé des jeunes faite le 28 février dernier lors de la conférence jeunesse dans le cadre du dialogue structuré, le taux de recours à l'Interruption volontaire de grossesse par les jeunes en Bretagne ait été présenté comme un indicateur de santé négatif. En France l'avortement est un droit, 1 femme sur 3 y a recours dans sa vie. C'est tout le sens de la campagne intitulée « Avorter est un droit fondamental » lancée par le Planning familial le 28 septembre 2019, lors de la journée internationale pour l'avortement. Rappelons que plus de 70% des femmes qui ont recours à l'IVG ont une contraception : la maîtrise de la fécondité n'est pas une science exacte, et le manque de formation des personnels de santé d'une part ne favorise pas le choix par les femmes du moyen de contraception qui leur convient le mieux et d'autre part ne leur permet pas d'informer les hommes sur les moyens de contraception à leur disposition.

Ni dans la présentation du 28 février 2019 visant à faire le portrait des jeunes de Bretagne, ni dans le plan de mobilisation pour les jeunes n'apparaissent de données relatives au mal-être psychologique des jeunes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuel.le.s, transgenres), ce que la Fédération régionale du Planning familial regrette, car le risque de tentative de suicide reste quatre fois plus élevé chez les jeunes LGBT que dans le reste de la population.

Les périodes d'expression du refus de l'égalité des droits telle que celle que nous traversons à l'occasion de l'ouverture de l'accès à la PMA aux couples de lesbiennes ont des effets très néfastes sur la santé psychologique des personnes visées.

Quant à l'égalité femmes-hommes, c'est une préoccupation majeure chez les jeunes : le sexisme apparaît dans leurs colères, et l'égalité des sexes dans leurs rêves. La Fédération régionale du Planning familial se félicite donc de la présence dans le plan de mobilisation pour les jeunes de Bretagne d'un axe sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Bien au-delà des problématiques de risques, l'éducation à la sexualité est un maillon incontournable pour aider chaque jeune à s'épanouir, à s'autonomiser, à faire des choix éclairés dans le respect de soi et d'autrui. L'approche globale de la sexualité renforce le pouvoir d'agir des jeunes et lutte contre les stéréotypes et discriminations liées au sexe, à l'identité de genre ou à l'orientation sexuelle. C'est un outil de lutte contre les violences de genre et contre les féminicides. Depuis le 1^{er} janvier 2019, 109 femmes en France ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint. Cette éducation à la sexualité, il est nécessaire de la travailler avec les jeunes, à partir de leur parole et de leur implication, dans un contexte européen pollué par des campagnes de désinformation sur la sexualité, campagnes orchestrées par des groupements anti-choix qui veulent empêcher une information objective et non jugeante sur ces thèmes. D'ailleurs, la Fédération régionale du Planning familial invite le CESER de Bretagne et la Région Bretagne à prendre connaissance de l'étude du CESE « Promouvoir l'accès aux droits sexuels et reproductifs en Europe : un enjeu fondamental pour l'égalité » dont la parution est imminente, et qui contribuera à nourrir les réflexions sur les besoins des jeunes en matière de santé sexuelle et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président, chers collègues,

Je m'exprime au nom de la Chambre Nationale des Professions Libérales.

La jeunesse est présente dans les actions volontaristes menées par la Région. Elle entend « Permettre à toutes les jeunes d'être en bonne santé ».

Dans les priorités nous retiendrons le renforcement des préventions en matière de consommation des produits psychoactifs.

Bien que des dispositifs aient été déployés au niveau local, par le Conseil régional, nous pouvons regretter la multiplication des comportements et des pratiques à risque :

- une consommation excessive et rapide d'alcool, le phénomène du « bigne printing » (alcool défonce) qui augmente de manière alarmante chez les jeunes, principalement, chez les étudiants de 18 à 25 ans ;
- mais aussi un usage installé de produits illicites (opiacés, cannabinoïdes, amphétamines, substances psychoactives, cocaïne...).

Le cannabis, produit le plus consommé après l'alcool, par les jeunes, et présenté comme un produit relativement anodin, mène à des troubles du comportement, source de violence ou de suicides, mais encore source de perturbation de la mémoire, d'altération de l'attention, de potentialisation des effets hallucinogènes, de schizophrénie...etc.

Selon le professeur Nicolas Simon (ANPAA1) « Le cocktail drogues/alcool multiplie par 29 le risque d'avoir un accident mortel. En cause : le cumul des effets des sentiments de puissance et de désinhibition, conjugués à l'amoindrissement des réflexes ».

D'où l'urgence de mettre en œuvre et de soutenir une prévention d'envergure, de poursuivre et renforcer l'action engagée sur des logiques d'observation, de soutien à un maillage territorial des structures d'information et d'écoute des jeunes avec le concours de l'Éducation nationale, de l'ensemble des professionnels de santé, des spécialistes de la jeunesse... etc

Nous pouvons nous réjouir de l'engagement du Conseil régional pour notre jeunesse, mais nous aimerions, aussi, que des données synthétiques puissent nous être fournies sur les actions mises en œuvre et les moyens humains et financiers mobilisés pour la lutte contre les fléaux sociaux considérés.

Je vous remercie pour votre attention.

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional
« Observatoire de l'environnement en Bretagne :
pour une nouvelle impulsion partagée »
Vers une ouverture de la gouvernance
et un plan de développement stratégique

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional identifie comme l'un des objectifs majeurs de la Breizh COP, la mise en œuvre d'une démarche d'observation toujours plus fine des différents sujets environnementaux, et ce de manière suffisamment transversale pour apporter une aide fiable aux décideurs. Il affirme la nécessité de donner à cet effet une nouvelle impulsion à l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) et propose conjointement de faire évoluer :

- sa gouvernance : donner la possibilité aux collectivités et plus largement aux acteurs de l'environnement de devenir membres à part entière de l'OEB ;
- son modèle économique : l'évolution des services à l'intention des territoires doit être conditionnée à une participation financière équitable des parties intéressées.

Cette évolution implique d'anticiper la modification de la convention constitutive de l'OEB prévue en 2021 afin d'autoriser l'adhésion de nouveaux membres (jusqu'à présent seuls l'Etat et la Région pouvaient être membres de l'OEB), de prolonger sa durée, et de formaliser le changement de nom de la structure intervenu en 2018 : le « GIP Bretagne environnement » devient « Observatoire de l'environnement en Bretagne ».

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER approuve sans réserve la volonté du Conseil régional de prolonger et de conforter cet outil incontournable qu'est devenu au fil du temps l'Observatoire de l'environnement en Bretagne, ainsi que l'ambition régionale de doter celui-ci d'un plan de développement stratégique. Cet outil est sans aucun doute appelé à devenir un maillon essentiel de la démarche Breizh COP.

Le Conseil régional note très justement l'importance de la mission transversale de l'OEB, non productrice de données primaires mais qui " répond à la nécessité de disposer de diagnostics partagés, fiables et actualisés, pour une vision globale de l'évolution de l'environnement en Bretagne ". Le CESER adhère aussi à l'idée que pour mieux répondre aux enjeux environnementaux (eau, climat, énergie, biodiversité, etc.) il est nécessaire de disposer à la fois d'une méthodologie commune à l'ensemble du territoire mais aussi de données territorialisées à chaque fois que cette possibilité est avérée.

Le CESER partage aussi la volonté de mettre en place ou de solliciter, quand elles existent, des instances de consultations stratégiques, techniques ou scientifiques. Cela doit aussi permettre, au-delà de l'agrégation des connaissances, de mieux identifier les besoins en recherche, et aussi de mieux faire parler les indicateurs, afin de leur donner une valeur opérationnelle accrue. Concernant la biodiversité, le bordereau régional spécifie les rôles respectifs de l'OEB et de l'Agence bretonne de la biodiversité (ABB), connaissances pour l'un et appui en ingénierie pour l'autre. Cette capacité d'articulation entre les missions de l'OEB et celles des autres acteurs institutionnels ou

non de l'environnement en Bretagne sera pour le CESER un des marqueurs forts permettant de juger à l'avenir de la réussite de la démarche de progrès environnemental en Bretagne.

Concernant la gouvernance, le CESER note avec intérêt une volonté d'élargissement en direction d'autres financeurs potentiels, qui semble cohérente avec cette même volonté annoncée lors de la création de l'ABB. Le bordereau note que « les acteurs publics, en particulier les Départements et surtout les Etablissements publics de coopération intercommunale, sont les premières cibles de l'élargissement de la gouvernance de l'OEB. » La porte semble potentiellement ouverte également aux financeurs privés.

Pour le CESER, cette ouverture de la gouvernance renvoie aux questions posées par le nouveau modèle économique de l'OEB que veut instaurer le Conseil régional et qui, plus largement, concerne aussi la démarche Breizh COP. Les interrogations subsistent en effet sur les moyens financiers qui pourront être mobilisés sur les enjeux environnementaux de la région. Qui pourra et qui voudra payer pour de meilleurs services environnementaux en Bretagne, avec des priorités définies de façon partagée et transparente ? Cette interrogation dépasse le cadre strict du bordereau concernant l'OEB, mais appelle de la part de tous les acteurs des réponses fortes.

Le CESER invite les membres fondateurs de l'OEB à une vigilance accrue : un équilibre sera à trouver pour concilier l'élargissement des acteurs financiers et le maintien d'un programme d'action structuré et cohérent, garant de la qualité du travail de l'OEB.

Le CESER approuve les propositions du Conseil régional concernant l'OEB.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Observatoire de l'environnement en Bretagne : pour une nouvelle impulsion partagée

Nombre de votants : 59

Ont voté pour l'avis du CESER : 59

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUÉTIL (Par accord SER-FEE), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Laetitia BOUVIER (JA), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALLELY (Universités de Bretagne), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Edwige KERBORIOU Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

A une époque marquée par l'instantané, le flux, où une actualité en chasse une autre, il est facile de perdre de vue, le fond, les faits. Facile et dangereux, car nous pouvons alors être, les uns, les autres, soumis aux fausses informations, piégés par des analyses partielles et partiales.

Les sujets environnementaux n'échappent pas à ce phénomène, c'est même tout le contraire. Et la confusion qui nous assaille face à ce déferlement d'informations, parfois contradictoires, parfois lacunaires, pourrait bien engendrer une démobilisation, voire une inaction.

Ce n'est évidemment pas un chemin envisageable alors que les défis environnementaux se présentent clairement à nous et qu'il nous faut lucidement orienter les politiques publiques de demain. Nous souscrivons donc complètement à la volonté, inscrite dans la feuille de route de la Breizh COP, de renforcer la démarche d'observation pour apporter une aide à la décision.

Dans ce domaine, nous avons la chance, dans notre région, de disposer d'un outil nous permettant de mieux appréhender les multiples enjeux environnementaux de nos territoires : l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB).

Par son travail de valorisation des données, l'OEB contribue à alimenter un socle commun de connaissances, préalable à l'action. Mais, en amont, j'insiste sur le fait que la collecte et le contrôle des données sont des étapes tout aussi fondamentales et qui conditionnent ensuite la qualité des productions. La diffusion d'informations environnementales fiables doit rester une mission majeure de l'OEB.

La mise en œuvre de la transition écologique nécessite la mise à disposition et le partage de connaissances spécifiques à l'échelle des territoires. Nous validons donc la volonté d'une collaboration renforcée avec les territoires, pour structurer et analyser les données.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Jean-Luc TOULLEC

Bretagne vivante - SEPNEB

J'interviens au nom de Bretagne Vivante, Eau et Rivières de Bretagne et Cohérence.

Nos associations souscrivent pleinement à l'avis du CESER quant au renforcement du rôle et du financement de l'Observatoire de l'Environnement de Bretagne. Nous nous permettons juste de le compléter en souhaitant que les associations soient également intégrées dans la démarche d'ouverture de la gouvernance. En effet, outre leur rôle d'alerte environnementale, de conservation et d'éducation à la nature, nos associations jouent également un rôle très important dans la connaissance, en particulier sur la biodiversité régionale. Ainsi, des milliers de citoyens naturalistes parcourent la Bretagne chaque année pour observer, noter, inventorier et nourrir ainsi l'observatoire de la biodiversité bretonne. Une grande partie de nos connaissances, des atlas de biodiversité aux listes rouges d'espèces menacées sont réalisés à partir des observations réalisées par ces naturalistes et coordonnés par nos associations, en concertation avec les acteurs publics. De plus, le développement des sciences participatives, c'est-à-dire de la contribution citoyenne à l'observation de la nature, renforce cette contribution partagée. Il est donc nécessaire de bien coordonner ces acteurs afin de mieux relier les démarches de connaissance au développement de la vie associative et de la formation des bénévoles naturalistes. Cela nécessite des moyens renforcés pour l'Observatoire et ses partenaires, à l'interface entre recherche et citoyens. Alors que vient de sortir le plan régional d'éducation à la nature, cet enjeu de contribution citoyenne et associative prend tout son sens pour permettre de reconnecter le citoyen à la nature, ce qui commence souvent par l'observation de la nature proche.



Intervention de Daniel TUNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom du MEDEF Bretagne.

Nous souhaitons saisir l'occasion que nous donne ce texte pour réaffirmer tout notre attachement à ces questions environnementales et à la nécessité de dégager des solutions efficaces et pragmatiques.

Plusieurs missions de cet observatoire de l'environnement résident dans la diffusion de données environnementales, le développement d'une culture scientifique et l'aide à la décision.

Nous souscrivons totalement à cette mission tant la science, l'objectivation des éléments, sont nécessaires à une bonne compréhension des phénomènes, des liens de causalité et à une bonne prise de décision.

C'est ainsi que nous pourrions efficacement lutter contre ceux qui contestent la responsabilité de l'activité humaine dans le réchauffement climatique, inédit dans sa rapidité, que nous sommes en train de vivre mais aussi nous garder de décisions « émotionnelles », prises sous la pression médiatique, sans expertise sérieuse, et qui ne résistent pas à un examen rationnel, sérieux et distancier.

Nous souhaitons souligner ici une confusion quasi permanente commise par ceux qui s'expriment sur ces questions et qui pourtant sont censés être des experts.

Il nous semble que se posent à nous deux questions fondamentales :

Tout d'abord, celle du réchauffement climatique résultant d'émissions de gaz à effet de serre, comme le dioxyde de carbone ou le méthane, dont chacun connaît les effets actuels et à venir, et qui ne sont pas polluants. Quand nous respirons ici dans cette salle, nous émettons du dioxyde de carbone et bien entendu, nous ne polluons pas. Il en va de même de nos chères vaches qui, sous la pression interne du méthane, se soulagent, et ce faisant, ne polluent pas.

Une autre question est celle des émissions polluantes comme les émissions de monoxyde de carbone, de dioxyde d'azote, ou de particules fines, etc qui sont à proprement parlé des polluants, dans la mesure où ils dégradent la qualité de l'air et plus globalement notre environnement. Outre les gaz, nous pourrions aussi citer les éléments qui dégradent les milieux liquides et solides comme les déchets solides ou les rejets effectués en mer.

Il nous semble essentiel, et nous ne sommes pas les seuls à le dire, compte tenu des enjeux liés au réchauffement climatique, de hiérarchiser les problèmes et le premier qui semble se poser à nous est celui du réchauffement climatique car si celui-ci n'est pas atténué par une neutralité carbone à horizon de deux ou trois décennies, notre planète sera confrontée à des difficultés climatiques, démographiques, économiques, sociales, institutionnelles et démocratiques considérables.

Certes, la science nous permettra peut-être d'infirmes les scénarii du GIEC mais nous n'en sommes pas certains. Aussi faut-il agir afin de réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Ceci nous semble être la priorité.

Nous souhaitons aussi que cet observatoire ne concoure pas à l'idée développée par certains selon laquelle l'économie de marché et le capitalisme seraient les responsables de cette situation. Le développement industriel du XIX et du XX ème siècle fut le propre de tous les régimes qu'ils aient reposés sur l'économie de marché ou sur la collectivisation des moyens de production. D'ailleurs, l'accident de Tchernobyl est, avant d'être un accident de l'industrie nucléaire, un accident résultant d'un système dictatorial dépourvu de contre-pouvoirs, dépourvu d'une presse libre, dépourvu d'associations s'opposant au nucléaire, pouvant s'exprimer librement, et dont le mérite indirect est bien dans nos démocraties de pousser les opérateurs à une plus grande sécurité nucléaire.

Nous pensons au contraire que les solutions techniques peuvent venir des entreprises, de leurs salariés, dont le principe même de l'économie de marché, valorise leur extraordinaire créativité et ingéniosité.

Nous attendons aussi des pouvoirs publics, et en premier lieu de l'Etat, qu'il favorise la mutation des modèles de production en prenant transitoirement à sa charge, la moindre productivité et la moindre rentabilité transitoires, des nouveaux investissements. En guise d'illustration, citons le gaz naturel pour véhicule Bio, très peu polluant et très faiblement émetteur de gaz à effet de serre, et qui génère des coûts supérieurs à la charge des transporteurs. De tels exemples sont valables pour les ménages, avec la voiture électrique par exemple, et les entreprises dans de nombreux domaines.

Vous nous avez souvent entendu dénoncer l'évolution dramatique et inquiétant de notre dette publique. Son niveau est tel aujourd'hui, que l'Etat ne dispose plus des marges de manœuvre nécessaires pour accompagner, au niveau où la situation l'exige, les acteurs économiques que sont les ménages, les entreprises mais aussi les collectivités locales, dans les nécessaires mutations à engager.

Nous le regrettons profondément.

Pour toutes ces raisons, nous exprimons notre attachement à cet observatoire de l'environnement en Bretagne et vers l'évolution statutaire qui est proposée.

Je vous remercie de votre attention.

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Conforter et développer le réseau des réserves naturelles régionales bretonnes »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose de conforter et d'étendre le réseau des 9 réserves naturelles régionales pour en ajouter 4 supplémentaires d'ici 2024 sur la base d'un cahier des charges revisité et de nouveaux moyens dédiés.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Entre 2006 et 2016, 9 Réserves naturelles régionales (RNR) ont été créées par le Conseil régional. Ces espaces contribuent à la préservation de la biodiversité en permettant de susciter de nouvelles dynamiques de développement durable. Leur gestion est en effet assurée par des acteurs ancrés dans les territoires, qu'il s'agisse de collectivités ou d'associations.

A l'heure où l'érosion de la biodiversité devient un sujet qui préoccupe largement la population, le CESER se réjouit de voir le Conseil régional réactiver sa politique en faveur des RNR. Il note que de nouveaux moyens vont être mis en place pour la gestion et l'extension des réserves existantes et pour la création de 4 nouvelles réserves d'ici 2024. Il remarque néanmoins que cet effort pèsera peu, au plan des surfaces ainsi préservées (moins de 0,2 % du territoire breton), dans le renforcement durable de la Trame verte et bleue bretonne.

Le CESER n'a pas les éléments lui permettant d'évaluer si les montants proposés sont à la hauteur des enjeux et des opérations à engager, en termes de gestion et d'accueil ou de sensibilisation du public notamment. Au vu des montants annoncés, il en doute et espère que cette trajectoire positive sera accentuée dans les années à venir. Il note également que le Conseil régional envisage d'inciter les gestionnaires de RNR à recourir à des co-financements de type FEADER. Le CESER renouvelle ses inquiétudes vis-à-vis de montages financiers complexes faisant intervenir des fonds européens difficiles à mobiliser et à gérer et dont l'enveloppe pourrait être amoindrie dans la future PAC.

Par ailleurs, la gestion des réserves est confiée à des collectivités ou des associations. Les règles de calcul de la dotation, qui paraissent assez floues, mériteraient d'être précisées ; elles devraient prendre davantage en compte le statut du gestionnaire ainsi que d'autres critères à affiner, telle que la difficulté de gestion des sites, très variable d'un site à l'autre.

Le CESER aurait apprécié que cette nouvelle stratégie s'appuie sur un bilan analytique de la politique mise en œuvre par le passé sur le réseau des RNR de Bretagne. Quels sont les atouts de cette politique, ses freins, ses leviers ? Comment s'articule-t-elle avec les autres réseaux d'espaces naturels et avec les objectifs de reconquête globale de biodiversité sur l'ensemble du territoire ? Quelles sont la stratégie et les priorités du Conseil régional dans la désignation de nouveaux sites ?

De nombreuses questions restent posées auxquelles il faudra répondre pour donner plus de force et de lisibilité à cette politique régionale. A ce titre, afin de favoriser l'appropriation et l'acceptabilité sociales des projets de

nouvelles Réserves naturelles régionales, l'information doit être diffusée le plus en amont possible, de manière transparente et continue, à l'ensemble de la population et des acteurs des territoires concernés, avec une attention particulière aux professionnels potentiellement impactés dans leurs activités. Par ailleurs, un grand nombre d'acteurs, en particulier associatifs, peuvent devenir force de proposition sur le classement des sites, sur la stratégie, sur l'accompagnement des gestionnaires, etc. Ils pourraient davantage être associés à la réflexion, en lien avec l'Agence bretonne de la biodiversité, qui entrera bientôt en phase opérationnelle.

Le CESER s'interroge sur les critères d'éligibilité proposés pour le classement de sites en RNR. Il observe qu'il serait dommage que le réseau des RNR ne soit constitué que d'espaces « à très forte naturalité », composé uniquement d'espèces et d'habitats rares et menacés. L'espace breton est constitué de nombreux milieux dont le maintien est lié à une activité humaine, en particulier agricole (prairies, landes, bocage...). Le CESER suggère que les RNR deviennent des lieux privilégiés d'expérimentation de nouvelles pratiques permettant de conserver durablement la biodiversité en lien avec des activités économiques respectueuses de la nature et du bien-être humain. Les RNR peuvent aussi devenir des lieux privilégiés de restauration de la biodiversité, ainsi que des lieux d'échanges d'expériences et de connaissances sur la nature en tant que moteur de l'économie locale (tourisme, agriculture durable, bien-être climatique...).

Enfin le CESER encourage le Conseil régional et ses partenaires à rechercher des solutions permettant de simplifier les processus de classement des RNR. Il est important de ne pas décourager les acteurs du territoire de contribuer à cette dynamique. Pour cela, l'accompagnement et l'aide à l'ingénierie dans le montage des projets et dossiers, souvent complexes, sont à renforcer. De même, il conviendrait de privilégier des mesures très concrètes et opérationnelles sur le terrain : en termes de gestion ou de restauration de la biodiversité, d'acquisition de connaissances scientifiques, de sensibilisation du public et de mutualisation d'outils pédagogiques, de communication et de gestion (matériel et guides techniques, documents de promotion régionale, etc.). Ce travail doit être animé ; l'ABB aura un rôle majeur à jouer dans ce domaine.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Conforter et développer le réseau des réserves naturelles régionales bretonnes

Nombre de votants : 59

Ont voté pour l'avis du CESER : 59

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Laetitia BOUVIER (JA), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Jean-Luc TOULLEC

Bretagne vivante - SEPNEB

J'interviens au nom de Bretagne Vivante, Eau et Rivières de Bretagne et Cohérence.

Nos associations partagent pleinement l'avis du CESER quant à l'importance de cette politique de développement des Réserves Naturelles Régionales en Bretagne. Nous en partageons aussi les questionnements. Tout le monde connaît et reconnaît la richesse du patrimoine naturel breton. Pourtant, les différentes protections réglementaires mises en place sont loin d'atteindre les 2% de la surface de la Région, objectif fixé par la stratégie de création d'aires protégées au niveau national. Ce simple constat justifie la mise en place d'une politique ambitieuse de la part du Conseil Régional et de l'Etat. La création d'une nouvelle Réserve par an ne suffira pas, surtout si les surfaces sont faibles. En effet, la nécessaire reconquête de la biodiversité passera par le développement de ce réseau d'espaces protégés, complémentaire du maillage écologique rural et urbain pour constituer une trame verte et bleue riche et fonctionnelle, source de multiples services.

Le Conseil Régional est le chef de file en matière de politique de biodiversité sur la région. Sur ce sujet des espaces protégés, nous souhaitons que cela se traduise :

En termes de stratégie et de gouvernance, par l'animation d'une réflexion collective entre les différents acteurs concernés (associations, conseils départementaux, Etat, conservatoire du littoral, collectivités locales, conseils de développement...) pour définir ensemble des priorités et des modalités de protection réglementaire. Nos associations ont réalisé bénévolement il y a quelques années un premier travail d'identification et de priorisation, en fonction de l'intérêt patrimonial et de l'urgence d'intervention. Ce travail n'a pas été pris en compte ni mis à jour.

En termes de financements, par le développement conséquent des moyens alloués à la biodiversité, et donc aux espaces protégés. Le défi est immense. Comment espérer conserver et restaurer notre écosystème régional avec des moyens aussi ridicules ? Nous espérons que, dans le cadre de la Breizh cop, qui suppose une réorganisation et une réorientation des moyens, la biodiversité devienne un vrai enjeu régional, transversal et porteur d'atouts pour la Région.

La création de l'Agence Bretonne de la Biodiversité, début 2020, doit permettre cette montée en puissance. Nous souhaitons que la question des espaces protégés soit sur la table dès le début, avec l'objectif d'en faire des laboratoires et des vitrines pour de nouvelles pratiques de gestion agroécologique.

Nous nous permettons d'insister avec le CESER sur la place des associations dans ces processus. Nous sommes prêts à contribuer et apporter nos convictions, nos compétences et nos idées. Cela passe par un renouvellement des modes de partenariat, où les acteurs publics animent la co-construction et facilitent l'action par des dispositifs de soutien et non des usines à gaz, comme les fonds européens, qui freinent l'initiative et au final mettent en péril l'action citoyenne.

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapports de la Chambre régionale des comptes concernant IDMer et ADRIA »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional transmet les deux rapports d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant, pour l'un, l'association IDMer (Institut technique pour le développement de la mer) et pour l'autre, l'association ADRIA (Association pour le développement, la recherche et l'innovation agroalimentaire).

Concernant IDMer, la Chambre régionale des comptes émet les remarques suivantes :

- une comptabilité insuffisamment adaptée pour assurer un suivi distinct des activités relevant de la mise au point et de celles relevant de la sous-traitance ;
- une problématique immobilière ;
- un équilibre financier très difficile à atteindre sans apports de fonds publics ;
- une gouvernance peu adaptée avec un risque de conflits d'intérêts concernant des membres du directoire également clients d'IDMer et un manque d'information des membres de la structure ;
- une gestion des instances à améliorer ;
- la nécessité d'approuver un plan stratégique permettant de mieux dissocier chacune des deux principales activités (mise au point et sous-traitance), notamment par des financements propres à chacune.

Le Conseil régional partage les appréciations de la Chambre. Le travail engagé entre l'association, ses membres et Lorient agglomération devrait permettre de répondre à ses préconisations. Enfin, le Conseil régional, membre du Conseil de surveillance, proposera des évolutions aux instances de gouvernance d'ID Mer dans le sens proposé par la Chambre (révision du rôle statutaire du Conseil de surveillance).

Concernant l'ADRIA, la Chambre régionale des comptes émet les remarques suivantes :

- le fonctionnement de la gouvernance pouvant être amélioré ;
- une adaptation souhaitable de sa comptabilité analytique afin de mieux distinguer les charges d'amortissement liées aux actions commerciales de celles relevant de l'innovation et de la recherche ;
- une recommandation de mener une analyse juridique sur la destination des aides publiques perçues ;
- une préconisation de mener une réflexion sur le positionnement de l'association dans l'écosystème breton par rapport à la stratégie de la Région et vis-à-vis de la fédération régionale ACT FOOD Bretagne.

Faisant partie des principaux financeurs de l'ADRIA, la Région prend acte des recommandations de gestion formulées par la Chambre.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Comme régulièrement évoqué dans ses avis concernant les Centres d'innovation technologique (CIT), le CESER rappelle le fort potentiel représenté par la présence en Bretagne de tels centres d'expertises et de moyens. Ainsi, le CESER souligne le rôle important de ces deux CIT pour le développement d'innovations dans leurs filières respectives (valorisation de co-produits de la mer pour IDMer, innovations agro-alimentaires en lien avec la qualité et la sécurité

des aliments pour l'ADRIA), en soutien notamment aux besoins des PME. De plus, ces deux centres sont membres de la fédération régionale ACT food Bretagne encouragée et soutenue par la Région et contribuent ainsi à la visibilité et à la promotion des savoir-faire régionaux dans les filières agricoles et alimentaires.

Concernant IDMer, le CESER prend acte des difficultés rencontrées depuis plusieurs années et de la situation financière encore bien fragile. Après consultation du rapport, le CESER approuve la volonté affirmée de la Région de contribuer à trouver des issues favorables aux difficultés d'IDMer et de s'appuyer sur les recommandations de la Chambre régionale des comptes. Parmi ces recommandations, le CESER approuve la proposition que les instances statutaires de l'association fassent aboutir dans les meilleurs délais les réflexions sur un nouveau projet et positionnement stratégiques pour IDMer. Il approuve aussi la recommandation de bien dissocier les deux activités, en définissant des modèles économiques appropriés, à savoir l'activité de R&D et l'activité de production de pré-séries industrielles. Pour le CESER, comme tout centre d'innovation technologique, l'activité de R&D d'IDMer devrait être renforcée. La recherche de mutualisations et de synergies avec les autres centres techniques est également, pour le CESER, à renforcer au sein d'ACT food Bretagne.

Enfin, le Conseil régional étant membre du Conseil de surveillance, le CESER prend note du repositionnement proposé du Conseil de surveillance comme une instance d'informations et d'échanges sur les orientations stratégiques, comme c'est le cas aujourd'hui dans les faits. Le CESER rappelle cependant le rôle important que cette instance doit jouer rapidement pour contribuer au nouveau projet stratégique d'IDMer.

Concernant l'ADRIA, tout comme le Conseil régional, le CESER prend acte des recommandations de la Chambre régionale des comptes et de la réponse du Président de l'association soulignant l'impact des missions et activités de l'ADRIA en Bretagne. L'activité de l'ADRIA rassemble en effet des prestations privées pour les entreprises, mais également du conseil en innovation pour les entreprises bretonnes et des programmes de R&D.

Enfin le CESER encourage la Région à échanger et préciser avec l'ADRIA la place attendue de celle-ci dans l'écosystème breton vis-à-vis de la fédération ACT food Bretagne (qui porte le Tremplin Carnot AgriFoodTransition), dans le cadre de la stratégie régionale.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'audit stratégique pour le repositionnement d'IDMer (attendu en 2019) et la mise en place du futur plan stratégique pour celui-ci ;
- le positionnement de l'ADRIA dans la stratégie régionale, notamment en lien avec ACT Food Bretagne.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Communication sur les observations de la Chambre régionale des comptes relatives à la gestion des associations ID Mer et ADRIA

Nombre de votants : 59

Ont voté pour l'avis du CESER : 59

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Laetitia BOUVIER (JA), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Vœu du CESER sur les conséquences du projet de loi de finances 2020 sur les réseaux consulaires en Bretagne

Le projet de loi de finances pour 2020 a été présenté ce vendredi 27 septembre en Conseil des ministres. Il vise à maintenir la trajectoire engagée en termes de maîtrise de la dépense publique, de diminution des impôts et de financement des priorités retenues par le gouvernement.

Ce projet de loi prévoit une diminution des budgets alloués en 2020 et les années suivantes aux réseaux consulaires, avec une diminution de 100 millions d'euros, soit 15 %, de la taxe pour frais de chambres des CCI (dans une trajectoire de 400 millions d'euros sur 4 ans), et une réduction de 15 % (soit 45 millions d'euros) de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), principal outil de financement des chambres d'agriculture.

En Bretagne, cette disposition signifie pour les CCI près de 5 millions d'euros en moins pour l'accompagnement des créateurs d'activités nouvelles et des entreprises en développement ; depuis 2014, la diminution de leurs ressources publiques pour ces missions s'élève à 60 %. La TATFNB constitue 40 % des ressources budgétaires des chambres d'agriculture de Bretagne (24,6 M€), soit une baisse annoncée de 3,6 M€. Sachant qu'un euro d'impôt utilisé pour financer une action permet de lever au minimum 3 € pour le développement agricole, le secteur agricole breton risque d'être privé de près de 10 M€.

Le CESER s'inquiète de cette disposition et craint qu'elle n'affaiblisse un peu plus encore les corps intermédiaires, régulièrement interpellés voire remis en cause, à l'heure où la société a besoin de cohésion, de lieux de co-construction et de médiation. Cette disposition s'inscrit en effet dans un contexte de fragilisation d'autres acteurs en Bretagne, notamment des associations, dont le CESER a soulevé toute l'importance dans le développement régional mais aussi la vulnérabilité face à la réduction des financements publics et à l'évolution des modalités selon lesquelles ils sont attribués.

A l'occasion du grand débat national et de la crise sociale et politique qui l'a précédé, le CESER a rappelé l'importance de la délibération collective pour élaborer un projet de société et proposer des solutions, de court terme pour répondre aux situations les plus graves et les plus urgentes, mais aussi de moyen et long termes, dans l'objectif d'un développement durable. Il a insisté sur la place que cette délibération collective devait redonner aux corps intermédiaires dans leur rôle de représentation, d'organisation du dialogue, de traduction des attentes, tant la crise avait montré les limites de la seule confrontation directe entre les citoyen·ne·s et les politiques.

Le CESER rappelle que les réseaux consulaires sont au quotidien les interlocuteurs de proximité des entreprises, des agriculteurs, des artisans, qu'ils accompagnent dans leurs projets individuels et collectifs, appuient, conseillent, assistent, forment. Ils sont aussi les interlocuteurs des acteurs publics, Etat, Région, collectivités territoriales, dans leur mission consultative, de représentation, de gestion. A ce titre, comme les autres corps intermédiaires, ils sont des partenaires essentiels dans l'accompagnement des transitions (écologique, climatique, alimentaire...), et particulièrement en Bretagne, dans la mise en œuvre de la démarche « Breizh COP ».

Le CESER s'inquiète enfin des conséquences sociales de cette disposition dont l'ampleur et le calendrier de mise en œuvre font peser une menace sur les emplois des collaborateurs et des collaboratrices des chambres consulaires. Ainsi, en Bretagne, les CCI ont déjà perdu près de 15 % de leurs collaborateurs ces dernières années sur les missions d'intérêt général qu'elles mènent sur l'ensemble des territoires.

A la veille de l'examen de ce projet de loi de finances par l'Assemblée nationale, le CESER attire donc l'attention du Président du Conseil régional, des représentants des collectivités territoriales et des parlementaires sur les conséquences en Bretagne de cette disposition visant à réduire, dans ces proportions et dans ce calendrier, le financement des réseaux consulaires.

Vote sur le vœu du CESER de Bretagne

Vœu du CESER sur les conséquences du projet de loi de finances 2020 sur les réseaux consulaires en Bretagne

Nombre de votants : 59

Ont voté pour l'avis du CESER : 49

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Laetitia BOUVIER (JA), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Michel CLECH (REEB), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 10

Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante)

Adopté à l'unanimité



Intervention de David RIOU

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT tient à alerter le Conseil régional sur ses inquiétudes quant à l'avenir de la chambre d'agriculture de Bretagne.

Pour faire face à un contexte budgétaire tendu auxquelles viennent s'ajouter des annonces gouvernementales imposant une baisse de l'ordre de 15 % de leur financement et ce dès 2020, les élus des Chambres d'Agriculture de Bretagne viennent de présenter aux représentants du personnel leur nouveau projet politique et d'entreprise pour y faire face.

Ce projet met en lumière les activités à arrêter et transférer et, dans une moindre mesure, définit celles à optimiser ou développer. Il s'accompagne également d'une volonté de remise en cause des conditions de travail et d'emploi actuelles. Aucun chiffre n'est encore annoncé officiellement, néanmoins à la lecture du dit « projet », les représentants CFDT des salarié.es estiment à plus de 100 sur 620 le nombre d'emplois supprimés.

Pour la CFDT, il est indispensable d'avoir une expertise sur la stratégie de la Chambre régionale et les comptes de toutes les Chambres de la région (Chambre régionale et Chambres départementales) avant d'engager des coupes drastiques dans les emplois et les services.

Alors que les représentants du personnel des Chambres d'Agriculture n'ont pas le droit de faire appel à un expert, la CFDT lance un appel aux pouvoirs publics et au ministère de tutelle pour qu'ils interviennent et permettent cette expertise. Il faut faire toute la transparence sur la situation économique, le fonctionnement de la Chambre d'agriculture et sur les conséquences sociales et économiques du plan stratégique. C'est seulement à cette condition que les élus de la chambre, comme les représentants du personnel, pourront, en connaissance de cause, mesurer ensemble les transformations à venir. Il serait regrettable de se séparer à la hâte de services qui demain manqueront par l'absence d'une vision prospective globale intégrant l'ensemble des compétences nécessaires à préserver ou faire évoluer.

Dans ce nouveau contexte, l'engagement pris récemment par la chambre régionale d'agriculture au projet BreizhCop questionne : comment l'accompagnement vers une transition agro écologique pourra-t-elle se faire sans salariés et sans un service renforcé axé prioritairement sur ce chantier ? De ce fait, La CFDT juge comme inopportun la baisse de financement annoncée par le gouvernement.

La CFDT est convaincue que des alternatives aux suppressions d'emploi existent et, dans le cas où l'analyse partagée basée sur une expertise indépendante démontrerait leur nécessité, exige des conditions de départ dignes pour les salariés et permettant leur évolution professionnelle.

La CFDT demande que ses propositions sur des évolutions futures tant des missions que des conditions d'emploi soient prises en compte. Ces propositions permettront à la Chambre régionale d'Agriculture de conserver sa principale richesse : des salariés compétents et motivés.



19_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) d'antenne portuaire et aéroportuaire

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_01 du 19 avril 2019 relatif à l'organisation des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s d'antenne portuaire et aéroportuaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s d'antenne portuaire et aéroportuaire à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) de droit simple d'une durée inférieure à un mois ;

- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer ;
 - les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée,
 - les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

II – ENTRETIEN, MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU ET EXPLOITATION :

et au titre de l'ingénierie portuaire, selon les attributions particulières qui leur sont confiées par projet :

au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de **50 000 € HT**.

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

au titre de l'exploitation :

- les actes liés à l'exploitation des ports,
- les courriers relatifs à l'instruction et la préparation de la tarification des droits de port et toute autre tarification relevant des activités portuaires,
- tous courriers, études, plans, documents relatifs à la préparation des opérations de travaux en régie et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
- toutes décisions urgentes, motivées par la continuité des missions indispensables à l'action de l'autorité portuaire, l'ordre public, la sécurité des ports et des biens dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers liés notamment aux conditions d'exercice des activités dans les ports et aux conditions d'exploitation qui en résultent, notamment l'attribution des postes à quai aux navires de passage dans le respect des dispositions particulières fixées par la Région, autorité portuaire,
- toutes mesures et diligences en vue du respect des obligations d'information et d'expression de leur réclamation notamment des usagers, publics, tiers utilisateurs,
- les courriers d'instruction des réclamations,
- les actes liés à la préparation, à l'instruction administrative et au suivi des dossiers d'enquêtes publiques relatives aux occupations du domaine des ports maritimes, concessions, travaux, délimitation relevant de la compétence de la Région et prévues par le Code des Transports.

III – POLICE PORTUAIRE

- l'instruction et la préparation de tout acte de police relevant de la compétence de l'autorité portuaire,

- l'instruction et la mise en œuvre des projets de clôture, demande d'autorisation de clôture des zones portuaires.

IV – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission des agents de l'antenne portuaire de Lorient.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) chef(fe) d'antenne portuaire et aéroportuaire, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par son (ses) adjoint(e)s.

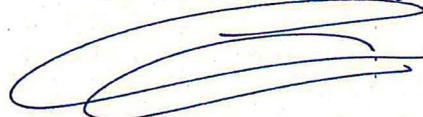
ARTICLE 4 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le ~ 8 JUIL. 2019

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 9/07/2019
- de la notification à l'intéressé le : 16/07/2019
- de son affichage à compter du : 16/07/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190708-19_CHEF_APA_01-AI

Annexe 1 à l'arrêté chef(fe)s d'antenne portuaire et aéroportuaire

APAB	Guy BERROU
APASM	Fabrice GOURMELON
APAL	Christelle MAINGUY



Envoyé en préfecture le 26/07/2019

Reçu en préfecture le 26/07/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190726-19_DAJCP_CHEF-AR

19_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) d'antenne portuaire et aéroportuaire

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_01 du 19 avril 2019 relatif à l'organisation des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s d'antenne portuaire et aéroportuaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s d'antenne portuaire et aéroportuaire à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) de droit simple d'une durée inférieure à un mois ;

- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :
 - les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée,
 - les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

II – ENTRETIEN, MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU ET EXPLOITATION :

et au titre de l'ingénierie portuaire, selon les attributions particulières qui leur sont confiées par projet :

au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de **50 000 € HT**.

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

au titre de l'exploitation :

- les actes liés à l'exploitation des ports,
- les courriers relatifs à l'instruction et la préparation de la tarification des droits de port et toute autre tarification relevant des activités portuaires,
- tous courriers, études, plans, documents relatifs à la préparation des opérations de travaux en régie et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
- toutes décisions urgentes, motivées par la continuité des missions indispensables à l'action de l'autorité portuaire, l'ordre public, la sécurité des ports et des biens dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers liés notamment aux conditions d'exercice des activités dans les ports et aux conditions d'exploitation qui en résultent, notamment l'attribution des postes à quai aux navires de passage dans le respect des dispositions particulières fixées par la Région, autorité portuaire,
- toutes mesures et diligences en vue du respect des obligations d'information et d'expression de leur réclamation notamment des usagers, publics, tiers utilisateurs,
- les courriers d'instruction des réclamations,
- les actes liés à la préparation, à l'instruction administrative et au suivi des dossiers d'enquêtes publiques relatives aux occupations du domaine des ports maritimes, concessions, travaux, délimitation relevant de la compétence de la Région et prévues par le Code des Transports.

III – POLICE PORTUAIRE

- l'instruction et la préparation de tout acte de police relevant de la compétence de l'autorité portuaire,

- l'instruction et la mise en œuvre des projets de clôture, demande d'autorisation de clôture des zones portuaires.

IV – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission des agents relevant de leur antenne portuaire.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) chef(fe) d'antenne portuaire et aéroportuaire, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par son (ses) adjoint(e)s.

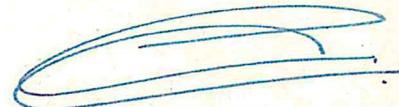
ARTICLE 4 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 26/07/2019

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 26 JUIL. 2019
- de la notification aux intéressés le : 29 JUIL. 2019
- de son affichage à compter du : 29 JUIL. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/07/2019

Reçu en préfecture le 26/07/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190726-19_DAJCP_CHEF-AR

Annexe 1 à l'arrêté chef(fe)s d'antenne portuaire et aéroportuaire

APAB	Guy BERROU
APASM	Fabrice GOURMELON
APAL	Christelle MAINGUY

19_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE TRANSPORTS_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) d'antenne transports

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_01 du 19 avril 2019 relatif à l'organisation des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s d'antenne transports ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s d'antenne transports à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leur service :

1.1/ la gestion administrative et financière :

- La correspondance, dont notamment les réponses aux réclamations,
- Tous actes et décisions pris en application des règlements en vigueur en matière de transport,
- Tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,

- Tous actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses et des recettes et à l'ordonnancement des dépenses dans la limite de la réglementation du budget voté ainsi que la certification des pièces et documents liés au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service.

1.2/ les marchés :

- Tous actes, décisions, documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ainsi que tous les actes d'exécution des marchés et accords-cadres n'ayant pas d'incidence financière ;
- Les conventions d'exécution tripartite des marchés relatifs à l'exécution des services réguliers de transports routiers à titre principal scolaire et leurs avenants inférieurs à **50 000 € HT**.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s d'antenne, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par leur adjoint(e).

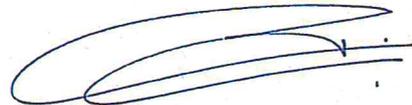
ARTICLE 3 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 8 JUL. 2019**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **9/07/2019**
- de la notification à l'intéressé le : **16/07/2019**
- de son affichage à compter du : **16/07/2019**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190708-19_CHEF_AT_01-AI

Annexe 1 à l'arrêté chef(fe)s d'antenne transports

ANQUI	Florent PARISOT
ANVAN	Carole CORBEL
ANBRI	Françoise CREACH
ANREN	Delphine DEBRAY (intérim)

19_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE FESI_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service FESI

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_01 du 19 avril 2019 relatif à l'organisation des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s d'antenne transports ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de service FESI (fonds européens structurels et d'investissements : FEDER, FEADER, FSE) à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leur service :

En ce qui concerne les dossiers relevant de son service, à l'exclusion des dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées des pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour les dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens, pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la délégation de signature vaut pour toute demande et acte de mise en œuvre au nom de son service, sur le périmètre relevant des responsabilités d'un service instructeur.

ARTICLE 2 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **8 JUIL. 2019**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 9/07/2019
- de la notification à l'intéressé le : 16/07/2019
- de son affichage à compter du : 16/07/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190708-19_CHEF_FESI_01-AI

Annexe 1 à l'arrêté chef(fe)s de service FESI

SCOFÉ	Anne-Laure VALLAURI
SFEADER	Anne-Violaine TROCMÉ
SFEDER	Emilie PONS-BUAN
SFSE	Isabelle ROMANOWICZ

19_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_01-01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_01 du 19 avril 2019 relatif à l'organisation des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de service n'ayant pas le pouvoir de signer les décisions relatives aux marchés publics ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de service à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- tous actes, correspondances formalisés dans le cadre de la gestion des dispositifs d'aide gérés par leur service ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service rémunération et statut est habilité(e) à signer également :

- les arrêtés comportant des décisions mineures (hormis les refus) : temps partiel, NBI, congé de maladie ordinaire à demi-traitement, réserve opérationnelle, reprise de services, congé maternité, congé paternité ;
- les contrats des agents non permanents ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- les mandats, titres de recettes au vu d'un courrier signé par le (la) directeur (trice) des ressources humaines ;
- les cumuls d'activité ;
- les états financiers, y compris ceux concernant les indemnités des élus et leurs frais de déplacements ;
- les charges sociales ;
- les courriers de convocation aux expertises médicales.

ARTICLE 3 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service connaissance, observation, planification et prospective est habilité(e) à signer également :

- les accusés de réception des documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de la contractualisation territoriale est habilité(e) à signer dans le cadre des dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER et FEADER :

- tous actes et correspondances formalisés dans le cadre de l'instruction des dossiers déposés au titre des fonds européens FEDER et FEADER,
- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la commission permanente ou des décisions de programmation, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination,
- les décisions de programmation des dossiers FEADER,
- les notifications d'attribution de subvention pour les dossiers FEADER et FEDER.

ARTICLE 5 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service comptabilité est habilité(e) à signer également :

- les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
- transmettre aux services fiscaux, via leurs services en ligne, les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s de service, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(es) adjoint(e)s aux chef(fe)s de service ou le (les) chef(fe)s de pôle placés sous leur responsabilité.

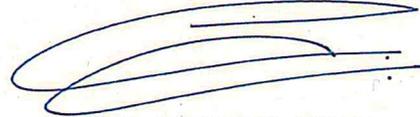
ARTICLE 7 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 8 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 8 JUIL. 2019

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 9/07/2019
- de la notification à l'intéressé le : 16/07/2019
- de son affichage à compter du : 16/07/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

**Annexe 1 à l'arrêté 01-01 de délégation de signature
Chef(fe)s de service (sans marchés publics)**

DRH

SCET Laure REVERDY
SEFDRH François COUTEUX
SMEPP Chantal LECUÉ
SRECMO Monique TREMORIN
SRS Chrystelle HENRY

DFE

SBUD Françoise LE TREUT
SCOMP David LAVIEC
SEGEF Emmanuelle LEFEVRE

DAJCP

SECJ Morvan LASCAUD
SPA Anne-Charlotte DUCLOS

DC

SADT Vincent PEREZ
SCACC Stéphanie WARIN
SIMAG Guillaume ESTERLINGOT

DIRAM

SCODIT à pourvoir
SCOPP Catherie GUÉGUEN
SCOTER Colette LAFAGE
SERSOC Mathieu RAULT
Frédérique PONDEMER
ABO Loïc PEZENNEC

DDAFOSS

SDAP Lionel MODESTE
SFOSS Françoise LE FUR

DDOIPF

SAPEF Anne-Véronique CAP
SSPRO Gaëlle BAGOURD-ABHERVÉ



Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190708-19CHEFSCE_02_01-AI

19_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_02-01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE Chef(fe) de service

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_01 du 19 avril 2019 relatif à l'organisation des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de service ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de service à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- tous actes, correspondances formalisés dans le cadre de la gestion des dispositifs d'aide gérés par leur service ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les ordres de mission des agents de son service ;

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- dans le cadre des marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, toutes correspondances relatives à la préparation et à la passation des marchés, sauf les actes liés à l'attribution des marchés et à l'achèvement de la procédure (courrier d'information aux candidats retenus, non retenus ou en cas d'abandon de procédure, signature et notification des marchés, ...).

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEADER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
 - les décisions de programmation des dossiers FEADER,
 - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEADER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 3 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de l'innovation et du transfert de technologies est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
 - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
 - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 4 – A titre complémentaire, les chef(fe)s des services de la pêche et de l'aquaculture et des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière sont habilités à signer également :

- les conventions d'attribution de l'aide au titre du FEAMP et de sa contrepartie nationale d'un montant inférieur à **50 000 € HT**.

ARTICLE 5 – A titre complémentaire, le(la) responsable de la Maison de la Bretagne à Paris est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à son service :

- Dans le cadre des marchés et accords-cadres de boissons et denrées alimentaires conclus par le service de la maintenance et de la logistique (SEMLOG) : la passation, la signature et le règlement des bons de commande et marchés subséquents intéressant le fonctionnement de la Maison de la Bretagne, sous réserve d'en référer au préalable au service de la maintenance et de la logistique et de respecter les règles de la comptabilité publique, à savoir notamment l'engagement préalable.
- Dans le cadre de la gestion de la location des salles de la Maison de la Bretagne : tout acte encadrant la location ou les modalités de location de salles ou la fourniture de services, dont le tarif est fixé par délibération du conseil régional ou de la commission permanente, ainsi que les factures y afférentes.

ARTICLE 6 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique est habilité(e) à signer également :

- Dans le cadre de la mission affectée au service sur la gestion du patrimoine régional et des actes patrimoniaux : tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement par la commission permanente ou dans le cadre des délégations générales accordées au Président (conclusion ou révision du louage de choses

pour une durée n'excédant pas 12 ans et lorsque le montant annuel des engagements souscrits est inférieur à 150 000 €).

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s de service, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(es) adjoint(e)s aux chef(fe)s de service ou le (les) chef(fe)s de pôle placés sous leur responsabilité.

ARTICLE 8 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 9 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **8 JUL. 2019**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 9/07/2019
- de la notification à l'intéressé le : 16/07/2019
- de son affichage à compter du : 16/07/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

**Annexe 1 à l'arrêté 02-01 de délégation de signature
Chef(fe)s de service (marchés publics)**

DRH

SEMCO Claire DUREL

DIRCOM

SCAP Caroline DEGHORAIN

SCITOU à pourvoir

SCOVIS Fabien PICOT

SEDI Chrystelle BAYON

SPEVE Philippe GOMES

DELS

SEQUIP Yannick HUON

SERFIN Laurence LE GOFF

SLAB Ronan LE LOUARN

SAEE Laëtitia HAMON

SPORT Thomas VINCENSINI

SPRED Patrice DUCLOS

DIL

SEFDIL Nelly GAINON

SSPRE Julie HENOCQ

SUB22 Jacques GUILLOUX

SUB29 Michel NEDELEC

SUB35 Valérie CALAGE

SUB56 Benoît LE TINNIER

SEGUFI Angélique MANIVEL

SIMG Anthony FOSSARD

SPSL Danielle EL KHERCHI

DAJCP

SA Caroline LECOQ

SARC Martine TAPIE

DSI

SAE Philippe TREBAOL

SATES Gérard HAMEL

SIDEL Jean-Marie ABJEAN

SIT Patrick GEFFROY

DIMER

SPECH Anthony OLLITRAUT

SPOMAR Stéphane PENNANGUER

DPAF

SI Yannick FAGON

DTP

SINPA Elisabeth LOIR-MONGAZON
ST Audrey GACHET
SVAPA Laurence DUBOURG

DITMO

SIMA Anne DERRIEN-MALECKI
SMODI Odile BREHIER
SODEM Eric LE MÉRO

DIRECO

SAGRI Jean-Marie JACQ
SIS Pierre VILLEMUR
DSET Bertrand LAURENCEAU
SDENSU Ludovic LHOMME
SPE à pourvoir
SISESS à pourvoir

DAEI

SCOPSU Pierre-Yves LECHAT

DCEEB

SE Catherine YERLES
SERCLE Marie MAMDY
SERES François-Xavier De Blignières
SPANAB Florian LEBEAU

DEFTLV

SACOP Marie-Hélène TASSE
SEFF Olivier COILLOT
SPAQ Julie BAUCHER
STEF Michel BOUGAULT

DA

SAI Gwenaëlle QUINTIN
SADEX Christophe RICHARD

19_DAJCP_CHEF(FE) DE SUBDIVISION CANAUX_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de subdivision canaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_01 du 19 avril 2019 relatif à l'organisation des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de subdivision canaux et de leurs adjoints(es) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de subdivision canaux à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service,
- Les mises en astreinte des agents.
-

II- les investissements, l'entretien et l'exploitation :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

Les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, ou de prestations intellectuelles, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Tous documents relatifs à l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre ;
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

2.3/ au titre de l'exploitation :

Les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

III – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional :
 - les autorisations des manifestations,
 - les autorisations d'accès sur le domaine public fluvial avec des véhicules, engins agricoles ou de travaux.
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) chef(fe) de subdivision canaux, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par son (ses) adjoint(s).

ARTICLE 4 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 8 JUIL. 2019

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 9/07/2019
- de la notification à l'intéressé le : 16/07/2019
- de son affichage à compter du : 16/07/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190708-19_CHEF_SC_01-AI

Annexe 1 à l'arrêté chef(fe)s de subdivision canaux

SIO	Laurent COUTURIER
SEVAD	Véronique VÉRON
SVNBNB	Loïg LE CALLONNEC
SVNVIR	Eléonore NADAN

19_DAJCP_DGS_JDH_05

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Daniel HECKMANN
Directeur Général des Services**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_10, en date du 22 juin 2017, relative, d'une part, à l'approbation du règlement dédié à la gestion de la dette et de la trésorerie et, d'autre part, à la délégation donnée au Président du Conseil régional de Bretagne en matière de gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_01 du 19 avril 2019 relatif à l'organisation des services régionaux ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Daniel HECKMANN en qualité de Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

- Monsieur Jean-Daniel HECKMANN, Directeur Général des Services ;
- Monsieur Ludovic MAGNIER, Directeur général adjoint Mer, Tourisme et Mobilités, Adjoint au Directeur général des services ;
- Monsieur Gildas LEBRET, Directeur général adjoint Ressources, Transformation et Service aux usagers ;

- Madame Claudine SAUMET-ROCHE, Directrice générale adjointe Education et Immobilier ;
- Madame Céline FAIVRE, Directrice générale adjointe Numérique, Achat et Juridique ;
- Monsieur François-Nicolas SOURDAT, Directeur général délégué Stratégie et prospective ;
- Monsieur Ronan SCOUARNEC, Directeur général délégué Territorialisation et opérations ;
- Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Directeur général délégué Transitions environnementales et énergies marines.

à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic MAGNIER, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Madame Aurore DAVAINÉ pour les affaires relevant de la direction de la mer, du développement maritime et du littoral ;
- Monsieur Didier BRIAND pour les affaires relevant de la direction des ports, des aéroports et du fret ;
- Monsieur Ronan LE BACCON pour les affaires relevant de la direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;
- Monsieur Fabrice GIRARD pour les affaires relevant de la direction des transports et de la mobilité.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gildas LEBRET, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Madame MéliSSandre PERRET pour les affaires relevant de la délégation à la transformation ;
- Madame Karine ANDRE pour les affaires relevant de la direction des ressources humaines ;
- Monsieur Emmanuel SERGENT pour les affaires relevant de la direction de la communication ;
- Madame Hélène CHATELAIN pour les affaires relevant de la Maison de la Bretagne.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine SAUMET-ROCHE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Monsieur François GRALL pour les affaires relevant de la direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline FAIVRE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Monsieur Christian PHILIPPE pour les affaires relevant de la direction des systèmes d'information.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel HECKMANN, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Monsieur Thierry LE NEDIC pour les affaires relevant de la direction de la culture ;
- Monsieur Gaël GUEGAN pour les affaires relevant de la direction du développement économique ;
- Monsieur Jacques LE VAGUERESSE pour les affaires relevant de la direction des affaires européennes et internationales ;
- Monsieur Sébastien HAMARD pour les affaires relevant de la direction de l'aménagement et de l'égalité ;

- Monsieur Jonathan MORICE pour les affaires relevant de la direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité ;
- Monsieur Henri SIMORRE pour les affaires relevant de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;
- Madame Laurence JOUAN pour les affaires relevant de la direction déléguée à l'orientation, information et prospective formation ;
- Monsieur Bruno BORODINÉ pour les affaires relevant de la direction de l'audit.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 19_DAJCP_DGS_JDH_04 du 28 mai 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-Daniel HECKMANN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 8 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

8 JUIL. 2019

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAÏ-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 9/07/2019
- de la notification à l'intéressé le : 16/07/2019
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 16/07/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190708-19_DIRECTEUR_01-AI

19_DAJCP_DIRECTEUR/TRICE_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE Directeur/trice

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_01 du 19 avril 2019 relatif à l'organisation des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des directeurs(trices) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les directeurs(trices) à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à leurs directions :

- Tous actes, arrêtés, décisions, conventions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux et les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le(la) directeur/trice des finances et de l'évaluation est habilité(e) à signer également :

- Sur le plan financier :
 - Gestion comptable :
 - les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
 - les certificats administratifs, notifications de mandatement ;
 - les transferts de crédits au sein d'un même chapitre ;
 - les transferts de crédits entre chapitres au sein d'une même section.
 - Gestion de la dette et trésorerie :
 - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'opérations de couverture des risques de taux relatives aux emprunts de la Région, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des lignes de trésorerie, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des titres négociables à court terme, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme « EMTN » (Euro Medium Term Note) ainsi qu'aux émissions publiques et aux placements privés ;
 - les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme de titres négociables à court terme ;
 - les demandes de tirage, les ordres de remboursement des lignes de crédit de trésorerie et des crédits long terme renouvelables souscrits par la Région Bretagne.

ARTICLE 3 – A titre complémentaire, le(la) directeur/trice des ports, aéroports et du fret et le(la) directeur/trice des infrastructures et de la mobilité sont habilité(e)s à signer également, sans considération de seuil financier :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres, la délégation porte sur :

3.1.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles, et qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

3.1.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés ;
- en particulier :
 - tout courrier, étude, plan, document relatifs à la réalisation des études et à la préparation des opérations de travaux et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale ;
 - l'instruction des courriers de réclamations.

3.2 Pour les concessions et délégations de service public, tous les actes de préparation et de passation liés à ces procédures et tous les actes d'exécution des contrats correspondants.

ARTICLE 4 – A titre complémentaire, le(la) directeur/trice des voies navigables est habilité(e)s à signer également dans la limite des attributions dévolues à sa direction et sans considération de seuil financier :

4.1 la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de sa direction,
- Les mises en astreinte des agents.

4.2 les investissements, l'entretien et l'exploitation :

4.2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

4.2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre.
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

4.2.3/ au titre de l'exploitation :

les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

4.3 la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement en Commission permanente ;
- Tout acte d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional n'emportant pas de droits réels ;
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices), la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(les) adjoint(e)s aux directeurs placés sous leur responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices) et des adjoints aux directeurs, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par les chefs de service placés sous leur responsabilité.

ARTICLE 6 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

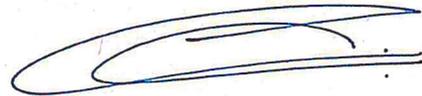
ID : 035-233500016-20190708-19_DIRECTEUR_01-AI

ARTICLE 7 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le - 8 JUIL. 2019

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 9/07/2019
- de la notification à l'intéressé le : 16/07/2019
- de son affichage à compter du : 16/07/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Annexe 1 à l'arrêté de délégation de signature Directeurs.trice

Direction de l'audit (DA) : Bruno BORODINE
Direction des ressources humaines (DRH) : Karine ANDRÉ
Direction des finances et de l'évaluation (DFE) : Gildas LEBRET
Direction de la communication (DIRCOM) : Emmanuel SERGENT
Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS) : François GRALL
Direction de l'immobilier et de la logistique (DIL) : Claudine SAUMET-ROCHE
Direction déléguée aux moyens généraux (DDMG) : Stéphane CHABROL
Direction des systèmes d'information (DSI) : Christian PHILIPPE
Direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP) : Céline FAIVRE
Direction de la mer, du développement maritime et du littoral (DIMER) : Aurore DAVAINÉ
Direction des ports (DP) : Lucile HERITIER
Directeur délégué aux aéroports et à la performance logistique : Didier BRIAND
Direction du tourisme et du patrimoine (DTP) : Ronan LE BACCON
Direction des voies navigables (DVN) : Jean-Luc GARDAN
Direction des transports et des mobilités (DITMO) : Fabrice GIRARD
Direction déléguée des opérations transports terrestres (DDOTT) : Delphine DEBRAY
Direction de la culture et des pratiques culturelles (DC) : Thierry LE NEDIC
Direction du développement économique (DIRECO) : Gaël GUÉGAN
Direction de l'aménagement et de l'égalité (DIRAM) : Sébastien HAMARD
Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité (DCEEB) : Jonathan MORICE
Direction de la formation et de l'emploi tout au long de la vie (DEFTLV) : Henri SIMORRE
Direction déléguée à l'apprentissage et formations sanitaires et sociales (DDAFOSS) : François PAPE
Direction déléguée à l'orientation, information et prospective formation (DDOIPF) : Laurence JOUAN
Maison de la Bretagne : Hélène CHATELAIN

19_DAJCP_DIRECTEUR/TRICE_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Directeur/trice

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_01 du 19 avril 2019 relatif à l'organisation des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des directeurs(trices) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les directeurs(trices) à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à leurs directions :

- Tous actes, arrêtés, décisions, conventions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux et les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le (la) directeur/trice des finances et de l'évaluation est habilité(e) à signer également :

- Sur le plan financier :

▪ Gestion comptable :

- les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
- les certificats administratifs, notifications de mandatement ;
- les transferts de crédits au sein d'un même chapitre ;
- les transferts de crédits entre chapitres au sein d'une même section.

▪ Gestion de la dette et trésorerie :

- les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
- les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'opérations de couverture des risques de taux relatives aux emprunts de la Région, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
- les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des lignes de trésorerie, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
- les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des titres négociables à court terme, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
- les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme « EMTN » (Euro Medium Term Note) ainsi qu'aux émissions publiques et aux placements privés ;
- les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme de titres négociables à court terme ;
- les demandes de tirage, les ordres de remboursement des lignes de crédit de trésorerie et des crédits long terme renouvelables souscrits par la Région Bretagne.

ARTICLE 3 – A titre complémentaire, le (la) directeur/trice des ports, aéroports et du fret et le (la) directeur/trice des infrastructures et de la mobilité sont habilité(e)s à signer également, sans considération de seuil financier :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres, la délégation porte sur :

3.1.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles, et qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

3.1.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés ;
- en particulier :
 - tout courrier, étude, plan, document relatifs à la réalisation des études et à la préparation des opérations de travaux et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale ;
 - l'instruction des courriers de réclamations.

3.2 Pour les concessions et délégations de service public, tous les actes de préparation et de passation liés à ces procédures et tous les actes d'exécution des contrats correspondants.

ARTICLE 4 – A titre complémentaire, le (la) directeur/trice des voies navigables est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à sa direction et sans considération de seuil financier :

4.1 la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de sa direction,
- Les mises en astreinte des agents.

4.2 les investissements, l'entretien et l'exploitation :

4.2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

4.2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre.
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

4.2.3/ au titre de l'exploitation :

les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

4.3 la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement en Commission permanente ;
- Tout acte d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional n'emportant pas de droits réels ;
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices), la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(les) adjoint(e)s aux directeurs placés sous leur responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices) et des adjoints aux directeurs, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par les chefs de service placés sous leur responsabilité.

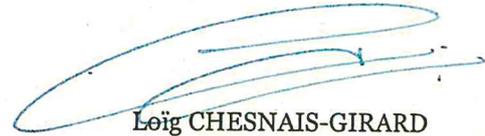
ARTICLE 6 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 7 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 26/07/2019

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 26 JUIL. 2019
- de la notification aux intéressés le : 29 JUIL. 2019
- de son affichage à compter du : 29 JUIL. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Annexe 1 à l'arrêté de délégation de signature Directeurs.trices

Direction de l'audit (DA) : Bruno BORODINE

Direction des ressources humaines (DRH) : Karine ANDRÉ

Direction des finances et de l'évaluation (DFE) : Gildas LEBRET

Direction de la communication (DIRCOM) : Emmanuel SERGENT

Délégation à la transformation (DTA) : Mélissandre PERRET

Maison de la Bretagne : Hélène CHATELAIN

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS) : François GRALL

Direction de l'immobilier et de la logistique (DIL) : Claudine SAUMET-ROCHE

Direction déléguée aux moyens généraux (DDMG) : Stéphane CHABROL

Direction des systèmes d'information (DSI) : Christian PHILIPPE

Direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP) : Céline FAIVRE

Délégation aux stratégies numériques (DSN) : Céline FAIVRE

Direction de la mer, du développement maritime et du littoral (DIMER) : Aurore DAVAINE

Direction des ports (DP) : Lucile HERITIER

Direction déléguée aux aéroports et à la performance logistique : Didier BRIAND

Direction du tourisme et du patrimoine (DTP) : Ronan LE BACCON

Direction des voies navigables (DVN) : Jean-Luc GARDAN

Direction des transports et des mobilités (DITMO) : Fabrice GIRARD

Direction déléguée des opérations transports terrestres (DDOTT) : Delphine DEBRAY

Direction de la culture et des pratiques culturelles (DC) : Thierry LE NEDIC

Direction du développement économique (DIRECO) : Gaël GUÉGAN

Direction des affaires européennes et internationales (DAEI) : Jacques LE VAGUERESSE

Direction de l'aménagement et de l'égalité (DIRAM) : Sébastien HAMARD

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité (DCEEB) : Jonathan MORICE

Direction de la formation et de l'emploi tout au long de la vie (DEFTLV) : Henri SIMORRE

Direction déléguée à l'apprentissage et formations sanitaires et sociales (DDAFOSS) : François PAPE

Direction déléguée à l'orientation, information et prospective formation (DDOIPF) : Laurence JOUAN



19_DAJCP_RESPONSABLE EMAT_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE Responsable EMAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_01 du 19 avril 2019 relatif à l'organisation des services régionaux ;
- Vu les arrêtés de nomination des responsables d'EMAT ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les responsables d'EMAT (équipe mobile d'assistante technique) à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leur service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

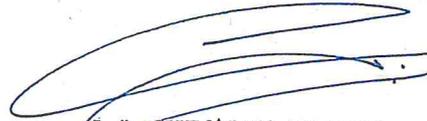
ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

8 JUL. 2019

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 9/07/2019
- de la notification à l'intéressé le : 16/07/2019
- de son affichage à compter du : 16/07/2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190708-19_RESP_EMAT_01-AI

Annexe 1 à l'arrêté responsable d'EMAT

Brest	Johann DESSENDIER
Saint Brieuc	Eric MAINGUY
Quimper	Frank EVENOU
Guingamp	Jean-Jacques CANONGE
Pontivy	Jean-Michel GAINCHE
Lorient	Olivier ROUX-FOUILLET
Rennes 1	Patrice DOUARD
Rennes 2	Sébastien PATRIARCA
Vannes	Sébastien LORIC
Saint Malo	Richard FRÉMY
Carhaix	Rémy LE PENNEC

19_DAJCP_DDTM29_09

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1-1 et L1511-1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer du Finistère (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique** – Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non

Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2020		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1. : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Animation Natura 2000 – DTO 07.06.5T	7.6.5	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
 - Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
 - Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
 - Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

b) Pour les crédits FEADER :

- la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- la validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 – Désignation des délégués

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer du Finistère, comme suit**, pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Philippe CHARRETON,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Yves LE MARECHAL,
- le chef du service économie agricole, Monsieur Raoul GUENODEN,
- le Chef du service eau et biodiversité, Monsieur Guillaume HOFFLER,
- le Chef de l'unité Nature et Forêt au sein du service Eau et Biodiversité, par intérim, Madame Françoise LUMALE,
- le Chef du pôle Evolution des Exploitations et Conjoncture, Monsieur Emmanuel LE CLOITRE,
- la Cheffe du Pôle Aides économiques et Développement Rural, Madame Elise SIONVILLE,
- la responsable de la Mission Industrie Agro-alimentaire et Filières Agricoles, Madame Sophie DEHAEZE.

ARTICLE 4 – Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°18_DAJCP_DDTM29_08 du 12 octobre 2018 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **27 AOUT 2019**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **27 AOUT 2019**
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

19_DAJCP_DGS_02

ARRETE PORTANT ORGANISATION GENERALE DES SERVICES

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'avis du comité technique du 7 juin 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'administration de la Région concourt, sous l'autorité du Directeur général des services, à la préparation et à la mise en œuvre des décisions prises par le Président, le Conseil régional et la Commission Permanente.

La Direction générale des services, structurée en cinq Directions générales adjointes, assure la coordination de l'activité administrative et la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de la Région.

Trois Directeurs généraux délégués sont chargés :

- des schémas stratégiques et de la prospective,
- de la territorialisation et des opérations,
- des transitions environnementales et des énergies marines.

La Direction de l'audit, composée du service de l'audit externe (SADEX) et du service de l'audit interne (SAI), est rattachée à la Direction générale des services.

ARTICLE 2 - Sont rattachés directement au Président :

Le Cabinet du Président, dirigé par un Directeur de Cabinet, secondé par un Directeur adjoint et un chef de Cabinet, et regroupant :

- la Chefferie,
- les Conseillers,
- la Presse.

Le Cabinet exerce également une autorité fonctionnelle sur les services de l'administration concourant aux relations publiques.

ARTICLE 3 - La Direction générale adjointe Ressources, transformation et service aux usagers comprend :

- la Délégation à la transformation ;
- la Direction des ressources humaines composée du :
 - o Service des conditions et de l'environnement de travail (SCET) ;
 - o Service fonctionnel de la direction des ressources humaines (SEFDRH) ;
 - o Service métiers, compétences et organisation (SEMCO) ;
 - o Service de la médecine professionnelle et préventive (SMEPP) ;
 - o Service du recrutement et de la mobilité (SRECMO) ;
 - o Service rémunération et statut (SRS) ;
- la Direction des finances et de l'évaluation composée du :
 - o Service du budget (SBUD) ;
 - o Service comptabilité (SCOMP) ;
 - o Service de l'évaluation, du contrôle de gestion et de la performance (SEGEP) ;
- la Direction de la communication composée du :
 - o Service des campagnes de promotion et des marques (SCAP) ;
 - o Service communication visuelle (SCOVIS) ;
 - o Service éditorial et digital (SEDI) ;
 - o Service de la promotion événementielle (SPEV) ;
- la Maison de la Bretagne – Paris.

La Délégation à la transformation est assimilée à une direction.

La Maison de la Bretagne - Paris est assimilée à un service.

ARTICLE 4 - La Direction générale adjointe Éducation et immobilier comprend :

- la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport composée du :
 - o Service de l'équipement des établissements de formation (SEQUIP) ;
 - o Service fonctionnel de la formation initiale (SERFIN) ;
 - o Service des langues de Bretagne (SLAB) ;
 - o Service d'accompagnement des établissements d'enseignement (SAEE) ;
 - o Service du développement des pratiques sportives (SPORT) ;
 - o Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes (SPRED) ;
- la Direction de l'immobilier et de la logistique composée du (de la) :
 - o Service fonctionnel de l'immobilier (SEFDIL) ;
 - o Service de la stratégie, du propriétaire et des risques (SSPR) ;
 - o Subdivision immobilière 22 (SUB22) ;
 - o Subdivision immobilière 29 (SUB29) ;
 - o Subdivision immobilière 35 (SUB35) ;
 - o Subdivision immobilière 56 (SUB56) ;
 - o Direction déléguée aux moyens généraux, elle-même composée du :
 - Service juridique et financier des moyens généraux (SEJUFI) ;
 - Service immobilier des moyens généraux (SIMG) ;

- Service prestations de services et logistique (SPSL).

ARTICLE 5 - La Direction générale adjointe Numérique, achat et juridique comprend :

- la Délégation aux stratégies numériques ;
- la Direction des affaires juridiques et de la commande publique composée du :
 - Service des assemblées (SA) ;
 - Service des archives (SARC) ;
 - Service des études et du conseil juridiques (SECJ) ;
 - Service de la politique d'achat (SPA) ;
- la Direction des systèmes d'information composée du :
 - Service de l'assistance et de l'exploitation (SAE) ;
 - Service architecture technique et sécurité (SATES) ;
 - Service des informations décisionnelles et des études logicielles (SIDEL) ;
 - Service informatique des territoires (SIT).

La Délégation aux stratégies numériques est assimilée à une direction.

ARTICLE 6 - La Direction générale adjointe Mer, tourisme et mobilités comprend :

- la Direction de la mer, du développement maritime et du littoral composée du :
 - Service de la pêche et de l'aquaculture (SPECH) ;
 - Service des politiques maritimes et stratégies zone côtière (SPOMAR) ;
- la Direction des ports composée du (de l') :
 - Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest (APAB) ;
 - Antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient (APAL) ;
 - Antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo (APASM) ;
 - Service des concessions (SCO) ;
 - Service ingénierie (SI) ;
 - Service prospective, économie, environnement et exploitation (SP3E) ;
- la Direction du tourisme et du patrimoine composée du :
 - Service de l'inventaire du patrimoine culturel (SINPA) ;
 - Service du tourisme (ST) ;
 - Service valorisation du patrimoine (SVAPA) ;
- la Direction des voies navigables composée du (de la) :
 - Service infrastructure et ouvrages (SIO) ;
 - Service valorisation touristique et développement durable (SEVAD) ;
 - Subdivision Blavet - Canal de Nantes à Brest (SVNBNB) ;
 - Subdivision Vilaine - Canal d'Ille-et-Rance (SVNVIR) ;
- la Direction des transports et des mobilités composée du (de la) :
 - Service infrastructures, mobiles et aménagement (SIMA) ;
 - Service mobilités et digital (SMODI) ;
 - Service des opérations dessertes maritimes (SODEM) ;
 - Direction déléguée aux opérations de transports terrestres (DDOTT), elle-même composée de l' :
 - Antenne des transports de Saint-Brieuc (ANBRI) ;
 - Antenne des transports de Quimper (ANQUI) ;
 - Antenne des transports de Rennes (ANREN) ;
 - Antenne des transports de Vannes (ANVAN) ;
- le Service fonctionnel des transports (SEFTRA).

Les antennes et subdivisions sont assimilées à des services.

ARTICLE 7 - La Direction générale adjointe Attractivité et développement des territoires comprend :

- la Direction de la culture et des pratiques culturelles composée du :
 - o Service art et développement territorial (SADT) ;
 - o Service de la coordination administrative et du Conseil culturel (SCACC) ;
 - o Service images et industries de la création (SIMAG) ;
- la Direction du développement économique composée du :
 - o Service de l'agriculture et de l'agro-alimentaire (SAGRI) ;
 - o Service du développement économique territorial (SDET) ;
 - o Service de l'innovation et stratégies économiques (SIS) ;
 - o Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire (SISESS) ;
 - o Service des projets d'entreprises (SPE) ;
 - o Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (SDENSU) ;
- la Direction des affaires européennes et internationales composée du :
 - o Service coordination transversale plurifonds (SCOFÉ) ;
 - o Service des coopérations Nord-Sud (SCOPSU) ;
 - o Service autorité de gestion FEADER (SFEADER) ;
 - o Service autorité de gestion FEDER (SFEDER) ;
 - o Service autorité de gestion du FSE (SFSE) ;
- la Direction de l'aménagement et de l'égalité composée du (de l') :
 - o Service « connaissance et dynamiques territoriales » (SCODYT) ;
 - o Service de la contractualisation territoriale (SCOTER) ;
 - o Service société (SERSOC) ;
 - o Antenne de Bretagne occidentale (ABO) ;
- la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité composée du :
 - o Service de l'eau (SE) ;
 - o Service climat énergie (SERCLE) ;
 - o Service économie des ressources (SERES) ;
 - o Service du patrimoine naturel et de la biodiversité (SPANAB) ;
- la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie composée du :
 - o Service accompagnement des personnes (SACOP) ;
 - o Service fonctionnel de la formation tout au long de la vie (SEFF) ;
 - o Service des parcours d'accès à la qualification (SPAQ) ;
 - o Service territorial emploi formation (STEF) ;
- la Direction déléguée à l'apprentissage et aux formations sanitaires et sociales (DDAFOSS), elle-même composée du :
 - o Service développement de l'apprentissage (SDAP) ;
 - o Service des formations sanitaires et sociales (SFOSS) ;
- la Direction déléguée à l'orientation, information et prospective formation composée du :
 - o Service analyse et prospective emploi-formation (SAPEF) ;
 - o Service public régional d'orientation (SSPRO).

ARTICLE 8 - Des arrêtés précisant l'organisation de chaque direction et service complètent en tant que de besoin le présent arrêté.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 10 - L'arrêté n°19-DAJCP-DGS-01 du 19 avril 2019 portant organisation générale des services régionaux est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 11 - Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

27 AOUT 2019

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de son affichage à compter du :

27 AOUT 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

19_DAJCP_DDTM35_09

ARRETÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511- 1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 modifiée relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention modifiée relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM)**, la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique – Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non
Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non

ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2020		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Animation Natura 2000 – DTO 07.06.5T	7.6.5	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
 - Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
 - Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

b) Pour les crédits FEADER :

- la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- la validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 – Désignation des délégués

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, comme suit**, pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Alain JACOBSSONE,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Paul RAPION,
- la Cheffe de service économie et agriculture durable, Madame Florence BRON,
- l'Adjoint à la Cheffe de service économie et agriculture durable, Monsieur Éric LE BORGNE,
- la Cheffe du service eau et biodiversité, Madame Catherine DISERBEAU,
- la Cheffe du pôle Politique de l'eau – planification - nature, Madame Martine PINARD,
- le Chef de l'unité biodiversité - Faune sauvage - Trame verte et bleue, Monsieur Sébastien JIGOREL,
- le Chef de l'unité Installation, Modernisation et Crises conjoncturelles, Monsieur Olivier SCHEHR.

ARTICLE 4 – Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°19_DAJCP_DDTM35_08 du 8 juillet 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

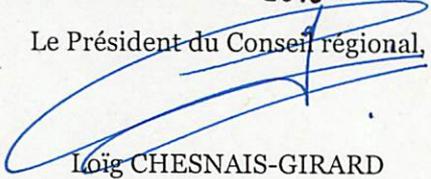
ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **06 SEP. 2019**

Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAÏS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **06 SEP. 2019**
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

19_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) d'antenne portuaire et aéroportuaire

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_02 du 27 août 2019 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s d'antenne portuaire et aéroportuaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s d'antenne portuaire et aéroportuaire à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) de droit simple d'une durée inférieure à un mois ;

- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :
 - les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée,
 - les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

II – ENTRETIEN, MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU ET EXPLOITATION :

et au titre de l'ingénierie portuaire, selon les attributions particulières qui leur sont confiées par projet :

au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de **50 000 € HT**.

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

au titre de l'exploitation :

- les actes liés à l'exploitation des ports,
- les courriers relatifs à l'instruction et la préparation de la tarification des droits de port et toute autre tarification relevant des activités portuaires,
- tous courriers, études, plans, documents relatifs à la préparation des opérations de travaux en régie et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
- toutes décisions urgentes, motivées par la continuité des missions indispensables à l'action de l'autorité portuaire, l'ordre public, la sécurité des ports et des biens dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers liés notamment aux conditions d'exercice des activités dans les ports et aux conditions d'exploitation qui en résultent, notamment l'attribution des postes à quai aux navires de passage dans le respect des dispositions particulières fixées par la Région, autorité portuaire,
- toutes mesures et diligences en vue du respect des obligations d'information et d'expression de leur réclamation notamment des usagers, publics, tiers utilisateurs,
- les courriers d'instruction des réclamations,
- les actes liés à la préparation, à l'instruction administrative et au suivi des dossiers d'enquêtes publiques relatives aux occupations du domaine des ports maritimes, concessions, travaux, délimitation relevant de la compétence de la Région et prévues par le Code des Transports.

III – POLICE PORTUAIRE

- l'instruction et la préparation de tout acte de police relevant de la compétence de l'autorité portuaire,
- l'instruction et la mise en œuvre des projets de clôture, demande d'autorisation de clôture des zones portuaires.

IV – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission des agents relevant de leur antenne portuaire.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) chef(fe) d'antenne portuaire et aéroportuaire, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par son (ses) adjoint(e)s.

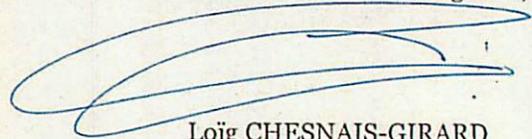
ARTICLE 4 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe, dont les précédents arrêtés sont abrogés.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **10 SEP. 2019**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **12 SEP. 2019**
- de la notification aux intéressés le : **13 SEP. 2019**
- de son affichage à compter du : **13 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le **13 SEP. 2019**
ID : 035-233500016-20190910-19_PORT_03-CC

Annexe 1 à l'arrêté chef(fe)s d'antenne portuaire et aéroportuaire

APAB	Guy BERROU
APASM	Fabrice GOURMELON
APAL	Christelle MAINGUY

19_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE TRANSPORTS_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) d'antenne transports

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_02 du 27 août 2019 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s d'antenne transports ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s d'antenne transports à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leur service :

1.1/ la gestion administrative et financière :

- La correspondance, dont notamment les réponses aux réclamations,
- Tous actes et décisions pris en application des règlements en vigueur en matière de transport,
- Tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,

- Tous actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses et des recettes et à l'ordonnancement des dépenses dans la limite de la réglementation du budget voté ainsi que la certification des pièces et documents liés au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service.

1.2/ les marchés :

- Tous actes, décisions, documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ainsi que tous les actes d'exécution des marchés et accords-cadres n'ayant pas d'incidence financière ;
- Les conventions d'exécution tripartite des marchés relatifs à l'exécution des services réguliers de transports routiers à titre principal scolaire et leurs avenants inférieurs à **50 000 € HT**.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s d'antenne, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par leur adjoint(e) ou chef(fe) de pôle.

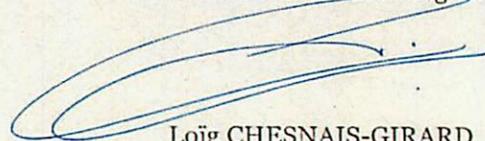
ARTICLE 3 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe, dont les précédents arrêtés sont abrogés.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **10 SEP. 2019**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **12 SEP. 2019**
- de la notification à l'intéressé le : **13 SEP. 2019**
- de son affichage à compter du : **13 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le **13 SEP. 2019**

ID : 035-233500016-20190910-19_DAJCP_TRANSP-CC

Annexe 1 à l'arrêté chef(fe)s d'antenne transports

ANQUI	Florent PARISOT
ANVAN	Carole CORBEL
ANBRI	Françoise CREACH
ANREN	Delphine DEBRAY (intérim)

19_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE DES VOIES NAVIGABLES_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service des voies navigables

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_02 du 27 août 2019 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de service de la Direction des voies navigables et de leurs adjoints(es) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, aux chef(fe)s de service de la Direction des voies navigables à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service,
- Les mises en astreinte des agents.

II- les investissements, l'entretien et l'exploitation :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

Les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, ou de prestations intellectuelles, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Tous documents relatifs à l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre ;
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

2.3/ au titre de l'entretien et de l'exploitation :

Les actes liés à l'entretien et l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

III – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional n'emportant pas de droits réels ;
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s de service des voies navigables, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par leur (leurs) adjoint(s).

ARTICLE 4 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe, dont les précédents arrêtés sont abrogés.

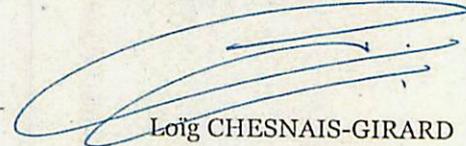
ARTICLE 5 : L'arrêté n°2019-DAJCP- chef(fe) de subdivision canaux- 01 est abrogé et remplacé par le présent arrêté renommé : « chef(fe) de service des voies navigables ».

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **10 SEP. 2019**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **12 SEP. 2019**
- de la notification à l'intéressé le : **13 SEP. 2019**
- de son affichage à compter du : **13 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le **13 SEP. 2019**

ID : 035-233500016-20190910-19_VN_01-CC

Annexe 1 à l'arrêté chef(fe)s de service des voies navigables

SIO	Laurent COUTURIER
SEVAD	Véronique VÉRON
SVNBNB	Loïg LE CALLONNEC
SVNVIR	Eléonore NADAN

19_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE FESI_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service FESI

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_02 du 27 août 2019 portant organisation générale des services régionaux ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne-Laure VALLAURI, en qualité de d'Adjointe au Directeur des affaires européennes et internationales en charge des fonds européens et Cheffe du service de coordination transversale plurifonds ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne-Violaine TROCME en qualité de Cheffe du service FEADER, au sein de la Direction des affaires européennes et internationales ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Emilie PONS-BUAN en qualité de Cheffe du service autorité de gestion du FEDER, au sein de la Direction des affaires européennes et internationales ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Isabelle ROMANOWICZ en qualité de Cheffe du service FSE, au sein de la Direction des affaires européennes et internationales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de service FESI (fonds européens structurels et d'investissements : FEDER, FEADER, FSE) et au (à la) chef(fe) du service de coordination transversale plurifonds à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leur service :

En ce qui concerne les dossiers relevant de son service, à l'exclusion des dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- tout document de cadrage ou de gestion nécessaire à la bonne mise en œuvre des fonds et programmes ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées des pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour les dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la délégation de signature vaut pour toute demande et acte de mise en œuvre au nom de son service sur le périmètre relevant des responsabilités :

- d'un service instructeur pour les services Autorités de gestion FEDER, FSE et FEADER ;
- d'un service bénéficiaire pour le SCOFÉ.

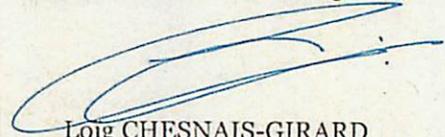
ARTICLE 2 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe, dont les précédents arrêtés sont abrogés.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **10 SEP. 2019**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **12 SEP. 2019**
- de la notification à l'intéressé le : **13 SEP. 2019**
- de son affichage à compter du : **13 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le **13 SEP. 2019**

ID : 035-233500016-20190910-19_DAJCP_FESI02-CC

Annexe 1 à l'arrêté chef(fe)s de service FESI

SCOFÉ	Anne-Laure VALLAURI
SFEADER	Anne-Violaine TROCMÉ
SFEDER	Emilie PONS-BUAN
SFSE	Isabelle ROMANOWICZ

19_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_01-02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_02 du 27 août 2019 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de service n'ayant pas le pouvoir de signer les décisions relatives aux marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de service à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- tous actes, correspondances formalisés dans le cadre de la gestion des dispositifs d'aide gérés par leur service ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;

- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service rémunération et statut est habilité(e) à signer également :

- les arrêtés comportant des décisions mineures (hormis les refus) : temps partiel, NBI, congé de maladie ordinaire à demi-traitement, réserve opérationnelle, reprise de services, congé maternité, congé paternité ;
- les contrats des agents non permanents ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- les mandats, titres de recettes au vu d'un courrier signé par le (la) directeur (trice) des ressources humaines ;
- les cumuls d'activité ;
- les états financiers, y compris ceux concernant les indemnités des élus et leurs frais de déplacements ;
- les charges sociales ;
- les courriers de convocation aux expertises médicales.

ARTICLE 3 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du pôle planifications territoriales est habilité(e) à signer également :

- les accusés de réception des documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de la contractualisation territoriale est habilité(e) à signer dans le cadre des dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER et FEADER :

- tous actes et correspondances formalisés dans le cadre de l'instruction des dossiers déposés au titre des fonds européens FEDER et FEADER,
- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la commission permanente ou des décisions de programmation, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination,
- les décisions de programmation des dossiers FEADER,
- les notifications d'attribution de subvention pour les dossiers FEADER et FEDER.

ARTICLE 5 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service comptabilité est habilité(e) à signer également :

- les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
- transmettre aux services fiscaux, via leurs services en ligne, les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s de service, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(es) adjoint(e)s aux chef(fe)s de service ou le (les) chef(fe)s de pôle placés sous leur responsabilité.

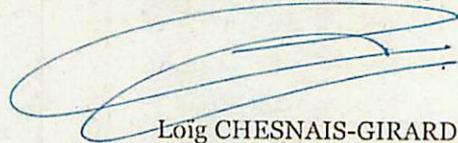
ARTICLE 7 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe, dont les précédents arrêtés sont abrogés.

ARTICLE 8 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **10 SEP. 2019**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAÏS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **12 SEP. 2019**
- de la notification à l'intéressé le : **13 SEP. 2019**
- de son affichage à compter du : **13 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

**Annexe 1 à l'arrêté 01-01 de délégation de signature
Chef(fe)s de service (sans marchés publics)**

DRH

SCET Laure REVERDY
SEFDRH François COUTEUX
SMEPP Chantal LECUÉ
SRECMO Monique TREMORIN
SRS Chrystelle HENRY

DFE

SBUD Françoise LE TREUT
SCOMP David LAVIEC
SEGEP Emmanuelle LEFEVRE

DAJCP

SECJ à pourvoir
SPA Anne-Charlotte DUCLOS

DC

SADT Vincent PEREZ
SCACC Stéphanie WARIN
SIMAG Guillaume ESTERLINGOT

DIRAM

SCODIT à pourvoir
SCOPP Catherie GUÉGUEN
SCOTER Colette LAFAGE
SERSOC Mathieu RAULT
Frédérique PONDEMER
ABO Loïc PEZENNEC

DDAFOSS

SDAP Lionel MODESTE
SFOSS Françoise LE FUR

DDOIPF

SAPEF Anne-Véronique CAP
SSPRO Gaëlle BAGOURD-ABHERVÉ

19_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_02-02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_02 du 27 août 2019 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de service ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de service à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- tous actes, correspondances formalisés dans le cadre de la gestion des dispositifs d'aide gérés par leur service ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;

- les ordres de mission des agents de son service ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux et les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- dans le cadre des marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, toutes correspondances relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, sauf les actes liés à l'attribution des marchés et à l'achèvement de la procédure (courrier d'information aux candidats retenus, non retenus ou en cas d'abandon de procédure, signature et notification des marchés, ...).

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEADER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
 - les décisions de programmation des dossiers FEADER,
 - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEADER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 3 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de l'innovation et du transfert de technologies est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
 - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
 - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 4 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
 - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
 - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 5 – A titre complémentaire, les chef(fe)s des services de la pêche et de l'aquaculture et des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière sont habilités à signer également :

- les conventions d'attribution de l'aide au titre du FEAMP et de sa contrepartie nationale d'un montant inférieur à **50 000 € HT**.

ARTICLE 6 – A titre complémentaire, le(la) responsable de la Maison de la Bretagne à Paris est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à son service :

- Dans le cadre des marchés et accords-cadres de boissons et denrées alimentaires conclus par le service de la maintenance et de la logistique (SEMLOG) : la passation, la signature et le règlement des bons de commande et marchés subséquents intéressant le fonctionnement de la Maison de la Bretagne, sous réserve d'en référer au préalable au service de la maintenance et de la logistique et de respecter les règles de la comptabilité publique, à savoir notamment l'engagement préalable.

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le **13 SEP. 2019**

ID : 035-233500016-20190910-19_SERVICES02-CC

- Dans le cadre de la gestion de la location des salles de la Maison de la Bretagne : tout acte encadrant la location ou les modalités de location de salles ou la fourniture de services, dont le tarif est fixé par délibération du conseil régional ou de la commission permanente, ainsi que les factures y afférentes.

ARTICLE 7 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique est habilité(e) à signer également :

- Dans le cadre de la mission affectée au service sur la gestion du patrimoine régional et des actes patrimoniaux : tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement par la commission permanente ou dans le cadre des délégations générales accordées au Président (conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et lorsque le montant annuel des engagements souscrits est inférieur à 150 000 €).

ARTICLE 8 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s de service, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(es) adjoint(e)s aux chef(fe)s de service ou le (les) chef(fe)s de pôle placés sous leur responsabilité.

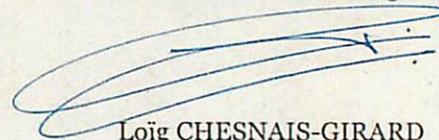
ARTICLE 9 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe, dont les précédents arrêtés sont abrogés.

ARTICLE 10 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **10 SEP. 2019**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **12 SEP. 2019**
- de la notification à l'intéressé le : **13 SEP. 2019**
- de son affichage à compter du : **13 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

**Annexe 1 à l'arrêté 02-01 de délégation de signature
Chef(fe)s de service (marchés publics)**

DRH

SEMCO Claire DUREL

DIRCOM

SCAP Caroline DEGHORAIN

SCOVIS Fabien PICOT

SEDI Chrystelle BAYON

SPEVE Philippe GOMES

DELS

SEQUIP Yann HUON

SERFIN Laurence LE GOFF

SLAB Ronan LE LOUARN

SAEE Laëtitia HAMON

SPORT Thomas VINCENSINI

SPRED Patrice DUCLOS

DIL

SEFDIL Nelly GAINON

SSPRE Julie HENOCQ

SUB22 Jacques GUILLOUX

SUB29 Michel NEDELEC

SUB35 Valérie CALAGE

SUB56 Benoît LE TINNIER

SEGUF Angélique MANIVEL

SIMG Anthony FOSSARD

SPSL Danielle EL KHERCHI

DAJCP

SA Caroline LECOQ

SARC Martine TAPIE

DSI

SAE Philippe TREBAOL

SATES Gérard HAMEL

SIDEL Jean-Marie ABJEAN

SIT Patrick GEFFROY

DIMER

SPECH Anthony OLLITRAUT

SPOMAR Stéphane PENNANGUER

DPAF

SI Yannick FAGON

13 SEP 2019

DTP
SINPA Elisabeth LOIR-MONGAZON
ST Audrey GACHET
SVAPA Laurence DUBOURG

DITMO
SIMA Anne DERRIEN-MALECKI
SMODI Odile BREHIER
SODEM Eric LE MÉRO

DIRECO
SAGRI Jean-Marie JACQ
SIS Pierre VILLEMUR
DSET Bertrand LAURENCEAU
SDENSU Ludovic LHOMME
SPE à pourvoir
SISESS à pourvoir

DAEI
SCOPSU Pierre-Yves LECHAT

DCEEB
SE Catherine YERLES
SERCLE Marie MAMDY
SERES François-Xavier De Blignières
SPANAB Florian LEBEAU

DEFTLV
SACOP Marie-Hélène TASSE
SEFF Olivier COILLOT
SPAQ Julie BAUCHER
STEF Michel BOUGAULT

DA
SAI Gwenaëlle QUINTIN
SADEX Christophe RICHARD

19_DAJCP_DGS_JDH_06

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Daniel HECKMANN
Directeur Général des Services

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_10, en date du 22 juin 2017, relative, d'une part, à l'approbation du règlement dédié à la gestion de la dette et de la trésorerie et, d'autre part, à la délégation donnée au Président du Conseil régional de Bretagne en matière de gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_02 du 27 août 2019 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Daniel HECKMANN en qualité de Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

- Monsieur Jean-Daniel HECKMANN, Directeur Général des Services ;
- Monsieur Gildas LEBRET, Directeur général adjoint Ressources, Transformation et Service aux usagers ;

- Madame Claudine SAUMET-ROCHE, Directrice générale adjointe Education et Immobilier ;
- Madame Céline FAIVRE, Directrice générale adjointe Numérique, Achat et Juridique ;
- Monsieur François-Nicolas SOURDAT, Directeur général délégué Stratégie et prospective ;
- Monsieur Ronan SCOUARNEC, Directeur général délégué Territorialisation et opérations ;
- Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Directeur général délégué Transitions environnementales et énergies marines.

à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel HECKMANN, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Madame Aurore DAVAINÉ pour les affaires relevant de la direction de la mer, du développement maritime et du littoral ;
- Monsieur Didier BRIAND pour les affaires relevant de la direction des ports, des aéroports et du fret ;
- Monsieur Ronan LE BACCON pour les affaires relevant de la direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;
- Monsieur Fabrice GIRARD pour les affaires relevant de la direction des transports et de la mobilité ;
- Monsieur Thierry LE NEDIC pour les affaires relevant de la direction de la culture ;
- Monsieur Gaël GUEGAN pour les affaires relevant de la direction du développement économique ;
- Monsieur Jacques LE VAGUERESSE pour les affaires relevant de la direction des affaires européennes et internationales ;
- Monsieur Sébastien HAMARD pour les affaires relevant de la direction de l'aménagement et de l'égalité ;
- Monsieur Jonathan MORICE pour les affaires relevant de la direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité ;
- Monsieur Olivier GAUDIN pour les affaires relevant de la direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;
- Madame Laurence JOUAN pour les affaires relevant de la direction déléguée à l'orientation, information et prospective formation ;
- Monsieur Bruno BORODINE pour les affaires relevant de la direction de l'audit.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gildas LEBRET, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Madame Méliandre PERRET pour les affaires relevant de la délégation à la transformation ;
- Madame Karine ANDRE pour les affaires relevant de la direction des ressources humaines ;
- Madame Evelyne CHARRIER pour les affaires relevant de la direction des finances et de l'évaluation ;
- Monsieur Emmanuel SERGENT pour les affaires relevant de la direction de la communication ;
- Madame Hélène CHATELAIN pour les affaires relevant de la Maison de la Bretagne.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine SAUMET-ROCHE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Monsieur François GRALL pour les affaires relevant de la direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

- Madame Marie-Christine RENARD pour les affaires relevant de la direction de l'immobilier et de la logistique.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline FAIVRE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Monsieur Christian PHILIPPE pour les affaires relevant de la direction des systèmes d'information ;
- Monsieur Morvan LASCAUD pour les affaires relevant de la direction des affaires juridiques et de la commande publique.

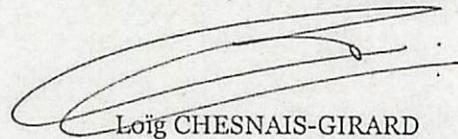
ARTICLE 6 – L'arrêté n° 19_DAJCP_DGS_JDH_05 du 8 juillet 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-Daniel HECKMANN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 7 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **10 SEP. 2019**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **12 SEP. 2019**
- de la notification à l'intéressé le : **13 SEP. 2019**
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **13 SEP. 2019**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

19_DAJCP_DIRECTEUR/TRICE_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Directeur/trice

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_02 du 27 août 2019 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des directeurs(trices) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les directeurs(trices) à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à leurs directions :

- Tous actes, arrêtés, décisions, conventions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux et les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.

- Toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux, achats de fournitures et de services quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le (la) directeur/trice des finances et de l'évaluation est habilité(e) à signer également :

- Sur le plan financier :
 - Gestion comptable :
 - les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
 - les certificats administratifs, notifications de mandatement ;
 - les transferts de crédits au sein d'un même chapitre ;
 - les transferts de crédits entre chapitres au sein d'une même section.
 - Gestion de la dette et trésorerie :
 - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'opérations de couverture des risques de taux relatives aux emprunts de la Région, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des lignes de trésorerie, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des titres négociables à court terme, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme « EMTN » (Euro Medium Term Note) ainsi qu'aux émissions publiques et aux placements privés ;
 - les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme de titres négociables à court terme ;
 - les demandes de tirage, les ordres de remboursement des lignes de crédit de trésorerie et des crédits long terme renouvelables souscrits par la Région Bretagne.

ARTICLE 3 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice des ports, aéroports et du fret et le (la) directeur/trice des infrastructures et de la mobilité sont habilité(e)s à signer également, sans considération de seuil financier :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres, la délégation porte sur :

3.1.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles, et qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

3.1.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés ;
- en particulier :
 - tout courrier, étude, plan, document relatifs à la réalisation des études et à la préparation des opérations de travaux et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale ;

- l'instruction des courriers de réclamations.

3.2 Pour les concessions et délégations de service public, tous les actes de préparation et de passation liés à ces procédures et tous les actes d'exécution des contrats correspondants.

ARTICLE 4 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice des voies navigables est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à sa direction et sans considération de seuil financier :

4.1 la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de sa direction,
- Les mises en astreinte des agents.

4.2 les investissements, l'entretien et l'exploitation :

4.2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

4.2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre.
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

4.2.3/ au titre de l'exploitation :

les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

4.3 la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement en Commission permanente ;
- Tout acte d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional n'emportant pas de droits réels ;
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 5 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice de l'emploi et de la formation tout au long de la vie est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services sans considération de montant.

ARTICLE 6 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice de l'immobilier et de la logistique est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à sa direction et sans considération de seuil financier :

- Tous actes, contrats, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
 - des levées de pénalités sur marchés.

ARTICLE 7 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur (directrice) des affaires européennes et internationales peut signer l'ensemble des actes définis à l'article 1, à l'exclusion de ceux qui relèvent de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels le SCOFE est service bénéficiaire.

ARTICLE 8 – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices), la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(les) adjoint(e)s aux directeurs placés sous leur responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices) et des adjoints aux directeurs, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par les chefs de service placés sous leur responsabilité ou par les chefs de pôle en l'absence de chef de service.

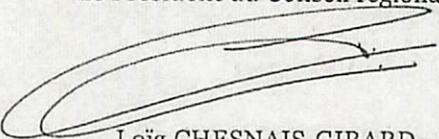
ARTICLE 9 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe, dont les précédents arrêtés sont abrogés.

ARTICLE 10 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **10 SEP. 2019**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **12 SEP. 2019**
- de la notification aux intéressés le : **13 SEP. 2019**
- de son affichage à compter du : **13 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Annexe 1 à l'arrêté de délégation de signature Directeurs.trices

Direction de l'audit (DA) : Bruno BORODINE
Direction des ressources humaines (DRH) : Karine ANDRÉ
Direction des finances et de l'évaluation (DFE) : Evelyne CHARRIER
Direction de la communication (DIRCOM) : Emmanuel SERGENT
Délégation à la transformation (DTA) : Mélissandre PERRET
Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS) : François GRALL
Direction de l'immobilier et de la logistique (DIL) : Marie-Christine RENARD
Direction déléguée aux moyens généraux (DDMG) : Stéphane CHABROL
Direction des systèmes d'information (DSI) : Christian PHILIPPE
Direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP) : Morvan LASCAUD
Délégation aux stratégies numériques (DSN) : Céline FAIVRE
Direction de la mer, du développement maritime et du littoral (DIMER) : Aurore DAVAINÉ
Direction des ports (DP) : Lucile HERITIER
Direction déléguée aux aéroports et à la performance logistique : Didier BRIAND
Direction du tourisme et du patrimoine (DTP) : Ronan LE BACCON
Direction des voies navigables (DVN) : Jean-Luc GARDAN
Direction des transports et des mobilités (DITMO) : Fabrice GIRARD
Direction déléguée des opérations transports terrestres (DDOTT) : Delphine DEBRAY
Direction de la culture et des pratiques culturelles (DC) : Thierry LE NEDIC
Direction du développement économique (DIRECO) : Gaël GUÉGAN
Direction des affaires européennes et internationales (DAEI) : Jacques LE VAGUERESSE
Direction de l'aménagement et de l'égalité (DIRAM) : Sébastien HAMARD
Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité (DCEEB) : Jonathan MORICE
Direction de la formation et de l'emploi tout au long de la vie (DEFTLV) : Olivier GAUDIN
Direction déléguée à l'apprentissage et formations sanitaires et sociales (DDAFOSS) : François PAPE
Direction déléguée à l'orientation, information et prospective formation (DDOIPF) : Laurence JOUAN

19_DAJCP_RESPONSABLE EMAT_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Responsable EMAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_02 du 27 août 2019 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des responsables d'EMAT ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les responsables d'EMAT (équipe mobile d'assistante technique) à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leur service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe, dont les précédents arrêtés sont abrogés.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **10 SEP. 2019**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **12 SEP. 2019**
- de la notification à l'intéressé le : **13 SEP. 2019**
- de son affichage à compter du : **13 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le

13 SEP 2019

ID : 035-233500016-20190910-19_EMAT_02-CC

Annexe 1 à l'arrêté responsable d'EMAT

Brest	Johann DESSENDIER
Saint Briec	Eric MAINGUY
Quimper	Frank EVENNOU
Guingamp	Jean-Jacques CANONGE
Pontivy	Michel GAINCHE
Lorient	Olivier ROUX-FOUILLET
Rennes 1	Patrice DOUARD
Rennes 2	Sébastien PATRIARCA
Vannes	Sébastien LORIC
Saint Malo	Richard FRÉMY
Carhaix	Rémi LE PENNEC

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE
MAÎTRISE D'OEUVRE (PERSONNALITÉS AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER
ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES)
pour l'opération relative à la reconstruction de la gare maritime, espaces
connexes, et réaménagement des terre-pleins
du Terminal du Naye à St Malo (35)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SCPA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 constituant un Jury de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre du ressort de la Région, et arrêtant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPA_02 du 8 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre désignant les personnes suivantes membres titulaires et suppléants des jurys de concours de maîtrise d'œuvre de la Région Bretagne :

- Membres titulaires :
 - Madame Sylvaine VULPIANI
 - Monsieur Maxime PICARD
 - Monsieur Eric BERROCHE
 - Madame Martine TISON
 - Monsieur Christian LECHEVALIER

- Membres suppléants :
 - Madame Claudia ROUAUX
 - Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL
 - Monsieur Hervé UTARD
 - Madame Agnès LE BRUN
 - Monsieur Gérard de MELLON

Vu la délibération n°16_DAJCP_SCPA_04 du 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de services publics et des jurys et concours ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SCPA_02 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant l'élargissement du champ de compétence du jury de concours aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°19_0209_11 du 3 juin 2019 portant lancement de l'opération par laquelle la Commission Permanente a validé les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (concours sur APS et AVP), et à autoriser le lancement la consultation de maîtrise d'œuvre ;

L'article R. 2162-22 du Code de la commande publique prévoit que, pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que l'article 2.1 du règlement de consultation exige que les équipes candidates, constituées en groupements d'architecte(s) et de bureaux d'études, détiennent des compétences en :

- Architecture : un architecte inscrit à l'Ordre (ou sociétés d'architecture ou groupement d'architectes), mandataire
- Structure(s)
- Fluides
- Acoustique
- VRD
- Qualité environnementale
- Coordination SSI (entité juridique indépendante du BET fluides. Qualification éventuelle à préciser)
- OPC
- Economie de la construction
- BIM management
- Déconstruction / dépollution (Qualification éventuelle à préciser)
- Paysagiste
- Trafic / gestion de flux

A R R E T E

ARTICLE 1 – Les personnes suivantes sont désignées **personnes qualifiées** pour siéger au jury avec voix délibérative et examiner les qualifications professionnelles et compétences des équipes candidates à l'opération objet du présent concours de maîtrise d'œuvre :

- Madame Anne FRANCES, architecte, inscrite à l'Ordre des Architectes ;
- Monsieur Christophe CHARRIER, architecte, inscrite à l'Ordre des Architectes ;
- Monsieur Christian MARQUER, ingénieur, représentant SYNTEC ;
- Monsieur Vincent ARNOU, économiste, représentant UNTEC OUEST.

ARTICLE 2 – Monsieur Charles POTTIER, directeur de l'aménagement et du territoire de la ville de Saint-Malo, est désigné comme personne **ayant un intérêt**, pour siéger au jury avec voix consultative.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional et Monsieur le Directeur général des services

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le **11 OCT. 2019**

ID : 035-233500016-20191010-2019_1_NAYE-CC

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification aux intéressés le : **11 OCT. 2019**
- de son affichage à compter du : **11 OCT. 2019**

Signé par : MORVAN LASCAUD
Date : 10/10/2019
Qualité : DAJCP - Direction

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE
MAÎTRISE D'OEUVRE (PERSONNALITÉS AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER
ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES)
pour l'opération relative à la restructuration et extension du service
restauration et des locaux des agents
Lycée Bertrand d'Argentré -VITRE (35)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SCPPA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 constituant un Jury de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre du ressort de la Région, et arrêtant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_02 du 8 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre désignant les personnalités suivantes membres titulaires et suppléants des jurys de concours de maîtrise d'œuvre de la Région Bretagne :

- Membres titulaires :
 - Madame Sylvaine VULPIANI
 - Monsieur Maxime PICARD
 - Monsieur Eric BERROCHE
 - Madame Martine TISSON
 - Monsieur Christian LECHEVALIER

- Membres suppléants :
 - Madame Claudia ROUAUX
 - Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL
 - Monsieur Hervé UTARD
 - Madame Agnès LE BRUN
 - Monsieur Gérard de MELLON

Vu la délibération n°16_DAJCP_SCPPA_04 du 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de services publics et des jurys et concours ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SCPPA_02 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant l'élargissement du champ de compétence du jury de concours aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°18_0303_ET_06 du 29 octobre 2018 portant lancement de l'opération OP 18666 A portant sur la restructuration et l'extension du service restauration et des locaux des agents du Lycée Bertrand d'Argentré –VITRE par laquelle la Commission Permanente a validé les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre et à autoriser le lancement la consultation de maîtrise d'œuvre ;

L'article R. 2162-22 du Code de la commande publique prévoit que, pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que l'article 2.1 du règlement de consultation exige que les équipes candidates, constituées en groupements d'architecte(s) et de bureaux d'études, détiennent des compétences en :

- Architecture : un architecte inscrit à l'Ordre (ou sociétés d'architecture ou groupement d'architectes), ou son représentant ;
- Structure ;
- Fluides — thermique — courants forts/courants faibles — Coordination SSI ;
- Voiries et réseaux divers ;
- Paysagiste ;
- Economie de la construction ;
- Acoustique ;
- Déconstruction et dépollution ;
- Ordonnancement, pilotage et coordination ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les personnes suivantes sont désignées **personnes qualifiées** pour siéger au jury avec voix délibérative et examiner les qualifications professionnelles et compétences des équipes candidates à l'opération objet du présent concours de maîtrise d'œuvre :

- Madame Régis FROMONT, architecte, inscrite à l'Ordre des Architectes ;
- Monsieur Christian MARQUER, ingénieur, représentant SYNTEC ;
- Monsieur Vincent ARNOU, économiste, représentant UNTEC OUEST
- Monsieur Olivier VALLEE, Président, représentant UNTEC OUEST.

ARTICLE 2 – Madame RICHARD, proviseur du lycée Bertrand d'Argentré –VITRE (35), est désigné comme personne **ayant un intérêt**, pour siéger au jury avec voix consultative.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional et Monsieur le Directeur général des services

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification aux intéressés le : **11 OCT. 2019**
- de son affichage à compter du : **11 OCT. 2019**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Arrêté fixant les limites administratives du CONQUET sur la commune

Envoyé en préfecture le 26/07/2019
Reçu en préfecture le 26/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190726-AR_PORT_CONQUET-CC

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

- Vu** le code des transports et notamment les articles L. 5314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-13605 du 8 septembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-13742 du 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités territoriales bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 de la Région Bretagne sollicitant le transfert en pleine propriété du port du CONQUET sur la commune du CONQUET,
- Vu** l'avis favorable du conseil portuaire du port du CONQUET en date du 6 mai 2019,
- Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2019 portant avis favorable sur le projet de délimitation du port,

Arrête,

Article 1 :

Les limites administratives du port du CONQUET sur la commune du CONQUET sont fixées conformément aux plans annexés au présent arrêté, sous réserve des droits des tiers.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, 35 044 RENNES Cedex, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

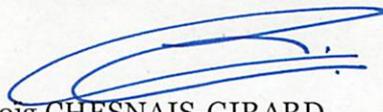
Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mr le Préfet du département du Finistère,
- Mr le Préfet maritime de l'Atlantique,
- Mr le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- la Direction interrégionale de la mer – Nord Atlantique – Manche Ouest,
- le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM),
- Mr le Directeur Régional des douanes,
- Mr le Maire de la commune du CONQUET.

A Rennes, le **26 JUL. 2019**

Le Président du Conseil Régional,


Loig CHESNAIS-GIRARD

Port du Conquet



Annexe 1/3 à l'arrêté du Président du Conseil Régional
en date du **26 JUL. 2019**
Le Président du Conseil Régional



Loïg Chesnais-Girard

Légende

 Contour du port

Sources : Megasis et les collectivités de
Région Bretagne

0 100 200 m



Port du Conquet

Envoyé en préfecture le 26/07/2019

Reçu en préfecture le 26/07/2019

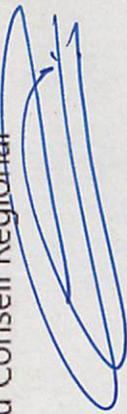
Affiché le

ID : 035-233500016-20190726-AR_PORT_CONQUET-CC

Annexe 2/3 à l'arrêté du Président du Conseil Régional

en date du **26 JUL. 2019**

Le Président du Conseil Régional



Loïg Chesnais-Girard

0 100 200 m



Légende
Contour du port



Envoyé en préfecture le 26/07/2019

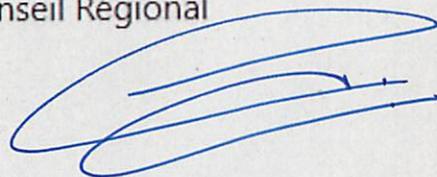
Reçu en préfecture le 26/07/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190726-AR_PORT_CONQUET-CC

Port du Conquet

Annexe 3/3 à l'arrêté du Président du Conseil Régional
en date du **26 JUL. 2019**
Le Président du Conseil Régional



Légende

 Contour du port

Loïc Chesnais-Girard

0 100 200 m



Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

- Vu** le code des transports et notamment les articles L. 5314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-13605 du 8 septembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-13742 du 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités territoriales bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 de la Région Bretagne sollicitant le transfert en pleine propriété du port du STIFF sur la commune de OUESSANT,
- Vu** l'avis favorable du conseil portuaire du port du STIFF sur la commune de OUESSANT en date du 18 avril 2019,
- Vu** la délibération n°1820918 de la commission permanente du Conseil régional du 3 décembre 2018 portant avis favorable sur le projet de délimitation du port,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019143 – 0001 approuvant le transfert de gestion de l'Etat à la Région Bretagne des dépendances du domaine public maritime destinées à l'extension du port LE STIFF sur la commune de OUESSANT ;

Arrête,

Article 1 :

Les limites administratives du port du STIFF sur la commune de OUESSANT sont fixées conformément au plan annexé au présent arrêté, sous réserve des droits des tiers.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, 35 044 RENNES Cedex, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mr le Préfet du département du Finistère,
- Mr le Préfet maritime de l'Atlantique,
- Mr le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- la Direction interrégionale de la mer – Nord Atlantique – Manche Ouest,
- le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM),
- Mr le Directeur Régional des douanes,
- Mr le Maire de la commune de OUESSANT.

A Rennes, le **26 JUIL. 2019**

Le Président du Conseil Régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

ÎLE DE OUessant

Port du Stiff



Annexe 1 à l'arrêté du Président du Conseil Régional
 en date du **26 JUL. 2019**
 Le Président du Conseil Régional

Loïc Chesnais-Girard



Légende

— Limite administrative du port

Envoyé en préfecture le 26/07/2019

Reçu en préfecture le 26/07/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20190726-AR_PORT_STIFF-CC

Point	Coordonnées en Lambert	
	X	Y
A	105694,4	68490
B	1055683,6	6849
C	105675,5	68492
D	105544,4	68497
E	105518,1	68491
F	105486,4	68491
G	105477,8	68491
H	105411,7	68490

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Direction des Ports, Aéroports, et du Fret
Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-13605 du 8 septembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-13742 du 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités territoriales bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 19_DAJCP_SA_03 du Conseil Régional du 21 juin 2019 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Blocon en date du 19 juin 2017 ;
Vu les arrêtés modificatifs de désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Blocon en date du 19 avril 2018 et du 16 novembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Roscoff Blocon est modifié.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire du port de Roscoff Blocon est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de Président :

- Gwenegon BUI, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
- Loïg CHESNAIS-GIRARD, Conseil régional de Bretagne, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – En qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire.

- Sylvaine VULPIANI, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
- Olivier LE BRAS, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 - En qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- Marcel CEVAER, titulaire
CCIMBO, Délégation de Morlaix, CS 27934 – 29679 Morlaix cedex
- Jean-Paul CHAPALAIN, titulaire
CCIMBO, Délégation de Morlaix, CS 27934 – 29679 Morlaix cedex
- Gilles SIMON, suppléant
CCIMBO, Délégation de Morlaix, CS 27934 – 29679 Morlaix cedex
- Raoul LAURENT, suppléant
CCIMBO, Direction des Equipements, 1 avenue de Kiel – 29200 Brest

4 – En qualité de représentant désigné en son sein par le conseil municipal, de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- Daniel HYRIEN, titulaire
Mairie de Roscoff, 6 rue Louis Pasteur, CS 60069 – 29682 Roscoff cedex
- Joseph SEITE, suppléant
Mairie de Roscoff, 6 rue Louis Pasteur, CS 60069 – 29682 Roscoff cedex

5 – En qualité de membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a. Membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Sandrine RIVOALLON, titulaire
REGION BRETAGNE, APAB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2
- Thibaud PERINET, suppléant
REGION BRETAGNE, APAB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

b. Membre du personnel de chacun des concessionnaires :

- David SENANT, titulaire
CCIMBO, Délégation de Morlaix, CS 27934 – 29679 Morlaix cedex
- Philippe JAOUEN, suppléant
CCIMBO, Délégation de Morlaix, CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

c. Membre représentant les ouvriers dockers du port :

- Jean-Jacques ROIGNANT, titulaire
86 rue Albert de Mun – 29680 Roscoff
- David KERIVEN, suppléant
Lesvestric – 29250 Saint-Pol-de-Léon

6 – Membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers suivants :

a. Membres désignés par le président du conseil régional :

- Alain LE MEUR, titulaire
ROSCOFF MANUTENTION GIE, Port du Bloscon – 29680 Roscoff
- Ronan CREACH, titulaire
COMPAGNIE ARMORICAINE DE NAVIGATION, BP 65 – 22260 Ponthieux
- Gaël ABJEAN, titulaire
Lotissement Créac'h Al Lia – Moguériec – 29250 Sibiril
- François GILLET, suppléant
CHANNEL DOCS MANUTENTION, Port du Bloscon – 29680 Roscoff
- Philippe KRAWCZYK, suppléant
COOPERATIVE ARMORICAINE D'AVITAILLEMENT, ZA du Launay, rue Ar Brug – 29600 Saint-Martin-des-Champs
- Erwan DUSSAUD, suppléant
BEGANTON, Port du Bloscon, BP 83 – 29680 Roscoff

b. Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :

- Jean-Jacques LE BORGNE, titulaire
STATION DE PILOTAGE, 3 rue Aldéric Lecomte – 29200 Brest
- Patrice NAROSNY, titulaire
BRITTANY FERRIES, Port du Bloscon, BP72 – 29688 Roscoff cedex
- Olé BOCKMANN, titulaire
IRISH FERRIES, Gare Maritime – 50100 Cherbourg

- Gilles TREANTON, suppléant
COOPERATIVE DU LAMANAGE, Terre-plein n°5 – Port de Commerce – 29200 Brest

- Frédéric POUGET, suppléant
BRITTANY FERRIES, Port du Blosson, BP72 – 29688 Roscoff cedex

- Philippe PRIGENT, suppléant
BRITTANY FERRIES, Port du Blosson, BP72 – 29688 Roscoff cedex

c. Membres désignés par le comité départemental des pêches et des élevages marins :

- Thomas ABJEAN, titulaire
70 Creac'h Al Lia – Moguériec – 29250 Sibiril

- Yann CABIOCH, suppléant
120 rue de Poulbrohou – 29680 Roscoff

d. Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- Guillaume BARAZER, titulaire
1 rue Jules Ferry - 29680 Roscoff

- Vincent CABIOCH, titulaire
84 rue de la Baie - 29680 Roscoff

- Jean-Pierre ALANORE, suppléant
26 rue Brizeux - 29680 Roscoff

- Paul GUILLOU, suppléant
30 route de Perharidy - 29680 Roscoff

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

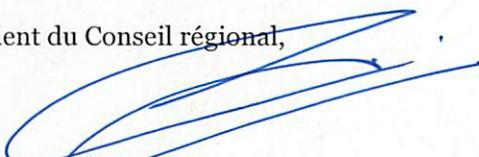
Les nouveaux membres sont désignés jusqu'au 18 juin 2022.

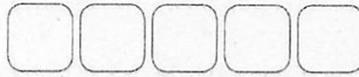
ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 30 JUL. 2019

Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAIS-GIRARD



Direction de la mobilité et des transports
Direction des ports, des aéroports et du fret

ARRETE MODIFICATIF AU REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE PORT DU STIFF - OUESSANT

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code des transports,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-4,
Vu le code de la route,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et liberté des collectivités territoriales,
Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 notamment son article 22,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1984 constatant la liste des ports maritimes transférés au département du Finistère et aux communes,
Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental du Stiff à la Région Bretagne,
Vu l'arrêté en date du 7 janvier 1994 définissant les modalités du règlement de police et d'exploitation du port,
Considérant la nécessité d'effectuer le remplacement des grilles sur la partie supérieure de la digue Jarlan,
Considérant qu'il appartient au Président du Conseil régional de Bretagne d'édicter les règles de police portuaire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 11 de l'arrêté du 7 janvier 1994 est modifié comme suit :

« Sur la digue Jarlan (partie basse - CM+9) et l'appontement au port du Stiff (vieux môle), la circulation des véhicules à moteur est interdite sauf aux engins de manutention portuaire (Penn Ar Bed), aux véhicules de sécurité (pompiers, gendarmes, garde champêtre, collectivité, ambulances et transporteurs professionnels).

Sur les terre-pleins, la circulation des véhicules à moteur est autorisée à vitesse réduite (10km/h). Le stationnement est strictement limité au temps nécessaire au chargement ou au déchargement des matériels, approvisionnements ou objets divers destinés aux navires ou à la mise à l'eau d'engins. Il est interdit, sauf cas de force majeure, d'y procéder à la réparation d'un véhicule automobile.

Le stationnement des véhicules est interdit sur la partie supérieure de la digue Jarlan pendant la durée des travaux (du 4 novembre au 8 novembre 2019 inclus).

Le stationnement des véhicules sur les cheminements piétons notamment côté mer est interdit.

Le stationnement des véhicules gênant la circulation des autres véhicules (notamment celle des engins de manutention portuaire) ou des piétons sera verbalisé ».

ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rennes, le **- 8 OCT. 2019**

Le Président du Conseil Régional,
par délégation,

Le directeur des ports, des aéroports
et du fret

Didier BRIAND



Direction des ports, aéroports et du frêt
Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Brest

Ouessant port du Stiff

Boulevard Isidore MARFILLE
CS 42941
29229 BREST CEDEX2

Tél: 02 98 33 41 71
Fax: 02 98 33 41 99

Plan joint à l'arrêté

20191003		P.R.	S.R.	-
Date	Modifications	Etabli	Vérifié	Approuvé
Format: A4		Echelle: 1/500 ème		
20191003 Ouessant Arrêté modificatif				



Direction des ports, aéroports et du fret

ARRETE DE DESIGNATION DE FONCTION
n° 2019/ASP-Brest-02

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le règlement européen (CE) n°725/2004 du parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- Vu** le code des ports maritimes et notamment son article R321.22 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 2008 relatif à la délivrance d'un agrément nécessaire pour l'exercice des missions de sûreté ou d'une habilitation nécessaire pour l'accès permanent à une zone d'accès restreint ;
- Vu** l'accord du Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture portant sur la désignation des Commandants de port et des Commandants de port adjoint des trois ports régionaux dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire et d'Agent de Sûreté Portuaire suppléant ;
- Vu** l'attestation de formation du 24 mai 2007 concernant Monsieur Eric, Raymond, Joseph ROELLINGER ;
- Vu** l'accord de Monsieur Eric ROELLINGER en date du 29/07/2019 afin d'accomplir les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire (ASP) du port de Brest ;
- Vu** l'arrêté n°13038209 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en date du 23 août 2013 portant sur la nomination de Eric ROELLINGER en tant que Commandant du port de Brest à compter du 01/01/2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2019 agréant Monsieur Eric, Raymond, Joseph ROELLINGER dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire (ASP) du port de Brest ;

ARRETE

ARTICLE 1

Est désigné, pour une durée de cinq ans à compter de la date d'agrément, soit 30 août 2024, Monsieur Eric, Raymond, Joseph ROELLINGER dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire (ASP) du Port de Brest.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le **- 9 SEP. 2019**

Le Président du Conseil régional,
Par délégation

Le Directeur des ports, des aéroports et du fret

Didier BRIAND

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Arrêté désignant les membres de Lorient

Région
BRETAGNE

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

- Vu** l'article L 4132-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu** les articles R 5314-14 et R 5314-23 du Code des Transports ;
- Vu** la délibération n° 07-0531/7 du Conseil Régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
- Vu** la délibération n° 07-0531/16 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2007 modifiant la composition des conseils portuaires ;
- Vu** la délibération n° 10-531-15 du Conseil Régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des Conseils Portuaires ;
- Vu** la délibération n° 16_DAJCP-SA-06 du Conseil Régional du 08 janvier 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux aux conseils portuaires ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2015 relative à la désignation de représentants au sein des commissions diverses et organismes extérieurs ;
- Vu** le courriel de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan du 06 juin 2019 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire de Lorient ;
- Vu** le courriel de la station de pilotage de Lorient du 05 octobre 2018 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire de Lorient ;
- Vu** le courriel de la SEM Lorient Kéroman du 31 mai 2019 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire de Lorient ;

Arrête,

Article 1 :

La composition du conseil portuaire de Lorient est arrêtée comme suit :

1. En qualité de Présidente :

- Mme Gaël LE SAOUT, Conseil régional de Bretagne
283, avenue Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7

2. En qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Gaël LE MEUR, titulaire
283, avenue Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7

- Mme Gaël LE SAOUT, titulaire
283, avenue Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, titulaire
283, avenue Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7

- Mme Anne-Maud GOUJON, titulaire
283, avenue Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7

Et

- M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, suppléant
283, avenue Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7

- Mme Kaourintine HULAUD, suppléante
283, avenue Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre POULIQUEN, suppléant
283, avenue Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7

- M. Bruno QUILLIVIC, suppléant
283, avenue Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7

3. En qualité de membres du Conseil départemental :

- M. Ronan LOAS, titulaire
Hôtel du Département - 2 Rue de St Tropez - CS 82400 - 56009 VANNES Cedex

- M. Gaëlle LE STRADIC, titulaire
Hôtel du Département - 2 Rue de St Tropez - CS 82400 - 56009 VANNES Cedex

- Mme Marie-Claude GAUDIN, suppléante
Hôtel du Département - 2 Rue de St Tropez - CS 82400 - 56009 VANNES Cedex

- M. Bruno BLANCHARD, suppléant
Hôtel du Département - 2 Rue de St Tropez - CS 82400 - 56009 VANNES Cedex

4. En qualité de membres désignés par les concessionnaires :

- M. Pierre MONTEL, titulaire
CCIM - 21 Quai des Indes - 56323 LORIENT Cedex

- Mme Martine BRISSET, suppléante
Société LINPAC PACKAGING PONTIVY - ZI de Kerguilloten - BP 8 - 56920 NOYAL PONTIVY

- M. David CABEDOCE, titulaire
Société Financière de Trévédéc Chez SOFREFIM - 12 Place des Halles St Louis -
BP 207 - 56100 LORIENT

- M. Thierry MAHO, suppléant
MAHO CONSTRUCTION - ZI Ty Er Douar - Le Douarin - 56150 BAUD

- M. Loïc BARDIN, titulaire
CCIM - 21 Quai des Indes - 56323 LORIENT Cedex

- M. Rémi BONNET, suppléant
CCIM - 21 Quai des Indes - 56323 LORIENT Cedex

- M. Jean-Paul SOLARO, titulaire
SEM Lorient Kéroman - CS 50382 - 56323 LORIENT Cedex

- M. Benoît JAFFRE, suppléant
SEM Lorient Kéroman - CS 50382 - 56323 LORIENT Cedex



- M. Norbert METAIRIE, titulaire
Président de LORIENT AGGLOMERATION – CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex

- M. Dominique LE VOUEDEC, suppléant
LORIENT AGGLOMERATION – Maire de Gâvres – Mairie – 56680 GAVRES

5. En qualité de représentant du syndicat mixte du port de pêche de Lorient-Kéroman :

- M. Daniel LE LORREC, titulaire
Syndicat Mixte du port de pêche de Lorient-Kéroman
LORIENT AGGLOMERATION – CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex

6. En qualité de représentant de l'instance en matière d'urbanisme (SCOT) :

- M. Jean-Michel BONHOMME, titulaire
11 Résidence du Château – 56670 RIANTEC

- M. Jean-Paul AUCHER, suppléant
6 Rue Saint Clément – 56100 LORIENT

7. En qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- Mme Nathalie LE MAGUERESSE, titulaire
27 Rue de la Mairie – 56570 LOCMIQUELIC

- M. Yannick LE DUIC, suppléant
5 Rue Roger Salengro – 56570 LOCMIQUELIC

- M. Jean-Paul PENVERNE, titulaire
Mairie – BP 12 – 56260 LARMOR PLAGE

- M. Noël DAHIREL, suppléant
Mairie – PB 12 – 56260 LARMOR PLAGE

- M. Jean Yves LE GAL, titulaire
12 Rue Joseph le Coroller – 56600 LANESTER

- Mme Myrienne COCHE, suppléante
17 rue Paul Guieysse – 56600 LANESTER

- M. Laurent TONNERRE, titulaire
Mairie – 2 Boulevard Général Leclerc – 56100 LORIENT



8. En qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a. *Membres du personnel régional ou mis par l'Etat à la disposition de la Région, appartenant aux services chargés des ports :*

- M. Loïc CAZAJOUS-POULOT, titulaire
Capitainerie Lorient – 3 bis Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Yann BOURSON, suppléant
Capitainerie Lorient – 3 bis Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Philippe LE VAILLANT, titulaire
CRB/DPAF/APAL – 2 Boulevard Adolphe Pierre – 56100 LORIENT

- M. Samuel DISDIER, suppléant
CRB/DPAF/APAL – 2 Boulevard Adolphe Pierre – 56100 LORIENT

b. *Membres du personnel de chaque concession :*

- M. Paul de GEYER d'ORTH, titulaire,
CCIM – 3 boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Vincent TONNERRE, suppléant,
CCIM – 3 boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Eddy MIGLIORE, titulaire
CCIM – 3 Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Gaëtan CATTOOR, suppléant
CCIM – 3 Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Stéphane LE ROUX, titulaire
CCIM – 3 Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Pierrick MORELL, suppléant
CCIM – 3 Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Mickaël HELLEGOUARCH, titulaire
SEM Lorient Kéroman – CS 50382 – 56323 LORIENT Cedex

- M. Eddy QUILLY, suppléant
SEM Lorient Kéroman – CS 50382 – 56323 LORIENT Cedex

- Mme Emilie LAUDREN, titulaire
LORIENT AGGLOMERATION – CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex

- Mme Bénédicte LE GUELLAUT, suppléante
LORIENT AGGLOMERATION – CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex



c. Membres représentant les ouvriers dockers du port :

- M. Eddie LE GOULVEN, titulaire
Syndicat CGT des dockers - 26, avenue Amiral Melchior - 56100 LORIENT
- M. Ludovic LOPEZ, suppléant
Syndicat CGT des dockers - 26, avenue Amiral Melchior - 56100 LORIENT

9. En qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :

a. Membres désignés par le Président du Conseil régional :

- M. Jean-Pierre LE VISAGE, titulaire
SCAPECHE – 17 Boulevard Abbé Le Cam – BP 18 – 56326 LORIENT
- M. Franck EVRAT, suppléant
PMA – Rue Alphonse Rio – 56100 LORIENT
- M. Bruno GALLOT LE GRAND, titulaire
Pilotage – Rue Didier Bestin – 56100 LORIENT
- M. Denis POULET, suppléant
Pilotage – Rue Didier Bestin – 56100 LORIENT
- M. Jacques DUBOST, Bretagne Pôle Naval, titulaire
6 bis, Rue François Toullec – 56100 LORIENT
- M. Hubert GROSS, suppléant
Cie Océane – Gare Maritime – Rue Gilles Gahinet – 56325 LORIENT Cedex
- M. Emmanuel DOCHE, titulaire
NAVAL GROUP – Bât 07 – Rue Choiseul – 56311 LORIENT Cedex
- M. Patrice BESNARD, suppléant
A.A.P.P.L. – N° 78 – Port de pêche – 56100 LORIENT
- M. Arnaud KUHN, titulaire
Agence Maritime Lorientaise (AML) – 28 Boulevard Jacques Cartier – 56100 LORIENT
- M. Gilles LARTIGUES, suppléant
Agence Maritime Lorientaise (AML) – 28 Boulevard Jacques Cartier – 56100 LORIENT
- M. Stéphane LE CREOUR, titulaire
Société Lorientaise de Lamanage – Rue du Bout du Monde – 56100 LORIENT
- M. Antoine JULE, suppléant
SABLMARIS, ZI du Rohu – 56600 LANESTER

- Mme Emmanuelle TROCADERO, titulaire
Marin'Accueil – 30 Boulevard Jacques Cartier – 56100 LORIENT

- M. Claude TARDY, suppléant
Marin'Accueil – 30 Boulevard Jacques Cartier – 56100 LORIENT

b. Membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Jean-Paul CORRE (CECAB), titulaire
CECAB – ZI de Port Louis – SAINT ALLOUESTRE – BP 70990 – 56509 LOCMINE Cedex

- M. Pierre FAUCHEUX, suppléant
HUMANN et TACONET – 15 Rue Florian Laporte – 56100 LORIENT

- M. Patrice LE FEL, titulaire
Ateliers Mécaniques Lorientais – 32 Rue Ingénieur Verrière – 56100 LORIENT

- M. Thierry CHAMPION, suppléant
STEF – Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Raphaël LATZ, titulaire
LOUIS DREYFUS COMMODITES – 23-25 Rue de Berri – 75008 PARIS

- M. Patrick LECOMTE, suppléant
SABLIMARIS, 3 Rue du Charron – CP 1509 – 44806 SAINT HERBLAIN Cedex

- M. Marc LHONORE, titulaire
DPL – 10 Rue de Seignelay – 56100 LORIENT

- M. Laurent GALMARD, suppléant
Fonderie de Bretagne – ZI de Kerpont – 1075 Rue Daniel Trudaine – 56850 CAUDAN

c. Membres désignés par le comité départemental des pêches :

- M. Olivier LE NEZET, titulaire
13 Boulevard Louis Nail – 56100 LORIENT

- M. Loïc ORVOEN, suppléant
Kergoaler – 29350 MOELAN SUR MER

- M. Eric GUYGNIEC, titulaire
29 rue Hyacinthe Glotin – 56100 LORIENT

- M. Pascal LE GOURIFF, suppléant
2 Rue de Kerbasquin – 56880 PLOUHINEC

d. Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. Philippe IMBERT, titulaire
4 chemin de Beaupré – 56260 LARMOR PLAGE
- M. Bernard GABEN, suppléant
23 Boulevard de la Nourriguel – 56260 LARMOR PLAGE
- Mme Elizabeth de TRAULEN, titulaire
3 Cité Julia – 29930 PONT AVEN
- M. Jean-Marie BARRIERE, suppléant
8 rue Abbé Laudrin – 56100 LORIENT

Article 2 :

Les membres du conseil portuaire de Lorient sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

Article 3 :

L'arrêté en date du 17 octobre 2018 relatif à la composition du conseil portuaire de Lorient est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

A Rennes, le - **6 SEP. 2019**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD



REGION BRETAGNE
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Direction des ports, des aéroports et du fret
Antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4132-22 ;
- VU le Code des transports et notamment ses articles L. 5314-12 et R. 5314-21 à 33 ;
- VU la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
- VU la délibération n° 19_DAJCP_SA_03 du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 modifiant la composition des conseils portuaires ;
- VU la délibération n° 53-DEL-2016-06-056 du Conseil municipal de Cancale du 27 juin 2016 ;
- VU la délibération n° CM-2019-03-002 du Conseil municipal de Saint-Malo en date du 4 avril 2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de Dinard en date du 26 avril 2017 ;
- VU la désignation des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine en date du 5 avril 2017 ;
- VU la désignation des membres du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Ille-et-Vilaine ;
- VU la désignation des membres du Comité Régional de la Conchyliculture en date du 22 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du 15 octobre 2018 du Conseil régional de Bretagne portant désignation et composition du conseil portuaire de Saint-Malo / Cancale.

ARRETE,

ARTICLE 1

L'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire en date du 15 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2

Les membres du conseil portuaire de Saint-Malo / Cancale sont nommés pour cinq ans par arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 3

Le conseil portuaire de Saint-Malo / Cancale est composé comme suit :

1- en qualité de Président

M. Martin MEYRIER
 Vice-Président du Conseil régional de Bretagne
 283, avenue du Général Patton
 CS 21101
 35711 RENNES Cedex 7

Ou son représentant.

2- en qualité de membres représentant le Conseil régional de Bretagne**Titulaires**

M. Martin MEYRIER
 Vice-Président du Conseil régional
 283, avenue du Général Patton
 CS 21101
 35711 RENNES Cedex 7

M. Stéphane PERRIN
 Conseiller régional
 283, avenue du Général Patton
 CS 21101
 35711 RENNES Cedex 7

M. Gérard LAHELLEC
 Vice-Président du Conseil régional de Bretagne
 283, avenue du Général Patton
 CS 21101
 35711 RENNES Cedex 7

Mme Claire GUINEMER
 Conseillère régionale
 283, avenue du Général Patton
 CS 21101
 35711 RENNES Cedex 7

Suppléants

Loïg CHESNAIS-GIRARD
 Président du Conseil régional
 283, avenue du Général Patton
 CS 21101
 35711 RENNES Cedex

M. Dominique RAMARD
 Conseiller régional
 283, avenue du Général Patton
 CS 21101
 35711 RENNES Cedex 7

Mme Catherine SAINT-JAMES
 Conseillère régionale
 283, avenue du Général Patton
 CS 21101
 35711 RENNES Cedex 7

M. Pierre BRETEAU
 Conseiller régional
 283, avenue du Général Patton
 CS 21101
 35711 RENNES Cedex 7

3- en qualité de membres désignés par les concessionnaires**Titulaires**

M. Emmanuel THAUNIER
 Président de la CCI d'Ille-et-Vilaine
 CCI d'Ille-et-Vilaine
 4, avenue Louis Martin CS 61714
 35417 SAINT-MALO

M. Pierrick AUVRAY
 Président de la délégation de Saint-Malo
 CCI d'Ille-et-Vilaine
 4, avenue Louis Martin CS 61714
 35417 SAINT-MALO

M. Jean-François GOBICHON
 Président de la commission des ports
 CCI d'Ille-et-Vilaine
 4, avenue Louis Martin CS 61714
 35417 SAINT-MALO

Suppléants

M. Xavier CHAMPS
 Trésorier adjoint
 CCI d'Ille-et-Vilaine
 4, avenue Louis Martin CS 61714
 35417 SAINT-MALO

M. Philippe BESSEC
 Membre de la délégation de Saint-Malo
 CCI d'Ille-et-Vilaine
 4, avenue Louis Martin CS 61714
 35417 SAINT-MALO

M. Jean-Michel LE PENNEC
Conseiller municipal
Hôtel de Ville de Saint-Malo
Place Chateaubriand CS 21826
35418 SAINT-MALO Cedex

M. Yves ALLAIRE
Conseiller municipal
Hôtel de Ville de Saint-Malo
Place Chateaubriand CS 21826
35418 SAINT-MALO Cedex

4- en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port

Titulaires

M. Patrick CHARPY
Adjoint au Maire
Hôtel de Ville de Saint-Malo
Place Chateaubriand CS 21826
35418 SAINT-MALO Cedex

M. Guillaume GAUVIN
Adjoint au Maire
Hôtel de Ville de Dinard
47, boulevard Féart BP 90 136
35801 DINARD Cedex

M. Marcel LE MOAL
Adjoint au Maire
Hôtel de ville de Cancale
48, rue du Port BP 6
35260 CANCALE

Suppléants

Mme Valérie SCHAWB
Conseillère municipale
Hôtel de Ville de Saint-Malo
Place Chateaubriand CS 21826
35418 SAINT-MALO Cedex

M. Gérard MABILLE
Conseiller municipal
Hôtel de Ville de Dinard
47, boulevard Féart BP 90 136
35801 DINARD Cedex

M. Joël MAZE
Adjoint au Maire
Hôtel de ville de Cancale
48, rue du Port BP 6
35260 CANCALE

5- en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port

a) *Membre du personnel régional ou mis à la disposition de la Région par l'Etat, et appartenant aux services chargés des ports :*

Titulaires

M. Pascal COCHET
Chef d'équipe éclusiers
Antenne Portuaire de Saint-Malo
Quai du Pourquoi-Pas
35400 SAINT-MALO

M. Franck NAGAD
Magasinier – Référent sécurité
Antenne Portuaire de Saint-Malo
Quai du Pourquoi-Pas
35400 SAINT-MALO

Suppléants

M. Michel MERON
Chef d'équipe des éclusiers
Antenne Portuaire de Saint-Malo
Quai du Pourquoi-Pas
35400 SAINT-MALO

M. Jean DESROIS
Technicien
Antenne Portuaire de Saint-Malo
Quai du Pourquoi-Pas
35400 SAINT-MALO

b) *Membre du personnel des concessions :*

Titulaires

M. Ronan LE NE
Responsable d'exploitation port de pêche
CCI d'Ille-et-Vilaine
4, avenue Louis Martin CS 61714
35417 SAINT-MALO

Suppléants

M. Christophe SOCHARD
Responsable d'exploitation terminal ferries
CCI d'Ille-et-Vilaine
4, avenue Louis Martin CS 61714
35417 SAINT-MALO

M. Jean-Baptiste RIBLE
 Directeur opérations et investissements
 CCI d'Ille-et-Vilaine
 4, avenue Louis Martin CS 61714
 35417 SAINT-MALO

M. Erwann LE CALVEZ
 Responsable port de plaisance Vauban
 CCI d'Ille-et-Vilaine
 4, avenue Louis Martin CS 61714
 35417 SAINT-MALO

M. Benoît BERTIAUX
 Directeur général adjoint
 Hôtel de Ville de Saint-Malo
 Place Chateaubriand CS 21826
 35418 SAINT-MALO Cedex

M. Romuald PICHON
 Agent de rampes au terminal ferries
 CCI d'Ille-et-Vilaine
 4, avenue Louis Martin CS 61714
 35417 SAINT-MALO

M. Louis-Marin PITARD
 Adjoint au responsable port de plaisance Vauban
 CCI d'Ille-et-Vilaine
 4, avenue Louis Martin CS 61714
 35417 SAINT-MALO

Mme Dominique BONNEL
 Directrice port de plaisance des Sablons
 Hôtel de Ville de Saint-Malo
 Place Chateaubriand CS 21826
 35418 SAINT-MALO Cedex

c) Membres représentant les ouvriers dockers du port

Titulaire

M. Stéphane DUHOO
 1, allée des Acacias
 35430 SAINT-JOUAN DES GUERETS

Suppléant

M. Fabien DESREES
 1, rue des Peupliers
 35111 LA FRESNAIS

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers

a) Membres désignés par le Président du Conseil régional :

Titulaires

M. Jean-Luc WINTER
 Agence Maritime Malouine
 BP 19
 35401 SAINT-MALO Cedex

M. Patrick LE ROUILLE
 Président de la SNSM de Saint-Malo
 56, rue du Commandant l'Herminier
 35400 SAINT-MALO

M. Florian SOISSON
 Directeur Compagnie des Pêches de Saint-Malo
 40, Quai Duguay Trouin BP 64
 35406 SAINT-MALO Cedex

M. Denis PELLOQUIN
 Président Association Marine, Amitié, Partage
 57, rue des Fours à Chaux
 35400 SAINT-MALO

M. Philippe VANDWALLE
 SNCF Réseau
 19 B, rue de Châtillon CS 76549
 35065 RENNES

Suppléants

M. Frédéric WAKEFIELD
 Condor Ferries
 Gare maritime du Naye
 35400 SAINT-MALO

M. Ronan CREACH
 Compagnie Armoricaïne de Navigation
 BP 56
 22260 PONTRIEUX

M. Alain THOMAS
 2, rue des Antilles
 35400 SAINT-MALO

M. Wilfrid PROVOST
 Bretagne Marine Croisières
 Hangar à tabac – Chaussée des Corsaires
 BP 90500
 35401 SAINT-MALO

M. Nicolas ROUSSEAU
 SNCF Réseau
 19 B, rue de Châtillon CS 76549
 35065 RENNES

M. Julien BOURBON
Président Station des Pilotes de Saint-Malo
Terre-plein du Naye
35400 SAINT-MALO

M. Vincent HENAU
Station de pilotage
Terre-plein du Naye
35400 SAINT-MALO

Mme Laurence QUERRIEN
15 les nielles
35350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES

Mme Katell GLERON
20, rue de l'huître - Le Vauhariot
35260 CANCALE

b) Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine :

Titulaires

M. Xavier HAUREZ
Directeur général Morvan & Fils SASU
4, rue des Cordiers
35400 SAINT-MALO

M. Pierre LE COZ
Dirigeant pêche Timac Agro
27, avenue Franklin Roosevelt BP 158
35408 SAINT-MALO Cedex

M. Roland LE GALL
Directeur Chatelais & Le Gall
8 bis, avenue Louis Martin BP 94
35407 SAINT-MALO Cedex

M. Philippe PRIGENT
Brittany Ferries
Gare Maritime du Naye
35400 SAINT-MALO

Suppléants

M. Jean-Luc GRIFFON
Président Compagnie Corsaire
Gare maritime de la Bourse
35400 SAINT-MALO

M. Michel ARA
Directeur industriel Timac Agro
27, avenue Franklin Roosevelt BP 158
35408 SAINT-MALO Cedex

M. Benoît CLAVURIER
Directeur Socarenam
Quai Garnier du Fougeray
35400 SAINT-MALO

M. Marc FROSTIN
Le Guevel SAS
23, rue Grassinai
35400 SAINT-MALO

c) Membres désignés par le comité départemental des pêches :

Titulaires

M. Pascal LECLER
Président du CDPMEM 35
36, rue Croix Désilles
35400 SAINT-MALO

M. Jean-Louis TILLY
21, rue de la Ville Ballet
35260 CANCALE

Suppléants

M. Jean-Michel TACHET
Le Tertre
35260 CANCALE

M. Philippe ORVEILLON
Vice-Président du CDPMEM 35
23, rue des Châtaigniers
22650 PLOUBALAY

d) Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

Titulaires

M. Bruno ROUX
Président de l'association des usagers du port de
plaisance Vauban
16, rue Maurice Nogues
35400 SAINT-MALO

Suppléants

M. Jacques MAYBON
Vice-président de l'association des usagers du
port de plaisance Vauban
La Ville Besnard
35400 SAINT-MALO

M. Yann LAISNE
Représentant les usagers du port de plaisance
des Sablons
35400 SAINT-MALO

M. Bernard SAMSON
Représentant les usagers du port de plaisance
des Sablons
33, chemin de la Basse Flourie
35400 SAINT-MALO

M. Michel BALLUAIS
Président de l'association Les Vaseux
1, rue des Grands Pointus
35400 SAINT-MALO

M. Jean SOUQUET
Association Les Vaseux
2, rue Jupiter
35400 SAINT-MALO

M. Didier PELLET
AUMASP
3, chemin de la Corderie
35400 SAINT-MALO

M. Michel BOURDAIS
AUMASP
4, rue de Gouyon
35400 SAINT-MALO

e) Membres désignés par le comité régional de conchyliculture :

Titulaires

M. Goulven BREST
Président du CRC Bretagne Nord
2, rue du Parc au Duc CS 17844
29678 MORLAIX Cedex

M. Bruno DESRAIS
EARL Huitres Desrais
8, rue du Vauhariot
35260 CANCALE

M. Stéphan ALLEAUME
SARL Les Parcs Saint-Kerber
L'Aurore
35260 CANCALE

Suppléants

M. Benoît SALAUN
CRC Bretagne Nord
2, rue du Parc au Duc CS 17844
29678 MORLAIX Cedex

M. Jean-Luc PHILIPPE
EARL Huitres Philippe
14, rue de l'huître
35260 Cancale

M. Richard BEAULIEU
Société Beaulieu Richard
1A, rue du Saussaye
35260 CANCALE

ARTICLE 4

Seront également invités à chaque réunion du conseil portuaire :

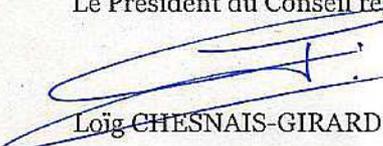
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le Délégué départemental de la S.N.S.M. ou son représentant ;
- M. le Commandant du port ou son représentant ;

ARTICLE 5

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le - 4 OCT. 2019

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

**ARRETE DE RECONDUCTION
DU PRESIDENT
DU FONDS DE CO INVESTISSEMENT BREIZH UP**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu les statuts du fonds de co-investissement de Bretagne approuvés à la commission permanente du 2/07/2015, laquelle autorise le Président à passer tous les actes afférents à ces décisions ;

Considérant que la désignation du Président de la SAS intervient par arrêté du Président du Conseil Régional pour une durée librement fixée ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Régional en date des 29 juillet 2015, 25 juillet 2016, 13 juillet 2017 et 12 juillet 2018 désignant Monsieur Daniel Gallou Président de Breizh Up et le reconduisant dans cette fonction ;

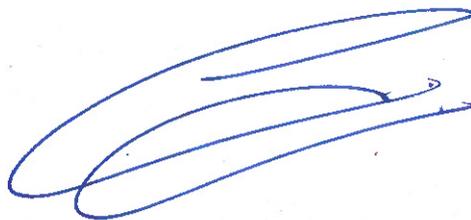
ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Daniel Gallou, fondateur de Cité Marine, est reconduit dans ses fonctions pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le 09 JUL. 2019

Le Président du Conseil régional,





Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019
Affiché le 23/08/2019
ID : 035-233500016-20190802-2019_16_CHSCT-AI

**Arrêté fixant la désignation des
représentants de la collectivité et
du personnel au sein du Comité
d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail (CHSCT) de
la Région Bretagne
N° 2019-16/INSTANCES**

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2019-12 du 7 mai 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant-e-s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.

Arrête

Article 1 :

L'arrêté n°2019-12 du 7 mai 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant-e-s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne, est abrogé.

Article 2 : Présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sera confiée au-à la premier-ère représentant-e de la collectivité présent-e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional,
4. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le-la secrétaire du CHSCT est désigné-e par les représentant-e-s du personnel en leur sein. Lors de la désignation du-de la secrétaire, est également fixée la durée de son mandat. Ces fonctions peuvent être remplies par un-e suppléant-e en cas d'absence du-de la titulaire.

Article 4 : Composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est fixée comme suit :

10 représentant-e-s titulaires de la collectivité + 10 suppléant-e-s

Représentant-e-s titulaires de la collectivité	
1	Claudia ROUAUX Conseillère régionale, Présidente du CHSCT
2	Gaby CADIOU Conseillère régionale
3	Stéphane PERRIN Conseiller régional
4	Isabelle PELLERIN Conseillère régionale
5	Gaëlle NIQUE Vice-Présidente du Conseil régional
6	Gildas LEBRET Directeur général adjoint (DGS)
7	Karine ANDRÉ Directrice des ressources humaines (DRH)
8	Josic MAIGNAN Adjoint à la Directrice des ressources humaines (DRH)
9	Jean-Luc GARDAN Directeur délégué des voies navigables (DTPVN/DDVN)
10	Claudine SAUMET-ROCHE Directrice générale adjointe (DGS)

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	Ronan SCOUARNEC	Directeur général délégué (DGS)
2	Stéphane CHABROL	Directeur délégué aux moyens généraux (DIL)
3	Claire DUREL	Adjointe à la Directrice des ressources humaines, Cheffe du service Métiers, Compétences et Organisation (DRH/SEMCO)
4	François COUTEUX	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
5	Laëtitia HAMON	Cheffe du service pilotage des missions des agents en EPLE (DELS/SPIMAE)
6	Stéphane LEBLANC	Adjoint à la Directrice de l'immobilier et de la logistique, en charge de l'ingénierie et des coopérations pour les EPLE (DIL)
7	Laure REVERDY	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
8	Patrick GEFFROY	Chef du service informatique des territoires (DSI/SIT)
9	Sandrine TOUCHAIS	Cheffe du service fonctionnel des transports (DPAF/SEFTRA)
10	David GODIN	Chef du pôle analyse des risques (DIL/SSPR/PADR)

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou de son·sa secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

10 représentant·e·s titulaires du personnel + 10 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	Laurent GODARD	CFDT	1	Sylvie POULAIN	CFDT
2	Françoise KERMAREC	CFDT	2	Serge COLLETTE	CFDT
3	Jacques GUILLOUX	CFDT	3	Juliette CRISTESCU	CFDT
4	Nadia HOURMAND	CFDT	4	Stéphane CROIZER	CFDT
5	Stéphane GUILLAUME	CGT	5	Laëtitia HORVAIS	CGT
6	Hélène LONGO	CGT	6	Richard TABUTEAU	CGT
7	Sandrine RIVOALLON	FO	7	Serge HOUEDE	FO
8	Erwan PERROT	SUD	8	Sylvain RAVALET	SUD
9	Thierry MANCEAU	UNSA	9	Martine LAMBERT	UNSA
10	Henri WEBER	FSU	10	Annie FRANÇOIS	FSU

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Discretion professionnelle

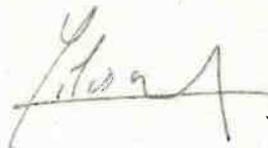
Les membres des instances de la Région sont tenu-e-s au respect de l'obligation de discretion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant-e-s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant-e-s de l'instance concernée.

A Rennes, le 06/08/19

**Pour Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,**



Gildas LEBRET



→ **Arrêté fixant la désignation des
représentant·e·s de la collectivité
et du personnel au sein du
Comité technique (CT) de la
Région Bretagne
N° 2019-15/INSTANCES**

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2019-11 du 7 mai 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.

Arrête

Article 1 :

L'arrêté n°2019-11 du 7 mai 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique est abrogé.

Article 2 : Présidence du Comité technique (CT)

Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité technique.
En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité technique sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional,
4. Maxime PICARD, Conseiller régional,
5. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat du Comité technique (CT)

M. Jean-Daniel HECKMANN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente du Comité technique et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès du Comité technique (CT). En cas d'empêchement de M. Jean-Daniel HECKMANN, le secrétariat du Comité technique (CT) sera confié au-à la premier-ère représentant-e de la collectivité présent-e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gildas LEBRET, Directeur général adjoint,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Josic MAIGNAN, Adjoint à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition du Comité technique (CT)

La composition du Comité technique (CT) est fixée comme suit :

15 représentant-e-s titulaires de la collectivité + 15 suppléant-e-s

Représentant-e-s titulaires de la collectivité		
1	Claudia ROUAUX	Conseillère régionale, Présidente du CT
2	Gaby CADIOU	Conseillère régionale
3	Stéphane PERRIN	Conseiller régional
4	Isabelle PELLERIN	Vice-Présidente du Conseil régional
5	Maxime PICARD	Conseiller régional
6	Gaëlle NIQUE	Conseillère régionale
7	Jean-Daniel HECKMANN	Directeur général des services (DGS)
8	Gildas LEBRET	Directeur général adjoint (DGS)
9	Karine ANDRÉ	Directrice des ressources humaines (DRH)
10	Josic MAIGNAN	Adjoint à la Directrice des ressources humaines (DRH)
11	Claire DUREL	Adjointe à la Directrice des ressources humaines, Cheffe du service Métiers, Compétences et Organisation (DRH/SEMCO)
12	Ronan SCOUARNEC	Directeur général délégué (DGS)
13	Claudine SAUMET-ROCHE	Directrice générale adjointe (DGS)
14	François COUTEUX	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
15	Monique TREMORIN	Cheffe du service du recrutement et de la mobilité (DRH/SRECMO)

Représentant·e·s suppléant·e·s de la colle		
1	Jean-Luc GARDAN	Directeur délégué des voies navigables (DTPVN/DDVN)
2	Sandrine TOUCHAIS	Cheffe du service fonctionnel des transports (DPAF/SEFTRA)
3	François GRALL	Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS)
4	Laëtitia HAMON	Cheffe du service pilotage des missions des agents en EPLE (DELS / SPIMAE)
5	Stéphane CHABROL	Directeur délégué aux moyens généraux (DIL/DDMG)
6	Gwenaëlle QUINTIN	Cheffe du service audit interne (DA/SAI)
7	Fabrice GIRARD	Directeur des transports terrestres et des mobilités (DITMO)
8	Laure REVERDY	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
9	Stéphane LEBLANC	Adjoint à la Directrice de l'immobilier et de la logistique, en charge de l'ingénierie et des coopérations pour les EPLE (DIL)
10	Chrystelle HENRY	Cheffe du service rémunération et statut (DRH/SRS)
11	Fabrice GOURMELON	Chef de l'antenne portuaire de Saint-Malo (DPAF/APASM)
12	Fanny MAUDET	Adjointe à la cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
13	Patrick GEFFROY	Chef du service informatique des territoires (DSI/SIT)
14	Emmanuelle FUMERY	Adjointe à la cheffe du service du recrutement et de la mobilité, cheffe du pôle recrutement dans les services (DRH/SRECMO)
15	David LAVIEC	Chef du service comptabilité (DFE/SCOMP)

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité technique ou du·de la secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

15 représentant·e·s titulaires du personnel + 15					
Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	Laurent GODARD	CFDT	1	Pierrick BRIHAYE	CFDT
2	Nadia HOURMAND	CFDT	2	Stéphane CROIZER	CFDT
3	Gildas DURAND	CFDT	3	Sylviane PERAN	CFDT
4	Françoise KERMAREC	CFDT	4	Arnaud LAMART	CFDT
5	Serge COLLETTE	CFDT	5	Sophie LE DORZE	CFDT
6	Emmanuelle LE GUEN	CFDT	6	Christian GUILLOUZOUIC	CFDT
7	Patrick COLLET	CGT	7	Laëtitia HORVAIS	CGT
8	Gaëlle CUERQ	CGT	8	Franck NAGAD	CGT
9	Stéphane GUILLAUME	CGT	9	Eliane POTREL	CGT
10	Jocelyne LE MAGUER	FO	10	Yves DELOURME	FO
11	Yannick FAGON	FO	11	Danielle TARDIVEL	FO
12	Carol FERRE	FO	12	Hervé LACOCHE	FO
13	Erwan PERROT	SUD	13	Sylvain RAVALET	SUD
14	Patrick LOUSSOUARN	UNSA	14	Martine LAMBERT	UNSA
15	Henri WEBER	FSU	15	Annie FRANÇOIS	FSU

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Discretion professionnelle

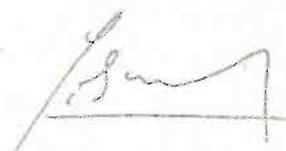
Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discretion professionnelle.

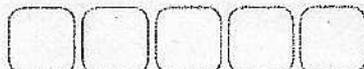
Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s de l'instance concernée.

A Rennes, le 02/08/19

Pour Loïc CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,


Gildas LEBRET



Direction des ports, des aéroports et du fret

**ARRETE MODIFICATIF
 AU REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE
 Du port du Conquet
 Pour la tenue du G7 parlementaire les 5, 6 et 7 septembre 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code des transports,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-4,
 Vu le code de la route,
 Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et liberté des collectivités territoriales,
 Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 notamment son article 22,
 Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1984 constatant la liste des ports maritimes transférés au département du Finistère et aux communes,
 Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental du Conquet à la Région Bretagne,
 Vu l'arrêté en date du 17 mars 2011 définissant les modalités de règlement de police du port,
 Vu les mesures de sécurité prises par le préfet du Finistère et le préfet maritime de l'Atlantique dans le cadre de l'organisation du G7 parlementaire,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté du président du Conseil Général du Finistère du 17 mars 2011 portant règlement particulier de police du port du Conquet est modifié comme suit :

ARTICLE 4- Admission dans le port

Dans les limites administratives du port du Conquet, l'escale des navires non basés au port est interdite, à l'exception des navires de navigation de la Penn Ar Bed, Finis'Mer, Archipel excursion et taxi Boat, société Cap Iroise, du jeudi 5 septembre au samedi 7 septembre 18h00.
 Les accès nautiques au port seront physiquement contrôlés par l'Etat durant cette période.

ARTICLE 27 - Circulation et stationnement des véhicules

Le stationnement et la circulation sont interdits :

1. sur le quai Sainte Barbe dès le vendredi 30 août 2019 et jusqu'au 7 septembre 2019 à 10H00,
2. sur le parking des rampes d'accès devant la gare maritime du mercredi 4 septembre 2019 10H00 au samedi 7 septembre 2019 10H00,

Dans la zone pêche, située entre la gare maritime et la cale St-Christophe, la circulation est :

1. limitée à un véhicule par navire et aux pêcheurs professionnels,
2. autorisée au personnel accrédité, détenteur d'un laissez-passer délivré par la mairie pour eux et leur véhicule ;
3. autorisée aux personnes à mobilité réduite, munies d'une réservation pour embarquer sur un navire à passagers ainsi que d'une attestation médicale ou d'une carte d'invalidité,
4. est autorisée du mercredi 4 septembre 2019 à 18h00 au samedi 7 septembre 2019 à 18h00. L'arrêt temporaire de ces véhicules dans la zone pour le chargement et le déchargement est toléré. Le stationnement dans cette zone est interdit.
5. le stationnement des pêcheurs professionnels, limité à un véhicule par navire, est toléré dans la zone comprise entre la déchetterie (exclue) et la cale St-Christophe (inclue).
6. la circulation piétonne du personnel accrédité détenteur d'un laissez-passer délivré par la mairie et des passagers munis d'une réservation pour embarquer sur un navire à passagers autorisé est tolérée sous réserve du respect des cheminements matérialisés sur zone.
7. toute manifestation et rassemblement sur les terre-pleins portuaires sont interdits.

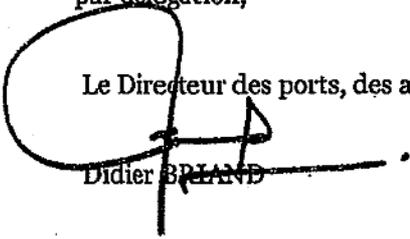
ARTICLE 31-1 Accès du public sur le port

Toute manifestation et rassemblement de quelque nature que ce soit sont interdits dans les limites administratives du port du Conquet. En outre, la détention, le transport et l'utilisation à des fins de manifestation de matériels susceptibles de perturber ou d'engager la sécurité de la navigation ou encore d'être utilisés pour perturber l'ordre public sont interdits.

Fait à Rennes, le
Le Président du Conseil régional,
par délégation,

- 4 SEP. 2019 -

Le Directeur des ports, des aéroports et du fret


Didier BRIAND

**ARRETE DE NOMINATION
DU CONSEIL DE LA STRATEGIE DE BREIZH UP**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu les statuts de Breizh Up, approuvés à la Commission Permanente du 2/07/2015, laquelle autorise le Président à passer tous les actes afférents aux décisions ;

Considérant que la désignation des membres du Conseil de la Stratégie de la SAS Breizh Up a été effectuée par arrêtés du Président du Conseil Régional en date du 24/2/2016, 3/10/2016, 27/3/2017, 21/9/2017 et 3/6/2018 pour une durée de trois années, laquelle a pris fin à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 (Commission Permanente du 3 juin 2019) ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_14 du Conseil Régional du 22 juin 2017 relative aux désignations au sein des organismes extérieurs et des groupes de travail et la délibération n°19_DAJCP_SA_03 du Conseil Régional des 20 et 21 juin 2019 relative aux désignations au sein des organismes extérieurs.

ARRETE

ARTICLE 1 Sont désignés comme membres du Conseil de la Stratégie de Breizh Up :

COLLEGE DES ELUS :

- Monsieur Martin Meyrier
- Monsieur André Crocq
- Madame Gaël Le Saout

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Madame Clémentine Gallet
- Madame Marie-Josée Vairon
- Monsieur Guy Canu
- Bretagne Développement Innovation
- Bpifrance comme représentant des investisseurs privés

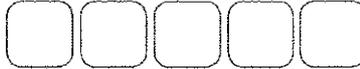
ARTICLE 2 Est désigné Président du Conseil de la Stratégie de Breizh Up : Monsieur Martin Meyrier

ARTICLE 3 Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le

24 JUL. 2019

Le Président du Conseil régional,



territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme •
culture & sport • solidarité • europe

Envoyé en préfecture le 22/08/2019
Reçu en préfecture le 22/08/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190819-ARRETELELOUET-CC

Direction de la mobilité et des transports
Direction des ports, des aéroports et du fret

ARRETE DE DESIGNATION n° 2019/ASP-Le Légué-02

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le règlement européen (CE) n°725/2004 du parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le code des transports notamment son article R5332-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2008 relatif à la délivrance d'un agrément nécessaire pour l'exercice des missions de sûreté ou d'une habilitation nécessaire pour l'accès permanent à une zone d'accès restreint ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2007 mettant à disposition du Président du Conseil général des Côtes d'Armor le personnel de la Capitainerie du port du Légué ;

Vu la convention du 15 décembre 2016 entre la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor pour le transfert du port du Légué ;

Vu l'attestation de formation du 22 mai 2014 concernant Monsieur Bernard LE LOUET ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2019 agréant Monsieur Bernard LE LOUET dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire (ASP) ;

Vu l'accord de Monsieur Bernard LE LOUET en date du 29 mai 2019 afin d'accomplir les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire suppléant (ASP suppléant) du port du Légué ;

ARRETE

ARTICLE 1

Est désigné, pour une durée de cinq ans à compter de la date d'agrément préfectoral, soit jusqu'au 6 août 2024, Monsieur Bernard LE LOUET dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire suppléant (ASP suppléant) du Port du Légué.

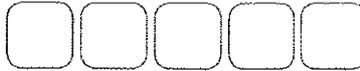
ARTICLE 2

Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le **19 AOÛT 2019**
Pour le Président du Conseil Régional,
Par délégation

Le directeur des ports,
des aéroports et du fret

Didier BRIAND



territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme •
culture & sport • solidarité • europe

Envoyé en préfecture le 22/08/2019
Reçu en préfecture le 22/08/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190819-ARRETELETTY2-CC

Direction de la mobilité et des transports
Direction des ports, des aéroports et du fret

**ARRETE DE DESIGNATION
n° 2019/ASP-Le Légué-01**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le règlement européen (CE) n°725/2004 du parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
Vu le code des transports notamment son article R5332-25 ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2008 relatif à la délivrance d'un agrément nécessaire pour l'exercice des missions de sûreté ou d'une habilitation nécessaire pour l'accès permanent à une zone d'accès restreint ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2007 mettant à disposition du Président du Conseil général des Côtes d'Armor le personnel de la Capitainerie du port du Légué ;
Vu la convention du 15 décembre 2016 entre la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor pour le transfert du port du Légué ;
Vu l'attestation de formation du 19 avril 2012 concernant Monsieur Stéphane LETTY ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2019 agréant Monsieur Stéphane LETTY dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire (ASP) ;
Vu l'accord de Monsieur Stéphane LETTY en date du 17 juin 2019 afin d'accomplir les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire suppléant (ASP suppléant) du port du Légué ;

ARRETE

ARTICLE 1

Est désigné, pour une durée de cinq ans à compter de la date d'agrément préfectoral, soit jusqu'au 6 août 2024, Monsieur Stéphane LETTY dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire suppléant (ASP suppléant) du Port du Légué.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le **19 AOÛT 2019**
Pour le Président du Conseil Régional,
Par délégation

Le directeur des ports,
des aéroports et du fret

Didier BRIAND



**Arrêté fixant la désignation des
représentant·e·s de la collectivité
et du personnel au sein du
Comité technique (CT) de la
Région Bretagne
N° 2019-15/INSTANCES**

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°2019-11 du 7 mai 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique ;

Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.

Arrête

Article 1 :

L'arrêté n°2019-11 du 7 mai 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique est abrogé.

Article 2 : Présidence du Comité technique (CT)

Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité technique.

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité technique sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional,
4. Maxime PICARD, Conseiller régional,
5. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat du Comité technique (CT)

M. Jean-Daniel HECKMANN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente du Comité technique et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès du Comité technique (CT). En cas d'empêchement de M. Jean-Daniel HECKMANN, le secrétariat du Comité technique (CT) sera confié au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gildas LEBRET, Directeur général adjoint,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Josic MAIGNAN, Adjoint à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition du Comité technique (CT)

La composition du Comité technique (CT) est fixée comme suit :

15 représentant·e·s titulaires de la collectivité + 15 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	Claudia ROUAUX	Conseillère régionale, Présidente du CT
2	Gaby CADIOU	Conseillère régionale
3	Stéphane PERRIN	Conseiller régional
4	Isabelle PELLERIN	Vice-Présidente du Conseil régional
5	Maxime PICARD	Conseiller régional
6	Gaëlle NIQUE	Conseillère régionale
7	Jean-Daniel HECKMANN	Directeur général des services (DGS)
8	Gildas LEBRET	Directeur général adjoint (DGS)
9	Karine ANDRÉ	Directrice des ressources humaines (DRH)
10	Josic MAIGNAN	Adjoint à la Directrice des ressources humaines (DRH)
11	Claire DUREL	Adjointe à la Directrice des ressources humaines, Cheffe du service Métiers, Compétences et Organisation (DRH/SEMCO)
12	Ronan SCOUARNEC	Directeur général délégué (DGS)
13	Claudine SAUMET-ROCHE	Directrice générale adjointe (DGS)
14	François COUTEUX	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
15	Monique TREMORIN	Cheffe du service du recrutement et de la mobilité (DRH/SRECMO)

Représentant·e·s suppléant·e·s de la colle		
1	Jean-Luc GARDAN	Directeur délégué des voies navigables (DTPVN/DDVN)
2	Sandrine TOUCHAIS	Cheffe du service fonctionnel des transports (DPAF/SEFTRA)
3	François GRALL	Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS)
4	Laëtitia HAMON	Cheffe du service pilotage des missions des agents en EPLE (DELS / SPIMAE)
5	Stéphane CHABROL	Directeur délégué aux moyens généraux (DIL/DDMG)
6	Gwenaëlle QUINTIN	Cheffe du service audit interne (DA/SAI)
7	Fabrice GIRARD	Directeur des transports terrestres et des mobilités (DITMO)
8	Laure REVERDY	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
9	Stéphane LEBLANC	Adjoint à la Directrice de l'immobilier et de la logistique, en charge de l'ingénierie et des coopérations pour les EPLE (DIL)
10	Chrystelle HENRY	Cheffe du service rémunération et statut (DRH/SRS)
11	Fabrice GOURMELON	Chef de l'antenne portuaire de Saint-Malo (DPAF/APASM)
12	Fanny MAUDET	Adjointe à la cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
13	Patrick GEFFROY	Chef du service informatique des territoires (DSI/SIT)
14	Emmanuelle FUMERY	Adjointe à la cheffe du service du recrutement et de la mobilité, cheffe du pôle recrutement dans les services (DRH/SRECMO)
15	David LAVIEC	Chef du service comptabilité (DFE/SCOMP)

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité technique ou du·de la secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

15 représentant·e·s titulaires du personnel + 15					
Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	Laurent GODARD	CFDT	1	Pierrick BRIHAYE	CFDT
2	Nadia HOURMAND	CFDT	2	Stéphane CROIZER	CFDT
3	Gildas DURAND	CFDT	3	Sylviane PERAN	CFDT
4	Françoise KERMAREC	CFDT	4	Arnaud LAMART	CFDT
5	Serge COLLETTE	CFDT	5	Sophie LE DORZE	CFDT
6	Emmanuelle LE GUEN	CFDT	6	Christian GUILLOUZOUIC	CFDT
7	Patrick COLLET	CGT	7	Laëtitia HORVAIS	CGT
8	Gaëlle CUERQ	CGT	8	Franck NAGAD	CGT
9	Stéphane GUILLAUME	CGT	9	Eliane POTREL	CGT
10	Jocelyne LE MAGUER	FO	10	Yves DELOURME	FO
11	Yannick FAGON	FO	11	Danielle TARDIVEL	FO
12	Carol FERRE	FO	12	Hervé LACOCHE	FO
13	Erwan PERROT	SUD	13	Sylvain RAVALET	SUD
14	Patrick LOUSSOUARN	UNSA	14	Martine LAMBERT	UNSA
15	Henri WEBER	FSU	15	Annie FRANÇOIS	FSU

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Discretion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discretion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s de l'instance concernée.

A Rennes, le 02/08/19

Pour Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,



Gildas LEBRET



**Arrêté fixant la désignation des
représentants de la collectivité et
du personnel au sein du Comité
d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail (CHSCT) de
la Région Bretagne
N° 2019-16/INSTANCES**

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2019-12 du 7 mai 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant-e-s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.

Arrête

Article 1 :

L'arrêté n°2019-12 du 7 mai 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant-e-s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne, est abrogé.

Article 2 : Présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional,
4. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le·la secrétaire du CHSCT est désigné·e par les représentant·e·s du personnel en leur sein. Lors de la désignation du·de la secrétaire, est également fixée la durée de son mandat. Ces fonctions peuvent être remplies par un·e suppléant·e en cas d'absence du·de la titulaire.

Article 4 : Composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est fixée comme suit :

10 représentant·e·s titulaires de la collectivité + 10 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	Claudia ROUAUX	Conseillère régionale, Présidente du CHSCT
2	Gaby CADIOU	Conseillère régionale
3	Stéphane PERRIN	Conseiller régional
4	Isabelle PELLERIN	Conseillère régionale
5	Gaëlle NIQUE	Vice-Présidente du Conseil régional
6	Gildas LEBRET	Directeur général adjoint (DGS)
7	Karine ANDRÉ	Directrice des ressources humaines (DRH)
8	Josic MAIGNAN	Adjoint à la Directrice des ressources humaines (DRH)
9	Jean-Luc GARDAN	Directeur délégué des voies navigables (DTPVN/DDVN)
10	Claudine SAUMET-ROCHE	Directrice générale adjointe (DGS)

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	Ronan SCOUARNEC	Directeur général délégué (DGS)
2	Stéphane CHABROL	Directeur délégué aux moyens généraux (DIL)
3	Claire DUREL	Adjointe à la Directrice des ressources humaines, Cheffe du service Métiers, Compétences et Organisation (DRH/SEMCO)
4	François COUTEUX	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
5	Laëtitia HAMON	Cheffe du service pilotage des missions des agents en EPLE (DELS/SPIMAE)
6	Stéphane LEBLANC	Adjoint à la Directrice de l'immobilier et de la logistique, en charge de l'ingénierie et des coopérations pour les EPLE (DIL)
7	Laure REVERDY	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
8	Patrick GEFFROY	Chef du service informatique des territoires (DSI/SIT)
9	Sandrine TOUCHAIS	Cheffe du service fonctionnel des transports (DPAF/SEFTRA)
10	David GODIN	Chef du pôle analyse des risques (DIL/SSPR/PADR)

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou de son·sa secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

10 représentant·e·s titulaires du personnel + 10 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	Laurent GODARD	CFDT	1	Sylvie POULAIN	CFDT
2	Françoise KERMAREC	CFDT	2	Serge COLLETTE	CFDT
3	Jacques GUILLOUX	CFDT	3	Juliette CRISTESCU	CFDT
4	Nadia HOURMAND	CFDT	4	Stéphane CROIZER	CFDT
5	Stéphane GUILLAUME	CGT	5	Laëtitia HORVAIS	CGT
6	Hélène LONGO	CGT	6	Richard TABUTEAU	CGT
7	Sandrine RIVOALLON	FO	7	Serge HOUEDE	FO
8	Erwan PERROT	SUD	8	Sylvain RAVALET	SUD
9	Thierry MANCEAU	UNSA	9	Martine LAMBERT	UNSA
10	Henri WEBER	FSU	10	Annie FRANÇOIS	FSU

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Discretion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu-e-s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant-e-s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant-e-s de l'instance concernée.

A Rennes, le 02 / 08 / 19

**Pour Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,**



Gildas LEBRET

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

Direction des Ressources Humaines
Service fonctionnel des Ressources Humaines

Décision fixant les jours de fermeture des services de la
Région Bretagne en 2020 en application du Guide
d'application du Protocole d'accord ARTT

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu le décret 2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail et son Guide d'application ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 07 juin 2019.

Décide,

Article 1 :

Les services de la Région Bretagne seront fermés au public les :

- ✓ Vendredi 22 mai 2020 (pont de l'Ascension)
- ✓ Lundi 1er juin 2020 (lundi de Pentecôte – journée solidarité),
- ✓ Lundi 13 juillet 2020.

En application du Guide d'application du Protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT), le personnel des services sera invité à déposer des jours de congés annuels ou de RTT.

Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des agents à l'exception des agents en établissements scolaires et des agents exerçant la fonction d'éclusier au cours de la période de navigation.

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

07 OCT. 2019

Le Président du Conseil régional



Loïc CHESNAIS-GIRARD



Direction des ressources humaines

Rapport au Comité technique

Service fonctionnel de la
Direction des ressources humaines (SEFDRH)

⇒ Réunion du 7 juin 2019

Objet : Avis - Fermeture des services de la Région en 2020, en application du protocole d'accord ARTT

Le guide d'application du protocole d'accord ARTT applicable aux services de la Région prévoit de définir chaque année des dates de fermeture des services, notamment à l'occasion de « ponts », après avis du Comité technique. Ces dispositions sont applicables à tous les services, à l'exception des établissements d'enseignement et des agents exerçant la fonction d'éclusier au cours de la période de navigation.

Trois dates de fermeture sont fixées chaque année. Les dates proposées pour 2020 sont :

- le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension : **vendredi 22 mai 2020** ;
- le lundi de Pentecôte : **lundi 1er juin 2020** (journée de solidarité) ;
- **le lundi 13 juillet 2020.**

Il est demandé aux membres du Comité technique de bien vouloir rendre un avis sur ce rapport.

**La Présidente du Comité technique,
Conseillère régionale,**

Claudia ROUAUX



**Arrêté fixant les limites adm
CONQUET sur la commune du**

Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191016-AR_LIMITES_CONQ-CC

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

- Vu** le code des transports et notamment les articles L. 5314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-13605 du 8 septembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-13742 du 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités territoriales bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 de la Région Bretagne sollicitant le transfert en pleine propriété du port du CONQUET sur la commune du CONQUET,
- Vu** l'avis favorable du conseil portuaire du port du CONQUET en date du 6 mai 2019,
- Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2019 portant avis favorable sur le projet de délimitation du port,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°AP2019256-0001 du Préfet du Finistère en date du 13 septembre 2019 approuvant les modifications du transfert de gestion de l'Etat à la Région Bretagne des dépendances du domaine public maritime du port situé sur la commune du Conquet,

Considérant qu'en partie Est du port le domaine public est très naturel et n'a pas vocation à être exploité en tant que port tandis que la réduction du transfert de gestion correspond aux enjeux de protection identifiés sur le site en zone Natura 2000,

Considérant qu'à la demande de la Région Bretagne, le transfert de gestion est étendu côté Ouest afin de pouvoir intervenir côté mer sur les enrochements et le môle supportant le feu Sainte Barbe

Arrête,

Article 1 :

Les limites administratives du port du CONQUET sur la commune du CONQUET sont fixées conformément aux plans annexés au présent arrêté, sous réserve des droits des tiers.

Article 2 :

L'arrêté n°20190726 du Président du Conseil régional en date du 26 juillet 2019 portant délimitation du port du Conquet est annulé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil régional ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, 35 044 RENNES Cedex, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mr le Préfet du département du Finistère,
- Mr le Préfet maritime de l'Atlantique,
- Mr le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- la Direction interrégionale de la mer – Nord Atlantique – Manche Ouest,
- le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM),
- Mr le Directeur Régional des douanes,
- Mr le Maire de la commune du CONQUET.

A Rennes, le **16 OCT. 2019**

Pl Le Président du Conseil Régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD



Annexe 1/3 à l'arrêté du Président du Conseil Régional
 en date du **16 OCT. 2019**
 Le Président du Conseil Régional

Loïg Chesnais-Girard

LE CONQUET

Port du Conquet



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
 Reçu en préfecture le 17/10/2019
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20191016-AR_LIMITES_CONQ-CC

Coordonnées en Lambert	
Point	x
A	124329,1 68352
B	124419,9 68349
C	124503,6 68348
D	124542,1 68348
E	125979,5 68349
F	126006,6 68352

Légende

Limite administrative du port

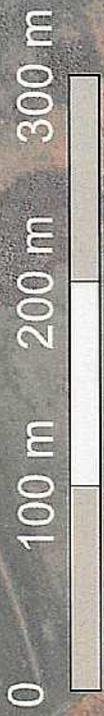


Annexe 2/3 à l'arrêté du Président du Conseil Régional en date du 16 OCT. 2019
Le Président du Conseil Régional

Loïg Chesnais-Girard

LE CONQUET

Port du Conquet



A

B

C

B

Coordonnées en Lambert	
Point	x
A	124329,1
B	124419,9
C	124503,6
D	124542,1

Légende

Limite administrative du port

Annexe 3/3 à l'arrêté du Président du Conseil Régional
en date du 16 OCT. 2019
Le Président du Conseil Régional

Loïg Chesnais-Girard

LE CONQUET

Port du Conquet



Coordonnées en Lambert 93		
Point	x	y
E	125979,5	6834923,8
F	126006,6	6835279,7

Légende

Limite administrative du port

